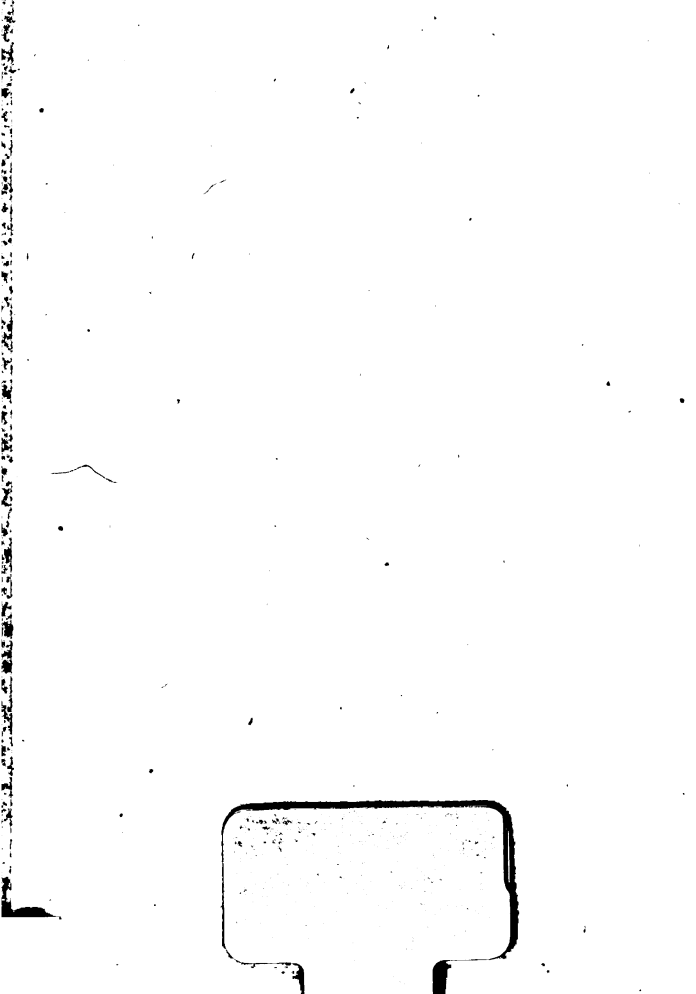
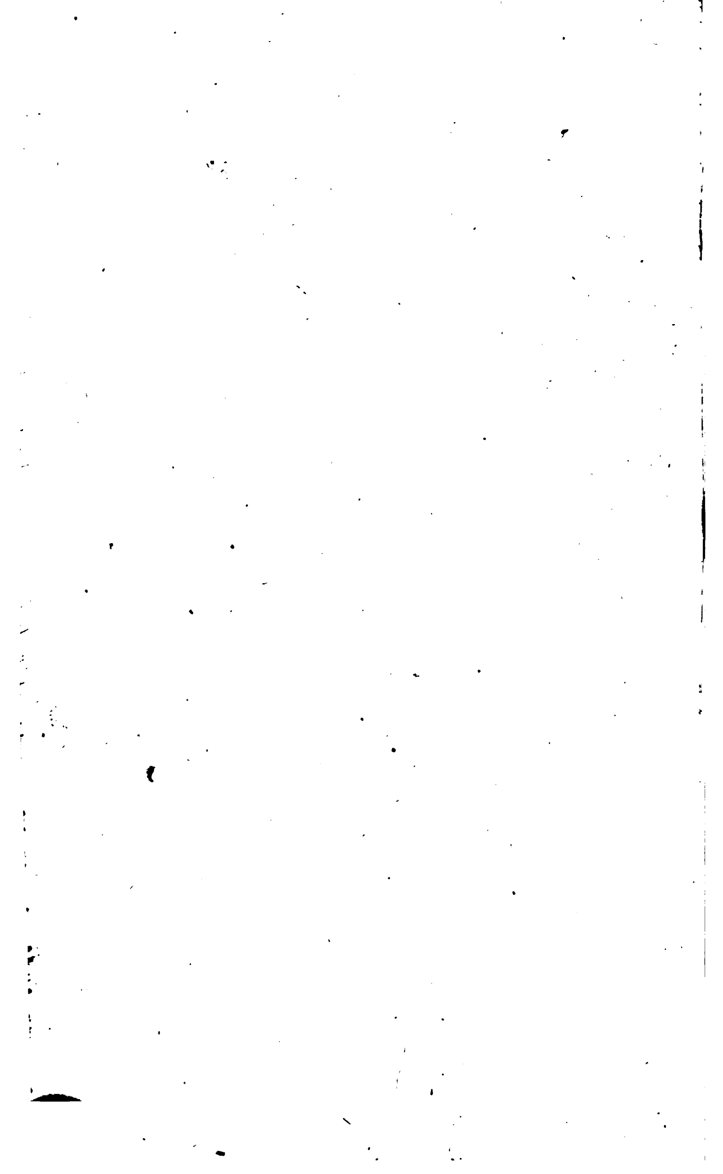








HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par Mr. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME TROISIEME.

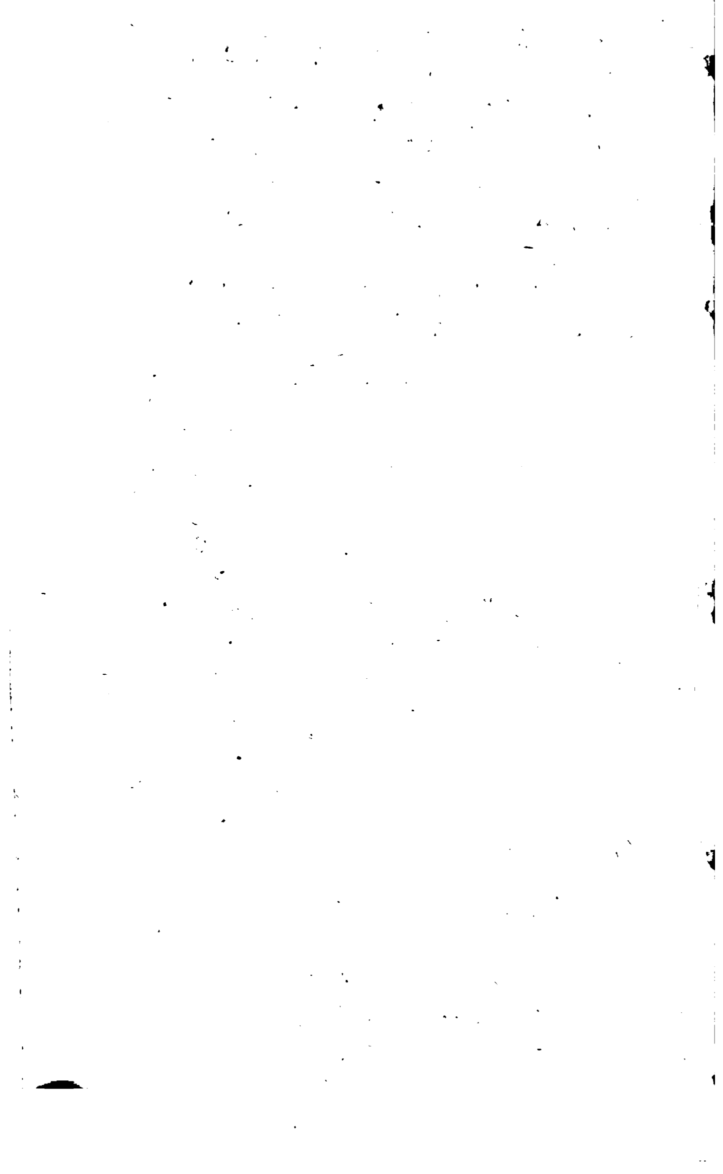


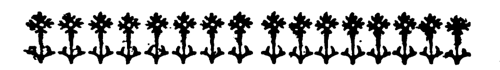
A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.





LISTE

Des Noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

CALIGULA, Empereur.

CN. ACERRONIUS PROCULUS. C. PONTIUS NIGRINUS.	AN. R. 788 De J. C. 37
M. AQUILIUS JULIANUS. P. NONIUS ASPRENAS.	AN. R. 789 De J. C. 38
CAIUS AUGUSTUS II. L. APRONIUS CÆSIANUS.	AN. R. 790 De J. C. 39
CAIUS AUGUSTUS III.	AN. R. 791 De J. C. 40
CAIUS AUGUSTUS IV. CN. SENTIUS SATURNINUS.	AN. R. 792 De J. C. 41

CLAUDE, Empereur.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS II. C. CÆCINA LARGUS.	AN. R. 793 De J. C. 42
TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS III. L. VITELLIUS II.	AN. R. 794 De J. C. 43

AN. R. 795 L. QUINTIUS CRISPINUS II.
De J. C. 44 M. STATILIUS TAURUS.

AN. R. 796 M. VICINIUS II.
De J. C. 45 T. STATILIUS TAURUS CORVINUS.

AN. R. 797 VALÉRIUS ASIATICUS II.
De J. C. 46 M. JUNIUS SILANUS.

AN. R. 798 TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS
De J. C. 47 GERMANICUS IV.
L. VITELLIUS III.

AN. R. 799 A. VITELLIUS.
De J. C. 48 L. VIPSTANUS.

AN. R. 800 C. POMPEIUS LONGINUS GALLUS.
De J. C. 49 Q. VÉRANIUS.

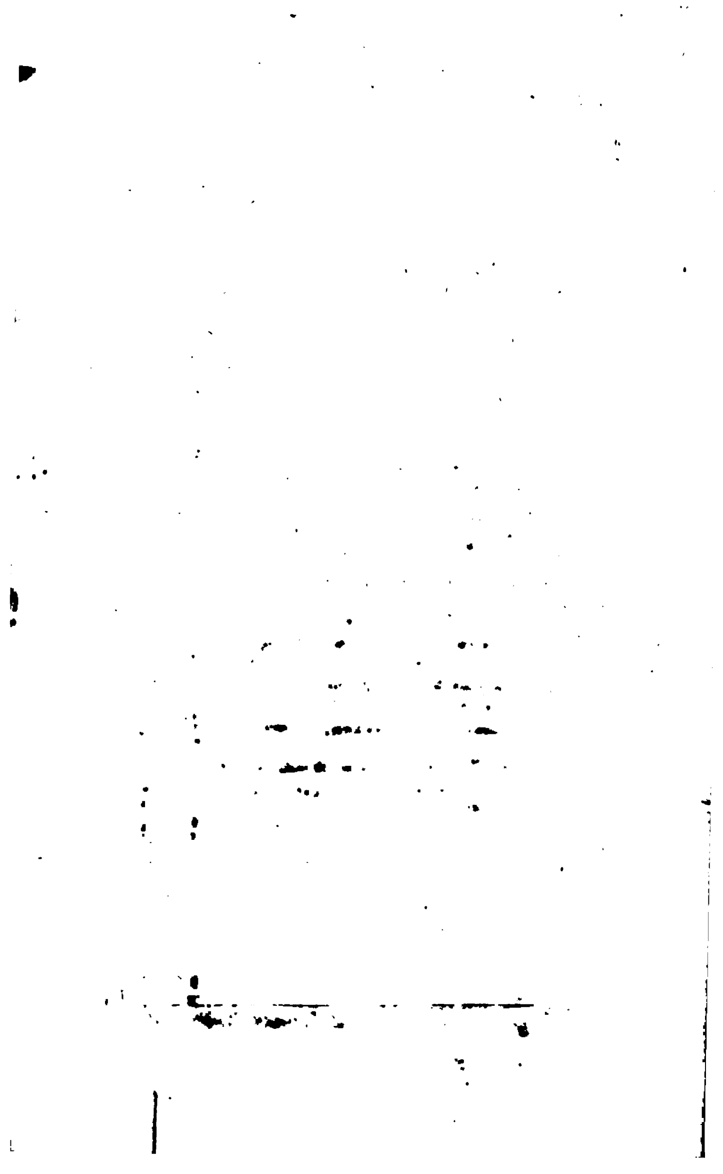
AN. R. 801 C. ANTISTIUS VÉTUS.
De J. C. 50 M. SUILIUS RUFUS.

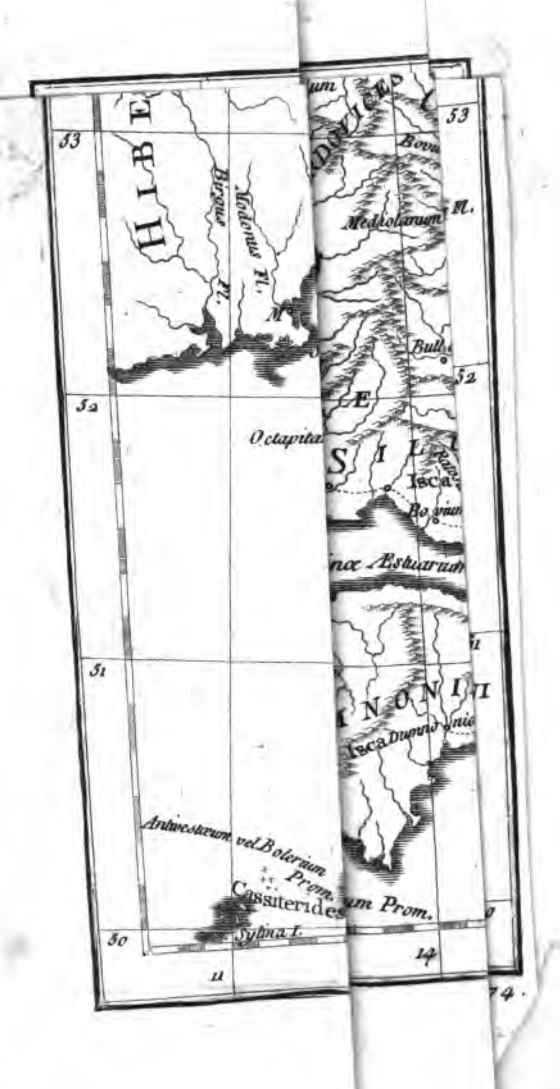
AN. R. 802 T. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS
De J. C. 51 GERMANICUS V.
SER. CORNELIUS ORFITUS.

AN. R. 803. FAUSTUS CORNELIUS SULLA.
De J. C. 52 L. SALVIUS OTHO TITIANUS.

AN. R. 804 D. JUNIUS SILANUS.
De J. C. 53 Q. HATÉRIUS.

AN. R. 805 M. ASINIUS MARCELLUS.
De J. C. 54 M. ACILIUS AVIOLA.





HIBE
Birgus Fl.
Modonus Fl.
Medlolanum
Bull
Octapita
SIL
Isca
nae Æstuarium
NONI
Isca Dumno
Antivestæum vel Bolerium Prom.
Cassiterides
Sylina I.
um Prom.
53
52
51
50
11
14
74.



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

CALIGULA.

LIVRE VII.

§. I.

Utilité que l'on peut tirer des exemples vicieux. Caius *vrai nom de l'Empereur que nous appellons* Caligula. *Testament de Tibére cassé. Nuls honneurs décernés à Tibére. Ses funérailles. Joie universelle à l'avénement de Caius à l'Empire. Commencemens louables de Caius. Sa piété envers ses proches. Il acquit-*

te les legs du Testament de Tibére, & de celui de Livie. Sa prodigalité. Traits de bonté. Témoignages de la reconnoissance publique envers lui. Il est Consul avec Claude. Son discours au Sénat. Il dédie le temple d'Auguste. Fêtes & Spectacles. Maladie de Caius. Inquiétude universelle. Vœux inspirés par la flatterie. Cruauté de Caius. Epoque du changement de sa conduite. Il fait mourir Tibérius Gémellus. Mort de Silanus. Grécinus ayant refusé d'accuser Silanus, est mis à mort. Sa vertu rigide. Traité conclu par Vitellius avec Artabane. Antiochus remis en possession du Royaume de Commagène. Histoire d'Agrippa petit-fils d'Hérode. Disgrace & mort de Pilate. Le nom de Tibére omis dans les sermens du premier Janvier. Pouvoir des Elections rendu, & peu après ôté au peuple. Cruautés de Caius. Mort de Macron. Mort d'Antonia. Caius se fait un plaisir de diffamer ses ancêtres. Sa passion incestueuse & extravagante pour ses sœurs. Ses désordres de toute espèce. Ses mariages. Il se fait rendre tous les honneurs divins. Ses folies par rapport à son cheval. Autres preuves de l'égarement de sa raison. Vespasien Edile couvert de boue par ordre de Caius. Second Consulat de Caius. Ses dépenses insensées. Ses rapines. Action de lése-Majesté rétablie. Basse flatterie des Sénateurs, & en particulier de L. Vitellius. Barbarie monstrueuse de Caius. Mots pleins de férocité. Trait d'esprit de Domitius Afer dans

un péril extrême. Consuls destitués par Caius. Sa maligne & cruelle jalousie. Autres traits de la cruauté de Caius. Fermeté héroïque de Canus Julius. Pont construit par Caius sur la Mer.

NOus finissons le regne d'un Prince, méchant par réflexion & par étude ; & nous commençons celui d'un furieux. Tristes sujets à traiter, s'il n'étoient utiles & instructifs pour le Lecteur. Car [1] l'Histoire n'instruit pas seulement par le récit des vertus. Elle présente des exemples de toute espece, mais toujours leçons, si l'on sçait en profiter. Les Princes, les Ministres, les particuliers, y trouvent des modèles à suivre : ils y rencontrent aussi des actions vicieuses dans le projet, funestes dans l'événement, qui les avertissent d'éviter d'en faire de semblables.

Utilité que l'on peut tirer des exemples vicieux.

La vraie sagesse consiste à sçavoir faire le discernement entre le beau & le honteux, entre le juste & l'injuste ; & elle n'a pas moins besoin de connoître & de haïr la difformité du vice, que d'aimer l'éclat majestueux de la vertu. Les anciens Spartiates étoient si persuadés de cette maxime, qu'ils

Plut. Demetr.

(1) Hoc illud est præcipuè in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in illustri posita monumento intueri : inde tibi tuæque Reipublicæ quod imitere capias ; inde fœdum inceptu, fœdum exitu, quod vites. *Liv. Præf.*

enyvroient leurs esclaves pour montrer à leurs enfans l'ignominieux état où conduisent les excès du vin. Cette (1) pratique blessoit l'humanité. Corrompre les uns pour instruire & réformer les autres, c'est une tyrannie qui dégrade l'homme & le traite en bête. Mais faire servir à inspirer l'horreur du vice les exemples des vicieux, & sur-tout de ceux qui dans une haute fortune & dans une grande puissance ne se sont signalés que par leurs crimes, c'est une adresse innocente, & qui convertit le poison en remède.

Plutarque, de qui je tire cette réflexion, observe qu'un fameux joueur de flûte faisoit entendre à ses disciples de bons & de mal-habiles joueurs, en leur disant, „ Voilà comme il faut jouer ; voici au contraire comme il ne faut pas jouer. „ C'est dans ce même esprit qu'après avoir présenté le tableau d'un gouvernement sage & modéré sous Auguste, je ne me fais point une peine de peindre dans Tibère, dans Caligula, dans Néron, lorsque son tems sera venu, les excès de la plus outrée tyrannie. Ce contraste tournera au profit de la vertu.

L'humilité Chrétienne peut même s'en servir utilement. Les premiers successeurs d'Auguste ont été des monstres. C'étoient pourtant des hommes : & s'il est vrai qu'il

(1) Ἡμεῖς δὲ τὴν ἐκ διαςροφῆς ἑτέρων ἐπανόρθωσιν ὐ πάνυ φιλάνθρωπον ὐδὲ πολιτικὴν ἡγέμεθα. *Plut.*

(1) n'est point de péché commis par un autre homme, s'il n'est secouru & guidé par le Créateur de l'homme, considérons dans ces exemples qui nous font horreur, de quel abîme la grace de Jesus-Christ nous a tirés. J'ai cru que ces réflexions ne seroient point déplacées entre le regne de Tibére & celui de Caligula.

CN. ACERRONIUS PROCULUS. C. PONTIUS NIGRINUS.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Il a été marqué ailleurs d'où venoit au Prince Caius le surnom de Caligula, sous lequel principalement il est connu parmi nous. Les anciens s'en servent peu : lui-même il s'en tenoit offensé, comme d'une espèce de sobriquet injurieux. Je pourrai l'employer quelquefois, pour me conformer à notre usage ; mais bien plus souvent le prénom de Caius, par lequel il est désigné dans l'Histoire.

Caius vrai nom de l'Empereur que nous appellons *Caligula.* *Sen. de Const. Sap. c.* 18.

La premiere * démarche de Caius, après qu'il eut été reconnu & proclamé par les

Testament de Tibére cassé.

(1) Nullùm est peccatum quod facit homo, quod non possit facere & alter homo, si desit rector à quo factus est homo. *Aug. Serm.* XCIX. *de verbis Ev. c. 6.*

* *C'est le premier fait rapporté par Dion sous le regne de Caius, & il paroît naturel de croire que c'est par-là que le nouveau Prince a commencé. Sur cette raison j'ai préféré Dion à Suétone, qui ne place la cassation du Testament de Tibére qu'après l'arrivée de Caius à Rome.*

soldats Prétoriens, fut d'envoyer par Macron au Sénat le Testament de Tibére, pour le faire casser. Tibére y instituoit héritiers ses deux petits-fils, Caius & Tibérius Gémellus, & il les substituoit l'un à l'autre. Caius étoit instruit de cette disposition, & il pouvoit supprimer le Testament. Il aima mieux l'annuller par l'autorité du Sénat, à qui Macron représenta de sa part, que Tibére n'étoit pas en son bon sens, lorsqu'il avoit fait cet acte ; & qu'il y paroissoit bien, puisqu'il leur donnoit pour chef un enfant à qui son âge ne permettoit pas même d'entrer dans la Compagnie. Les Sénateurs, qui haïssoient Tibére, trouverent ces raisons bonnes ; & le Testament fut cassé.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Dio, l. LIX.

Suet. Calig. 14. & *Tib.* 75. 76.

On s'empressa de déférer à Caius seul tous les droits & tous les titres de la souveraine puissance, qu'Auguste n'avoit reçus que par parties, & dont Tibére avoit toujours refusé quelques-uns. Caius voulut aussi paroître modeste, & jouissant de l'essentiel du pouvoir, il refusa d'abord les titres honorifiques. Mais ensuite, par l'effet de sa légèreté naturelle, il les prit tous à la fois, hors celui de Pere de la patrie, dont il ne différa même l'usage que de peu de tems ; & il y ajouta encore de nouveaux noms d'honneur, tels que LE PIEUX, LE FILS DES CAMPS, LE PERE DES ARMÉES, & enfin LE TRÈS-BON ET TRÈS-GRAND

Suet. Calig. 22.

CÉSAR, s'appropriant les épithètes consacrées à Jupiter.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

En envoyant le testament de Tibére à Rome, il avoit demandé que l'on décernât à ce Prince les mêmes honneurs qui avoient été rendus à Auguste. Les Sénateurs étoient bien plus disposés à flétrir la mémoire de Tibére, qu'à l'honorer : d'ailleurs ils conçurent aisément que la demande du jeune Empereur étoit plutôt une formalité de bienséance, que l'effet d'une inclination réelle. Ils prirent un parti mitoyen, qui fut de suspendre la délibération sur cet article jusqu'à son retour : & Caius n'en parla plus. Tibére ne reçut d'autre honneur que celui des funérailles publiques, qui s'accordoit assez souvent à de simples particuliers. Caius accompagna son corps depuis Miséne jusqu'à Rome ; & la pompe étant entrée sur le soir dans la ville, le lendemain matin furent célébrées les obséques. Caius y prononça de dessus la tribune aux harangues l'éloge funébre de Tibére ; ou plutôt à l'occasion de Tibére, dont il parla très-peu, il rappella le souvenir d'Auguste & de Germanicus, & il chercha à se concilier à lui-même l'affection publique.

Nuls honneurs décernés à Tibére. Ses funérailles. *Dio.*

La chose ne lui étoit pas difficile. Jamais Prince, en montant sur le trône ne trouva dans ceux qui devoient lui obéir de plus favorables dispositions. Il étoit chéri des armées & des Provinces, qui presque toutes

Joie universelle à l'avénement de Caius à l'Empire. *Suet. Calig.* 17.

An. Rom. 788.
De J. C. 37.

l'avoient vu enfant à la suite de Germanicus son pere, qu'il accompagna non-seulement sur le Rhin, mais en Orient. L'amour incroyable du peuple Romain pour Germanicus réjaillissoit sur son fils, & les malheurs de sa maison avoient rendu ce sentiment encore plus tendre, en y joignant celui de la commisération. On sortoit d'une tyrannie, sous laquelle on avoit pendant très-long-tems gémi: & la haine contre Tibére se tournoit en affection pour Caius.

Aussi depuis qu'il fut parti de Miséne pour amener à Rome le corps de Tibére, malgré l'appareil lugubre d'une cérémonie funébre, quoiqu'il fût lui-même en grand deuil, il marcha sans cesse au travers d'une foule prodigieuse de peuple, dont les cris de joie faisoient retentir les airs, & qui, mêlant aux noms de grandeur & de puissance ceux d'amour & de tendresse, l'appelloient *un* [1] *bienfaisant, leur cher enfant, leur aimable nourrisson*: & pendant les trois premiers mois qui s'écoulerent depuis son avénement à l'Empire, on compta cent soixante mille victimes d'action de graces immolées aux Dieux.

Suet. Calig. 14.

Philo, Legat. ad Caium.

Dans les Provinces la joie n'éclata pas avec moins de vivacité. Pendant plusieurs mois ce ne furent que fêtes & réjouissances parmi les grands & les petits, parmi les riches & les pauvres, dans toute l'étendue

(1) Sidus, & pullum, & pupum, & alumnum. *Suet.*

de l'Empire. On se promettoit de voir renaître l'âge d'or sous un Prince chéri du ciel & des hommes.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Commencemens louables de Caius. *Dio.*

Les commencemens parurent répondre à de si heureuses espérances. Dans la premiere assemblée du Sénat à laquelle Caius présida, & qui étoit grossie d'un grand nombre de Chevaliers Romains, & même de gens du peuple, il tint le langage le plus flatteur : il leur déclara qu'il partageroit avec eux la souveraine puissance, qu'il se faisoit honneur d'être appellé leur fils & leur éleve, & que leurs désirs seroient la regle de ses volontés.

Pour vérifier par des effets de si belles paroles, il rendit la liberté à tous ceux qui étoient détenus dans les prisons par ordre de Tibére ; & c'est alors que Pomponius Secundus, commis depuis près de sept ans à la garde de son frere, sortit enfin de sa captivité. Caius rappella aussi les exilés, abolit pour l'avenir l'accusation de lese-majesté, l'horreur & l'effroi de tous les citoyens, & fit cesser les poursuites commencées. Il brûla un grand amas de papiers qu'il disoit être les instructions & procédures criminelles faites pour de pareils sujets sous Tibére, & sur-tout les lettres des délateurs & les dépositions des témoins contre sa mere & contre ses freres, protestant qu'il vouloit se mettre hors d'état de se venger, quand même il pourroit dans la suite en avoir la pensée.

Suet. Calig. 15. Dio.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Ces actions de clémence & de justice remplirent tout le monde de joie. On y prenoit confiance : on ne soupçonnoit point de duplicité dans un Prince si jeune. On se trompoit beaucoup. Il n'avoit brûlé que des copies, & il conserva les originaux, dont il sçut trop bien faire usage, lorsque le tems de la dissimulation fut passé.

Sa piété envers ses proches.

En attendant il jouoit parfaitement la Comédie. Sçachant que rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur auprès de la Nation, que le bon cœur envers ses proches, il se transporta dans les isles de Pandataire & de Ponce, où étoient restées sans honneur les cendres de sa mere Agrippine & de Néron son frere aîné. Il y passa par un gros tems, ce qui fit éclater davantage sa généreuse tendresse : & lorsqu'il y fut arrivé, il s'approcha avec respect & vénération de ces cendres si cheres, lui-même il les enferma dans des urnes : puis les embarquant sur un même vaisseau avec lui, il les amena d'abord à Ostie, ensuite par le Tibre jusqu'à Rome, où les plus illustres de l'Ordre des Chevaliers les reçurent, & les porterent en pompe au Mausolée d'Auguste. Il est à croire qu'il rendit le même honneur aux cendres de Drusus son second frere, qui avoit péri misérablement à Rome dans le Palais des Césars. Il ordonna que l'on célébrât la mémoire de sa mere & de ses freres par des cérémonies funébres qui se renouvellassent tous les ans : il vou-

lut qu'en particulier Agrippine fût honorée par des jeux du Cirque, dans lesquels on portât sur un char la statue de cette Princesse : & au contraire pour abolir, s'il eût été possible, le souvenir de ses malheurs, il détruisit une fort belle maison de campagne près d'Herculanum, où elle avoit été quelque-tems retenue prisonniere. Il donna aussi le nom de Germanicus au mois de Septembre, en mémoire de son pere : mais l'ancienne dénomination s'est maintenue.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Sen. de Irâ, III. 22.

Suet. & *Dio.*

Il combla de toutes sortes d'honneurs Antonia son ayeule : il lui déféra le surnom d'*Augusta*, les privilèges des Vestales, tout ce qui avoit été accordé à Livie. Il décora ses trois sœurs, Agrippine, Drusille & Julie, de distinctions semblables ; & par un excès qui devenoit ridicule, il associa leurs noms au sien dans les sermens, dans les formules de vœux & de prieres, ensorte qu'il falloit dire, *Pour le bonheur & la prospérité de Caius César & de ses sœurs* ; & dans d'autres occasions, *Je jure que je ne m'aime pas plus moi-même & mes enfans, que Caius & ses sœurs.* Il n'étoit pas besoin qu'il mît si fort en évidence sa tendresses pour ses sœurs ; il ne les aimoit que trop.

Il affecta de témoigner beaucoup d'affection à son cousin Tibérius Gemellus, qu'il avoit frustré de ses droits à l'Empire. Le jour qu'il lui fit prendre la robe virile, il l'a-

An. Rom. 788. De J. C. 37.

dopta, & le déclara *Prince de la Jeunesse*. Il ornoit la victime pour l'immoler. Enfin, il n'est pas jusqu'à l'imbécille Claude son oncle, pour qui il ne montrât de la considération. Ce Prince, âgé alors de quarante-six ans, avoit toujours été, à cause de la foiblesse de son esprit, tellement méprisé, qu'il étoit resté simple Chevalier Romain. Caius le tira de cet état, pour le faire en même-tems Sénateur, & Consul avec lui.

Il acquitte les legs du Testament de Tibére, & de celui de Livie.

J'ai dit, qu'il avoit fait casser le testament de Tibére. Cette cassation n'eut d'effet que par rapport à l'article qui concernoit Tibérius Gémellus. Du reste, Caius exécuta en plein les dernieres volontés de son prédécesseur; & acquitta tous les legs, qui ressembloient assez à ceux d'Auguste. Il fit donc compter au Peuple, aux soldats des cohortes Prétoriennes, à ceux de la ville & des Légions, les sommes qui leur revenoient, ajoutant de sa part une gratification aux Prétoriens, pareille à la valeur du legs de Tibére. Tout ce que distribua Caius en cette occasion, fut regardé comme largesse, parce qu'à la rigueur il ne devoit rien en vertu d'un testament qui avoit été annullé. Il y joignit une espece de restitution, qui fit grand plaisir au peuple. Comme il avoit pris la robe virile à Caprées sans aucune cérémonie, sans qu'il eût été fait à ce sujet aucune distribution d'argent aux citoyens, il leur rendit alors ce que la sécheresse de Tibére leur avoit refusé, & non content

tent de leur distribuer deux cens quarante sesterces par tête, il en paya encore soixante pour les arrérages.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Tibére avoit laissé sans exécution le testament de sa mere. Caius se fit un devoir d'en acquitter les legs. La libéralité n'étoit point une vertu qui coutât à ce Prince. Il ne s'agissoit pour lui que de sçavoir y mettre des bornes : & c'est ce qu'il ne faisoit point. Donnant, non par jugement & avec choix, mais par légèreté & par caprice ; comblant de ses bienfaits les Pantomimes, qu'il avoit eu soin de rappeller, & les conducteurs de chariots dans le Cirque, faisant des dépenses prodigieuses en jeux & en spectacles, en combats de gladiateurs, & en autres semblables folies, il dissipa en moins d'un an * deux mille trois cens, ou selon Suétone, deux mille sept cens millions de sesterces, qu'il trouva dans les trésors de Tibére.

Sa prodigalité.

Suet. Calig. 37.

Mais les dons, les largesses, les spectacles font toujours plaisir au peuple, qui n'examine point les suites, & qui ne connoît les maux que lorsqu'il les sent. On étoit charmé de la magnificence de Caius, qui d'ailleurs étoit accompagnée en tout de manieres populaires & de traits de bonté. Il rétablit l'usage pratiqué par Auguste, mais interrompu par Tibére, d'afficher publique-

Traits de bonté.

Suet. Calig. 15. 16.

* *Deux cens quatre-vingt-sept millions cinq cens mille livres. Si l'on suit Suétone, il faudra encore ajouter à cette somme cinquante millions.*

An. Rom. 788. De J. C. 37.

ment l'état des revenus de l'Empire. Il laissa aux Magistrats le libre exercice du pouvoir de leurs charges, & sans appel à l'Empereur. Il fit la revûe des Chevaliers avec une sévérité mêlée d'indulgence, dégradant ignominieusement ceux qui étoient souillés de quelque opprobre, & se contentant d'effacer du tableau les noms des moins coupables. Il rendit au Peuple le droit d'élire les Magistrats, qui lui avoit été ôté par Tibére. Il exempta l'Italie du centieme denier qui se levoit sur tout ce qui étoit vendu à l'encan par autorité publique; & il réduisit à la sixieme partie une légère redevance que payoit pour les statues du Prince chacun de ceux qui recevoient de sa libéralité des distributions de pain, bled, & autres nourritures. Il dédommagea plusieurs particuliers des pertes causées par les incendies. Attentif à récompenser la vertu, il fit don de * quatre-vingts mille sesterces à une femme affranchie, qui avoit souffert une question cruelle, sans rien révéler qui pût nuire à son patron. Il montra un grand zèle contre les débauches monstrueuses que Tibére avoit autorisées par son exemple. Il vouloit que l'on noyât ceux qui s'en trouvoient coupables; & on eût bien de la peine à obtenir qu'il se contentât de les reléguer. Il déclaroit n'avoir point d'oreilles pour les délateurs: & quelqu'un lui ayant présenté un Mémoire qu'il prétendoit intéresser la vie du Prince, il

Dio.

Suet.

* *Dix mille livres.*

refusa de le recevoir, disant qu'il n'avoit rien fait qui dût lui attirer l'inimitié de personne. Il permit que l'on fît revivre & que l'on répandît dans le public les Ouvrages de Crémutius Cordus, de Cassius Sévèrus, & de quelques autres Ecrivains qui s'étoient exprimés avec beaucoup de liberté. „ Il est de mon intérêt, disoit-il, que la „ vérité des faits soit connue de la pos„ térité. „

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Tant de traits louables lui mériterent des applaudissemens universels. Il fut ordonné qu'on l'honoreroit d'un buste d'or, qui tous les ans seroit porté au Capitole en certain jour par les Collèges des Prêtres, au milieu des hymnes que chanteroient à sa louange des chœurs de jeunes garçons & de jeunes filles de la premiere Noblesse. On crut devoir regarder le jour où il avoit pris possession de l'Empire, comme le jour de la renaissance de la ville, il fut dit que ce jour seroit appellé *Palilia*, ainsi que celui auquel Rome avoit été fondée.

Témoignages de la reconnoissance publique envers lui.

On voulut le créer Consul aussi-tôt après son avénement à l'Empire. Il eut la modération de conserver aux Consuls ordinaires, Proculus & Nigrinus, les six mois pleins qui leur avoient été destinés. Il n'accepta le Consulat que pour le premier Juillet, prenant pour Collégue, comme je l'ai dit, Claude son oncle : & il ne garda cette charge que deux mois & douze jours, après

Il est Consul avec Claude.

Suet. & Dio.

lesquels il la remit à ceux qui avoient été désignés par Tibére.

An. Rom. 788.
De J. C. 37.

Son discours au Sénat.

Lorsqu'il en prit possession, il fit au Sénat une harangue, dans laquelle parcourant tout ce qu'il trouvoit de vicieux dans le gouvernement de Tibére, il en fit une censure détaillée, & promit de suivre des maximes entiérement opposées, traçant le plan d'un Gouvernement parfait. Le Sénat fut charmé, & voulant faire de ce discours un engagement qui liât Caius, & qui l'empêchât de changer de systême, il ordonna que tous les ans on en renouvelleroit la lecture : précaution assez bien imaginée, mais inutile néanmoins contre la légèreté réunie à la puissance.

Il dédie le temple d'Auguste.

Pendant son Consulat, Caius fit la dédicace du Temple d'Auguste bâti par Tibére : & il donna à cette occasion des fêtes superbes, qu'il réitéra avec encore plus de magnificence pour le jour de sa naissance, qui étoit le trente & un d'Août. Le Lecteur n'attend pas de moi un détail circonstancié de ces sortes de puérilités, qui ne peuvent paroître de grandes choses qu'à de petits esprits. Je recueillerai seulement sur cet objet les traits qui peignent le caractère de Caius.

Fêtes & Spectacles.

Il donna des spectacles de toutes les espèces, pièces de théâtre, combats de Musique, courses du Cirque, jeu de Troie, gladiateurs, chasse de bêtes fauves, enchérissant dans tous ces différens genres

ſur tout ce qui s'étoit pratiqué avant lui. Il pouſſa la folie juſqu'à ſabler le Cirque, dans certaines occaſions ſolemnelles, de poudre de vermillon & de chryſocolle ; & les Sénateurs de leur côté, pour illuſtrer la cérémonie aux dépens de leur honneur, ſe réſervoient à eux ſeuls la fonction de conduire les chars. Les courſes des chariots furent répétées juſqu'à vingt-quatre fois en un jour, au lieu qu'elles n'avoient jamais excédé le nombre de douze. Dans une ſeule chaſſe il fut tué cinq cens ours, & un très-grand nombre d'animaux féroces amenés d'Afrique.

An. rom. 788. De J. C. 37.

La manie de Caius pour les ſpectacles étoit telle, qu'il y paſſoit des journées entieres : & il exigeoit des autres la même aſſiduité, ſçachant très-mauvais gré à ceux qui s'y rendoient tard, ou qui ſe retiroient avant qu'ils fuſſent finis. Pour ôter toute raiſon & tout prétexte de s'en abſenter, il faiſoit fermer les Tribunaux, il abrégeoit les deuils, il s'étudioit à procurer aux ſpectateurs toutes ſortes de commodités.

Ces fêtes étoient accompagnées de repas donnés aux Sénateurs & aux Chevaliers, à leurs femmes & à leurs enfans : & de plus on diſtribuoit dans l'aſſemblée des corbeilles remplies de viandes, & Caius y mangeoit comme les autres, ſe familiariſant avec les citoyens, & remarquant ceux qui avoient le meilleur appétit. Ayant vu un Chevalier Romain qui exploitoit ſa portion de fort

An. Rom 788.
De J. C. 37.

bonne grace, il lui envoya ce qu'il s'étoit fait apporter pour lui-même. Il poussa le jeu encore plus loin à l'égard d'un Sénateur, qu'il désigna Préteur sur le champ pour la même raison. C'étoit avilir la Magistrature, que d'en faire la récompense du mérite de bien manger. Tout ce qui appartenoit aux divertissemens publics le touchoit vivement, & il ajouta à perpétuité un cinquieme jour aux Saturnales.

Maladie de Caius. Inquiétude universelle. Vœux inspirés par la flatterie. Cruauté de Caius. *Suet. Cal. 14. & 27. & Dio.*

Peu de tems après qu'il fut sorti du Consulat, une maladie dangereuse qui lui survint, mit à l'épreuve la tendresse des citoyens. Il eut bien lieu d'être satisfait des témoignages qu'il en reçut. Toute la ville fut dans une inquiétude mortelle: on passoit la nuit à la porte de son Palais. La flatterie s'en mêla. Un certain P. Potitus voua sa vie en échange de celle du Prince; & un Chevalier Romain nommé Atanius Secundus, s'engagea, si les dieux rendoient Caius au peuple Romain, à combattre comme gladiateur. Leur zèle fut mal payé. L'Empereur revenu en santé les obligea l'un & l'autre à acquitter leur vœu, de peur, disoit-il, qu'ils ne se rendissent coupables de parjure.

Le premier, orné de verveines & de bandelettes, comme une victime dévouée aux Dieux, fut livré à une troupe d'enfans, qui le promenerent dans les rues de Rome, en le sommant d'accomplir son vœu, & le conduisirent sur le rempart, d'où on le pré-

cipita. Si l'autre ne perdit point la vie, il n'en fut redevable qu'à sa propre valeur & à son adresse, & non à l'équité de Caius, qui le contraignit de combattre sur l'arêne, qui voulut être spectateur du combat, & qui ne lui accorda la permission de se retirer, qu'après qu'il eut vaincu son adversaire, & demandé avec des prieres très-humbles & long-tems réitérées la dispense de s'exposer à un nouveau péril.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

C'est-là l'époque des cruautés de Caius, & du déréglement universel de sa conduite. Depuis sa maladie il ne fut plus reconnoissable, & il agit en tout comme un furieux: soit que son tempérament en eût été altéré & sa raison dérangée, ou que, ce qui est plus vraisemblable, las de se gêner, & se voyant affermi, il lâchât la bride aux vices de l'esprit & du cœur, qu'il avoit jusques-là retenus dans la contrainte.

Epoque du chanment de sa conduite.

Il regardoit Tibérius Gémellus comme un rival, dont la vie lui portoit ombrage. Il s'en défit sous le prétexte que ce jeune Prince avoit desiré qu'il ne revînt point de sa maladie, & fondé sur sa mort des espérances ambitieuses. Il lui imputa encore de prendre du contrepoison; & il prétendit en avoir senti l'odeur, quoique Tibérius eût simplement fait usage d'un remède qu'on lui avoit prescrit contre une toux qui l'incommodoit violemment. Mais Caius voulut que ce fût toute autre chose: & feignant d'être fort irrité d'une précaution

Il fait mourir Tibérius Gémellus.

Suet. 15. & 23. & Dio.

An. rom. 788. De J. C. 37.

qui lui étoit injurieuſe. » Quoi, dit-il : du » contrepoiſon contre Céſar ? » & il envoya ſur le champ un Tribun accompagné de quelques Centurions pour tuer Tibérius.

Philo, Leg. ad Caium.

A cette mort ſi déplorable par elle-même, Philon ajoute des circonſtances qui la rendent encore plus digne de compaſſion. Il dit que les Officiers envoyés par Caius avoient ordre non de tuer Tibérius, mais de lui commander de ſe donner la mort à lui-même, parce qu'il n'étoit permis à perſonne de verſer un ſang auſſi illuſtre. Le jeune Prince préſenta inutilement la gorge aux meurtriers, demandant la mort pour toute grace. Il fallut qu'il ſe fît contre lui-même le miniſtre de la barbarie de Caius : & comme il n'avoit jamais vu tuer perſonne, il pria qu'on lui indiquât en quel endroit il devoit ſe bleſſer pour mourir plus promptement. Les Officiers eurent le courage inhumain de lui donner cette funeſte leçon, & il ſe perça avec l'épée qui lui fut miſe entre les mains. Caius n'écrivit point au Sénat à ce ſujet : & ſon ſilence eſt peut-être moins blâmable, que les fauſſes couleurs qu'il lui eût fallu employer pour déguiſer ſon parricide.

Mort de Silanus.

Suet. 23. & Dio.

A la mort de Tibérius Gémellus, Dion joint celle de Silanus, dont Caius avoit épouſé la fille Claudia. Silanus étoit recommandable non-ſeulement par ſa naiſſance & par ſon rang, mais par ſon mérite & ſa vertu. Tibére le conſidéroit tellement, qu'il ne

ne vouloit point connoître des affaires une fois jugées par lui, & qu'il lui renvoyoit à lui-même ceux qui appelloient de ses jugemens à l'Empereur. Au contraire, Silanus n'éprouva de la part de Caius, qui avoit été son gendre, que haine & que mépris. Il étoit Proconsul d'Afrique à la mort de Tibére, & il avoit en cette qualité une Légion sous ses ordres. Caius lui ôta le commandement de la Légion, pour le donner à un Lieutenant qui ne tînt son pouvoir que de l'Empereur, & ne répondît qu'à lui. Cet arrangement subsista : & le Proconsul d'Afrique devint un Magistrat purement civil, & sans aucun commandement militaire. De retour à Rome, Silanus jouissoit de l'honneur d'être le premier à qui les Consuls demandassent l'avis dans le Sénat. C'étoit une simple distinction honorifique sans aucun pouvoir, & qui avoit toujours été laissée à la disposition des Consuls. Caius voulut en priver son beau-pere : & il ordonna que dorénavant les Consulaires opineroient suivant leur rang d'antiquité.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Tac. Hist. IV. 48.

Dio.

Enfin, il saisit un prétexte frivole pour lui ôter la vie. Dans un petit voyage qu'il fit sur mer par un assez mauvais tems, Silanus, qui avoit de l'âge, se dispensa de l'accompagner, pour éviter la fatigue de la navigation, & les nausées auxquelles il étoit sujet. Caius tourna en crime une conduite si innocente : il prétendit que Silanus

Suet.

An. Rom. 788.
De J. C. 37.

n'étoit resté dans la ville que pour s'en emparer, au cas qu'il arrivât accident à l'Empereur, & sur ce fondement il le contraignit à se couper lui-même la gorge avec un rasoir.

Grécinus ayant refusé d'accuser Silanus, est mis à mort.
Tac. Agr. 4.

Il y eut apparemment quelque forme de procédure contre Silanus. Car nous apprenons de Tacite que Caius avoit voulu lui susciter pour accusateur Julius Grécinus, Sénateur d'un grand mérite, & qui par sa vertu devint le digne objet de la haine d'un tyran. Il refusa de prêter son ministère à une odieuse & injuste accusation, & fut mis à mort.

Sa vertu rigide.
Sen. de Benef. II. 21.

Cette générosité de Grécinus répondoit à tout le reste de sa conduite. Quelque-tems auparavant, comme il avoit à donner des jeux, ses amis s'empresserent de lui faire des présens pour l'aider à soutenir cette dépense. Fabius Persicus, homme d'un grand nom, mais tout-à-fait décrié pour ses mœurs, lui ayant envoyé une grande somme d'argent, Grécinus la refusa; & sur ce que quelques personnes lui en firent des reproches, » Voudriez-vous, » répondit-il, que j'eusse reçu de l'argent » d'un homme, de qui je ne voudrois pas » à table * recevoir une santé? » Caninius Rébilus, personnage Consulaire, dont la

* *Il est bon d'observer que chez les Romains la maniere de porter une santé, étoit de boire le premier, & de présenter ensuite la coupe à celui qu'on saluoit.*

réputation étoit aussi mauvaise que celle de Fabius Persicus, envoya pareillement à Grécinus un présent considérable : & Grécinus le refusa pareillement. Comme Rébilus le pressoit, » Excusez-moi, lui dit-il : je » n'ai point voulu non plus recevoir l'ar- » gent de Persicus. » Ainsi par le choix de ceux à qui il consentoit d'avoir obligation, Grécinus, sans autre titre que sa vertu, exerçoit en quelque façon la Censure. Cette austérité est d'autant plus remarquable, qu'il étoit d'une naissance fort inférieure à ceux qu'il notoit par ses refus ; fils d'un Chevalier Romain, & le premier Sénateur de sa famille. Il fut pere d'Agricola, dont Tacite a immortalisé la mémoire.

An. Rom. 788.
De J. C. 37.

Le regne de Caius nous offrira peu d'événemens par rapport aux affaires du dehors. Le plus glorieux, ou plutôt le seul honorable en ce genre est le Traité conclu cette année par L. Vitellius Gouverneur de Syrie avec Artabane Roi des Parthes. Ce Prince orgueilleux, qui n'avoit témoigné que du mépris pour Tibére, rechercha le premier l'amitié de Caius. Il eut avec Vitellius une entrevûe, pour laquelle on dressa un pont sur l'Euphrate. Là furent reglées les conditions du Traité à l'avantage des Romains. Artabane offrit de l'encens aux Aigles Romaines & aux images des Empereurs Auguste & Caius ; & il donna en ôtage un de ses fils en bas âge, nommé Darius.

Traité conclu par Vitellius avec Artabane.
Suet. Calig. 14. & Vit. 2. Joseph. Antiq. XVIII. 6. & Dio.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Dion place sous cette même année la restitution faite à Antiochus du Royaume de Commagéne, qui avoit été réduit en Province par Germanicus sous Tibére. Agrippa petit-fils d'Hérode par Aristobule, & le plus illustre des descendans de ce fameux Roi des Juifs, éprouva aussi la libéralité de Caius, & il y avoit un droit légitime, puisqu'il souffroit actuellement disgrace à son occasion, lorsqu'arriva la mort de Tibére. Pour entendre ceci, il faut nécessairement reprendre de plus haut l'histoire d'Agrippa.

Antiochus remis en possession du Royaume de Commagéne. *Dio.*

Il avoit été élevé à Rome auprès de Drusus fils de Tibére, & sa mere Bérénice étoit fort considérée d'Antonia mere de Germanicus. Ainsi il se trouvoit lié avec toute la famille Impériale. De si grandes liaisons lui enflerent le courage, qu'il avoit naturellement haut, & nourrirent en lui le goût pour le faste, pour la magnificence, pour les dépenses au-dessus de ses forces & de ses revenus.

Histoire d'Agrippa petit-fils d'Hérode. *Joseph Antiq. l.* XVIII.

Il ne pouvoit plus se soutenir dans Rome, & la mort de Drusus fut pour lui une nouvelle raison de s'en éloigner, parce que Tibére ne vouloit avoir sous les yeux aucun de ceux qui avoient été de la Cour de son fils, & qui lui en rappelloient le souvenir. Agrippa retourna donc en Judée, où il passa plusieurs années dans une triste situation, ruiné, accablé de dettes, & toujours aux expédiens pour subsister.

Après diverses avantures assez bizarres,

dont on peut voir le détail dans Josephe, il revint en Italie, & fut assez heureux pour être bien reçu de Tibére, qui lui commanda de s'attacher à Tibérius Gémellus. Mais Agrippa préféra Caius, sur qui il croyoit avec raison pouvoir fonder de plus solides espérances. Il pensa néanmoins se perdre par son indiscrétion.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Dans un entretien avec Caius, il lui dit qu'il souhaitoit que Tibére mourût bientôt pour lui faire place, ajoutant que son cousin étoit un enfant dont il seroit aisé de se défaire. Ce discours fut recueilli par le cocher qui le menoit, & qui étoit un affranchi d'Agrippa, nommé Eutyque. Peu de tems après, ce cocher se voyant exposé au courroux de son patron, qu'il avoit volé, se rendit le délateur de celui qu'il craignoit, & fit dire à Tibére qu'Agrippa le trahissoit. Tibére ne tint pas grand compte de cet avis, & par sa lenteur ordinaire il auroit laissé tomber la chose, si Agrippa ne se fût opiniâtré à son malheur. Il voulut avoir raison de son affranchi, & ne pensant à rien moins qu'à ce qu'il avoit dit sécrettement à Caius, il employa tout son crédit, & même celui d'Antonia, pour obliger Tibére à entendre Eutyque. L'Empereur céda à ses importunités, & ne sçut pas plutôt de quoi il s'agissoit, qu'il fit charger de chaînes Agrippa. Ce Prince malheureux par sa faute resta dans cet état, jusqu'à ce que Caius devenu Empereur par la mort de Ti-

bère n'eut rien de plus pressé que de le mettre en liberté. Il le combla de biens, lui fit présent d'une chaîne d'or en échange de celle de fer qu'il avoit portée, le décora des ornemens de la Préture, & lui donna avec le titre de Roi les Tétrarchies de Philippe & de Lysanias alors vacantes, & réunies au Gouvernement de Syrie. Il n'eut que trop de confiance en lui aussi-bien qu'en Antiochus de Commagéne, s'il est vrai, comme on le pensoit communément dans Rome, qu'ils lui donnassent des leçons de tyrannie.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Philo in Flacc.

Dio.

Disgrace & mort de Pilate.

Tillem. R. des Juifs, art. 6. & 10.

Pilate commença cette année à éprouver les effets de la vengeance divine. Cet homme dur & opiniâtre, qui par ses violences avoit donné lieu à plusieurs troubles & séditions parmi les peuples confiés à ses soins, qui n'avoit jamais sçu plier, que lorsqu'il s'étoit agi pour lui de défendre l'innocence & la justice essentielles en la personne de Jesus-Christ, fut enfin destitué par Vitellius, après dix ans de Magistrature, sur les plaintes des Samaritains & des Juifs. De retour à Rome il y éprouva de nouvelles disgraces. La tradition de Vienne en Dauphiné est qu'il fut relégué dans cette ville. L'excès de ses malheurs le porta au désespoir, & le réduisit à se tuer lui-même. Sa mort est rapportée par M. de Tillemont à l'an quarante de Jesus-Christ.

Les Consuls pour l'année qui suivit celle de la mort de Tibére, avoient été désignés

par ce Prince, & Caius les fit jouir de l'effet de cette nomination.

An. rom. 789.
De J. C. 38.

M. AQUILIUS JULIANUS.
P. NONIUS ASPRENAS.

Le nom de Tibére omis dans les fermens du premier Janvier.

Le premier Janvier furent renouvellés selon l'usage les fermens sur l'observation des Ordonnances d'Auguste. On y joignit le nom de Caius : mais il ne fut fait aucune mention de Tibére. Cette omission tira à conséquence, & eut lieu dans toute la suite des tems. Tibére ne fut point compris dans la liste des Empereurs, dont on juroit tous les ans de suivre les Ordonnances.

Pouvoir des Elections rendu, & peu après ôté au peuple. *Dio.*

Dion rapporte ici quelques-unes des actions louables ou populaires de Caius, que nous avons mieux aimé réunir sous un seul point de vûe. De ce nombre est le rétablissement des assemblées du Peuple Romain pour l'élection des Magistrats, qui ne peut être datté que de cette année, puisque les Consuls en place étoient de la nomination de Tibére. Ce rétablissement avoit un air spécieux, & sembloit favoriser la liberté. Au fond il étoit onéreux aux grands sans être réellement avantageux au Peuple, qui ne jouissoit qu'en apparence du pouvoir d'élire, accoutumé depuis long-tems à ne décider de rien, que sous le bon plaisir de ses maîtres. Cette vaine image ne fut pas de longue durée. Caius, par la même légèreté qui l'avoit porté à rendre sans beau-

coup de raiſon l'ombre de l'ancien droit à la multitude, l'en priva de nouveau l'année d'après : & l'on en revint à la pratique miſe en uſage par Tibere.

An. rom. 789. De J. C. 38.

Cruautés de Caius.

Mais ce ſont-là des objets de moindre importance. La cruauté de Caius étoit un mal redoutable, & qui croiſſoit de jour en jour. Le prétexte dont il ſe ſervoit contre pluſieurs fut la part qu'ils avoient eue aux diſgraces de ſa mere & de ſes freres. Perfide autant que cruel, il produiſit alors les mémoires qui regardoient ces triſtes affaires, & qu'il avoit feint de brûler : & des fautes anciennes & pardonnées furent punies avec la derniere rigueur.

Suet. Calig. 15. & 30. Dio.

Il fit périr auſſi un très-grand nombre de Chevaliers Romains, en les forçant de combattre comme gladiateurs : & ce qui effrayoit le plus, c'étoit l'avidité avec laquelle il ſe repaiſſoit du ſang des miſérables, le voyant couler avec une joie qu'il ne s'efforçoit pas même de cacher. La vie des hommes lui coutoit ſi peu, qu'un jour que les criminels manquoient pour être livrés aux bêtes, il ordonna que l'on prît les premiers venus d'entre le peuple qui aſſiſtoit au ſpectacle, & qu'on les exposât à leur fureur, & de peur que ces infortunés ne ſe plaigniſſent d'une telle barbarie, il leur fit avant tout couper la langue.

Suet. Cal. 27. 35.

Suétone a raſſemblé ſuivant ſon uſage les traits qui peuvent donner une idée générale de la cruauté monſtrueuſe de Caius.

Ce détail fait horreur. Il nous suffira, & c'est encore plus que nous ne souhaiterions, de raconter les faits circonstanciés en ce genre, & remarquables par une atrocité singuliere.

An. rom. 789. De J. C. 38.

Mort de Macron. *Suet. Calig. 26. Dio. Philo. in Flacc. & Leg. ad Caium.*

La mort de Macron pourroit être regardée comme un supplice mérité, si elle eût été ordonnée par un autre que par le Prince qui lui avoit de si grandes obligations. J'ai peine à ajouter foi à ce que Philon témoigne touchant la cause de cette mort. Il dit que Macron s'attira la haine de Caius par la liberté de ses remontrances sur les excès auxquels il le voyoit se porter. C'est penser bien honorablement d'un scélérat, qui pouvoit être blessé des vices énormes de son maître, mais aux intérêts duquel il ne convenoit pas que le Prince fût vertueux. Il est bien plus naturel de soupçonner que Macron en élevant Caius à l'Empire s'étoit promis de le gouverner, & de se faire une fortune pareille à celle de Séjan, peut-être avec les mêmes vûes & les mêmes espérances. Son orgueil ambitieux, l'ingratitude de Caius, voilà sans doute la vraie origine de la chûte de ce Préfet du Prétoire. Caius l'avoit nommé à la Préfecture d'Egypte : ce qui étoit, si je ne me trompe, un commencement de disgrace déguisé sous une apparence de faveur. Car si la Préfecture d'Egypte avoit quelque chose de plus brillant, & passoit alors pour le comble des honneurs auxquels pût aspirer

An. rom. 789. De J. C. 38.

un Chevalier, la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes donnoit un pouvoir bien plus solide. Nous sommes réduits à des conjectures, par la stérilité des Mémoires qui nous sont restés. Ce qui est certain, c'est que Macron accusé par Caius de plusieurs crimes, & de quelques-uns même de ceux qui leur étoient communs, fut contraint de se donner la mort: & son désastre entraîna la ruine de toute sa famille. Ennia sa femme fut punie par Caius des complaisances criminelles qu'elle avoit eues pour lui: & ce Prince étoit trop imbu des maximes de la tyrannie, pour épargner les enfans d'un pere & d'une mere qu'il avoit fait mourir.

Mort d'Antonia. *Suet. Cal.* 23. 29. *Dio.*

Je ne trouve point dans nos Auteurs la datte précise des mauvais procédés de Caius par rapport à Antonia son ayeule, & de la mort de cette Princesse qui en fut la suite; & je place ici ces événemens plutôt que sous la premiere année de Caius, afin de ne les pas trop rapprocher des tems où il masquoit encore ses vices sous de faux dehors de vertus. Antonia, fille de Marc-Antoine & d'Octavie, chérie d'Auguste son oncle, considérée de Tibére, fut d'abord extrêmement honorée, comme on l'a vû, par son petit-fils. Il lui devoit en partie l'éducation, ayant passé chez elle les trois ou quatre années qui s'écoulerent depuis la mort de Livie jusqu'à ce que Tibére l'appella auprès de lui à Caprées. Les respects

qu'il rendit à son ayeule à son avénement à l'Empire étoient forcés. Il changea tellement de conduite à cet égard, qu'Antonia lui ayant demandé un entretien particulier, il le lui refusa, & voulut que Macron y fût en tiers. Dans une occasion où elle crut devoir lui donner quelques avis, il s'emporta jusqu'à lui répondre avec menace : » Souvenez-vous que tout m'est permis, & contre tous sans distinction. » Il ne cessa de lui faire souffrir mille indignités, mille affronts, & hâta ainsi sa mort par le chagrin, si même il n'y employa pas le poison. Il ne fit rendre à sa mémoire aucun des honneurs qui lui étoient dûs : & il poussa si loin l'oubli de toutes les bienséances, qu'il regarda tranquillement d'une salle où il étoit à table, le bucher qui consumoit le corps de son ayeule.

An. rom. 789. De J. C. 38.

Il ne respectoit rien, & il se faisoit un plaisir de diffamer ses ancêtres, comme si la honte n'en eût pas dû, si elle eût été réelle, retomber sur lui même. Il ne vouloit point passer pour petit-fils d'Agrippa, à cause de l'obscurité de la naissance de ce grand homme, qui avoit possédé en un si haut dégré la vraie noblesse, celle de la vertu & des talens : & il prétendoit qu'Agrippine sa mere étoit le fruit de l'inceste d'Auguste avec Julie sa propre fille. Et non content d'imputer à un Prince, à qui il devoit tant, un crime affreux & abominable, il décrioit les victoires remportées par

Caius se fait un plaisir de diffamer ses ancêtres. *Suet. Cal.* 23.

An. Rom. 789. De J. C. 38.

lui à Actium & en Sicile, comme funestes à la République. J'ai déjà dit, qu'il définissoit Livie sa bisayeule *Ulysse en jupe*. Il l'attaqua même dans une lettre écrite au Sénat du côté de la naissance, avançant qu'elle étoit issue d'un bourgeois de la petite ville de Fondi : reproche ridicule dans sa bouche, quand même il auroit été vrai. Mais il ne l'étoit pas : & Aufidius ayeul maternel de Livie avoit exercé la Magistrature dans Rome.

Sa passion incestueuse & extravagante pour ses sœurs. *Suet. Cal. 24. & Dio.*

Ses excès à l'égard de ses sœurs sont mêlées de toutes les espèces de crimes & de folies. Nous avons vû quels extravagans témoignages d'affection & de tendresse il leur avoit donnés au commencement de son Empire. Il les aimoit autrement qu'il ne convient à un frere. Et il ne s'en cachoit point : en plein repas il leur faisoit prendre alternativement à côté de lui la place que les débauchés assignoient à leurs maîtresses.

Mais ce fut pour Drusille qu'il porta le plus loin son attache criminelle & incestueuse. On prétend qu'il l'avoit déshonorée toute jeune, & dans le tems qu'ils étoient élevés ensemble chez Antonia leur ayeule. Depuis qu'il fut Empereur, il rompit le mariage qu'elle avoit contracté avec L. Cassius, & la tint dans son palais sur le pied d'épouse légitime : ce qui n'empêcha pas qu'il ne la mariât à M. Lépidus, qui étoit en société avec lui des débauches les plus

contraires à la nature. Quelle complication d'horreurs ! Dans la grande maladie qu'il eut, il la déclara héritiere de ses biens patrimoniaux & de l'Empire : & la mort l'ayant enlevée à la fleur de son âge vers le milieu de l'année où nous sommes, ce ne fut point assez pour Caius de la combler de tous les honneurs qui peuvent convenir à une mortelle : il en fit une Déesse. Temple, statues, prêtres, tout ce qui appartient au culte divin, lui fut prodigué. Un Sénateur nommé Livius Géminius attesta avec un serment qu'il l'avoit vûe monter au ciel ; faisant contre lui-même & contre ses enfans les plus horribles imprécations, s'il ne disoit pas la vérité, & se dévouant à la vengeance de tous les Dieux, & nommément de celle qui venoit d'être aggrégée à leur nombre. Son adulation impie fut récompensée par un million * de sesterces. Caius donna lui-même l'exemple d'honorer comme Déesse celle qu'il avoit rendu la plus criminelle des femmes ; & dans les occasions les plus solemnelles, haranguant le Peuple ou les soldats, il ne juroit que par la divinité de Drusille.

An. rom. 789. De J. C. 38.

* Cent vingt-cinq mille livres.

Sa douleur fut outrée & folle dans les premiers momens. Il s'enfuit précipitamment de Rome pendant la nuit : il traversa la Campanie en courant : il passa à Syracuse ; & revint ensuite avec une longue barbe & des cheveux négligés. Il ménageoit pourtant à son amere tristesse une diversion

Sen. ad Polyb. 36.

An. Rom. 789. De J. C. 38.

Philo in Flacc.

bien digne de lui : c'étoit de jouer aux dés. Il fallut que l'on prît le deuil dans tout l'Empire, & Philon le témoigne en particulier de la ville d'Alexandrie. Pendant ce deuil l'embarras étoit cruel. La joie & la tristesse devenoient également criminelles. Dans le premier cas, on étoit accusé de se réjouir de la mort de Drusille ; dans le second, de s'affliger de sa divinité. Tant il y avoit de travers, de contradiction, & d'inconséquence dans l'esprit de Caius.

Sa passion pour ses deux autres sœurs Agrippine & Julie ne fut ni si décidée, ni si constante. Il les traita même avec infamie, jusqu'à les prostituer à ses compagnons de débauche. Enfin, il s'en dégoûta tout-à-fait, & il les bannit, comme nous aurons lieu de le dire dans la suite.

Ses désordres de toute espéce.

Suet. Cal. 36.

Pour ne plus revenir à ce qui regarde ses honteux désordres, je dirai en un mot qu'il n'est sorte de débauche, si horrible qu'elle pût être, où il n'aimât à se plonger. L'adultère n'effrayoit pas celui pour qui l'inceste étoit un jeu : & Suétone assure que presque aucune Dame illustre de Rome ne se garantit de ses outrages tyranniques. Peut-être en auroit-il coûté la vie à qui eût osé résister. Mais elles ne le mirent pas dans le cas d'en venir à cette violence. Ce n'étoient plus ces anciennes Romaines qui se piquoient de se faire honneur par leur vertu, comme leurs maris d'acquérir de la gloire par la bravoure dans les armes. Le

Christianisme seul connoissoit alors le prix de la chasteté.

An. Rom. 789. De J. C. 38.

Peu de tems après la mort de Drusille, il se maria à Lollia Paulina, qui fut sa troisieme femme. Il avoit épousé en premier lieu, comme on l'a vû, Claudia fille de Silanus, qui mourut avant qu'il parvînt à l'Empire. Sa seconde femme fut Livia Orestilla, qu'il enleva à C. Pison le jour même de ses nôces. Et il n'eut pas honte de se glorifier de cette violence, en avertissant le peuple par un placard affiché de son ordre, qu'il s'étoit marié comme Romulus & comme Auguste. Il ne garda Orestilla que peu de jours : au bout desquels il la répudia, & deux mois après il la relégua aussi-bien que C. Pison, sous le prétexte vrai ou faux qu'ils s'étoient remis ensemble. Il n'y eut pas moins de témérité & de folie dans sa conduite à l'égard de Lollia Paulina. Elle étoit actuellement en Macédoine avec son mari Memmius Régulus, qui gouvernoit cette Province. Caius ayant entendu dire que la grand'mere de cette Dame avoit été très-belle, la mande sur le champ, & force Régulus non-seulement de la lui céder, mais de l'autoriser, comme s'il en eût été le pere, à contracter mariage avec lui : de la même maniere que Tibérius Néron en avoit usé, lorsque Livie épousa Auguste. Une épouse recherchée avec tant d'empressement, n'en fut pas aimée avec plus de constance. Bien-tôt Caius la chassa, en lui

Ses mariages.

Suet. Cal. 25. & Dio.

défendant pour toujours la compagnie d'aucun homme.

An. Rom. 789.
De J. C. 38.

L'année ſuivante il épouſa Milonia Céſonia, qui n'étoit ni belle ni jeune, & qui avoit déjà trois enfans d'un autre mari : mais elle poſſédoit l'art de ſe faire aimer par des graces piquantes, & par un profond raffinement de corruption. Auſſi la paſſion de Caius pour celle-ci fut-elle également forte & durable : elle ſeule fixa cé cœur volage & furieux. La choſe parut ſi étonnante, qu'on ne crut pouvoir l'expliquer qu'en ſuppoſant que Céſonia lui avoit fait prendre un philtre, ou breuvage d'amour, qui fit plus d'effet qu'elle ne vouloit, & qui altéra la raiſon du Prince : enſorte qu'on la rendit reſponſable des fureurs auxquelles il ſe portoit.

Suet. Cal. 50. & Dio.

Il eſt conſtant qu'il y avoit du dérangement dans l'eſprit de Caius : on aſſure qu'il le ſentoit lui-même. Mais pour en trouver la cauſe, il n'eſt pas beſoin de recourir à un accident ſingulier & extraordinaire. Dès ſon enfance il fut ſujet à des accès d'épilepſie : dans la plus grande vigueur de l'âge, il lui prenoit tout d'un coup des foibleſſes qui l'empêchoient de pouvoir marcher ni ſe ſoutenir debout. Il étoit tourmenté d'une inſomnie continuelle, dormant à peine l'eſpace de trois heures, & même d'un mauvais ſommeil, parmi des agitations violentes & de ſonges effrayans : & il paſſoit la plus grande partie de la nuit à attendre avec

impatience,

impatience, & à appeller par ses vœux le retour de la lumiere & du jour, tantôt couché sur un lit de repos, tantôt se promenant à grands pas dans les vastes portiques de son Palais. Ce sont-là des preuves & des symptômes d'un cerveau malade, dont néanmoins le désordre peut encore avoir été augmenté par l'indiscrétion criminelle de Césonia.

An. rom. 789. De J. C. 38.

Il l'avoit aimée avant que de l'épouser, & le jour même de ses couches, il se déclara en même-tems le mari de la mere & le pere de l'enfant. C'étoit une fille, qu'il nomma Julia Drusilla. Il la porta dans tous les temples des Déesses : il la mit sur les genoux de Minerve, à qui il la recommanda pour la nourrir & pour l'élever. Selon Josephe, il la mit pareillement sur les genoux de Jupiter, prétendant que ce Dieu, aussi-bien que lui, en étoit le pere : & il laissoit à juger duquel des deux elle tiroit une noble origine. Ce n'étoit pas pourtant qu'il eût aucun soupçon sur la naissance de sa fille. Il trouvoit la preuve de la légitimité de cette enfant dans sa férocité, qui étoit si grande que dès-lors elle cherchoit à porter ses doigts & ses ongles sur le visage & dans les yeux des enfans qui jouoient avec elle.

Suet. Cal. 25. & Dio.

Joseph. Antiq. XIX.

Après avoir violé tous les droits les plus sacrés entre les hommes, il ne restoit plus à Caius que d'outrager directement la Divinité même par l'usurpation sacrilège du

Il se fait rendre tous les honneurs divins.

Suet. Cal. 22. & Dio.

An. Rom. 789.
De J. C. 38.

culte & des honneurs qui lui ſont uniquement réſervés : & c'eſt ce qu'il fit avec tout l'emportement & toute la fureur dont étoit capable un caractère tel que le ſien. Il ſe déclara ſur ce point à l'occaſion d'une diſpute dont il fut témoin entre des Rois qui étoient venus lui faire leur cour. Comme ces Princes conteſtoient entre eux ſur la dignité & la nobleſſe de leur ſang, Caius s'écria tout d'un coup, en citant un vers d'Homère : » Un (1) ſeul maître, un ſeul Roi : » & peu s'en fallut qu'il ne prît ſur le champ le diadême, & ne ſe fît proclamer Roi de Rome. Pour parer ce coup, très-ſenſible aux Romains, qui de leur ancienne liberté ne conſervoient guères que la haine pour le nom de Roi, quelques gens ſages lui repréſenterent qu'il étoit bien au-deſſus de tous les Rois : & il prit le parti de ſe faire Dieu.

Oubliant donc qu'il avoit défendu au commencement de ſon Empire qu'on lui érigeât aucune ſtatue, il voulut avoir des temples, des prêtres, des ſacrifices. Il commença par emprunter les noms de toutes les Divinités que la ſuperſtition payenne reconnoiſſoit, & il les imitoit fort bien par ſes crimes. En particulier ſon inceſtueux commerce avec ſes ſœurs le rendoit très-digne de ſe donner pour un autre Jupiter. Avec les noms de ces Divinités, il s'en ap-

(1) Εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεύς. *Hom. Il. II.* 204.

propriolt tous les attributs & les ornemens. Il étoit tantôt Bacchus ou Hercule, tantôt Junon, Diane, ou Vénus. Quelquefois il paroissoit dans un équipage efféminé, avec le tonneau & le thyrse; d'autres fois il annonçoit dans son air quelque chose de mâle & de robuste, revêtu d'une peau de lion, & portant la massue. On le voyoit sans barbe, & ensuite décoré d'une longue barbe d'or. Aujourd'hui c'étoit le trident, le lendemain c'étoit le foudre dont il se montroit armé. Vierge guerriere, le casque en tête, & l'Egide sur la poitrine, il représentoit Minerve; & bien-tôt après à l'aide d'une parure pleine de mollesse, & qui ne respiroit que la volupté, il devenoit une Vénus. Et sous tous ces différens déguisemens il recevoit les voeux, les offrandes, les sacrifices convenables à chacune des Divinités dont il jouoit le personnage.

Dion rapporte qu'un bon Gaulois le voyant un jour qui donnoit des audiences assis sur un trône élevé, & travesti en Jupiter Capitolin, se mit à rire. Caius l'appella: » Que te semble de moi? lui dit-il. Vous » me paroissez, répondit le Gaulois, quel- » que chose de bien risible. » Ce mot, que tout Romain tant soit peu distingué auroit payé de sa tête, fut négligé & demeura impuni dans la bouche d'un Gaulois cordonier de sa profession, qui ne fut pas jugé par Caius digne de sa colere.

An. Rom. 786. De J. C. 38.

Pour mieux figurer Jupiter, il avoit des machines avec lesquelles il répondoit au tonnerre par un bruit semblable, & lançoit éclair contre éclair. Si le tonnerre tomboit, il jettoit une pierre contre le Ciel, & crioit à Jupiter : » Tue (1) moi, ou je te » tue. » Mais il falloit pour cela qu'il fût dans ses momens de courage. Car communément dès qu'il entendoit le tonnerre il pâlissoit, trembloit, s'enveloppoit la tête, & si le coup étoit fort, il alloit se cacher sous son lit.

Suet. Cal. 51.

Une imagination singuliere & bizarre le frappa, il voulut avoir des Dieux pour portiers. Dans cette vûe il poussa & continua une aîle de son Palais du côté de la Place publique jusqu'au temple de Castor & de Pollux, qu'il perça, & dont il fit ainsi son vestibule : & souvent il venoit se placer entre les statues des deux freres divinisés, & interceptoit par cette ruse les adorations qu'on leur adressoit.

Suet. Cal. 22. & Dio.

Le Capitole étoit le grand objet de son ambition. Il s'y fit d'abord construire une chambre ou chapelle, pour être logé en commun avec Jupiter. Mais bientôt il se sentit piqué de n'occuper que le second rang, & il voulut avoir un temple pour lui

(1) Ἤ μ' ἀνάειρ' ἢ ἐγὼ σε. *Hom. Il. XXIII. 724.*

* *Le sens du passage d'Homere est*, Enléve-moi, ou je t'enléve. *C'est Ajax qui luttant contre Ulysse, lui porte ce défi ; & Caligula se regardoit aussi comme un Athlete luttant contre Jupiter. Comme cela auroit été peu clair en François, j'y ai substitué une idée voisine.*

seul. Il en fit bâtir un dans le Palais : & pour se procurer une statue digne de lui, il ordonna que l'on transportât à Rome celle de Jupiter Olympien, dont il se proposoit d'ôter la tête pour mettre la sienne en la place. Ce ne fut que la derniere année de son regne & de sa vie, qu'il donna l'ordre dont nous parlons ici par anticipation. La superstition des peuples qui révéroient infiniment cette statue, ouvrage admirable de Phidias, en fut allarmée. Les Prêtres jouerent d'adresse. On débita que le vaisseau destiné au transport de la statue avoit été frappé de la foudre ; qu'elle ne s'étoit point laissé approcher, & que, par des éclats de rire qui en étoient partis, elle avoit mis en fuite les ouvriers qui se préparoient à y porter la main ; enfin que l'on ne pouvoit entreprendre de la remuer, sans l'exposer au danger d'être brisée. Memmius Régulus Gouverneur de Macédoine & d'Achaie rendit compte à Caius de ces obstacles qui s'opposoient à l'exécution de ses volontés. Mais Caius étoit inflexible dans ce qu'il avoit une fois résolu : il ne sçavoit ce que c'étoit que d'écouter les remontrances : & si la mort n'en eût délivré le genre humain, la liberté qu'osoit prendre Régulus lui auroit probablement couté la vie.

An. Rom. 789. De J. C. 38.

Joseph. Antiq. XIX. 1.

La statue de Jupiter Olympien demeura donc en place : du reste le plan de Caius eut son entier accomplissement. Il avoit

Suet. Cal. 22. & Dio.

An. Rom. 789. De J. C. 38.

dans son temple une statue d'or qui le représentoit au naturel, & qu'on prenoit soin de vêtir tous les jours d'un habillement pareil à celui qu'il portoit lui-même. On lui immoloit des victimes choisies & recherchées, telles que des paons, des faisans, des pintades, & d'autres oiseaux rares & exquis. Il se fit un Collège de Prêtres, dont il mit Césonia sa femme, Claude son oncle, & tous les plus riches de Rome : & il leur fit acheter cet honneur dix * millions de sesterces, taxe énorme, & à laquelle Claude succomba, ensorte que ne pouvant payer le prix dont il avoit fait sa soumission au fisc, il vit tous ses biens saisis & exposés en vente. Caius se mit lui-même à la tête du college de ses Prêtres, & il y associa son cheval, qui en étoit, dit agréablement M. de Tillemont, le plus digne personnage.

* *Douze cens cinquante mille livres.*

Suet. Claud. 9.

Ses folies par rapport à son cheval.

Suet. Cal. 55. & Dio.

Ses folies pour ce cheval, qu'il nommoit Incitatus, sont connues de tout le monde. Il lui avoit construit une écurie de marbre, une auge d'ivoire : il lui faisoit porter des housses de pourpre, & un collier de perles : la veille du jour où Incitatus devoit courir dans le Cirque, afin qu'aucun bruit n'interrompît son sommeil, des soldats distribués dans tout le voisinage y établissoient le calme & la tranquillité. Ce n'est pas tout encore. Caius lui fit une maison, lui donna des domestiques, des meubles, une cuisine, afin que ceux qui seroient invités de sa part à manger, pussent être bien

reçus : lui-même il l'invitoit à sa table, lui présentoit de l'orge dorée, & lui faisoit boire du vin dans une coupe d'or où il avoit bu le premier. Il juroit par le salut & par la fortune de son cheval, & l'on assure qu'il l'auroit nommé Consul, s'il n'eût été prévenu par la mort.

An. Rom. 789. De J. C. 38.

Autres preuves de l'égarement de sa raison. *Suet. Cal.* 22. & *Dio.*

Ces extravagances passent visiblement la mesure de la sottise inséparable du vice : elles prouvent une raison égarée. On ne sera point étonné qu'un Prince qui se faisoit le commensal de son cheval, se fît aussi le mari de la Lune, qu'il appelloit à grands cris, lorsqu'il la voyoit briller au Ciel. On doit juger de même de ses entretiens secrets avec la statue de Jupiter, à qui il parloit à l'oreille, l'attaquant, lui répondant, tantôt d'un ton d'amitié & de bonne intelligence, tantôt d'un ton de colere. On l'entendit menacer son Jupiter en ces termes : » Je (1) te » bannirai dans une isle de la Gréce. » Nous remettons à un autre lieu ce qui regarde la persécution à laquelle les Juifs se trouverent exposés en conséquence des folies impies & sacrilèges de Caius.

Vespasien Edile couvert de boue par ordre de Caius.

Pendant l'année d'où nous sommes partis, Vespasien, qui fut depuis Empereur, étoit Edile, & en cette qualité chargé de la police de la ville, & du soin d'entretenir la propreté des rues. Caius y ayant trouvé de la boue, la fit jetter sur la robe de Vespasien. Cette aventure fut regardée, après

(1) Εἰς γαῖαν Δαναῶν περάω σε.

An. Rom. 789. De J. C. 38.

qu'il fut parvenu à l'Empire, comme un présage de la grandeur à laquelle il étoit destiné. On jugea que l'action de Caius prédisoit à Vespasien qu'il lui appartiendroit un jour de rendre à la ville son lustre terni par les désordres des factions, comme par une fange ignominieuse: exemple mémorable du ridicule des interprétations arbitraires & adaptées après coup aux événemens.

Caius se fit nommer Consul par le Peuple pour l'année suivante avec Apronius.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

CAIUS AUGUSTUS II.
L. APRONIUS CÆSIANUS.

Second Consulat de Caius. *Suet. Cal. 17. & Dio.*

Il ne tint ce Consulat que trente jours; & néanmoins il donna un exercice de six mois à son Collegue. Lorsqu'il prit possession de la charge, & lorsqu'il en sortit, il prêta, comme les autres, les sermens usités en pareil cas, montant à cet effet sur la tribune aux harangues, suivant qu'il s'étoit pratiqué durant le gouvernement Républicain. C'est-là tout le bien que nous aurons à dire de lui pendant le cours de cette année. Du reste, nous ne trouvons que caprices insensés, ou que traits d'une cruauté sanguinaire, qu'allumoit encore en lui l'avidité des dépouilles, & l'indigence à laquelle l'avoit réduit sa mauvaise œconomie.

Ses dépenses insensées. *Suet. Cal. 37.*

Il avoit dissipé, comme je l'ai déjà dit, les trésors immenses que Tibère laissa en mourant;

mourant : & il n'y a pas lieu de s'en étonner, si aux dépenses énormes des jeux & des spectacles, dont nous avons parlé, on ajoute toutes les extravagances d'un esprit dérangé, qui toujours en délire, forme les projets les plus phrénétiques, & met sa gloire à les remplir. Il disoit *qu'il* (1) *falloit être ou modeste dans sa dépense, ou César* : & mesurant ainsi sa grandeur sur l'excès monstrueux des caprices qu'il auroit pû satisfaire, tout ce qu'il imaginoit de plus étranger & de plus outré, étoit ce qui le charmoit davantage : parfums d'un grand prix prodigués sans aucun ménagement, perles précieuses dissoutes dans du vinaigre, pour être ensuite avalées, tables couvertes de pains & de viandes d'or, sommes considérables jettées pendant plusieurs jours de suite au peuple, & livrées au pillage. Il dépensa en un seul repas dix millions de sesterces, qui reviennent à douze cens cinquante mille livres de notre monnoie. Il construisit des vaisseaux de bois de cédre, dont les poupes étoient enrichies de pierreries, & les toiles teintes en diverses couleurs, avec des bains, des portiques, des salles à manger très-spacieuses, &, ce qui est plus singulier, des vignes & des arbres fruitiers. L'usage de ces vaisseaux étoit de se promener le long des côtes de la Campanie. Dans les maisons de plaisance qu'il bâ-

An. Rom. 790.
De J. C. 39.

Sen. ad Helvian. c. 9.

(1) Aut frugi hominem esse oportere, aut Cæsarem. *Suet.*

tit en grand nombre pour son amusement;
An. Rom 790. De J. C. 39.
la difficulté avoit pour lui des attraits ; & lui dire qu'une entreprise étoit impossible, c'étoit lui en inspirer le desir. Il exécuta en effet des ouvrages surprenans, môles jettés en avant dans une mer profonde, & en tems orageux, grandes masses de rocher rasées, vallons exhaussés au niveau des montagnes, sommets de montagnes applanis ; le tout avec une diligence incroyable, parce qu'il y alloit de la vie pour les entrepreneurs à manquer d'un instant le terme prescrit.

Suet. Cal. 21.

Ce même goût pour l'extraordinaire & le merveilleux lui fit naître la pensée de percer l'isthme de Corinthe, de bâtir une ville sur le sommet des Alpes, de rétablir à Samos le palais de Polycrate, & autres projets pareils, qui avoient beaucoup d'éclat avec peu d'utilité. Suétone ne cite qu'un seul ouvrage vraiment utile, qui ait été entrepris par ce Prince : c'est un aqueduc, qu'il laissa imparfait. Joséphe parle d'un port qu'il vouloit faire près de Rhége, pour recevoir les vaisseaux qui apportoient le bled d'Alexandrie. C'étoit un dessein avantageux & bien entendu, mais qui n'eut point d'exécution. Il procura pourtant à Rome une décoration réelle, en y transportant d'Egypte à grands frais un Obélisque, que l'on y voit encore aujourd'hui dans la place de Saint Pierre. Les obélisques étoient chez les Egyptiens des monumens religieux, & consacrés au

Joseph. Antiq. XIX. 1. Plin. XVI 40 & XXXVI. 8. Suet. Claud. c. 20.

Soleil. Peut-être Caius vouloit-il faire servir celui dont je parle au culte sacrilège qu'il exigeoit pour lui-même. Le Pape Sixte-Quint en a fait un plus saint usage, en le dédiant à la Croix par laquelle nous avons été rachetés.

An. rom. 790. De J. C. 39.

Ses rapines. *Suet. Cal. 38. 41. & Dio.*

Caius ayant épuisé le trésor par ses dépenses insensées, chercha dans les rapines & dans la cruauté le remède au mauvais état de ses finances. Il exerça toutes sortes d'avanies & de vexations, soit à l'égard du Public, soit contre les particuliers. Il établit des impôts excessifs & inouis, qu'il faisoit lever par les Tribuns & les Centurions des cohortes Prétoriennes. Nul homme qui en fût exemt, nulle chose qui ne payât quelque droit. Les procès, les gains des portefaix, ceux des femmes prostituées, les mariages mêmes étoient soumis à des taxes.

Une circonstance tout-à-fait étrange de l'établissement de ces impôts; c'est qu'il les faisoit lever sans publication préalable. L'ignorance produisit nécessairement une infinité de contraventions, qui étoient punies par confiscations ou par amendes. Enfin néanmoins forcé par les cris de la multitude, Caius fit afficher son Ordonnance, mais en lieu si incommode, & en caractères si menus, que personne ne pouvoit la lire.

Une ruse si basse étoit digne d'un Prince qui trompoit au jeu. Mais que dire & que penser d'un lieu de prostitution établi dans son Palais pour tirer le produit de cet in-

fâme commerce ? Caius outroit tous les vices : il aimoit l'argent à la fureur, jufqu'à marcher pieds-nuds, & fe rouler fur les monceaux d'or & d'argent qu'il avoit amaffés par fes rapines.

An. rom. 790. De J. C. 39.

La folie, l'indécence, l'injuftice des procédés de Caius ne s'imaginent point. Tout ce que l'on peut faire, c'eft d'y ajouter foi fur le témoignage des graves Hiftoriens qui nous en ont tranfmis la mémoire. Ainfi, par exemple, il mit très-communément en ufage un expédient que l'on ne devineroit pas dans un Empereur Romain pour faire de l'argent : ce fut de fe conftituer marchand de toutes fortes de chofes, & de vendre à un prix exorbitant. On achetoit forcément, & à regret : & fouvent des citoyens illuftres, qui craignoient que leurs richeffes n'irritaffent la cruelle avidité du Prince, perdoient à deffein par des marchés ruineux de cette efpèce une partie de leur bien, pour pouvoir conferver l'autre avec leur vie.

Il fe paffoit quelquefois dans ces ventes des fcènes que l'on pourroit appeller comiques, fi elles n'avoient eu des effets trop férieux. Un jour que Caius vendoit des gladiateurs, mettant lui-même l'enchère, un ancien Préteur nommé Aponius Saturninus, qui étoit préfent à la vente, s'endormit de façon que fa tête tomboit fouvent en devant. Caius s'en étant apperçu, ordonna au crieur de faire attention à ce Sénateur qui par de fréquens mouvemens

de tête, témoignoit vouloir enchérir. Ce petit jeu fut poussé loin : & enfin Aponius en s'éveillant fut bien étonné de voir qu'on lui adjugeoit treize gladiateurs pour neuf * millions de sesterces, qu'il lui fallut payer. On peut conjecturer avec assez de vraisemblance qu'il doit être mis au nombre de ceux que Suétone assure s'être fait ouvrir les veines, dans le désespoir où les réduisoient de pareilles aventures, qui ruinoient entiérement leur fortune.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

* *Onze censvingt-cinq mille livres.*

Durant le séjour que Caius fit en Gaule, à l'occasion dont il sera parlé dans la suite, il arriva qu'un Gaulois, pour être admis à souper avec l'Empereur, donna deux cens mille sesterces aux Officiers chargés du soin des invitations. Caius le sçut, & ne fut pas fâché d'apprendre que l'on estimât si cher l'honneur de manger avec lui. Le lendemain dans une vente qu'il faisoit, & à laquelle assista ce même Gaulois, il lui fit adjuger une bagatelle pour le prix de deux cens mille sesterces, en lui disant : » Vous souperez » avec l'Empereur, & invité par lui-même.»

Les chicanes que Caius suscitoit à toutes sortes de personnes pour extorquer de l'argent, sont infinies. Il abrogeoit les privilèges accordés par ses prédécesseurs, pour les faire acheter de nouveau. Il accusoit d'avoir donné de fausses déclarations de leurs biens ceux qui s'étoient enrichis depuis le dernier cens, & il leur faisoit porter la peine de ce prétendu crime, qui étoit la con-

An. rom. 790. De J. C. 39.

fiſcation. Il envahiſſoit les teſtamens ſur le plus léger prétexte. Ainſi il fit ordonner par le Sénat, que tous ceux qui avoient eu deſſein de faire quelque legs à Tibére, fuſſent obligés de laiſſer les mêmes ſommes à Caius. Ce décret contenoit une clauſe remarquable, & qui prouve bien qu'une ſi violente tyrannie n'anéantiſſoit pas la conſtitution Républicaine de l'Etat. Comme la loi Papia Poppéa annulloit toute diſpoſition teſtamentaire faite au profit de ceux qui n'avoient ni femme ni enfans, & que * Caius étoit actuellement dans le cas, le Sénat donna au Prince une diſpenſe de la loi.

Caius s'appropria auſſi les ſucceſſions des gens de guerre, & caſſa, comme infectés du vice d'ingratitude, les teſtamens de tous les anciens Centurions qui depuis le triomphe de Germanicus ſon pere, n'avoient point fait l'Empereur leur héritier. Il vouloit être, à proprement parler, l'héritier univerſel de tous les citoyens : & pour s'emparer d'une ſucceſſion, il lui ſuffiſoit qu'il ſe trouvât quelqu'un qui dit que le mort avoit voulu laiſſer ſon bien à Céſar. Il prenoit ſoin de s'enter lui-même ſur toutes les familles riches par des adoptions badines : & employant un ſtyle de prétendues careſſes, il appelloit les perſonnes dont

* *Le fait dont il eſt queſtion, doit par conſéquent être arrivé avant le mariage de Caius avec Céſonia, & dans l'intervalle de quelqu'un des précédens.*

Il vouloit envahir les biens ſes pere & mere, ou grand'pere & grand'mere, ſelon leur âge. Dès-là il falloit que ces perſonnes le miſſent ſur leur teſtament : & ſi elles continuoient de vivre, il les accuſoit de ſe moquer de lui ; & il en eſt pluſieurs à qui il envoya des pâtiſſeries ou confitures empoiſonnées.

Nous avons parlé, ſous Tibére, des vexations exercées par Corbulon contre ceux qui étoient chargés de l'entretien & de la réparation des grands chemins. Caius renouvella ces recherches par l'entremiſe du même Corbulon qui le ſervit trop bien pour le repos du public & pour ſon propre honneur. Les poſſeſſions des vivans, les ſucceſſions des morts, qui avoient eu part de quelque façon que ce pût être à l'entrepriſe des chemins, furent ſoumiſes à des taxes également injuſtes & onéreuſes. Corbulon reçut de Caius pour récompenſe le Conſulat. Mais ſous Claude, il eut le déſagrément de voir caſſer les procédures faites à ſa pourſuite, & ceux qu'il avoit injuſtement condamnés, furent dédommagés.

On voit que la plûpart des moyens qu'employoit Caius pour avoir de l'argent étoient ſujets à des litiges, & ſuppoſoient ſouvent quelque procédure. Il s'en rendoit le ſeul juge : & avant que de prendre ſéance pour connoître de ces ſortes d'affaires, il déterminoit la ſomme à laquelle il prétendoit faire monter le produit de ſon audience, & il ne ſe levoit point qu'il n'eût ſon compte.

Il ne lui falloit pas pour cela un long-tems: le delai ne lui convenoit pas : & un jour il condamna par un seul jugement quarante accusés de divers crimes. Après ce bel exploit, il alla tout glorieux trouver Césonia, à qui il se vanta de la somme considérable qu'il avoit gagnée pendant qu'elle faisoit sa méridienne.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Quelquefois il ne cherchoit pas même ces ombres légères de formalités. Un jour qu'il jouoit aux dés, il se leva brusquement, chargeant son voisin de jouer en sa place : & s'étant avancé dans le vestibule, il fit arrêter deux riches Chevaliers Romains qui passoient par hazard, confisqua leurs biens, & revint ensuite à son jeu, en disant qu'il n'avoit jamais eu le dé plus favorable.

Ce trait nous est administré par Suétone. Dion en rapporte un tout semblable, du tems où Caius étoit dans les Gaules, si ce n'est que ce dernier est encore plus atroce. Il jouoit, & l'argent lui manquant, il se fit apporter le registre public qui contenoit les noms des habitans des Gaules, & l'estimation de leurs biens. Il condamna à mort un nombre de Gaulois des plus riches, & dit ensuite à ceux qui jouoient avec lui : » Vous » me faites pitié. Vous vous battez long-» tems pour une petite quantité de sester-» ces : & moi je viens d'en gagner en un » instant six cens * millions.

* *Soixante & quinze millions de livres.*

Les accusations pour cause de prétendus crimes de lése-majesté étoient l'invention la

plus commode pour livrer à la merci des Empereurs & les personnes & les biens de tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans Rome. Caius avoit aboli ces odieuses poursuites, lorsqu'il croyoit avoir besoin de se concilier l'amour de la nation. Il les retablit pendant l'année de son second Consulat; & avec un éclat qui répandit la terreur & la consternation dans toute la ville.

An. rom. 790. De J. C. 39.

Action de lése - majesté rétablie. *Dio.*

Il fit dans le Sénat un grand éloge de Tibère, lui qui jusques-là avoit toujours pris plaisir & à le décrier lui-même & à entendre les autres en dire toute sorte de mal. Il prétendit que les Sénateurs étoient coupables de s'être donné une telle liberté. » Car pour moi, qui suis Empereur, di» soit-il, cela m'est permis. Mais à vous, » c'est un attentat qui viole le respect que » vous devez à la mémoire de celui qui a » été votre Chef & votre Prince. » Il leur prouva qu'ils étoient d'autant plus en faute, que tous ils avoient pris part, ou comme accusateurs, ou comme témoins, ou comme juges, aux cruautés qu'ils reprochoient à Tibére. Il leur mit devant les yeux l'inconséquence de leur conduite, en ce qu'ils avoient loué ce Prince vivant, & le blâmoient après sa mort. » C'est ainsi, » ajoutoit-il, que vous avez enflé & gâ» té Séjan par vos flatteries, & qu'en» suite vous l'avez tué. Je comprends ce » que cette inégalité dans vos jugemens » m'annonce par rapport à moi-même : &

An. Rom. 790. De J. C. 39.

» je vois que je n'ai rien de bon à attendre
» de vous. »

Il introduisit ensuite Tibére, qui lui adressoit la parole, & qui approuvoit son discours en ces termes : » Rien n'est mieux
» dit que ce que vous avez dit, Caius ;
» rien n'est plus vrai. Ainsi n'aimez aucun
» de ces hommes-là, n'en épargnez aucun.
» Car tous vous haïssent, tous souhaitent
» votre mort, &, s'ils le peuvent, ils vous
» tueront. Ne songez donc à leur faire au-
» cun bien; & s'ils murmurent contre vous,
» ne vous en embarrassez pas : mais que
» votre plaisir, & le soin de votre sûreté,
» soient votre unique objet, & la seule
» regle de justice que vous connoissiez.
» Car en suivant ces maximes, vous ne
» souffrirez aucun mal, vous jouirez de
» tous les agrémens possibles : & de plus ils
» vous honoreront & respecteront, soit
» de gré, soit de force. Au lieu que, si
» vous embrassez le plan contraire, vous
» n'en tirerez aucune utilité réelle, & il
» ne vous en reviendra qu'une gloire vai-
» ne, accompagnée d'embûches sous les-
» quelles vous succomberez, & qui vous
» feront périr misérablement. Aucun des
» hommes n'obéit volontiers. Ils font leur
» cour au plus fort, tant qu'ils le craignent:
» s'ils croyent pouvoir le mépriser impuné-
» ment, ils ne manquent pas l'occasion de
» se venger. » On voit que Machiavel n'est pas le premier auteur de cette politique dé-

testable qui n'établit la sûreté du Prince que sur l'oppression des peuples, & qui aux liens de l'affection & du devoir, substitue la terreur & la violence, & conséquemment une inimitié réciproque & implacable.

An. rom. 790. De J. C. 39.

Après que Caius eut débité ces maximes tyranniques, afin qu'on ne crût pas qu'elles lui fussent échappées par un mouvement subit & passager, il ordonna que le discours qu'il venoit de prononcer, fut gravé sur une colonne d'airain : il rétablit l'action de lése-majesté : & sortit ensuite brusquement du Sénat, & même de la ville, pour se retirer dans un fauxbourg.

On peut juger dans quel saisissement il laissa le Sénat. Personne n'osa ouvrir la bouche, ni proférer une seule parole. Les Sénateurs se séparerent, & allerent répandre dans la ville la nouvelle de ce terrible discours, qui rendoit tout le monde coupable. Car il n'étoit aucun citoyen, qui n'eût mal parlé de Tibére.

Le lendemain le Sénat se rassembla, & embrassa la ressource des foibles, tâchant de désarmer par la flatterie la férocité d'un Prince inhumain. On donna à Caius les éloges qu'il méritoit le moins, & qu'il auroit dû prendre pour des reproches, s'il n'eût pas été aveuglé par l'orgueil. On le loua comme ami du vrai, comme plein de douceur. Les Sénateurs se reconnoissoient redevables à sa bonté de n'avoir point perdu la vie. Ils ordonnerent que l'on sacri-

An. Rom. 790. De J. C. 39.

fieroit à sa clémence tous les ans à pareil jour que celui où il avoit lû le discours qui les avoit instruits de leur devoir. Statue d'or, pompe solemnelle, hymnes en son honneur tout fut prodigué. Enfin on lui décerna le petit triomphe, comme s'il eût vaincu des ennemis de la République.

Toutes les bassesses du Sénat furent de peu d'utilité. La cruauté de Caius, aiguillonnée encore par le besoin & l'amour de l'argent, se porta aux plus grands excès. Il condamna lui-même, ou fit condamner par le Sénat à mort, un très grand nombre d'illustres personnages, dont les noms furent affichés publiquement par son ordre, comme s'il eût appréhendé que les exploits de sa tyrannie ne fussent pas assez connus. Dion n'a point voulu lasser son Lecteur par un trop long détail sur ces exécutions sanglantes, & nous abrégeons encore son récit. Mais nous ne devons pas omettre Junius Priscus actuellement Préteur, qui, après avoir été mis à mort, ne s'étant pas trouvé fort riche, donna lieu à ce mot insultant de Caius : » Celui-ci m'a trompé : il ne paye » point sa mort : il pouvoit vivre. »

Trait d'esprit de Domitius Afer dans un péril extrême.

Domitius Afer, célébre par son éloquence, courut alors un extrême danger, & n'échappa que par un trait d'esprit adroitement proportionné aux circonstances. Nous avons vû sous Tibére qu'il s'étoit prêté à la mauvaise volonté de Séjan contre la maison de Germanicus, & qu'il avoit accusé

Claudia Pulcra parente d'Agrippine. C'étoit un grief qu'avoit contre lui Caius. Mais son grand crime étoit d'être le premier Orateur de son siécle. Car Caius se piquoit d'éloquence, & ce n'étoit pas tout-à-fait sans quelque fondement : sur-tout lorsqu'il avoit à parler contre quelqu'un, les pensées & les expressions se présentoient à son esprit avec abondance : il y joignoit le ton, le geste, & les mouvemens. Son caractère le portoit à la véhémence : &, par une suite naturelle, il méprisoit beaucoup les ornemens recherchés, & les pointes, qui commençoient à se mettre en vogue. Il définissoit le style de Sénéque, qui avoit bien des admirateurs, *un ciment sans chaux*, c'est-à-dire, un style décousu, haché, & dont les menues parcelles ne formoient point un tout. Mais la réputation d'Afer lui faisoit ombrage; & il saisit pour le perdre, le prétexte auquel il étoit le moins possible de s'attendre.

AN. ROM. 790. De J. C. 39.

Suet. Cal. 53.

Dio.

Afer avoit prétendu lui faire sa cour en lui dressant une statue dont l'inscription portoit que Caius à l'âge de vingt-sept ans, avoit été deux fois Consul. Ce Prince plein de travers, prit cette inscription pour une censure qui lui reprochoit sa jeunesse, & le violement des anciennes Loix par rapport à l'âge prescrit pour le Consulat : & sur ce fondement, il déféra Afer au Sénat, & prononça contre lui une violente invective, qu'il avoit bien travaillée. C'en étoit

fait de l'accusé, s'il eût entrepris de répondre & d'entrer en lice. Tout au contraire, il feignit d'être pénétré d'admiration pour un discours aussi éloquent que celui de Caius. Comme s'il eût été simple auditeur, & non partie intéressée, il en faisoit l'analyse avec un air de satisfaction, il en relevoit toutes les parties & tous les traits par les louanges les plus énergiques. Et ayant reçu ordre de se défendre, il se prosterna par terre, disant qu'il n'avoit rien à répliquer, qu'il étoit convaincu, & qu'il craignoit encore plus dans Caius l'Orateur que le Prince. La vanité de Caius fut satisfaite : il crut avoir triomphé par son éloquence du plus grand des Orateurs : & comme il passoit sans milieu d'une extrêmité à l'autre, Afer, au moyen de cet artifice, aidé du crédit de Calliste affranchi de l'Empereur, à qui il avoit eu soin de se rendre agréable, non-seulement fut absous, mais récompensé, & élevé sur le champ au Consulat.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Calliste, qui étoit fort considéré de son Patron, osa quelque-tems après se plaindre à lui, de ce qu'il avoit mis Afer en péril. « Que dis-tu là ? répondit Caius. Aurois-tu » voulu que je perdisse un si beau dis- » cours ? »

Consuls destitués par Caius.

Pour donner le Consulat à Afer, il rendit la place vacante par une de ces brusques incartades qui lui étoient ordinaires. Les Consuls lui avoient déplû, parce qu'ils n'avoient point indiqué des fêtes pour le jour

de sa naissance, croyant que Caius seroit content des courses dans le cirque & des combats des bêtes ordonnés par les Préteurs. Il n'éclata pas néanmoins dans le moment, & attendit le tems des jeux qui se célébroient tous les ans pour la bataille d'Actium. » Je trouverai ici les Consuls » certainement en faute, dit-il à ses confi» dens. Car Auguste & Antoine sont l'un » & l'autre mes bisayeux. Ainsi j'aurai droit » de me tenir offensé, soit que l'on ordon» ne des réjouissances pour la défaite d'An» toine, soit que l'on n'en ordonne point » pour la victoire d'Auguste. » Les Consuls ayant suivi la coutume, & indiqué les jeux, Caius armé du beau raisonnement que je viens de rapporter, les destitua ignominieusement, & fit briser leurs faisceaux. L'un des deux fut si piqué de cet affront, qu'il en mourut de chagrin. C'est ainsi que Domitius Afer devint Consul.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Puisque j'ai eu occasion de parler de la jalousie de Caius contre la grande réputation qu'Afer s'étoit acquise par son éloquence, j'ajouterai ici que l'un des vices de ce Prince étoit d'être souverainement envieux dans tous les genres, & par rapport à toute sorte de personnes. Quoiqu'il méprisât Sénéque, comme je l'ai dit, cependant blessé du succès qu'avoit eu un de ses plaidoyers dans le Sénat, peu s'en fallut qu'il ne le fît mourir ; & il ne se désista de ce dessein, que parce qu'on lui per-

Sa maligne & cruelle jalousie. *Suet. Cal.* 34. 35.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

ſuada que celui dont il ordonnoit la mort périroit bientôt, ſans que la violence s'en mêlât, par une maladie de langueur.

Suet. La gloire même de ceux que la mort a ſouſtraits à l'envie, ne laiſſoit pas de l'offuſquer & de lui être à charge. Il eut la penſée d'ôter de toutes les Bibliothéques, les ouvrages de Tite-Live & de Virgile. Il n'eſt pas juſqu'à Homère qu'il n'attaquât, & dont il ne ſouhaitât de détruire les Poëſies, demandant pourquoi il n'auroit pas la même liberté & les mêmes droits que Platon, qui avoit banni ce Poëte de ſa République.

Il n'étoit pas plus favorable aux Juriſconſultes qu'aux Poëtes & aux Orateurs, & il ſe vanta pluſieurs fois d'abolir entiérement l'uſage de la Juriſprudence, qui fleuriſſoit dans Rome avec un très-grand éclat : projet digne d'un Prince qui, renverſant toutes les Loix, devoit haïr une étude deſtinée à les interprêter & à en inſpirer l'amour & le reſpect.

Les ſtatues des hommes illuſtres, protégées par Auguſte, & raſſemblées par ce judicieux Prince dans le champ de Mars, éprouvérent la malignité de Caius. Il les renverſa toutes, & défendit qu'à l'avenir on en érigeât aucune ſans ſa permiſſion.

Il dépouilla les anciennes familles des ſymboles qui les diſtinguoient, & qui leur ſervoient comme de titres de nobleſſe. Il interdit

interdit aux Torquatus * le hausſecol, aux Cincinnatus les cheveux friſés en boucles, aux Pompées le ſurnom de grand.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Tout éclat, même celui des habillemens, offenſoit ſes yeux malades, & lui rendoit les perſonnes odieuſes. Il avoit mandé à Rome Ptolémée ſon couſin, fils de Juba Roi de Mauritanie & de Séléne fille d'Antoine & de Cléopatre. Il le reçut d'abord très-bien. Mais dans un ſpectacle Ptolémée ayant malheureuſement attiré les regards ſur lui par le brillant de la pourpre dont il étoit vêtu, Caius en conçut de la jalouſie, commença par le reléguer, & enſuite le fit mourir.

Suet. Cal. 26. & 35. *Sen. de Tranq. c.* 11. *Dio.*

Enfin ſa baſſe envie ne diſtinguoit aucune condition, & s'acharnoit juſque ſur des hommes d'un rang médiocre, ou même obſcur, s'ils poſſédoient quelque avantage du corps ou de la fortune, en un mot, quelque choſe que ce pût être qui les rendît remarquables. Un certain Proculus, fils d'un ancien capitaine, étoit d'une taille preſque coloſſale, & en même-tems très-bien-fait de ſa perſonne. Caius le voyant à

* *Voyez dans l'Hiſtoire Romaine, T. III. liv. VIII. §. I. l'origine du ſurnom de* Torquatus *porté par les Manlius. Celui de* Cincinnatus *étoit propre aux Quintius, & a été rendu bien fameux par cet illuſtre Dictateur tiré de la charrue;* Cincinnus *ſignifie* boucle de cheveux. *Apparemment le premier des Quintius qui fut appellé* Cincinnatus *avoit les cheveux naturellement friſés en boucle. Le nom & la choſe s'étoient perpétués dans cette famille juſqu'au tems de Caligula.*

An. Rom. 790. De J. C. 39.

un combat de gladiateurs, le força subitement de descendre des siéges pour combattre lui-même sur l'arêne contre deux gladiateurs qu'il lui opposa successivement; & n'ayant pû réussir à le faire périr dans ces deux combats, dont Proculus sortit victorieux, Il ordonna qu'on le chargeât de chaînes, qu'on le promenât par toute la ville pour être donné en spectacle: après quoi il le fit égorger.

Strabo, l. V.

Le temple de Diane Aricine est fameux par la singularité du rit qui s'y observoit. Le Prêtre de ce temple, qui portoit aussi le titre de Roi, devoit être un esclave fugitif qui eût tué son prédécesseur. Ce prétendu Roi passoit sa vie dans des transes continuelles, parce qu'il sçavoit que sa place étoit proposée en prix à quiconque l'assassineroit: & l'on juge bien que chaque régne étoit communément fort court. Celui qui exerçoit cette misérable Royauté du tems de Caius, en jouissant déjà depuis un assez grand nombre d'années, parut trop heureux à ce Prince, qui aposta un adversaire plus fort que lui pour le tuer.

Suet.

Un gladiateur, du nombre de ceux qui combattoient de dessus un char accompagnés d'un esclave qui leur servoit en même-tems de second & de cocher, donna un jour en plein spectacle la liberté à celui du ministère duquel il s'aidoit, & qui avoit très-bien fait son devoir. En conséquence le peuple accoutumé à se passionner folle-

ment pour tout ce qui appartenoit aux jeux, battit des mains & applaudit. Il n'en fallut pas d'avantage pour irriter la phrénétique jalousie de Caius. Il se léve, descend précipitamment les dégrés, & s'enfuit en criant : » Que c'étoit une chose indigne, » que le premier peuple de l'Univers ren» dît plus d'honneur pour un objet frivole » à un gladiateur, qu'à son Empereur, » qui étoit présent. »

An. Rom. 790. De J. C. 39.

S'il portoit envie aux derniers des hommes, il se faisoit par le même principe un plaisir malin de fouler aux pieds tout ce qu'il y avoit de plus grand. Il souffroit que des Sénateurs qui avoient passé par les plus hautes dignités remplissent à son égard des * ministères d'esclaves; qu'ils courussent vêtus de leurs toges à côté de son char dans un espace de plusieurs milles ; que dans ses repas ils se tinssent débout, la serviéte sur le bras, aux pieds du lit sur lequel il étoit couché. Nous avons vû avec quelle indignité il déposa les deux Consuls sans aucune autre raison que son caprice. Au lieu de permettre que les Grands le baisassent à la bouche, comme c'étoit l'usage, il leur donna souvent à baiser la main, ou même le pied; quelquefois par une vanité puérile, & pour montrer les pierreries dont sa chaussure étoit couverte.

Suet. Cal. 26.

Dio.

Sen. de Benef. II. 12.

* *Les Empereurs Romains ont toujours été servis par leurs esclaves, & non point par les Grands de l'Empire, comme il est d'usage pour nos Rois.*

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Baſſe flatterie des Sénateurs & en particulier de L. Vitellius.

Dio, & *Suet. Vit.* 4.

Il faut avouer à ſa décharge, que la baſſeſſe des Sénateurs pouvoit contribuer beaucoup à nourrir ſon arrogance. Leur adulation alloit juſqu'à la plus ſervile indignité, comme on l'a ſans doute obſervé dans ce que j'ai raconté juſqu'ici. Je puis encore en citer pour exemple la conduite de L. Vitellius, le plus inſigne & le plus déterminé flatteur qui fut jamais.

Cet homme plein d'eſprit & de mérite, qui s'étoit fort bien acquitté du Gouvernement de Syrie, & qui avoit terminé la guerre avec les Parthes par un traité honorable aux Romains, de retour à Rome conçût tout d'un coup que ſa gloire le mettoit en péril, qu'il avoit trop bien ſervi ſon Prince pour n'en être pas redouté, & que l'envie & la crainte ſe réuniſſoient contre lui dans le cœur de Caius. Il réſolut d'acheter ſa ſûreté aux dépens de ſon honneur, & de ſauver ſa vie en ſe rendant mépriſable. Ainſi lorſqu'il parut devant Caius, il ſe jetta à ſes pieds, il s'humilia, il pleura; & connoiſſant la folie qu'avoit ce Prince de vouloir paſſer pour Dieu, il donna l'exemple de l'adorer ſelon toutes les cérémonies du culte des Payens. Par cette impie & miſérable adulation il appaiſa le tyran farouche qu'il craignoit, mais il ſe couvrit d'une ignominie éternelle. Il devint ami de Caius, & conſerva cette flétriſſante & périlleuſe amitié par les voies par leſquelles il l'avoit acquiſe. Caius, dont une extravagance

étoit de se dire mari de la Lune, lui demanda un jour s'il ne les avoit pas vûs ensemble. Vitellius baissa les yeux, & répondit : » Seigneur, vous autres Dieux vous » n'êtes visibles qu'aux Dieux. Les regards » des foibles mortels ne peuvent s'élever » jusqu'à vous. » Nous le verrons continuer sous le regne suivant un métier qui lui avoit si bien réussi, & par ses basses complaisances non-seulement pour Claude, mais pour Messaline, pour Agrippine, & pour d'orgueilleux affranchis, mériter des honneurs & une puissance dont il auroit dû rougir, s'il lui fût resté quelque sentiment de noblesse & de vertu.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Barbarie monstrueuse de Caius. *Suet. Cal. 17. 33. & Dio.*

On pourroit donc partager le blâme de l'orgueil insensé de Caius entre lui & les flatteurs, s'il ne l'eût poussé jusqu'à une cruauté monstrueuse, qui le portoit à se jouer de la vie des hommes, & à mettre son plaisir dans le mal que souffroient ses semblables. C'étoit pour lui un passe-tems amusant de faire déchirer les innocens à coups de fouet, & de les tourmenter par tous les supplices de la question. Il ne traita pas seulement ainsi son chanteur favori nommé Apelle, en qui il louoit la douceur, mais Sex. Papinius, fils d'un Consulaire, Baliénus Bassus son Questeur, & d'autres Sénateurs & Chevaliers, à plusieurs desquels il fit ensuite trancher la tête aux flambeaux en se promenant dans ses jardins. Souvent pendant qu'il étoit à table, com-

Sen. de Ira, III. 16.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

me les autres se donnoient le plaisir de la musique, lui, il se donnoit celui de faire appliquer des accusés à la question, ou décoller des prisonniers par la main d'un soldat exercé à couper adroitement les têtes. Il désira un jour de voir mettre en piéces & déchirer en morceaux un Sénateur tout vivant. Pour cela il aposta des misérables, qui, lorsque celui qui leur étoit désigné entroit au Sénat, se jettérent sur lui en le traitant d'ennemi public, le percérent à coups de stilet, & le livrérent ensuite à d'autres, qui lui arrachérent tous les membres : & Caius ne fut point satisfait, qu'il n'eût vû les entrailles de cet infortuné traînées dans les rues, & amassées en un tas sous ses yeux.

Mots plein de férocité.

Sen. de Ira, III. 19.

Le seul récit de ces barbaries fait horreur, & j'épargne au Lecteur plusieurs autres faits semblables que l'on peut trouver dans Suétone & dans Sénéque. Mais il ne m'est pas permis d'omettre certains mots de Caius, qui sans effrayer l'imagination par des spectacles sanglans, ne découvrent pas moins l'atrocité de son caractère. Tous les dix jours il arrêtoit le rôlle des prisonniers qu'il condamnoit à mort, & il appelloit cela *appurer ses comptes.* Il vouloit que ceux qu'il faisoit exécuter fussent percés, &, si j'ose m'exprimer ainsi, lardés à petits coups redoublés, & son mot ordinaire étoit : » Frappe de façon qu'il se sente mourir. » Un ancien Préteur étant allé avec

Suet.

permission de l'Empereur dans l'isle d'Anticyre, pour y prendre l'hellébore, & demandant à plusieurs reprises la prolongation de son congé, Caius ordonna qu'on le tuât, en disant » que la saignée étoit né» cessaire à un homme à qui un si long » usage de l'hellébore ne suffisoit pas. » Souvent après avoir fait mourir les enfans il envoyoit sur le champ égorger les peres, pour les délivrer, disoit-il, d'un deuil amer qui leur rendoit la vie dure. Dans un grand repas, dont étoient les deux Consuls, il se mit tout d'un coup à rire à gorge déployée. Les Consuls lui demandérent le plus respectueusement qu'il leur fut possible ce qui lui inspiroit ce mouvement subit de gayeté. » Je pensois, répondit-il, que d'un » clin d'œil je puis vous faire massacrer » l'un & l'autre. » Ses douceurs ordinaires pour les femmes qu'il aimoit, étoient de leur dire en les caressant : » Une si belle tête » sera abattue dès que je le voudrai. » Et étonné lui-même de la vivacité & de la constance de son amour pour Césonia, il disoit souvent : » Qu'il l'appliqueroit à la » question, pour sçavoir d'elle ce qui la » rendoit si aimable. »

An. Rom. 790.
De J. C. 39.

Sen. de Ira, III. 20.

Suet.

Non content de faire périr en détail un si prodigieux nombre de particuliers, il témoignoit souhaiter quelqu'une de ces calamités générales qui emportent plusieurs milliers d'hommes à la fois. Il observoit que le régne d'Auguste étoit marqué par la

An. Rom. 790. De J. C. 39.

défaite de Varus, celui de Tibére par la chûte de l'Amphithéâtre de Fidénes; & il se plaignoit qu'aucun désastre pareil ne rendît le sien mémorable. Il n'avoit pas à craindre que l'horreur qu'il inspiroit pour sa personne permît jamais d'oublier un monstre tel que lui. Il imitoit autant qu'il étoit en lui, les grandes calamités, qui manquoient à son tems. Ainsi il amena de dessein prémédité la famine, en fermant les greniers publics. Se tenant offensé par la multitude, en ce que dans les jeux du Cirque elle prenoit parti contre la faction * verte qu'il favorisoit, & encore parce que dans ses acclamations elle l'avoit qualifié *jeune Auguste*, ce qu'il prenoit pour un reproche qui lui étoit fait sur son âge, il donna ordre aux soldats qui l'accompagnoient de massacrer un très-grand nombre de ceux qui assistoient au spectacle. Et ce fut alors qu'il dit cette parole, la plus forcenée qui soit jamais sortie de la bouche d'un homme: » Plût aux Dieux que le peuple Romain » n'eût qu'une seule tête, qui pût être » abattue d'un seul coup.

Dio.

Sen. Suet. Dio.

Autres traits de la cruauté de Caius.

Il n'est pas possible de rien ajouter à l'idée que de pareils traits font concevoir de Caius; & les faits qui me restent encore à raconter, quoiqu'horribles en eux-mêmes,

Ceux qui couroient dans le Cirque étoient partagés en factions distinguées par les couleurs. Elles étoient au nombre de quatre, la rouge, la blanche, la verte, & la bleue.

ne

ne noirciront point un si affreux portrait. Séneque rapporte que le fils d'un illustre Chevalier Romain nommé Pastor ayant été mis en prison sans autre crime qu'une propreté recherchée, & une élégance d'ajustement, qui avoit piqué la jalousie de Caius, le pere vint demander la grace de son fils. Il ne fit que hâter son supplice, & Caius ne lui répondit que par l'ordre de mener le prisonnier à la mort. Ce n'est pas tout: il se fit un plaisir inhumain de forcer ce malheureux pere à étouffer sa douleur, & il l'invita le même jour à souper. Pendant le repas il l'attaqua par des santés qu'il lui porta, par des couronnes & des parfums qu'il lui envoya, en ordonnant qu'on observât sa contenance, & qu'on lui en rendît compte. Pastor eut la fermeté dans une si triste conjoncture de montrer de la gayeté sur son visage & dans ses manieres. Il avoit encore un fils, pour lequel il craignoit la cruauté du tyran.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Sen. de Ira, II. 33.

Il étoit tout ordinaire à Caius de mander les peres pour les rendre spectateurs du supplice de leurs fils: & l'un de ces infortunés ayant voulu s'excuser de venir sur ce qu'il étoit indisposé, le barbare Empereur lui envoya une litiére.

Suet. Cal. 26.

Sous un Prince si cruel l'exil étoit une grace, & il n'en laissa pas jouir ceux qu'il y avoit condamnés. Il se persuadoit qu'ils étoient trop heureux de vivre dans la liberté & dans l'abondance: des criminels,

Philo in Flacc. & Suet. Cal. 28.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

selon lui, ne devoient point avoir un sort si doux. A cette pensée se joignoit un soupçon odieux; qui lui fut suggéré par la réponse que lui fit un homme autrefois exilé par Tibére. Caius, qui l'avoit rappellé, lui demandant ce qu'il faisoit dans son exil : » Seigneur, lui répondit ce courtisan, j'ai » sans cesse fait des vœux aux Dieux, pour » leur demander ce que je vois arrivé; que » Tibére mourût, & que vous devinssiez » Empereur. » Ce mot donna lieu à Caius de juger, non sans fondement, que ceux qu'il avoit exilés pensoient de même sur son compte, & il envoya ses ordres pour les massacrer tous, ou du moins ceux qu'il haissoit & craignoit le plus.

Parmi tant de morts dont j'ai fait mention d'une maniere générale, il n'est pas possible qu'il n'y en ait plusieurs dont les circonstances, à les envisager de la part de ceux qui périssoient, aient été mémorables, & dignes d'être consignées dans l'Histoire. Mais la négligence & le peu de goût des Ecrivains qui nous restent, nous privent de mille détails sans doute curieux & instructifs. J'emprunterai de Sénéque le récit d'un rare exemple de fermeté donné par un homme illustre que Caius fit mourir.

Fermeté héroïque de Canus Julius.

Sen. de Tranq. Ann. 14.

Il se nommoit Canus Julius, & avoit l'esprit cultivé par l'étude de la Philosophie : j'entens la Philosophie morale, la seule dont les Romains aient fait cas. Après une longue contestation avec Caius, comme il se

retiroit : » Ne vous y trompez pas, lui dit » ce Phalaris, ainsi que l'appelle Sénéque. » J'ai ordonné que l'on vous mît à mort. » Je vous en rends graces, Prince plein de » bonté, » répondit tranquillement Canius. Selon le décret du Sénat dont j'ai parlé sous Tibére, il devoit se passer dix jours entre le jugement & l'exécution. Canus durant cet intervalle ne donna aucune marque de crainte ni d'inquiétude, quoiqu'il sçût très-bien que les menaces de Caius en pareil cas étoient infaillibles & sans retour. Au moment que le Centurion vint l'avertir pour le mener au supplice, il le trouva jouant aux Dames avec un ami. Ici Canus outra la constance d'une maniere qui en décèle l'ostentation. Il compta ses dames & celles de son adversaire, » afin, lui » dit-il, que vous ne vous vantiez pas faus- » sement de m'avoir gagné. » Et il ajouta, en adressant la parole au Centurion, » Vous » me serez témoin que j'ai sur lui l'avanta- » ge d'une dame. » Un soin si futile pouvoit-il l'occuper sérieusement ? Ce qu'il dit à ses amis est plus digne d'une grande ame & d'un esprit élevé. Comme il les voyoit attendris & versant des larmes, il les en reprit. » Pourquoi ces gémissemens ? pour- » quoi ces pleurs ? Vous êtes fort en peine » de sçavoir si l'ame est immortelle : je vais » en être éclairci dans le moment. » Le Philosophe dans les entretiens duquel il s'instruisoit, l'accompagnoit à la mort : &

An. Rom. 790. De J. C. 39.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

il lui demanda quelle pensée l'occupoit actuellement. » Je songe, répondit-il, à bien examiner si mon ame se sentira sortir. » Et il déclara à tous ses amis, que s'il apprenoit quelque chose de l'état des ames après la mort, il reviendroit leur en faire part. Cette fermeté est sans doute héroïque. Mais sur quel principe étoit-elle fondée dans un homme qui doutoit de l'immortalité de l'ame ? Je ne sçaurois me lasser d'observer que le Christianisme seul fournit des motifs légitimes de constance, & contre toutes les disgraces, & sur-tout dans les derniers momens de la vie.

Les faits que je viens de mettre sous les yeux du Lecteur, n'appartiennent pas tous à l'année du second Consulat de Caius. Plusieurs n'ont point de date certaine : & la méthode de Suétone & de Plutarque, qui, sans trop avoir égard à l'ordre des tems, réunissent sous un seul point de vûe tous les traits d'une même espéce, a de grands avantages pour mieux peindre. Je reprends le fil des événemens par le pont que Caius fit construire sur la mer de Baies * à Pouzzoles.

Pont construit par Caius sur la mer. *Suet. Cal.* 19. *Dio.*

Il forma ce projet, soit par pure extravagance, & par un fol amour pour les entreprises extraordinaires; soit pour imiter & surpasser Xerxès, qui avoit jetté un pont sur le détroit que nous appellons aujour-

* *Dion dit* Baules, *maison de plaisance à peu de distance de Baies, & sur la même côte.*

d'hui *des Dardanelles* ; soit enfin pour donner par un ouvrage si grand & si difficile une idée effrayante de sa puissance aux Germains, & aux habitans de la grande Bretagne, contre lesquels il méditoit alors les ridicules expéditions dont nous aurons bientôt à parler. Suétone rapporte d'après son grand-pere, qui lui citoit les gens de la cour de Caius, un motif plus singulier. Il dit, que lorsque Tibére pensoit à se désigner un successeur, & qu'il délibéroit entre ses deux petits-fils, plus porté néanmoins d'inclination pour celui qui l'étoit par la naissance, l'Astrologue Thrasyle l'assura qu'il n'arriveroit pas plus à Caius de régner, que de traverser à cheval le Golfe de Baies. Ce fut donc, selon ce récit, pour vérifier la prédiction de l'Astrologue que Caius entreprit son pont, qui étoit réellement un ouvrage merveilleux, s'il eût eu une fin utile.

An. rom. 790. De J. C. 39.

Le trajet de Baies à Pouzzoles est de près de cinq quarts de lieues. Dans cet intervalle on établit sur des ancres depuis un rivage jusqu'à l'autre une double rangée de batimens de charge, rassemblés de tous les ports de l'Italie, ou même construits à neuf, parce que l'on n'en trouva pas un nombre suffisant. Sur cette longue file de vaisseaux on éleva une chaussée de terre & de maçonnerie suivant le modéle de la voie Appia, avec des parapets aux deux côtés, & des hotelleries d'espace en espace, où l'on avoit

An. Rom. 790. De J. C. 39. *Suet. Cal.* 52.

eu soin d'amener même de l'eau douce; qui sortoit par des fontaines jaillissantes.

Lorsque tout fut prêt, Caius s'étant revêtu de la cuirasse d'Aléxandre, qu'il avoit enlevée du tombeau de ce conquérant, & ayant mis par-dessus une casaque militaire, toute de soie, relevée en or, & brillante de quantité de pierreries, l'épée au côté, le bouclier à la main, & la couronne civique sur la tête, il sacrifia d'abord à Neptune, à quelques autres Divinités, & en particulier à l'Envie, dont il craignoit les malignes influences, à cause de la grandeur de l'exploit par lequel il alloit se signaler. Ensuite il entra à cheval sur le pont, & suivi de nombreuses troupes d'infanterie & de cavalerie, armées comme pour un jour de bataille, il courut à bride abattue jusqu'à Pouzzoles, en attitude de combattant. Là il passa la nuit, pour se reposer de ses grandes fatigues : & le lendemain en habit de triomphateur, il monta sur un char attelé de chevaux fameux par bien des victoires gagnées dans les courses du cirque. Il repassa ainsi le pont, faisant porter devant soi de prétendues dépouilles, & précédé de Darius fils d'Artabane Roi des Parthes, qui l'avoit donné en ôtage aux Romains. Après le char venoit sur des chariots toute sa Cour, vêtue magnifiquement, les soldats à pied, en un mot, toute la pompe d'un triomphe. Au milieu du pont étoit dressé une strade, sur laquelle le triompha-

teur monta pour haranguer ses troupes après un si beau fait d'armes. Il commença par se combler lui-même d'éloges, comme ayant mis à fin la plus glorieuse entreprise qui fût jamais. Ensuite il loua les soldats, dont la valeur n'avoit été arrêtée ni par travaux, ni par périls; & qui avoient traversé la mer à pied. Une si grande expédition méritoit des récompenses, & de fait il leur distribua de l'argent.

An. rom. 790. De J. C. 39.

La fête fut terminée par un repas général. Caius sur le pont, les Officiers & les soldats dans des barques, se mirent à table, & se remplirent de vin & de viandes pendant le reste du jour & toute la nuit, qui fut aussi claire que le plus beau jour. Car non-seulement le pont, mais toute la côte, qui forme un croissant en cet endroit, fut tellement illuminée, que l'on ne s'apperçut point de l'absence du Soleil, Caius s'étant piqué de changer la nuit en jour, comme il avoit fait d'un bras de mer un chemin pratiquable pour les gens de pied.

A la fin du repas Caius, qui s'étoit échauffé la tête par le vin pris avec excès, se procura un divertissement digne de lui, en jettant plusieurs de ses courtisans de dessus le pont dans la mer, & en coulant à fond un très-grand nombre de barques pleines de soldats & de peuple, qu'il attaquoit avec des vaisseaux armés d'éperons. Il y en eut de noyés; quelques-uns même, qui s'accrochoient aux bâtimens, furent rejettés

Suet. Cal. 32. Dio.

An. Rom. 790.
De J. C. 39.

dans la mer à coup de crocs & de rames : la plûpart néanmoins se sauvérent, parce que la mer fut parfaitement calme : ce qui donna lieu à Caius de s'enfler d'un nouvel orgueil, comme si Neptune ayant eu peur de lui n'avoit osé troubler ses plaisirs.

Dio.

Les dépenses insensées que Caius avoit faites pour ce pont ayant achevé d'épuiser ses finances ; sa ressource, comme nous l'avons déja dit, fut la cruauté & les rapines. Mais Rome & l'Italie depuis long-tems vexées ne pouvant suffire à son avidité, il prit le parti d'aller piller les Gaules, sous le prétexte d'aller porter la guerre chez les Germains. Le dessein de faire la guerre, fut, comme on le juge aisément, le seul qu'il montra : & c'est par où je commence.

§ II.

Ridicule expédition de Caius contre la Germanie & la Grande Bretagne. Ses rapines & ses cruautés dans les Gaules. Conjuration de Getulicus & de Lépidus découverte. Ils sont mis à mort. Les sœurs de Caius suspectes d'avoir eu part à la conjuration, & punies. Caius vend les meubles & les joyaux de ses sœurs, & ensuite les siens propres. Ses prodigalités. Jeux. Combats d'éloquence à Lyon. Députation du Sénat. Colére de Caius. Caius seul Consul. Aucun Magistrat n'ose convoquer le Sénat. Etrennes. Honneurs rendus à la mémoire de Tibére. Préparatifs du

triomphe de Caius. Son indignation & ses menaces contre le Sénat. Il renonce au triomphe ou le différe. Ses projets horribles prévenus par la mort. Dangers auxquels expose les Juifs leur refus de déférer les honneurs divins à Caius. 1°. Violences exercées contre eux dans Aléxandrie. 2°. La Religion des Juifs attaquée dans son centre par l'ordre que donne Caius de placer sa statue dans le Temple de Jérusalem. Avanture d'Androclus & de son lion. Conjuration formée par Chéréa contre Caius. Caius est tué le quatriéme jour des jeux Palatins. Traits concernant la personne de Caius, son goût pour les Arts, & autres particularités semblables. INTERREGNE. *Trouble affreux après la mort de Caius. Sénateurs massacrés par les Germains de la garde. Le Sénat veut rétablir l'ancienne forme de Gouvernement. Chéréa fait tuer la femme & la fille de Caius. Les soldats veulent un Empereur. Ils élévent Claude à l'Empire. Le Sénat est forcé de le reconnoître. Chéréa est mis à mort. Témoignages de la haine publique contre Caius après sa mort.*

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Ridicule expédi-

UNE guerre à entreprendre demande des préparatifs. Caius n'en fit aucun pour celle qu'il méditoit. S'étant transporté dans un fauxbourg de Rome à dessein de s'y promener, ou selon Suétone ayant été visiter la source du Clitumne * en ombrie,

* *Voyez dans Pline le jeune, l.* VIII. *ep.* 8. *la*

An. rom. 790. De J. C. 39.

tion de Caius contre la Germanie & la Grande Bretagne. Suet. Cal. 43. 48. Dio.

tout d'un coup il part pour la Gaule, bien accompagné de danseurs, de gladiateurs, de femmes, de chevaux propres à la course, mais sans avoir donné aucun ordre, ni pour assembler des troupes, ni pour faire amas de munitions de guerre & de bouche. Ce fut donc un mouvement prodigieux dans l'Italie & dans les Provinces, soit de Légions mandées précipitamment, soit de levées faites avec la derniere rigueur, soit de voitures pour le transport des provisions de toute espèce. Et afin qu'il ne manquât dès les préliminaires aucune sorte d'extravagance, Caius fit ses marches tantôt si rapidement que les soldats de sa garde étoient obligés pour le suivre de se décharger de leurs drapeaux, & de les mettre contre l'usage sur des bêtes de somme; tantôt avec tant de lenteur & de mollesse, qu'il se faisoit porter en litiére sur les épaules de huit esclaves, & ordonnoit au peuple des villes voisines de sa route de balayer les grands chemins, & d'y répandre de l'eau pour en abattre la poussiére.

On se souvient qu'Auguste avoit placé huit Légions sur le Rhin. Dès que Caius se fut mis à leur tête, il affecta d'abord un excès de sévèrité, qui n'avoit pour principe que le caprice, ou un sordide intérêt. Il renvoya ignominieusement des Lieutenans-Généraux, pour lui avoir amené trop

description de cette source, & de cette riviére, qui conserve encore aujourd'hui son nom Clitumno.

tard les corps qu'ils commandoient. Il cassa d'anciens Capitaines, dans la vûe de les frustrer de la gratification qu'il auroit été obligé de leur accorder, s'ils eussent achevé leur tems de service : & il réduisit à six mille sesterces la récompense des soldats vétérans.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Le Lecteur ne s'attend pas à de grands exploits de la part de Caius : mais je ne sçais s'il se promet quelque chose d'aussi méprisable, que ce que j'ai à lui raconter. Les Germains ne pensoient point à la guerre, & Caius n'en auroit pas souhaité une sérieuse. Il joua donc la Comédie : & ayant ordonné que l'on fît passer le Rhin à quelques Germains de sa garde, qu'on les cachât dans un bois, & qu'ensuite on vînt lui donner avis, avec beaucoup de tumulte & de fracas, que l'ennemi approchoit, il part aussi-tôt, accompagné de ses courtisans, & de quelque cavalerie Prétorienne ; & va dans le bois se saisir de ceux qui s'y étoient cachés par son ordre : & tout glorieux d'un tel succès, il dresse des trophées sur le lieu, & s'en retourne ensuite aux flambeaux, blâmant beaucoup la lâche timidité de ceux qui ne l'avoient pas suivi. Les compagnons de sa victoire furent récompensés par des couronnes d'une nouvelle espéce, qui portoient les images du Soleil, de la Lune, & des Astres.

Peu de tems après il renouvella le même jeu. Il fit emmener de jeunes ôtages de l'é-

cole où on leur enseignoit les Lettres, & leur laissa prendre de l'avance. Averti de leur prétendue fuite, il quitte la table pour courir aprés eux, & les ayant aisément atteints, il les raméne chargés de chaînes: aprés quoi reprenant son repas interrompu, il consola & encouragea ceux qui partageoient avec lui de si fatiguantes expéditions: » Soutenez-vous (1) par votre » constance, leur disoit-il, empruntant les paroles que Virgile met dans la bouche d'Enée, » & réservez-vous pour de meil- » leurs tems. » Il eut aussi la folie d'envoyer à Rome des lettres foudroyantes contre le Sénat & contre le peuple, qui, pendant que leur Empereur étoit aux mains avec les ennemis, & couroit tant de hazards, se livroient aux divertissemens, & goûtoient tranquillement les plaisirs de la table, du Cirque, & des Théâtres.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Ces rodomontades seyoient bien à un lâche tel qu'étoit Caius. Car personne ne craignoit plus que lui l'ombre du danger. Etant au-delà du Rhin, comme il traversoit en carosse un défilé fort étroit, où les troupes qui l'accompagnoient étoient forcées de serrer leurs rangs, quelqu'un dit que le trouble & le désordre seroient grands, si l'ennemi venoit subitement à paroître. Aussi-tôt Caius tout effrayé monta à cheval, & regagna les ponts: & les ayant trouvé embarrassés par les bagages, & par la

Suet. Cal. 51.

(1) Durate, & vosmet rebus servate secundis.

multitude des valets de l'armée, il se fit porter de main en main par-dessus les têtes, & ne se crut en sûreté que lorsqu'il se vit en pays ami.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Dans une autre occasion, soit qu'il fût encore dans le voisinage du Rhin, soit depuis son retour à Rome, le bruit s'étant répandu que les Germains prenoient les armes, & se préparoient à entrer sur les terres de l'Empire, l'unique ressource de Caius étoit la fuite. Il en faisoit les apprêts : il songeoit à équipper une flotte pour se retirer en Orient : & il ne se consoloit que par la pensée qu'au moins les Provinces d'Outre-mer lui resteroient, au cas que les Germains vainqueurs passassent les Alpes, comme avoient fait autrefois les Cimbres, ou même qu'ils prissent la ville, comme les Gaulois Sénonois. Telle étoit la bravoure de Caius : tels furent ses exploits contre les Germains.

Suet. Cal. 43-48. Dio.

Il porta ses vues l'année suivante du côté de la Grande Bretagne, d'où étoit venu se remettre entre ses mains un Prince nommé Adminius, réduit à fuir la colere de son pere Cinobellinus Roi d'un peuple Breton. C'avoit été pour Caius une conquête : & il en écrivit à Rome dans les termes les plus fastueux, comme si toute l'isle eût reconnu ses loix. Le courier porteur de cette lettre avoit ordre d'arriver en chaise dans la place publique, & de ne rendre sa lettre qu'aux Consuls en plein Sénat, assemblé dans le

An. Rom. 790. De J. C. 39.

temple de Mars, où devoient se traiter, suivant l'institution d'Auguste, les affaires de la guerre.

Il voulut donc mettre la derniere main à une entreprise si heureusement commencée, & ayant réuni toutes ses forces, au nombre de deux cens, ou même, selon quelques-uns, deux cens cinquante mille combattans, il marcha vers l'Océan, rangea toute son armée sur la côte, & montant une galére à trois rangs de rames, il s'avança à quelque distance dans la mer & revint au rivage. Alors il donne le signal de la bataille, fait sonner les trompettes: & tous ces grands apprêts se terminent à ordonner à cette multitude infinie de guerriers de ramasser les coquillages dont le rivage étoit couvert, & que Caius appelloit des dépouilles de l'Océan, dignes d'être portées au Capitole, & au Palais Impérial. En monument de sa victoire, il voulut que l'on érigeât une tour qui servit de phare aux vaisseaux pour diriger leur course: & croyant aussi devoir récompenser ses soldats, il leur distribua cent * deniers par tête: libéralité (1) qui passeroit aujourd'hui pour considérable, mais que les profusions des Empereurs Romains envers les soldats donnoient lieu de regarder comme une mes-

* Cinquante francs.

(1) Pronuntiato militi donativo, centenis viritim denariis, quasi omne exemplum liberalitatis supergressus, *Abite*, inquit, *læti, abite locupletes*. Suet. Cal. 46.

quinerie : ensorte que Suétone traite de propos ridicule ce que dit Caius en congédiant l'assemblée après cette largesse : » Allez camarades, allez vous réjouir : vous » voilà riches. »

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Il s'étoit fait proclamer sept fois *Imperator* durant le cours de ses deux expéditions : & pour mettre le comble à sa gloire militaire, il ne lui falloit plus que le Triomphe. Prêt à partir pour l'aller célébrer à Rome, il forma le dessein, aussi insensé que barbare, de massacrer entiérement les Légions de Germanie, qui vingt-cinq ans auparavant s'étoient révoltées sur la nouvelle de la mort d'Auguste, & qui avoient assiégé Germanicus son pere, & lui-même encore enfant. On eut bien de la peine à le détourner de cette horrible résolution : mais il s'opiniâtra à vouloir les décimer. Pour cela il les assembla sans armes, & les fit environner de cavalerie. Mais les soldats devinerent sa pensée, & commencerent à défiler secrétement par différens endroits pour aller reprendre leurs armes & se mettre en défense. Caius eut peur, & laissant l'assemblée, il s'enfuit précipitamment, & retourna à Rome pour y décharger sa colere & sa cruauté sur le Sénat, qui n'avoit point d'armes à lui opposer. Mais avant que de l'y suivre, il faut placer ici ce que Dion nous apprend des vexations & des cruautés par lesquelles, pendant son séjour dans les Gaules, il se rendit aussi terrible aux sujets de

l'Empire & aux citoyens, qu'il s'étoit fait méprifer des étrangers & des ennemis.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Ses rapines & fes cruautés dans les Gaules.

Les Gaulois étoient riches, & Caius venoit dans le deffein formé de les dépouiller. Les peuples & les particuliers furent fournis à des taxes fous le nom fpécieux de don gratuit. Il condamnoit à mort fur le plus léger prétexte tous ceux qu'on lui dénonçoit, & s'emparant de leurs biens par confifcation, il les vendoit lui-même, fuivant ce qu'il avoit déjà pratiqué à Rome, & les portoit ainfi à un prix exorbitant.

Conjuration de Gétulicus & de Lépidus découverte. Ils font mis à mort. *Suet. Cal.* 24. *Dio.* *Suet. Claud.* 9. *Tac.* XIV. *Ann.* 2. *Dio.*

Une conjuration qui fe trama dans ce même-tems, c'eft-à-dire, dans l'intervalle entre fes deux expéditions fur le Rhin & du côté de l'Océan, lui donna lieu de répandre le fang le plus illuftre de Rome, & de s'enrichir d'un nouveau butin. Nous avons peu de lumière fur cette conjuration : mais, quoique Dion femble l'avoir regardée comme imaginaire, il paroît par quelques mots de Suétone & de Tacite qu'elle fut réelle, & que les chefs en étoient Lentulus Gétulicus, qui commandoit depuis dix ans les Légions de la haute Germanie, & M. Lépidus, lié, comme nous l'avons dit, avec Caius par la fociété des débauches les plus odieufes, mais qui n'en eut pas moins l'ambition d'afpirer à l'Empire.

On conjecture avec affez de vraifemblance que Lépidus étoit fils de Julie, petite-fille d'Augufte, & par conféquent coufin germain de Caius. Il avoit reçu de ce Prince

bien

bien des faveurs qui pouvoient lui hausser le courage. Caius lui avoit permis de demander les charges cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix : il lui avoit fait espérer même de le déclarer son successeur à l'Empire. Mais Lépidus sans doute comptoit peu sur les promesses d'un Prince souverainement capricieux, & sujet à passer en un instant d'une extrêmité à l'autre. Pour ce qui est de Gétulicus, nous ne pouvons soupçonner d'autre motif qui l'ait fait entrer dans la conspiration, que la crainte de devenir la victime des soupçons & des ombrages de Caius, après avoir eu bien de la peine à se garantir de ceux de Tibére. Quoiqu'il en soit, le complot fut découvert, & coûta la vie à ceux qui en avoient été les auteurs. Caius envoya à Rome, & fit consacrer dans le temple de Mars Vengeur trois poignards, avec une inscription qui marquoit qu'ils avoient été destinés pour l'assassiner.

On peut rapporter à cette circonstance les exécutions & les massacres par lesquels Dion accuse ce Prince d'avoir diminué considérablement le nombre de ses soldats. Gétulicus étoit fort aimé des troupes, qu'il gouvernoit avec une indulgence excessive, pensant ne pouvoir trouver sa sûreté que dans leur affection. Il est à croire que beaucoup d'Officiers & de soldats entrerent dans le complot d'un Général qu'ils chérissoient, & furent enveloppés dans sa disgrace.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Les sœurs de Caius suspectes d'avoir eu part à la conjuration, & punies.
Tac. XIV. *Ann.* 2.
Dio.
Suet. Cal. 29.
Dio.

Les sœurs de Caius, Agrippine & Julie, furent aussi soupçonnées d'avoir eu connoissance de la conspiration : & la chose est très-probable, au moins en ce qui regarde Agrippine, dont les liaisons de débauche avec Lépidus eurent, selon Tacite, l'ambition pour principe. Ce qui est certain, c'est que Caius les jugea coupables, & les traita comme telles. Il écrivit contre elles au Sénat dans les termes les plus outrageux, il divulgua tous leurs désordres, il les relégua dans l'isle Ponce, il les menaça même de la mort, disant qu'il n'avoit pas seulement des isles en son pouvoir, mais des épées; & plus irrité contre Agrippine en particulier, il voulut qu'elle portât entre ses bras durant tout le voyage de Gaule à Rome l'urne qui contenoit les cendres de Lépidus. Il abolit tous les honneurs qui avoient été décernés à ses sœurs, & il défendit que l'on en déférât jamais aucun à ses proches.

Plusieurs personnages illustres furent accusés & condamnés dans Rome pour cause de complicité d'intrigues, soit avec les Princesses, soit avec leschefs de la conjuration. On força des Préteurs & des Ediles d'abdiquer leurs charges, pour leur faire ensuite le procès. Parmi ceux qui furent impliqués dans cette affaire, Dion ne nomme que Sofonius Tigellinus, exilé alors comme coupable d'adultère avec Agrippine, & depuis Préfet du Prétoire sous Néron.

Les biens d'Agrippine & de Julie ayant été confisqués, Caius fit transporter en Gaule leurs meubles, leurs joyaux, leurs esclaves, & tout ce qui leur avoit appartenu, pour en tirer le profit par une vente publique, à laquelle il présidoit en personne.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Caius vend les meubles & les joyaux de ses sœurs, & ensuite les siens propres.

Le gain qu'il y fit devint pour lui une amorce qui l'engagea à mettre pareillement en vente tout ce que nous appellerions en notre style meubles & joyaux de la Couronne. Il se les fit apporter en Gaule avec tant de précipitation, qu'il donna ordre que l'on prît pour le transport jusqu'aux voitures publiques, & aux chevaux des meûniers : de façon que le pain manqua dans Rome, & que plusieurs perdirent leur procès par défaut, ne trouvant point de commodités pour venir comparoître au jour de l'assignation. Dans la vente qu'il en fit, il n'est point de fraude, ni de bas artifice de petit marchand, qu'il n'employât pour en hausser le prix. Il taxoit d'avarice ceux qui craignoient d'y mettre trop d'argent : il témoignoit ne se défaire qu'à regret de choses précieuses, auxquelles il avoit une grande attache. Il faisoit valoir chaque piéce par les noms fameux de ceux qui en avoient été possesseurs. » Ceci, disoit-il, a appartenu à mon pere : voici qui me vient de » mon ayeul. Ce vase est Egyptien : il a » servi à Antoine, & c'est un monument » de la victoire d'Auguste. » Par cette indi-

Suet. Cal. 39.

Suet. & Dio.

gne manœuvre, aidée de la terreur de la souveraine puissance, il tira des Gaulois de prodigieuses sommes d'argent.

An. Rom. 790. De J. C. 39.

Il n'en devint pas plus riche. Il dissipoit avec profusion ce qu'il avoit amassé par toutes sortes de voyes tyranniques. L'entretien de son armée emportoit des frais immenses : mais de plus ses prodigalités ordinaires avoient leur cours, que rien ne retardoit, & il donna des jeux à Lyon, dont la dépense fut énorme.

Ses prodigalités. Jeux. Combats d'éloquence à Lyon.

Suet. Cal. 20.

C'est à ces jeux qu'il établit ce combat célebre d'éloquence Grecque & Latine, dont les loix étoient si rigoureuses. Il falloit que les vaincus fissent les frais du prix de leur vainqueur, & qu'ils composassent des vers ou un discours à sa louange. Et ceux dont les ouvrages avoient tout-à-fait déplu, étoient obligés d'effacer leurs propres écrits avec l'éponge ou avec la langue, s'ils n'aimoient mieux être châtiés par la férule, ou jettés dans le Rhône.

Députation du Sénat. Colere de Caius.

Les prétendus exploits de Caius contre les Germains, la conjuration découverte, étoient des événemens auxquels le Sénat ne pouvoit se dispenser de paroître s'intéresser avec vivacité. On dressa un Décret le plus flatteur qu'il fut possible, & qui, entre autres honneurs, déféroit à Caius le petit triomphe. Pour lui porter ce Décret, on ordonna une Députation composée de Sénateurs tirés au sort selon l'usage, si ce n'est que l'on crut convenable d'y

faire entrer nommément & par distinction Claude oncle du Prince.

An. rom. 790. De J. C. 39.

Jamais Députation ne fut plus mal reçue. La Bizarrerie de Caius le rendoit intraitable; & l'on ne sçavoit comment s'arranger pour lui plaire. Si les honneurs qu'on lui décernoit n'égaloient pas l'idée qu'il avoit de son mérite, il se tenoit méprisé. Si on les portoit au dégré le plus haut, il s'en offensoit encore, comme d'un acte de supériorité exercé par le Sénat à son égard. Il trouvoit mauvais que le Sénat se crût capable de décorer & de relever son Empereur. C'étoit, selon lui, diminuer sa puissance, & non pas augmenter ses honneurs. Dans l'occasion dont je parle, il fut choqué en particulier de ce qu'on lui envoyoit son oncle, comme si l'eût pris pour un enfant qui eût besoin de tuteur. Il fit donc rebrousser chemin à une partie des Députés, avant même qu'ils eussent mis le pied en Gaule, les traitant d'espions. Ceux qui eurent permission de venir jusqu'à lui, n'éprouverent qu'insultes & affronts. Il auroit tué Claude, s'il n'eût eu pour cet oncle imbécille un souverain mépris : & quelques-uns ont dit qu'il le fit jetter tout vêtu dans la riviere.

Suet. Claud. 9.

Ce * fut sans doute dans le mouvement

Suet. Cal. 48.

* *Dion dit que le Sénat envoya à Caius une seconde Députation plus nombreuse, & qui fut mieux reçue. J'ai supprimé ce fait; parce que je ne vois pas moyen de le concilier avec Suétone, & avec la suite des événemens.*

An. rom. 790. De J. C. 39.

de colére qui le transportoit alors, qu'il défendit sous peine de mort aux Sénateurs de rien délibérer ni statuer touchant les honneurs qui lui étoient dûs. Il paroît que la vraie cause de son dépit venoit de ce qu'ils ne lui avoient déféré que le petit triomphe, pendant que le grand lui sembloit encore au-dessous de ce qu'il méritoit.

Caius seul Consul. *Suet. Cal. Dio.*

Cependant l'année s'écoula, & Caius fit à Lyon la cérémonie de la prise de possession de son troisieme Consulat, dans lequel il n'eut point de collegue, parce que celui qu'il avoit désigné pour être Consul avec lui étant mort dans les derniers jours de Décembre, il ne put en être averti assez à tems pour lui donner un successeur.

An. rom. 791. De J. C. 40.

CAIUS AUGUSTUS III.

Aucun Magistrat n'ose convoquer le Sénat. Etrennes. *Dio.*

La terreur étoit si forte & si vive parmi tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome, qu'il ne se trouva personne qui osât convoquer le Sénat pour le premier Janvier. Caius seul Consul étant absent, il appartenoit aux Préteurs de remplir toutes les fonctions du Consulat. Les Tribuns du Peuple avoient par leur charge le droit de convoquer le Sénat. Mais aucun ni des Préteurs, ni des Tribuns, ne voulut paroître avoir remplacé l'Empereur : & les Sénateurs, sans aucune convocation, allerent d'abord au Capitole, & après les sacrifices accoutumés, ils adorerent le trône de Caius, qui

étoit dans le Temple, & y porterent leurs étrennes, comme si le Prince eût été présent.

An. rom. 791.
De J. C. 40.

L'usage des étrennes avoit été pratiqué avec bonté & familiarité par Auguste : Tibére le négligea par hauteur, Caius le rétablit par intérêt. Il exigeoit des présens considérables, sur-tout depuis qu'il se fut déclaré le pere de l'enfant né de Césonia. Alors il s'annonça nettement pour pauvre : il se plaignit d'avoir à porter les charges, non-seulement d'Empereur, mais de pere de famille : & sous ce prétexte, les contributions, les taxes, les étrennes furent poussées à des sommes immenses.

Suet. Tib. 34.

Suet. Cal. 42.

Après la cérémonie du Capitole les Sénateurs se transporterent au lieu ordinaire de leurs assemblées, & là ils passerent tout le jour en acclamations pleines de la plus excessive flatterie pour Caius.

Dio.

Le troisieme jour de Janvier étoit celui où l'on faisoit les vœux pour la prospérité de l'Empereur. C'étoit un devoir auquel il ne falloit pas manquer. Ainsi tous les Préteurs se réunirent pour donner en commun un Edit de convocation. Le Sénat s'assembla, & renouvella les vœux en la forme ordinaire. Mais il n'y eut ni décret, ni délibération sur aucune autre matiere, & tout demeura en suspens jusqu'à ce que l'on sçut que le douzieme du mois Caius avoit abdiqué. Alors les Consuls désignés pour lui succéder entrerent en charge, & les choses se remirent en régle.

An. Rom. 791. De J. C. 40.

Au reste les décrets du Sénat ne rouloient alors que sur des bagatelles, & encore étoient-ils dictés par Caius, qui notifioit ses volontés par les lettres qu'il écrivoit aux Consuls. Dans ce que Dion rapporte ici de ces décrets, je ne trouve rien de plus digne de remarque, que les honneurs rendus à la mémoire de Tibére, dont il fut dit que le jour de sa naissance seroit célébré comme celui de la naissance d'Auguste. Caius sçavoit bien qu'il ne pouvoit mortifier cruellement le Sénat, qu'en le forçant de célébrer le nom d'un Prince qu'il avoit tant de raisons de haïr.

Honneurs rendus à la mémoire de Tibére.

Ce fut cette année que Caius fit son expédition contre la Grande Bretagne, de la maniere dont je l'ai raconté par anticipation. Il crut alors être parvenu au faîte de la gloire, & il ne fut plus occupé que des apprêts de son triomphe. Il écrivit à ses Intendans de lui en préparer un le plus superbe que l'on eût jamais vu; sans y dépenser beaucoup du sien: ce qui leur devoit être facile, puisqu'ils avoient droit sur les biens de tous les hommes. Il se chargea lui-même du soin d'amasser les captifs qui devoient en orner la pompe. Il n'avoit en son pouvoir que quelques transfuges & un très-petit nombre de prisonniers, envoyés apparemment par Galba, qui ayant succédé à Gétulicus, avoit réprimé heureusement les courses entreprises par les Germains sur les pays en-deçà du Rhin. Pour grossir ce nombre

Préparatifs du triomphe de Caius. *Suet. Cal.* 47.

Suet Galba; 6.

nombre Caius y ajouta des Gaulois, choisissant les plus beaux hommes & les plus hauts de taille, sans épargner les premiers mêmes de la Nation : & il les contraignit de se teindre les cheveux en blond, de les laisser croître, d'apprendre quelques mots de la langue Germanique, & de se donner des noms barbares, afin qu'ils pussent passer pour Germains. Il fit aussi transporter à Rome par terre, au moins quant à une grande partie du chemin, les galéres à trois rangs de rames sur lesquelles il étoit entré dans l'Océan, & il n'oublia pas les coquilles ramassées sur le rivage.

An. Rom. 791. De J. C. 40.

Ce triomphe, dont Caius se faisoit une si flatteuse idée, n'avoit point été décerné par le Sénat, qui s'étoit bien donné de garde d'enfraindre les derniers ordres qu'il avoit reçus. Ce n'étoit point l'intention de Caius d'être si ponctuellement obéi en cette matiere. Toujours en contradiction avec lui-même, après avoir défendu au Sénat de lui décerner aucun honneur, il se plaignoit de l'injustice de cette compagnie, qui le privoit d'un triomphe si légitimement acquis : & il partit pour Rome, ne respirant que menaces, & que vengeance.

Dio.
Son indignation & ses menaces contre le Sénat.
Suet. Cal. 48. 49.

Dès qu'on le sçut en disposition de revenir, le Sénat allarmé voulut conjurer la tempête en lui envoyant des Députés pour lui témoigner l'impatience avec laquelle on desiroit son retour, & le prier de se hâter. » Je viendrai, répondit-il en mettant, la main

An. Rom. 791. De J. C. 40.

sur la garde de son épée : » oui je viendrai, & celle-ci avec moi. » Il tint un semblable langage dans une Déclaration qui fut portée à Rome par son ordre pour annoncer son retour. Il disoit : » Qu'il revenoit » pour ceux qui souhaitoient sa présence, » c'est-à-dire, pour l'ordre des Chevaliers » & pour le Peuple. Mais qu'à l'égard du » Sénat il ne se considéroit plus ni comme » citoyen ni comme Prince. » Qu'étoit-il donc ? Ennemi & tyran.

Il renonce au triomphe, ou le différe.

Après tant de bruit au sujet de ce triomphe, tant de préparatifs & de frais pour le célébrer magnifiquement, tant d'éclats d'indignation contre ceux qui n'avoient pas eu assez d'empressement à le lui offrir, il y renonça, ou du moins le différa ; & il entra dans Rome le trente-&-un d'Août, jour de sa naissance, avec la pompe modeste de l'Ovation. Mais une preuve qu'il n'avoit pas renoncé à ses desseins sanguinaires, c'est qu'il défendit qu'aucun Sénateur sortît au-devant de lui.

Ses projets horribles prévenus par la mort.

Nous ne voyons pas cependant qu'il ait accompli les menaces dont je viens de faire mention. Il est probable qu'il rouloit dans sa tête quelque horrible projet, qui demandoit des arrangemens & du tems, & dont sa mort trop prompte empêcha l'exécution. Car il ne vécut pas cinq mois entiers depuis son retour à Rome. Suétone assure qu'il se proposoit d'abandonner absolument la ville, après avoir massacré préa-

An. Rom. 791. De J. C. 40.

tablement les premiers du Sénat & de l'Ordre des Chevaliers ; & de se transporter d'abord à Antium, dont il aimoit beaucoup le séjour, & ensuite à Alexandrie, dont les habitans avoient mérité ses bonnes graces par leur empressement à lui rendre les honneurs divins. On trouva après sa mort deux Mémoires, dont l'un avoit pour titre l'*épée* & l'autre *le poignard*, avec des notes qui désignoient ceux qu'il destinoit à la mort. On trouva même une grande caisse toute pleine de poisons de différens genres. Claude son successeur la fit jetter à la mer: & l'on ajoute qu'elle devint funeste à un grand nombre de poissons, que le flot apporta morts sur le rivage.

Suet. Cal. 8.

Philo, Leg. ad Caium. Suet. Cal. 41. & Dio.

Dangers auxquels expose les Juifs leur refus de déférer les honneurs divins à Caius.

C'est aussi à ces derniers tems de la vie de Caius que Dion rapporte ses plus grandes extravagances en ce qui regarde la divinité qu'il s'attribuoit. Les Payens, pour qui tout étoit Dieu, excepté Dieu même, s'accommodoient sans beaucoup de peine aux caprices impies de leur Prince. Il n'en fut pas de même des Juifs, qui par leur opposition à ces honneurs sacrilèges coururent de très-grands risques, dans lesquels ils pouvoient périr, si les meurtriers d'un Dieu descendu en terre n'eussent été indignes de périr pour une si belle cause.

1°. Violences exercées contre eux dans Alexandrie.

La premiere attaque leur fut livrée dans Alexandrie, où ils étoient perpétuellement en butte à la haine des autres habitans. Il ne faut point chercher ailleurs la cause de

An. rom. 791. De J. C. 40.

cette haine, que dans la singularité de leurs rits & de leur culte religieux, qui les séparoit par-tout des peuples au milieu desquels ils s'étoient établis. Ils avoient même dans Alexandrie un chef, sous le nom d'Alabarque, & un Conseil public pour le gouvernement de la Nation : & quoiqu'ils fissent ainsi un corps à part, ils jouissoient néanmoins de tous les droits de citoyens, qui leur avoient été accordés par Alexandre, fondateur de la ville, & dans lesquels ils avoient toujours été maintenus par les Rois Ptolémées. De si beaux privilèges leur attiroient l'envie, à laquelle se joignoit la crainte qu'inspiroit leur grand nombre. De cinq quartiers qui partageoient Alexandrie, ils en remplissoient deux presque entiers, & avoient encore des habitations dans les trois autres : & Philon assure que dans l'Egypte on pouvoit compter un million de Juifs. Par ces différentes raisons les Alexandrins, peuple volage, inquiet, remuant, & séditieux, étoient toujours prêts à tomber sur cette odieuse nation. Il ne leur falloit qu'un prétexte, & la liberté d'en profiter.

Philo in Flacc. & Leg. ad Caium.

Joseph. Antiq. XVIII. 10.

Joseph. de B. Jud. II. 21.

Philo, ubi suprà.

La manie que Caius s'étoit mise dans la tête de vouloir être Dieu, leur offrit une occasion tout-à-fait favorable. Ils se distinguerent entre tous les peuples de l'Univers, Grecs & Barbares, par leur ardeur à lui prodiguer tous les honneurs & tous les titres divins : en quoi, selon la judicieuse

remarque de Philon, ils ne faisoient rien de bien merveilleux. Accoutumés à encenser les Ibis, les crocodiles, & les chats, pourquoi auroient-ils refusé leur culte à leur Empereur? Caius ne laissa pas de leur en sçavoir beaucoup de gré. L'orgueil est de bonne composition avec ceux qui le flattent, & il ne cherche point à diminuer le prix de ce qu'on lui accorde pour le satisfaire.

An. rom. 791. De J. C. 40.

Il entroit dans la conduite des Alexandrins autant de malignité contre les Juifs, que de flatterie pour Caius. Ils sçavoient qu'instruits à une autre école, jamais les Juifs ne consentiroient à transporter à un mortel les honneurs réservés au Dieu créateur de toutes choses: & ils comptoienten conséquence les faire passer pour ennemis de l'Empereur, & par-là les avoir enfin à leur discrétion.

L'autorité seule du Gouverneur auroit pu les contenir. Des circonstances malheureuses pour les Juifs leverent cette barriere. L'Egypte avoit alors pour Préfet depuis plusieurs années. C. Avilius Flaccus, homme d'esprit & de tête, & qui, tant qu'avoit vécu Tibére, s'étoit acquitté parfaitement de tous les devoirs de sa charge. Mais attaché à Tibérius Gémellus, il commença à s'inquiéter & à craindre lorsqu'il vit Caius élevé à l'Empire Ses allarmes redoublerent lorsqu'il apprit la mort sanglante du jeune Tibérius: & celle de Ma-

An. Rom. 791. De J. C. 40.

cron, à qui il avoit tâché de se rendre agréable, acheva de le déconcerter. Destitué de tout appui, il prêta l'oreille aux discours des ennemis des Juifs, qui lui insinuent qu'il ne lui restoit point de meilleure ressource que de travailler à gagner l'affection des Alexandrins, dont la recommandation seroit pour lui d'un grand poids auprès de l'Empereur; & que pour y parvenir, une voie sûre étoit de leur livrer les Juifs, à qui ils portoient une haine irréconciliable.

Il commença par rendre à ceux-ci un très-mauvais office, en supprimant un Décret plein de témoignages du plus profond respect pour Caius, & dans lequel ils avoient rassemblé tous les honneurs qui n'étoient point contraires à la loi de Dieu. Leur intention étoit de nommer des Députés qui portassent ce Décret à Rome, & le présentassent en leur nom à l'Empereur. Flaccus le leur défendit. Ils lui remirent donc le Décret à lui-même. Il le lut, témoigna en être satisfait, promit de l'envoyer; & il n'en fit rien, donnant ainsi lieu à Caius de penser que les Juifs, seuls entre tous les peuples de l'Empire, manquoient au devoir de sujets à son égard.

Flaccus leur prouva encore en bien d'autres manieres sa mauvaise volonté, se rendant de difficile accès pour eux, leur refusant justice en toute rencontre, &, si on les attaquoit sur quelque chose que ce pût

être à son tribunal, ne manquant jamais de se déclarer en faveur de leurs ennemis. Les Alexandrins entendirent fort bien ce langage, & ils comprirent que tout leur étoit permis contre les Juifs.

AN. ROM. 791. De J. C. 40.

Ils éclaterent à l'occasion de l'arrivée du Roi Agrippa dans leur ville. Ce Prince chéri de Caius, comme nous l'avons dit, & comblé de ses bienfaits, alloit se faire connoître dans ses nouveaux Etats, & il avoit pris la route d'Alexandrie. Dès qu'il y parut, la splendeur de sa fortune excita l'envie non-seulement des habitans, mais de Flaccus. Agrippa étoit magnifique. Ses gardes, sur l'armure desquels brilloient l'or & l'argent, le faste de ses équipages & de tout son train sembloit obscurcir le Préfet lui-même; qui s'en vengea en ameutant sous main la populace contre lui. Tout d'un coup Agrippa se vit accablé de huées, de railleries, de toutes les marques possibles d'injure & de mépris.

Il y avoit dans la ville un fou qui couroit les rues, nommé Carabas. La multitude insolente s'avise de le travestir en Roi des Juifs. On se saisit de lui, on le mene au Gymnase, ou lieu d'assemblée, & là on le place en vue. On lui ceint le front d'un diadême de papier, pour casaque Royale on le couvre d'une natte, on lui met à la main un roseau trouvé dans la rue : de jeunes gens ayant des bâtons sur leurs épaules se rangent autour de lui comme ses Gardes.

An. Rom. 791. De J. C. 40.

En cet état, les uns viennent lui rendre des respects, les autres lui présentent des requêtes. La ressemblance entre cette avanture, & les outrages que les Juifs eux-mêmes avoient fait souffrir à Jesus-Christ quelques années auparavant, est frappante. Usserius & M. de Tillemont l'ont remarquée. Agrippa étoit alors la gloire de la nation des Juifs, & ils eurent la douleur de le voir déshonoré par les mêmes insultes qu'ils avoient employées contre leur Roi véritable & leur Sauveur.

Ce n'étoit-là que le commencement de leurs maux. Les Alexandrins, enhardis par le silence & la tranquillité de Flaccus, qu'ils prenoient avec raison pour une approbation de leurs excès, en tentent de plus grands, & s'écrient qu'il faut placer des statues de César dans les Oratoires * étoient en grand nombre dans la ville, consacrés aux actes de Religion, à la priere, à la lecture des Livres saints. La demande des Alexandrins fut exécutée, ou plutôt ils l'exécuterent eux-mêmes. Ils démolirent, ou brûlerent plusieurs Oratoires, ils en profanerent d'autres par des statues de Caius. C'est tout ce que Philon nous apprend. Mais il est difficile de croire que les Juifs, dont le caractère ne fut jamais la patience & la douceur, ayent souffert sans résistance des

* *M. de Tillemont pense que les Synagogues n'étoient que les plus grands & les plus beaux de ces Oratoires.* Ruine des Juifs. art. 13.

attentats si contraires à leurs Loix. Philon lui-même suppose manifestement qu'ils se mirent en défense, lorsqu'il dit que les Oratoires qui échapperent à la fureur des Alexandrins furent ceux qui se trouvoient environnés & couverts par les maisons des Juifs. Les écrits de cet Auteur sur les faits que je raconte sentent beaucoup la déclamation : ou si l'on veut, ce sont des plaidoyers, où la cause des compatriotes de l'Auteur est mise dans son plus beau jour, avec attention à présenter tout ce qui est favorable, & à supprimer ce qui seroit désavantageux.

Il est donc à croire que les Juifs firent résistance ; qu'il en nâquit des séditions & des combats, d'où Flaccus, juge inique & partial, prit occasion de donner le tort à ceux qui n'avoit d'autre crime que de s'être défendus contre la violence de leurs ennemis. Il publia une Ordonnance, par laquelle, sans avoir entendu les Juifs, il les déclaroit étrangers dans Alexandrie. J'ai dit, que cette grande ville étoit distribuée en cinq quartiers, dont deux occupés par les Juifs ne suffisoient pas à leur multitude, qui se répandoit encore dans les autres. Flaccus les resserra tous dans une petite partie d'un seul de ces cinq quartiers, leur interdisant toute autre habitation. On peut juger quelles furent les suites d'une Ordonnance si tyrannique. Les maisons abandonnées furent pillées : ceux qui en étoient

An. Rom. 791.
De J. C. 40.

chassés se trouvant en trop grand nombre pour pouvoir subsister dans l'espace étroit qui leur étoit prescrit, erroient la plûpart dans les campagnes, & sur le bord de la mer, exposés au froid de la nuit, aux ardeurs du Soleil, privés de leurs maisons, de leurs richesses, & de tous les moyens de fournir aux besoins les plus pressans de la nature.

Encore eussent-ils été heureux d'en être quittes pour ces miseres. Mais les mauvais traitemens dans leurs personnes, les tourmens, une mort cruelle étoit l'appanage infaillible de quiconque d'entre eux tomboit au pouvoir de leurs ennemis. Philon fait une description lamentable des cruautés de toute espèce que l'on exerça sur eux. On les assommoit sous le bâton : on employoit pour les faire périr le fer, le feu, les croix : on goûtoit le plaisir inhumain de prolonger leur vie pour prolonger leurs souffrances : les rues, les places, les théâtres ruisseloient de sang : hommes & femmes sans distinction, enfans & vieillards, rien n'étoit épargné. Peut-être y a-t-il de l'exagération dans ce récit. Et Philon n'assigne d'autre cause à tant de barbaries, que la fureur des Alexandrins, sans que les Juifs y missent rien du leur. En cela assurément il n'est pas croyable. La réflexion que nous avons faite plus haut, acquiert ici un nouveau dégré d'évidence. On ne se persuadera jamais que les Juifs se soient

laissé chasser, battre, égorger comme de timides brebis. Ils opposerent sans doute la force à la force. Et vaincus ils éprouverent toute la rage d'une populace insolente & victorieuse. Flaccus lui-même fit fouetter outrageusement trente-huit Sénateurs Juifs, apparemment sous le prétexte qu'ils n'avoient pas contenu dans le devoir la multitude qui leur obéissoit.

An. Rom. 791. De J. C. 40.

Il reçut bientôt après la peine de ses injustices. Philon ne nous apprend point par où il encourut la disgrace de Caius. Peut-être son ancien dévouement à Tibére & au petit-fils de cet Empereur, & ensuite son attachement à Macron, furent-ils ses crimes. Quoiqu'il en soit, Caius le fit arrêter dans Alexandrie même, & de-là amener prisonnier à Rome. Il y eut pour accusateurs ceux qui l'avoient engagé par leurs conseils à persécuter les Juifs. Condamné, il fut relégué dans l'isle d'Andros, où Caius au bout d'un tems assez court l'envoya tuer, lorsqu'il ordonna, comme nous l'avons dit, le massacre général de presque tous les exilés.

Les Juifs d'Alexandrie commencerent à respirer du moment qu'ils virent Flaccus révoqué & arrêté. Le Roi Agrippa leur avoit déjà rendu le service d'envoyer à Rome leur Décret supprimé par Flaccus, en faisant connoître la cause du retardement, qui ne venoit point d'aucune négligence de leur part, mais de la malice du Préfet.

An. rom. 791. De J. C. 40.

Ils obtinrent ensuite la permission de députer à l'Empereur, pour défendre devant lui leur droit de Bourgeoisie, & demander le rétablissement de leurs Oratoires. Philon fut le chef de cette Députation. Les Alexandrins en envoyerent une de leur côté, à la tête de laquelle ils mirent le Grammairien Apion, connu par les livres que nous avons de Josephe contre lui. Mais pendant le cours de cette affaire il en survint une nouvelle, qui aggrava étrangement la cause des Juifs : & leur Religion attaquée dans son centre mit en danger, non-seulement ceux d'Alexandrie ; mais toute la Nation répandue dans l'Univers.

2°. La Religion des Juifs attaquée dans son centre par l'ordre que donne Caius, de placer sa statue dans le Temple de Jérusalem.

Philo, Legat. ad Caium. Joseph. Antiq. XVIII. 10. & de B. Jud. II. 9.

L'Intendant pour l'Empereur en Judée étoit alors Capito, homme avide, & qui de pauvre qu'il étoit lorsqu'il entra dans cet emploi s'étoit rendu riche par ses exactions. Craignant donc d'être accusé par ses peuples qu'il avoit pillés, il résolut de les prévenir, en profitant de leur attachement au culte d'un seul Dieu pour les rendre odieux. Il suscita les idolâtres, qui mêlés avec les Juifs habitoient la ville de Jamnia, à élever subitement un autel de structure grossiere en l'honneur de Caius. Il s'attendoit bien que les Juifs, qui étoient les plus forts dans la ville, ne souffriroient point cette profanation de leur pays, qu'ils regardoient comme une terre sainte, & consacrée toute entiere à Dieu. Ce qu'il avoit prévû, arriva. Les Juifs s'ameuterent, &

détruisirent l'autel. Sur les plaintes qui lui en furent portées, Capito en écrivit à Rome, chargeant beaucoup les choses, & les présentant de la façon la plus propre à aigrir Caius, qui n'étoit déjà que trop indisposé contre la nation des Juifs. Car l'aversion que lui inspiroit contre eux l'opposition invincible qu'il leur connoissoit à l'adorer comme Dieu, étoit encore nourrie & envenimée par deux misérables, qui l'approchoient familierement, & qu'il écoutoit très-volontiers, Hélicon & Apelle, l'un Egyptien, l'autre Ascalonite, & par conséquent tous deux ennemis nés des Juifs.

An. rom. 791. De J. C. 40.

Nous avons parlé ailleurs d'Apelle, qui étoit redevable de l'amitié de Caius au mérite de sa voix & de son chant. Hélicon esclave artificieux, fourbe, intriguant, s'étoit élevé par ses adroites manœuvres à la place de Chambellan de l'Empereur. Ces deux hommes, qui connoissoient le génie du Prince qu'ils servoient, le divertissoient par leurs plaisanteries; & ne manquant aucune occasion de tourner les Juifs en ridicule, ils glissoient sous leurs bons mots la calomnie, qui portoit son coup d'autant plus sûrement qu'un sel réjouissant l'assaisonnoit & l'aidoit à s'introduire.

Caius ainsi prévenu de longue main entra aisément dans tous les sentimens que souhaitoit Capito, & pour l'insulte prétendue qu'il avoit reçue des Juifs, il pensa que ç'eût été une réparation insuffisante que de

An. rom. 791. De J. C. 40.

relever l'autel détruit à Jamnia. Il voulut que l'on plaçât dans le sanctuaire du temple de Jérusalem sa statue colossale ornée des attributs de Jupiter Olympien : & comme il ne comptoit pas sur la docilité des Juifs, Pétronius, qui avoit succédé à Vitellius dans le Gouvernement de Syrie, eut ordre d'entrer dans la Judée avec la moitié des forces qu'il commandoit, pour contraindre à l'obéissance un peuple trop mutin.

Ce Gouverneur n'étoit pas un de ces hommes vendus à l'iniquité, pour qui rien n'est sacré près de la passion de leur Prince. Il avoit de la douceur & de la raison, & sentant tout le travers & toute l'injustice des ordres dont il étoit chargé, il ne se portoit à les exécuter qu'avec une extrême répugnance. Cependant frappé par-dessus tout de la crainte d'irriter Caius, dont les caprices ne souffroient ni remontrances ni délai, & auprès duquel il n'étoit point de faute légère, il se mit en devoir de satisfaire à ses volontés. Il vint à Ptolémaïde sur les frontieres de la Judée avec deux Légions, & un grand nombre de troupes auxiliaires, & il fit sur le champ commencer à travailler dans Sidon à la statue de Caius.

Comme il prévoyoit une résistance opiniâtre de la part des Juifs, il voulut d'abord mander les premiers de la Nation, espérant les trouver plus traitables que la multitude, & par eux la disposer à se sou-

mettre. Il leur exposa les ordres de l'Empereur, & leur représenta la nécessité d'obéir, & les armées toutes prêtes à entrer dans leur pays. Sa tentative ne lui réussit pas. Loin de se prêter à ce qui leur étoit proposé, les chefs du peuple Juif ne répondirent que par les marques de la plus amere douleur, fondant en larmes, s'arrachant les cheveux, & plaignant leur triste vieillesse, qui les rendoit témoins d'un malheur auquel ni eux ni leurs ancêtres, n'avoient jamais rien vû de semblable.

An. rom. 791. De J. C. 40.

La nouvelle de ce qui se tramoit fut bientôt répandue dans Jérusalem & dans toute la Judée, & elle y produisit un effet qui ne paroîtroit pas croyable à quiconque ignoreroit le caractère de ce peuple, & son attachement prodigieux à ses Loix. Des milliers de Juifs, hommes, femmes, enfans, quittent leurs demeures, désertent les villes & les bourgades ; & tous réunis par un même zèle, ils se mettent en marche pour aller trouver Pétronius, & tâcher de l'attendrir sur leur malheureux sort. Leur troupe étoit si nombreuse qu'elle couvroit tout le pays comme une nuée ; & le concert fut si subit, le dessein si promptement exécuté, que le Gouverneur Romain n'eut pas le tems d'assembler ses forces, & se vit investi d'une multitude infinie au moment qu'il s'y attendoit le moins. Ils se prosternerent tous devant lui, & lorsqu'il leur eut ordonné de se lever, ils se tinrent debout,

An. Rom. 791.
De J. C. 40.

les mains derriere le dos, la tête couverte de poussiere, les yeux baignés de larmes; & l'un des Anciens parla en ces termes.

» Nous sommes sans armes, comme » vous le voyez, & c'est bien à tort que » l'on nous accuse de rébellion. Nous te» nons même nos mains dans une situa» tion qui fait voir que nous nous livrons » sans défense. Nous avons aussi amené » nos femmes & nos enfans, afin que vous » nous sauviez tous, ou que, s'il faut pé» rir, nous périssions tous ensemble. Pé» tronius, nous sommes pacifiques par in» clination, & notre Religion ne respire » que la paix. Lors que Caius devint Em» pereur, nous fûmes les premiers de toute » la Syrie qui le félicitassions de son heu» reux avénement : notre Temple est le » premier où l'on ait offert des sacrifices » pour sa prospérité. Faut-il qu'il soit le » premier dont on abolisse les rits reli» gieux ? Nous abandonnons nos villes, » nos maisons, nos biens; nous sommes » prêts à apporter à vos pieds tout ce que » nous possédons; & nous ne croirons » point acheter trop cher à ce prix la con» servation de la pureté de notre culte. » Ou si nous ne pouvons obtenir l'effet de » notre demande, il ne nous reste que de » mourir, pour ne pas voir un mal plus af» freux pour nous que la mort. Nous ap» prenons que l'on amene contre nous des » troupes d'infanterie & de cavalerie, au

» cas

» cas que nous réſiſtions à la conſécration de la ſtatue. Des eſclaves ne ſont point aſſez inſenſés pour s'oppoſer aux volontés de leur maître. Nous préſentons la gorge aux épées : que l'on nous tue, que l'on nous immole, que l'on nous coupe en morceaux. Nous ſouffrirons tout ſans rendre combat, ſans ouvrir la bouche pour nous plaindre.

An. rom. 791. De J. C. 40.

» Nous ne vous demandons qu'une ſeule grace, Pétronius, & très-juſte. Nous ne prétendons point que vous refuſiez d'exécuter les ordres que vous avez reçûs. Accordez-nous ſeulement un délai, pendant lequel nous puiſſions envoyer une Députation à l'Empereur, pour lui faire nos très-humbles remontrances. Notre cauſe eſt ſi bonne, nos moyens ſont ſi puiſſans, que nous ne déſeſpérons point de le fléchir. Quand nous lui aurons repréſenté la ſainteté de notre Religion, le zèle pour les traditions de nos peres, la juſte confiance que nous avons de n'être point plus maltraités que toutes les autres Nations, auxquelles on permet de conſerver leurs uſages, enfin l'autorité des ancêtres de Caius lui-même, qui tous nous ont maintenus dans la poſſeſſion de nos privilèges, quelqu'un de ces motifs fera impreſſion ſur lui, & le portera à changer de ſentiment. Les volontés des Princes ne ſont pas irrévocables, & ſur-tout celles qu'a dictées la

An. rom. 791. De J. C. 40.

» colere font fujettes à de très-prompts
» changemens. Nous avons été calomniés:
» permettez-nous de nous défendre : il eft
» bien trifte d'être condamnés, fans avoir
» été entendus. Si nous n'obtenons rien,
» vous ferez toujours à tems de faire ce
» qu'il vous plaira. Mais jufqu'à ce que
» nous ayons préfenté nos fupplications à
» l'Empereur, ne retranchez pas la der-
» niere efpérance d'une Nation répandue
» dans toutes les parties de la terre habi-
» table, & qui n'agit ici que par un motif
» de piété, & non d'intérêt. »

Pétronius fut touché d'un difcours en même-tems fi ferme & fi foumis. Cependant, avant que de fe déterminer, il jugea à propos de fe tranfporter dans le pays même pour voir de fes yeux l'état des chofes, & s'affurer fi toute la nation étoit dans les mêmes fentimens, enforte qu'il fallut compter fur la néceffité de répandre beaucoup de fang, fi l'on vouloit exécuter l'ordre de Caius. Il vint donc à Tibériade, ville fondée par Hérode Antipas, accompagné feulement des principaux Officiers de fon armée. Là il fe vit affailli de nouveau par une multitude infinie de Juifs, qui lui réitérerent les mêmes proteftations & les mêmes prieres qu'on lui avoit faites à Ptolémaïde. « Vous voulez donc, leur dit-il,
» faire la guerre contre Céfar, fans con-
» fidérer ni fa puiffance, ni votre foibleſ-
» fe. Non, répondirent-ils, nous ne fe-

» rons point la guerre, mais nous mour-
» rons plutôt que de transgresser nos Loix.»
Les effets vérifierent les paroles. Les Juifs occupés d'un seul objet, négligeoient tout le reste. L'on étoit dans la saison des semailles : & personne ne pensoit à donner à la terre les façons dont elle a besoin. Les campagnes demeuroient incultes, & le pays étoit menacé d'une famine.

An. rom. 791. De J. C. 40.

Il ne fut pas possible à Pétronius de lutter plus long-tems contre une résolution qu'il voyoit unanime dans tout un grand peuple, & absolument inébranlable. Sollicité encore par Aristobule frére du Roi Agrippa, & par plusieurs autres illustres personnages, il cessa de presser les Juifs de se soumettre. Mais il ne se crut pas permis de pousser plus loin la condescendance. Il ne promit rien à la multitude : il ne voulut point consentir que l'on députât à l'Empereur : & dans la lettre qu'il écrivit lui-même au sujet de cette affaire, il se garda bien d'appuyer sur les prieres & les instantes supplications du peuple Juif. Il rejetta le délai sur les ouvriers qui travailloient à la statue, & qui se proposant de faire un ouvrage achevé, avoient besoin de tems pour lui donner toute sa perfection. Il représenta de plus, qu'il avoit craint que dans le désespoir où étoit plongée toute la nation, les terres ne fussent point ensemencées ; & que si l'Empereur faisoit le voyage d'Alexandrie, comme on s'y attendoit, & qu'il

An. rom. 791. De J. C. 40.

voulût visiter la Phénicie, sa personne & sa cour ne manquassent des provisions nécessaires dans un pays où l'on n'auroit point fait de récolte. Malgré tous ces ménagemens, Caius en lisant la lettre de Pétronius, entra dans une grande colere, & sur le champ il lui envoya de nouveaux ordres plus sévères que les premiers.

Dans ce même-tems le Roi Agrippa, qui étoit de retour à Rome, ne sçachant rien de tout ce qui se passoit en Judée, vint à son ordinaire faire sa cour à l'Empereur. Il fut effrayé de lire sur son visage les marques d'une colere, dont il s'imagina être l'objet, parce que les regards du Prince se portoient sans cesse sur lui. Il ne pouvoit en deviner la cause. Caius ne le laissa pas long-tems dans le doute. » Vos admirables » compatriotes, lui dit-il, qui seuls entre » tous les peuples de l'Univers refusent de » reconnoître la divinité de Caius, cher- » chent la mort, & ils la trouveront. J'ai » ordonné que l'on mît la statue de Jupiter » dans leur temple : & ils se sont séditieu- » sement attroupés, & désertant le pays, » toute la nation s'est réunie pour venir » présenter une prétendue requête, qui » est une vraie révolte contre mes ordres. »

Il en alloit dire bien davantage, si Agrippa eût été en état de l'entendre. Mais frappé comme d'un coup de foudre le Roi des Juifs tomba évanoui à la renverse, & il fallut le reporter chez lui sans connoissance

& presque sans vie. Ce Prince, quoique livré à l'ambition, aux délices, & au faste, avoit néanmoins un respect sincère pour sa Religion. L'amour de la patrie le touchoit aussi: & lorsqu'il fut revenu à lui-même, le premier usage qu'il fit de la liberté de son esprit fut d'écrire à Caius, & de lui demander grace pour sa malheureuse nation.

An. rom. 791. De J. C. 40.

Philon rapporte la lettre d'Agrippa toute entiere, ou plutôt il paroît l'avoir composée de génie. Comme elle est très-longue, je me contenterai d'en extraire ce qui me paroît plus remarquable.

Pour faire sentir à Caius que les Juifs méritent quelque considération, il releve & fait valoir l'étendue prodigieuse de ce peuple, dont les colonies embrassent tout l'Empire Romain & les pays mêmes au-delà de l'Euphrate. Il en tire une induction très-favorable à sa cause, & tout-à-fait flatteuse pour le Prince. » En implorant votre clé-» mence, lui dit-il, pour une seule ville, » je l'implore pour toutes les parties de » l'Univers. Quel bienfait plus digne de la » grandeur de votre fortune, que celui » dont l'influence n'aura d'autres bornes » que celles du monde entier? L'Europe, » l'Asie, l'Afrique, les isles, les continens, » chanteront votre gloire, & votre nom » sera célébré par un concert universel de » louanges & d'actions de graces. »

Agrippa insiste principalement sur ce qui intéresse le temple, où il dit que le

An. Rom. 791. De J. C. 40.

Dieu invisible, créateur & pere de toutes choses, est adoré en esprit, sans être représenté par aucune image sensible. Ce moyen, trop sublime pour les idées basses que Caius avoit de la Divinité, n'est présenté qu'incidemment. Les exemples étoient une façon de raisonner plus à sa portée, & le Roi suppliant lui accumule ceux d'Auguste, de Tibére, de Livie, qui tous ont honoré & protégé le temple de Jérusalem. Il assure qu'Auguste en particulier y avoit fondé pour chaque jour en l'honneur du Très-haut un holocauste d'un taureau & de deux brebis, qui s'offroit encore actuellement.

Il finit par exposer ses sentimens personnels. Comblé des bienfaits de l'Empereur, il déclare qu'aucun ne le touche aussi vivement, que la grace qu'il lui demande. » Je vous dois la liberté, la vie, un Royau» me : ôtez-moi tout, pourvu que vous » conserviez nos saintes Loix. Si je ne puis » obtenir cette faveur, il faut donc que » j'aie mérité par quelque endroit votre » disgrace. En ce cas, délivrez-moi de la » vie. Car par où me seroit-elle précieuse, » puisque vos bontés seules peuvent me la » rendre douce & agréable ? »

Agrippa * en écrivant cette lettre ha-

* *Josephe en attribuant aussi à Agrippa la révocation des ordres concernant la statue, change quelques circonstances. Selon lui, Agrippa étoit instruit de cette affaire avant que Caius eût appris de Petro-*

zardoit beaucoup. Son zèle fut récompensé par le succès. Contre toute apparence. Caius se laissa fléchir, & manda Pétronius de ne rien innover par rapport au temple de Jérusalem. Il ne fit pourtant justice qu'à demi. » Si dans toute autre ville que la Capi-» tale, ajoutoit-il, il se trouve quelqu'un » qui veuille m'élever un autel, à moi ou » aux miens, je vous ordonne de punir » ceux qui s'y opposeroient, ou de me les » envoyer. C'étoit retenir d'une main ce qu'il donnoit de l'autre, & inviter tous les idolâtres mêlés avec les Juifs à les troubler par des profanations contraires à leur culte. Il fit plus. Capricieux & inconstant, il revint au dessein qu'il avoit quitté. Seulement il en remit l'exécution au tems où il feroit le voyage d'Alexandrie ; & pour ne point être importuné d'avance par les plaintes & les clameurs des Juifs, il résolut de les surprendre, en faisant travailler sécretement dans Rome à une statue, qu'il se proposoit d'embarquer avec lui sans éclat, & d'aller

An. rom. 791. De J. C. 40.

nius le mouvement qu'elle excitoit dans la Judée. Il donna un festin superbe à l'Empereur, qui en fut si satisfait, qu'il le pressa de demander tout cequ'il souhaiteroit, promettant de ne lui rien refuser. Agrippa demanda l'inexécution des ordres envoyé à Pétronius. & Caius y consentit. Mais lorsqu'il eut reçu la lettre du Gouverneur de Syrie, touchant l'espece de soulevement des Juifs, il crut les droits de la souveraineté blessée par la résistance de ce peuple, & il s'en prit à Pétronius. Ce récit ne me paroît pas pouvoir se concilier avec celui de Philon, que j'ai préféré comme Auteur contemporain.

tout d'un coup placer lui-même dans le temple de Jérusalem.

An. Rom. 791. De J. C. 40.

En reprenant sa premiere idée, il reprit aussi toute son indignation contre Pétronius, qui par ses délais avoit presque fait échouer une affaire qu'il avoit si fort à cœur; &, selon Josephe, il lui écrivit en ces termes : » Puisque l'or des Juifs a eu » plus de pouvoir sur vous que le respect » dû à mes ordres, je vous constitue vo» tre premier Juge, & je vous laisse le » soin d'estimer quelle peine vous méritez : » à moins que vous n'aimiez mieux que » moi-même je fasse de vous un exemple, » qui serve à jamais de leçon à quiconque » seroit tenté de négliger les ordres de son » Empereur. » Heureusement pour Pétronius le vaisseau par lequel venoit cette terrible lettre fut trois mois en mer : & lorsqu'il la reçut, il y avoit déjà vingt-sept jours qu'il sçavoit la mort de Caius, qui avoit été tué dans cet intervalle.

Il falloit que cette mort arrivât pour délivrer les Juifs. Nous avons vû que ceux d'Alexandrie, outre le danger commun à toute la nation, avoient un objet particulier qui les intéressoit vivement. Leurs Députés eurent audience de Caius dans le tems que son esprit étoit le plus agité par l'affaire de la statue. Il est aisé de juger qu'ils ne furent pas bien traités. Mais ce qu'on ne devineroit pas aisément, c'est l'extravagante indécence de ses procédés avec

eux,

eux. Jamais rien ne ressembla moins à une audience.

An. Rom. 791. De J. C. 40.

Caius étoit occupé à visiter deux de ses maisons de plaisance voisines l'une de l'autre, & de la ville, lorsque les Députés des Juifs d'Alexandrie mandés par son ordre, vinrent se présenter devant lui. Ils l'aborderent avec tous les témoignages du plus profond respect, se prosternant jusqu'en terre. » C'est donc vous ennemis des Dieux, » leur dit-il, qui seuls, refusez de me re» connoître pour Dieu, pendant que tous » les autres peuples de la terre m'adorent » en cette qualité; & qui réservez votre » culte pour un Dieu que vous ne sçau» riez nommer? » Et en même-tems levant le bras contre le Ciel, il prononça des blasphêmes que Philon n'ose répéter.

Cette apostrophe si violente atterra les Juifs, & fut un triomphe pour leurs adversaires, qui dès ce moment se regarderent comme sûrs de vaincre. Pour entretenir le Prince dans des dispositions si favorables, ils lui prodiguoient tous les titres de leurs différentes Divinités: & l'un d'eux, plus hardi calomniateur que les autres, éleva la voix, & dit à Caius: » Sei» gneur, vous jugeriez encore plus dignes » de votre haine ces hommes-ci, & tous » ceux de leur nation, si vous sçaviez jus» qu'où ils poussent la mauvaise volonté & » l'impiété contre vous. Tous les peuples, » tous les particuliers, ont offert des sa-

An. rom. 791. De J. C. 40.

» crifices d'actions de graces pour votre » conservation. Les Juifs seuls se sont dispensés d'un devoir si sacré. » Philon & ses collegues se récrierent tous d'une voix, » Seigneur, on nous calomnie. Nous avons » offert pour vous des Hécatombes par » trois fois : premiérement lorsque vous » êtes parvenu à l'Empire, ensuite lorsque » vous fûtes guéri de cette grande maladie » qui a fait trembler tout l'Univers, en » troisieme lieu pour l'espérance de la vic- » toire de Germanie. Soit, reprit brusque- » ment Caius, vous avez sacrifié, mais à » un autre, & non pas à moi. » L'horrible impiété de ces paroles fit frissonner les Juifs, & le trouble de leur intérieur se manifestoit sur leurs visages. Caius ne s'en apperçut pas, ou n'en tint pas compte. Tout en leur parlant il couroit de chambre en chambre, visitoit la maison depuis le bas jusques en haut, marquoit ce qui lui déplaisoit, donnoit ses ordres pour de nouveaux embellissemens : & les Juifs le suivoient par-tout, moqués, hués, accablés d'injures & d'insultes par leurs ennemis.

Après quelques courses Caius s'arrêta pour leur faire cette grave question » Par » quelle raison vous abstenez-vous de la » chair de porc ? » Ce mot fut applaudi, comme si ç'eût été quelque chose d'ingénieux & de fort plaisant : & les Alexandrins se mirent à rire avec si peu de retenue

qu'un Officier les en réprimanda, comme d'un manque de respect pour l'Empereur. Philon répondit que les différentes nations avoient différens usages, & que leurs adversaires eux-mêmes s'abstenoient de certains animaux. Quelqu'un ajouta que plusieurs ne mangeoient point d'agneau. » Ils » ont raison, dit Caius, c'est une viande » qui n'a point de saveur. «

An. rom. 791. De J. C. 40.

Il vint enfin à interroger les Juifs sur leur affaire. » Quels sont vos titres, leur » dit-il, pour prétendre à la qualité de ci- » toyens d'Alexandrie? » Philon commença à lui exposer ses moyens. Mais à peine étoit-il entré en matiere, que Caius le quitta, & entra en courant dans une grande salle, dont il fit le tour, & il ordonna que l'on garnît les fenêtres de ces carreaux de pierre transparente, qui chez les Anciens tenoient lieu de vitrages. De-là il revint aux Juifs, & prenant un ton plus modéré, il leur dit: » Eh bien: que dites-vous? » Philon reprit son discours où il avoit été obligé de l'interrompre, & continua à déduire ses raisons. Mais tout d'un coup Caius le laisse encore une fois, & entre dans une autre piéce, où il ordonne que l'on place des tableaux originaux.

Les Députés des Juifs étoient excédés. Leur défense ainsi morcelée par toutes ces interruptions ne pouvoit faire aucun effet: leur juge & maître absolu étoit irrité contre eux: ils n'attendoient que la mort: & dans

An. Rom. 791. De J. C. 40.

le ſecret de leurs cœurs, ils prioient le Dieu véritable, de les délivrer de la colere de celui qui uſurpoit ſon nom. Dieu, dit Philon, exauça nos vœux, & tourna à la compaſſion le cœur du Prince. » Ces gens-» là, dit Caius, me paroiſſent moins mé-» chans, que malheureux & inſenſés de » ne pas croire ma divinité : » & avec ces paroles, il les renvoya.

Il eſt difficile de rapporter à cette Audience un fort beau mot que Joſephe attribue à Philon. Mais ſoit en cette occaſion, ſoit dans quelque autre, Apion député des Alexandrins, & violent ennemi des Juifs ayant eu toute liberté d'invectiver contre eux, ſans que Philon pût parvenir à être écouté dans ſes défenſes, celui-ci ſortit humilié, mais non abattu : & comme il voyoit les Juifs autour de lui conſternés de la colere & de la prévention que témoignoit l'Empereur, » Conſolez-vous, leur dit-il : » Caius en ſe déclarant contre nous, met » Dieu dans nos intérêts.

Joſeph. Antiq. XIX. 4.

L'affaire au fond fut laiſſée indéciſe par Caius, & Claude dans la ſuite, la jugea en faveur des Juifs qu'il conſerva ou rétablit en poſſeſſion de tous les droits dont ils jouiſſoient dans Alexandrie depuis la fondation de cette ville.

Aventure d'Androclus & de ſon lion.

A. Gell. V. 14.

La mention que j'ai été obligé de faire du Grammairien Apion, m'avertit d'inſérer ici une aventure dont il fut témoin occulaire, & qu'il avoit conſignée à la poſtérité

dans un ouvrage célébre que nous n'avons plus. Si elle paroît étrangère aux faits que je dois raconter, & même peu digne de la majesté de l'Histoire, au moins son intéressante singularité me servira d'excuse auprès du Lecteur.

An, rom. 791. De J. C. 40.

Dans un spectacle qui se donnoit à Rome, & auquel assistoit Apion, on faisoit combattre des criminels contre des bêtes féroces. Parmi les plus terribles de ces animaux se fit sur-tout remarquer un lion, dont la grandeur énorme, les rugissemens en roulade, la criniere flottante, les yeux flamboyans inspiroient en même-tems l'admiration & l'effroi. Ce lion s'arrête vis-à-vis du malheureux qu'on lui avoit destiné pour victime: & tout d'un coup quittant sa fierté naturelle, il s'approche de lui avec un air de douceur, remuant la queue comme les chiens qui flattent leur maître: il le joint & lui léche affectueusement les mains & les jambes. L'homme caressé par ce fier animal revient peu-à-peu de la frayeur qui d'abord l'avoit troublé, & réduit presque à un état de mort: il reprend ses esprits, il considére attentivement le lion, & le reconnoissant, il le caresse à son tour avec des transports de joie, auxquels l'animal répondoit à sa maniere. La félicitation sembloit réciproque, comme il arrive à ceux qui par une rencontre heureuse & imprévûe se retrouvent après une douloureuse séparation.

An. Rom. 791. De J. C. 40.

Un événement ſi merveilleux cauſa une ſurpriſe & une ſatisfaction infinies à toute l'aſſemblée. On applaudit, on battit des mains, & l'Empereur lui-même, qui étoit préſent, ſe fit amener l'homme épargné par le lion, & lui demanda qui il étoit, & par quel charme il avoit déſarmé ce furieux animal. » Je ſuis Eſclave, répondit-il : mon » nom eſt Androclus. Dans le tems que » mon maître étoit Proconſul d'Afrique, » me voyant traité par lui avec toute ſorte » de rigueur & d'inhumanité, je pris la » fuite ; & comme tout le pays lui obéiſ- » ſoit, pour me dérober à ſes pourſuites, » je m'enfonçai dans les déſerts de la Libye, » réſolu, ſi je n'y trouvois pas ma ſubſiſ- » tance, de chercher la mort par la voie la » plus prompte. Au milieu des ſables, dans » la plus grande chaleur du plein midi, » j'apperçus un antre où j'allai me mettre à » l'abri des ardeurs du Soleil. Il n'y avoit » pas long-tems que j'y étois, lorſque je » vis arriver ce même lion, dont la dou- » ceur à mon égard vous étonne, pouſſant » des cris plaintifs, qui me firent juger qu'il » étoit bleſſé. Cet antre étoit ſa demeure, » comme je l'ai reconnu dans la ſuite. Je » m'y cachois dans l'endroit le plus obſ- » cur, tremblant, & croyant être au der- » nier moment de ma vie. Il me découvrit, « & vint à moi, non pas menaçant, mais » comme implorant mon aide, & levant » ſon pied malade pour me le montrer. Il

» lui étoit entré sous le pied une très-grosse
» épine, que j'arrachai; & m'enhardissant
» par la patience avec laquelle il souffroit
» l'opération. Je pressai les chairs pour en
» faire sortir le pus, j'essuyai la plaie, je
» la nettoyai le mieux qu'il me fut possible,
» & la mis en état de se cicatriser. Le lion
» soulagé se coucha, laissant son pied en-
» tre mes mains, & s'endormit : & depuis
» ce jour pendant trois ans j'ai vécu, avec
» lui dans le même antre, & des mêmes
» nourritures. Il alloit à la chasse, & m'ap-
» portoit régulièrement quelque quartier
» des bêtes qu'il avoit prises & tuées. J'ex-
» posois cette viande au grand Soleil, n'a-
» yant point de feu pour la faire cuire,
» & je la mangeois. Je me lassai enfin d'une
» vie si sauvage : & pendant que le lion
» étoit sorti pour la chasse, je m'éloignai
» de l'antre. Mais à peine avois-je fait trois
» journées de chemin, que je fus reconnu
» par des soldats qui m'arrêterent ; & j'ai
» été transporté d'Afrique à Rome, pour
» être livré à mon maître. Condamné par
» lui à périr, j'attendois la mort sur l'arêne.
» Je comprends que le lion a été pris peu
» de tems après que je me suis séparé de
» lui, & me retrouvant, il m'a payé le
» salaire de l'utile opération par laquelle je
» l'avois autrefois guéri.

Ce récit courut en un instant l'assemblée, qui demanda à grands cris la vie & la liberté pour Androclus. Elles lui furent ac-

An. Rom. 791. De J. C. 40.

cordées, & de plus on lui fit présent du lion. Apion témoignoit avoir vu souvent Androclus menant son lion en lesse dans les rues de Rome. On lui donnoit de petites piéces de monnoie, on couvroit le lion de fleurs, & l'on se disoit les uns aux autres : » Voici (1) le lion qui a exercé l'hospitalité envers un homme : voici l'homme qui » a été le médecin d'un lion. »

Suidas in Ἀπίων.

Il n'est pas constant que cette aventure appartienne au regne de Caius, plutôt qu'à ceux de Tibére ou de Claude, sous lesquels Apion a habité & même enseigné dans Rome. Mais je n'ai point trouvé de lieu plus commode pour le placer : & j'avoue que la douceur inspirée contre nature à ce lion par une sorte de reconnoissance, fait un contraste agréable pour moi avec l'inhumanité d'un Prince plus altéré de sang que les lions & les tigres.

Il subit bientôt la peine de ses crimes. Un regne si funeste au genre humain fut aussi court qn'il méritoit de l'être, & n'acheva pas la quatrieme année. Caius périt dans le premier mois de celle où il fut Consul pour la quatrieme fois.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

CAIUS AUGUSTUS IV.
CN. SENTIUS SATURNINUS.

Conjura-

Déjà il s'étoit formé sans succès plus d'une

(1) Hic est leo hospes hominis : hic est homo medicus leonis.

conjuration contre lui. J'ai rapporté le peu que nous sçavons de celle de Lépidus & de Gétulicus. Suétone nous oblige d'en supposer encore au moins une autre, dont il ne reste d'ailleurs aucun vestige.

An. rom. 792. De J. C. 41.

tion formée par Chéréa, contre Caius.

Suet. Cal. 56. 58. Joseph. Antiq. XIX. 1. Dio.

Celle qui réussit enfin à délivrer l'Empire Romain de ce monstre, eut pour auteur Cassius Chéréa, Tribun d'une cohorte Prétorienne, homme d'un très-grand courage, & qui autrefois Centurion dans une des Légions Germaniques, lorsqu'elles se soulévèrent après la mort d'Auguste, s'étoit sauvé par son intrépidité de la fureur des séditieux.

D'autres personnages, d'un ordre ou d'un crédit supérieur, y prirent part : tels que Valérius Asiaticus, puissamment riche & Consulaire ; Annius Vinicianus *, qui doit avoir été l'une des premieres têtes du Sénat, puisqu'après la mort de Caius, il fut sur les rangs pour être élevé à l'Empire. On ajoute le Préfet du Prétoire Clémens, & Calliste affranchi de Caius, si fameux par ses richesses immenses & par le crédit énorme dont il jouit sous Claude. Mais ces hommes puissans aidérent simplement la conjuration, ou même se contenterent de la fa-

* *Il est appellé Minucianus par Josephe Mais il paroit que c'est ici le Vinicianus qui avoit été accusé sous Tibére avec son pere Annius Pollio, & qui dans la suite conspira contre Claude avec Camille Scribonianus.* V. Tac. Ann. VI. 9. Dion, l. LX.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

vorifer de leurs vœux. Chéréa en fut l'ame. Il forma le projet, il se choisit des associés, il présida à l'action, enfin il donna l'exemple en portant le premier coup au tyran.

Sen. de Constant. Sap c. 18.

Outre les raisons générales qui rendoient Caius odieux à tout ce qu'il y avoit d'éminent par quelque endroit que ce pût être dans l'Empire, chacun de ceux que je viens de nommer avoit ses motifs particuliers de vengeance ou de crainte. Valérius Asiaticus étoit irrité de ce que Caius avoit abusé de sa femme, & lui en avoit ensuite fait à lui-même devant un grand nombre de témoins les plus indécentes railleries. Vinicien avoit été lié d'amitié avec Lépidus, & la douleur de la mort de son ami, l'inquiétude sur ses propres périls, se réunissoient pour aiguilloner son courage. Les Préfets du Prétoire & les plus puissans des affranchis (car Suétonne s'exprime de cette façon, & donne par conséquent à entendre que le collegue de Clémens, & d'autres affranchis que Calliste, entrerent dans le complot) trembloient perpétuellement pour leur vie depuis une certaine conjuration, dans laquelle ayant été nommés comme complices, quoiqu'à tort, ils sentoient, qu'il en étoit resté dans l'esprit du Prince une impression de défiance & de haine contre eux. Car dans le tems même il les prit à part, & tirant son épée, il leur dit, que s'ils étoient aussi du nombre de ceux qui souhaitoient sa mort, il se tueroit de sa pro-

pre main ; & dans la ſuite il ne ceſſa de travailler à les brouiller enſemble par les rapport & les accuſations qu'il faiſoit de l'un à l'autre. Calliſte trouvoit un motif de crainte particulier dans ſes richeſſes, qui pouvoient tenter l'avidité de Caius.

An. rom. 792. De J. C. 41.

Pour ce qui eſt de Chéréa, ſon averſion pour la tyrannie, & l'eſprit Républicain qui l'animoit, pouvoient ſuffire pour le porter à un deſſein que toutes les maximes du Paganiſme lui peignoient comme infiniment glorieux. Mais de plus, Caius prit à tâche d'aigrir contre lui-même ce courage altier, en l'accablant de toutes ſortes d'inſultes & d'outrages. A entendre parler Chéréa, on ne l'eût jamais pris pour ce qu'il étoit. Le plus brave des hommes, avoit une prononciation molle, languiſſante, efféminée. De-là, Caius prenoit occaſion de le traiter de lâche, & de lui faire les plus ſanglans affronts. Toutes les fois que par le devoir de ſa charge Chéréa venoit lui demander le mot, Caius affectoit d'en choiſir un qui annonçât la molleſſe & l'infâmie. Le fier Tribun ſouffroit beaucoup en le recevant, & encore davantage lorſqu'il alloit le rendre. Car les autres officiers ne manquoient pas de ſe moquer de lui, & ſouvent ils ſe divertiſſoient à lui prédire d'avance quel mot l'Empereur lui donneroit. J'ai dit que Caius prépoſoit volontiers des Officiers de ſes Gardes à la levée des impôts. Chéréa ayant eu une de ces commiſſions,

Sen. ubi ſuprà.

An. Rom. 792.
De J. C. 41.

s'en acquitta avec la générosité d'une belle ame, prenant compassion de la misere des peuples, leur accordant du tems, évitant de les tourmenter. En conséquence de ces ménagemens la levée des deniers ne s'étant pas faite aussi promptement que le souhaitoit Caius, il en prit un nouveau prétexte d'accuser Chéréa de lâcheté.

Ces motifs personnels se joignant donc aux publics dans l'esprit de Chéréa, il prit déterminément son parti de tuer le tyran, & ne fut plus occupé que des moyens. Il paroît même que son projet alloit plus loin que la mort de Caius, & qu'il se proposoit de rétablir l'ancienne forme du Gouvernement Républicain.

Pendant qu'il sondoit ceux qui lui paroissoient capables d'entrer dans un pareil dessein, & que déjà le nombre de ses associés commençoit à grossir, survint un incident qui irrita de nouveau son courage. Pompédius Sénateur illustre ayant été déféré comme coupable de discours injurieux contre l'Empereur, l'accusateur cita pour témoin une Comédienne nommée Quintilia, qui menoit le train de vie ordinaire aux personnes de cette profession, & étoit en mauvais commerce avec l'accusé. Quintilia avoit une élévation de courage que l'on n'étoit pas en droit d'attendre d'une femme de son état & de sa conduite. Elle nia le fait, qui réellement étoit faux, & Caius ayant ordonné, à la requête de l'accusateur,



qu'elle fût appliquée à la question, elle résolut de la souffrir plutôt que d'être la cause de la mort d'un innocent. Ce qu'il y a de bien singulier, c'est qu'elle étoit instruite de la conjuration qui se trâmoit, & que ce fut Chéréa que Caius choisit pour présider à la question, pensant que ce Tribun, pour se laver du reproche de lâcheté, seroit plus cruel qu'un autre. Josephe, qui nous apprend ces circonstances, ne dit point si Chéréa & Quintilia se connoissoient mutuellement. Quoiqu'il en soit, cette courageuse femme, lorsqu'on la menoit à la question, marcha sur le pied d'un des conjurés qu'elle rencontra, pour l'avertir que l'on pouvoit compter sur sa fidélité : & en effet, elle supporta sans rien révéler une torture si cruelle, que tous ses membres en furent disloqués. Elle fut en cet état représentée à l'Empereur, & ce Prince farouche ne put s'empêcher d'être touché de compassion, & il * lui ordonna une gratification pour la consoler & la dédommager en quelque sorte. Mais Chéréa fut outré de se voir forcé par son ministère de traiter les personnes d'une façon qui fit pitié même à Caius.

An. rom. 792.
De J. C. 41.

Dans la colere qui le transportoit, il alla trouver le Préfet du Prétoire Clémens. » Vous êtes notre chef, lui dit-il : & nous

* *Ce fait ressemble beaucoup à celui que Suétone rapporte au c. 16. sans le particulariser, & que j'ai inséré d'après lui parmi les traits qui peuvent être loués dans Caligula.*

An. rom. 792.
De J. C. 41.

» veillons sur vos ordres à la garde de sa
» personne du Prince. C'est une noble fonc-
» tion, dont nous nous acquittons en gens
» d'honneur. Mais, faut-il que nous so-
» yons employés à verser le sang inno-
» cent, & à tourmenter les citoyens ? »
La rougeur monta au visage de Clémens, & sa réponse fut que la prudence, & le soin de leur sûreté, les obligeoient d'obéir au Prince, & même de se prêter à ses fureurs.

Chéréa crut pouvoir s'ouvrir à un homme qui tenoit ce langage : & lui rappellant tous les maux que souffroit Rome & l'Empire. » Après tout, ajouta-t-il, ce n'est pas
» tant à Caius qu'il faut s'en prendre, qu'à
» vous & à moi, qui pouvant faire cesser
» d'un seul coup ces injustices & cette ty-
» rannie, aimons mieux nous en rendre
» les ministres. Nous portons les armes,
» non pour la défense de la liberté, ni pour
» le service de l'Etat, mais pour l'exécu-
» tion des ordres sanguinaires de Caius.
» De guerriers nous nous laissons transfor-
» mer en bourreaux, & nous servons sa
» cruauté contre nos concitoyens, en at-
» tendant que d'autres la servent contre
» nous-mêmes. »

Clémens témoigna admirer le courage de Chéréa : mais il avoua que la vue du péril l'effrayoit ; que son âge déjà avancé le rendoit peu propre pour une entreprise si hardie, & qu'il aimoit mieux s'en remet-

tre au bienfait du tems & des circonſtances.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Chéréa peu ſatisfait d'un zèle ſi prudent, s'adreſſa à Cornélius Sabinus, Tribun, comme lui, d'une cohorte Prétorienne; & l'ayant trouvé diſpoſé à entrer dans ſes ſentimens, il vit avec lui Vinicien, qui les loua & les encouragea beaucoup, & qui même, comme on peut le juger par la ſuite, promit de les ſeconder.

Il eſt probable que le nom d'un homme auſſi illuſtre, fut utile à Chéréa pour attirer à la conſpiration de nouveaux aſſociés. Déjà elle étoit ſuffiſamment nombreuſe, & comprenoit des Sénateurs, des Chevaliers Romains, des Officiers de guerre. Chéréa les aſſembla tous, & délibéra avec eux ſur le tems & la maniere d'exécuter leur deſſein.

Caius eſt tué le quatriéme jour des jeux Palatins.

Pour lui toute occaſion étoit bonne. Il propoſoit d'attaquer Caius dans le Capitole, lorſqu'il iroit y offrir des ſacrifices pour ſa fille; dans ſon Palais, au milieu des myſtères occultes qu'il y célébroit avec une attention ſuperſtitieuſe: ou bien il vouloit que pendant que Caius de deſſus le faîte de la Baſilique Julienne jetteroit au peuple des piéces d'or & d'argent, on le jettât lui-même du haut en bas dans la place. Les autres ſouhaitoient dans une entrepriſe de cette importance plus de circonſpection. Leur avis étoit que l'on tâchât de ſurprendre Caius dans une ſituation où il fut peu accompagné; afin que l'on ne s'exposât pas

An. rom. 792. De J. C. 41.

à manquer le coup, & à replonger ainsi la République dans des maux plus grands que ceux dont il s'agissoit de la délivrer. Après bien des discussions, on se fixa aux jeux Palatins, établis par Livie en l'honneur d'Auguste, & qui devoient durer quatre jours. Pendant que le spectacle rassembleroit une foule infinie dans un espace étroit, on espéroit trouver le moment de tomber sur Caius sans que ses gardes pussent le défendre.

Les trois premiers jours de la fête, où l'occasion ne se présenta pas, où les conjurés manquerent de la saisir. Chéréa étoit au désespoir. Il craignoit que ces longueurs ne fissent éventer le secret. Il craignoit, chose singuliere ! que la gloire de tuer Caius ne lui échappât. » Il s'en va, disoit-il, à Alexandrie. Quelqu'un assurément le tuera. » Quelle honte pour nous, s'il ne meurt » pas par nos mains ! » Par un feu si vif, il enflamma tous les cœurs, & on résolut déterminément d'attaquer Caius le lendemain, dernier jour de la fête, vingt-quatre Janvier.

Les Jeux se célébroient près du Palais, ou dans le Palais même : & comme le lieu étoit fort serré, il y avoit beaucoup de confusion : les rangs n'étoient point distingués : Sénateurs, Chevaliers, gens du peuple, hommes, femmes, tous étoient assis pêle-mêle, & sans aucun ordre.

Lorsque Caius fut arrivé, il commença par

par offrir un ſacrifice à Auguſte, & enſuite il vint prendre ſa place au ſpectacle. On remarqua que ce jour-là il fut plus gai & plus affable que de coutume, & ſes manieres gracieuſes ſurprenoient tout le monde. Il s'amuſa beaucoup à voir le peuple piller les fruits, les viandes, les oiſeaux rares, que l'on jettoit par ſon ordre dans tous les coins de l'aſſemblée. Il ne penſoit à rien moins qu'au danger qui le menaçoit de ſi près.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Cependant le complot commençoit à tranſpirer, & ſi Caius n'eût pris ſoin de ſe faire déteſter, il pouvoit en être averti. Vatinius Sénateur & ancien Préteur, aſſis au ſpectacle à côté de Cluvius perſonnage Conſulaire, lui demanda s'il n'avoit rien appris de nouveau: & Cluvius lui ayant répondu que non: » Sçachez donc, lui dit » Vatinius, qu'aujourd'hui ſe repréſente la » piéce du meurtre du Tyran. » Cluvius l'entendit fort bien, & lui recommanda de garder plus ſoigneuſement un tel ſecret.

L'ouverture du ſpectacle s'étant faite dès le matin, on s'attendoit que Caius ſortiroit pour dîner, ſelon ſa pratique des jours précédens. C'étoit ſur ce plan que Chéréa s'étoit arrangé: il avoit diſpoſé ſes amis ſur le paſſage, aſſignant à chacun ſon poſte. Néanmoins il étoit déjà la ſeptieme heure du jour, ou une heure après midi, & Caius ne ſortoit point. Sentant ſon eſtomac encore chargé du ſouper de la veille, il délibéroit s'il ne reſteroit point toute la journée ſans

An. Rom. 792. De J. C. 41.

interruption au spectacle, pour lequel il avoit une passion démesurée. Ce retardement inquiétoit beaucoup les conjurés, & ceux qui avoient connoissance du complot. Vinicien, qui étoit assis près de l'Empereur, craignant que Chéréa ne s'impatientât, voulut se lever pour aller lui parler. Caius le retint par la robe. Vinicien s'arrêta, & reprit séance. Mais l'allarme étant trop vive pour lui laisser du repos, il se leva une seconde fois, & Caius le laissa partir. Chéréa avoit en effet besoin d'être guidé par un bon conseil. Car suivant son caractère bouillant & impétueux, il pensoit à venir attaquer Caius au milieu de l'assemblée : ce qui pouvoit être le commencement d'un horrible massacre. Dans ce moment Asprenas, qui étoit aussi du secret, persuada à Caius d'aller prendre le bain, & quelque légère nourriture, pour revenir ensuite plus gaiement au reste du spectacle. Caius se leva, & on se rangea pour faire place à l'Empereur. Les conjurés s'empressérent beaucoup d'écarter la foule, comme pour lui rendre le passage libre & aisé : mais leur dessein étoit de l'avoir seul au milieu d'eux.

Devant l'Empereur marchoit Claude son oncle, Vinicius son beau-frere, mari de Julie, & Valérius Asiaticus : derriere suivoit Paulus Arruntius. Caius les quitta, & se détourna pour entrer dans une petite gallerie voutée, qui menoit aux bains, & où



il trouva de jeunes enfans de naissance, venus d'Ionie & de Gréce pour exécuter devant lui une danse, & chanter des hymnes à sa louange. Peu s'en fallut qu'il ne retournât au théâtre par avidité de se donner sur le champ ce plaisir : & il l'auroit fait, si le chef de cette jeune bande ne lui eût dit qu'il étoit transi de froid.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Chéréa prit ce moment pour le frapper. On ne convient pas des circonstances. Ce qui est certain, c'est qu'il lui porta le premier coup, qui fut si rude, que Caius en fut renversé par terre. Comme il se débattoit en criant qu'il n'étoit pas mort, Cornélius Sabinus & les autres conjurés l'entourerent, & s'animant mutuellement par le signal dont ils étoient convenus, & qui étoit *Redouble*, ils le percerent de trente coups, & le laisserent mort sur la place. Dion assure, qu'on lui donna encore plusieurs coups après sa mort : ce qui n'a rien que de vraisemblable, dans l'emportement qui possédoit les conjurés. Il ajoute, que quelques-uns mangerent de sa chair. S'ils ont été capables de cette barbarie, c'étoient d'indignes vengeurs des cruautés de Caius.

Ainsi périt ce malheureux Prince dans la vingt-neuvieme année de son âge, après avoir regné trois ans dix mois & huit jours. Il eut le sort qu'il méritoit par ses fureurs contre Dieu & contre les hommes. Il reconnut alors, dit l'Historien Dion, qu'il n'étoit pas Dieu, mais un foible mortel ; &

An. Rom. 792. De J. C. 41.

après avoir souhaité que le peuple Romain n'eût qu'une tête, il éprouva que ce peuple avoit plusieurs bras. Ceux qui le tuérent, sont sans doute criminels pour avoir attenté à la vie de leur Prince. Mais Dieu, suivant la remarque de M. de Tillemont, punit les méchans par d'autres méchans, & exerce ses jugemens redoutables en se servant de la malice des hommes, sans y prendre part.

Sen. de Brev. vit. c. 18.

Au reste, il étoit tems pour Rome que ce Prince mourût. Car lorsqu'il fut tué, les greniers publics étoient vuides, & la ville n'avoit du bled que pour sept ou huit jours.

Je n'ai point voulu ennuyer mon Lecteur, en ramassant ici tout les présages que Suétone & Dion rapportent avec grand soin, comme ayant annoncé à Caius sa mort funeste. Le vrai présage qui devoit la lui faire regarder comme infaillible, c'étoit l'horrible conduite qu'il tenoit, & la haine qu'il s'attiroit par ses crimes. Mais je ne crois pas devoir omettre certains détails particuliers, qui n'ont pas pû trouver aisément place dans le tissu de l'Histoire, touchant sa personne, ses goûts, ses dispositions pour les arts & pour les exercices du corps. On pourra y observer quelques traits échappés de son caractère.

Traits concernant la personne de Caius,

Il étoit grand de taille, mais mal fait, pâle, des yeux creux, un front large, & où se peignoit la fierté, peu de cheveux, & point du tout sur le devant de la tête. Il

lui déplaisoit fort d'être chauve, & c'étoit un crime, quand il passoit de regarder d'en-haut, parce que l'on découvroit alors en plein cette difformité. Par une raison semblable, il y alloit de la vie de nommer en sa présence une chévre, parce qu'il étoit velu de tout le corps. Il avoit naturellement l'air du visage hagard & farouche, & il s'étudioit à le rendre encore plus formidable, s'ajustant devant le miroir de la façon qui lui paroissoit la plus propre à inspirer la terreur.

An. rom. 792.
De J. C. 41.
son goût pour les Arts, & autres particularités semblables.
Suet. Cal. 50. 55.

J'ai parlé de son habillement, lorsque l'occasion s'en est présentée. Il suffit de dire ici en un mot, qu'il n'y suivoit d'autre régle que son caprice : & que selon l'idée qui l'avoit frappé, on voyoit sur lui tour à tour les vêtemens des nations étrangéres, des femmes, des Dieux ; toujours avec un luxe insensé, qui prodiguoit l'or & les pierreries. Il portoit habituellement les ornemens de triomphateur, même avant son expédition.

Il avoit été instruit soigneusement dans les belles connoissances, comme le furent toujours les Princes de la maison des Césars. Les recherches d'érudition, qui avoient tant plû à Tibére, n'étoient point du goût de Caius. Mais il s'appliqua beaucoup, comme je l'ai dit, à l'éloquence. Il s'y exerçoit assidument, & non-seulement lorsqu'une raison d'utilité lui sembloit le demander, mais pour son plaisir. Ainsi un plaidoyer

An. rom. 792. De J. C. 41.

qui avoit réussi, le piquoit d'émulation, & il entreprenoit d'y répondre : ou bien si la cause de quelque illustre personnage s'agitoit dans le Sénat, il composoit un discours, soit pour accuser, soit pour défendre ; & selon qu'il étoit content ou non du succès de son travail, il condamnoit ou renvoyoit absous. Sa prononciation n'étoit pas seulement forte & animée, mais impétueuse : il ne pouvoit demeurer en place, il tonnoit en parlant, & se faisoit entendre à une très-grande distance.

Il donna aussi ses soins à des arts moins dignes du rang suprême qu'il occupoit, & il y réussit trop bien pour un Empereur. Il sçavoit se battre avec l'armure du gladiateur, conduire un char, danser, chanter. Le plaisir de la musique & de la danse l'affectoit si vivement, qu'il ne pouvoit s'empêcher même dans les spectacles publics d'accompagner la voix du Musicien, & de suivre les gestes de l'acteur, pour les approuver, ou les corriger. Au milieu d'une nuit il s'avisa tout d'un coup de mander au Palais trois Consulaires, qui se rendirent bien effrayés à ses ordres. Lorsqu'ils furent arrivés, il les plaça sur une estrade, & dansa devant eux au son de la flute & d'autres instrumens : & ensuite il disparut. Il ne monta point publiquement sur la scène, comme fit depuis Néron. Mais on crut qu'il en avoit le dessein le jour qu'il fut tué : & que c'étoit pour s'y produire avec plus de licence aux flambeaux, qu'il avoit

ordonné que la fête fût continuée pendant toute la nuit. Suétone remarque qu'avec cette disposition universelle pour tant d'exercices différens, Caius ne sçavoit pas nâger. Peut-être sa lâcheté en étoit-elle cause : & on peut croire que la crainte de l'eau lui faisoit perdre la présence d'esprit.

An. rom. 792. De J. C. 41.

Tout ce qu'il aimoit, il l'aimoit à la fureur. On le vit souvent baiser en plein spectacle le Pantomime Mnester : & si, lorsque cet histrion jouoit, il survenoit un tonnerre qui empêchât de l'entendre, Caius s'emportoit avec fureur contre le ciel & contre Jupiter : si quelqu'un faisoit le moindre bruit, l'Empereur se faisoit amener le coupable, & le fouettoit de sa main. Un Chevalier Romain qui se trouva dans le cas, ne fut pas traité si ignominieusement : mais Caius lui envoya ordre par un Centurion de s'en aller de ce pas à Ostie, pour de-là passer en Mauritanie, & rendre au Roi Ptolémée des dépêches, dont la teneur étoit : » Ne faites au porteur ni aucun bien, » ni aucun mal. » Il éleva des gladiateurs qui lui avoient plû, au rang de Capitaines de ses gardes. Il mangeoit & couchoit très-fréquemment dans l'écurie de la faction verte du Cirque, qui étoit sa faction favorite. Un cocher reçut de lui à la fin d'un repas, pour corbeille de fruits, deux millions de sesterces. J'ai rendu compte ailleurs de ses folies par rapport à son cheval. Rome ne fut délivrée de ce Prince phrénéti-

Sen. de Ira, l. 16.

Suet.

An. ROM. 792. De J. C. 41.

que, que pour tomber ſous le joug d'un imbécille, comme je vais le raconter, après avoir néanmoins demandé permiſſion au Lecteur de lui préſenter la réflexion d'un Ecrivain Moderne, qui penſe avec profondeur, & s'exprime avec énergie.

Conſidérations ſur les cauſes de la grandeur des Romains & de leur décadence. c. 15.

» C'eſt ici, dit cet Auteur, qu'il faut ſe » donner le ſpectacle des choſes humaines. » Qu'on voie dans l'Hiſtoire de Rome tant » de guerres entrepriſes, tant de ſang ré» pandu, tant de peuples détruits, tant de » grandes actions, tant de triomphes, tant » de politique, de ſageſſe, de prudence, » de conſtance, de courage, le projet d'en» vahir tout ſi bien formé, ſi bien ſoute» nu, ſi bien fini, à quoi aboutit-il, qu'à » aſſouvir le bonheur de cinq ou ſix monſ» tres? Quoi! ce Sénat n'avoit fait éva» nouir tant de Rois, que pour tomber » lui-même dans le plus bas eſclavage de » quelques-uns de ſes plus indignes cito» yens, & s'exterminer par ſes propres » arrêts! On n'éleve donc ſa puiſſance, » que pour la voir mieux renverſer! Les » hommes ne travaillent à augmenter leur » pouvoir, que pour le voir tomber con» tre eux-mêmes dans de plus heureuſes » mains! »

Telle eſt la foibleſſe & la miſere de l'humanité. C'eſt ainſi que Dieu ſe joue de tout ce qui fait l'objet de notre admiration. Je reviens à mon ſujet.

INTERREGNE.

INTERREGNE.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Trouble affreux après la mort de Caius. Sénateurs massacrés par les Germains de sa garde.

Suet. Cal. 59. 60. & *Claud.* 10. *Joseph. Antiq.* XIX. 1. 3. & *de B. Jud.* II. 10. *Dio*, l. LIX. & LX.

Un Prince, quelque méchant qu'il soit, ne peut pas être tellement abandonné, que personne ne s'intéresse pour lui. Et Caius, qui sçavoit combien il méritoit d'être haï des Sénateurs, des Grands, & de tout ce qui peut s'appeller honnêtes gens dans un Etat, avoit eu l'attention de s'attacher les soldats & le peuple : les soldats, par ses largesses, & en leur faisant part de ses rapines sanglantes; le peuple, par les jeux & les spectacles, & par des distributions de bled, de viande, & de toutes sortes de nourritures. Les esclaves mêmes, dont il étoit toujours prêt à écouter les délations contre leurs maîtres, & qui souvent sortoient de servitude, & s'enrichissoient par cette voie, affectionnoient Caius : dignes partisans & fauteurs d'un tyran. Les conjurés crurent donc avec fondement qu'il y avoit du danger pour eux à se montrer dans le moment de la mort de Caius, & ayant enfilé des routes obscures & détournées, ils sortirent du Palais, & allerent se cacher.

Leur précaution étoit placée. Les Germains de la garde, avertis que l'on assassinoit l'Empereur, accoururent l'épée nue; & arrivés trop tard pour le sauver, ils se mirent à chercher les meurtriers. Ceux des Sénateurs qui eurent le malheur de se trou-

An. Rom. 792. De J. C. 41.

ver ſur leur chemin, inſtruits ou non de de la conjuration, devinrent les victimes de leur fureur. Aſprénas, le premier qu'ils rencontrerent, fut mis en piéces. Norbanus voulut ſe défendre, & eut le même ſort. Anteius ne tomba pas par hazard entre les mains des ſoldats. Une curioſité de vengeance l'avoit amené ſur le lieu, pour jouir de la ſatisfaction de voir étendu mort celui qui avoit banni & tué ſon pere. Il lui en coûta la vie, & ayant tenté inutilement de ſe cacher, lorſqu'il vit le péril, il fut maſſacré par les Germains.

Cependant, un trouble affreux régnoit dans l'aſſemblée du Théâtre. On y fut quelque-tems ſans ſçavoir à quoi s'en tenir ſur le ſort de Caius. Les uns le diſoient mort, comme il l'étoit véritablement. D'autres publioient qu'il n'étoit que bleſſé, & qu'actuellement les Chirurgiens ſondoient & panſoient ſes plaies. Il s'en trouvoit qui débitoient qu'il s'étoit échappé tout ſanglant des mains des meurtriers, & qu'il avoit gagné la Tribune aux harangues, d'où il demandoit juſtice au peuple. Enfin, quelques-uns portoient la défiance juſqu'à ſoupçonner que tout cela n'étoit qu'un faux bruit, que Caius faiſoit répandre à deſſein pour connoître les diſpoſitions des eſprits à ſon égard. Dans cet horrible embarras on n'oſoit même ſortir, par la crainte que l'on avoit des Germains, dont une partie étoit reſtée pour garder les portes du théâtre, &

ne sçachant point encore avec certitude ce qui s'étoit passé, menaçoit des dernieres violences.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Le doute sur un fait de cette nature ne pouvoit pas durer long-tems. Bientôt les choses s'éclaircirent : la fureur des Germains, qui n'avoient plus auprès de qui s'en faire un mérite, se rallentit. Les portes devinrent libres ; & l'assemblée se sépara.

Vinicien ne se sauva pas sans peine. Apparemment il avoit transpiré dans le Public, que ce Sénateur étoit du complot. Le Préfet du Prétoire Clémens, qui pensoit au fond comme lui, le prit sous sa sauvegarde : & se déclarant assez ouvertement, il ne craignit point de dire aux soldats des cohortes Prétoriennes, que Caius étoit lui-même l'auteur de sa perte : & que l'on devoit moins en attribuer la cause aux conspirateurs, qu'à la conduite du Prince, qui avoit préparé le piége dans lequel il étoit tombé.

Valérius Asiaticus parla au peuple avec encore plus de hardiesse. Car comme la multitude s'attroupoit dans la place, & que de toutes parts on demandoit avec de grands cris qui étoit celui qui avoit tué Caius, Asiaticus éleva la voix, & dit : » Plût aux » Dieux que ce fût moi ! » Ce mot prononcé avec fermeté par un homme d'un haut rang, calma l'émeute : & depuis long-tems le peuple étoit accoutumé à se laisser gouverner avec une pleine docilité.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Caius seroient en vie. Plusieurs des conjurés ne pensoient pas comme lui. Ils jugeoient que le meurtre d'une femme & d'un enfant étoit une action lâche, & il ne leur paroissoit pas juste de faire porter à Césonia la peine des crimes de Caius. Mais Chéréa à la tête du plus grand nombre soutint que les crimes de Caius étoient ceux de Césonia; qu'elle lui avoit altéré la raison par des breuvages; & qu'ainsi elle étoit la vraie cause de ses égaremens, & de tous les maux que l'Etat en avoit soufferts. Cet avis passa, & Lupus Tribun fut chargé de l'exécution. On le choisit parce qu'il étoit parent de Clémens. On souhaitoit que par lui le Préfet du Prétoire prît au moins part au dernier acte de conspiration, puisqu'il s'étoit contenté de s'intéresser par des vœux secrets au premier & au principal.

Lupus trouva Césonia auprès du corps de Caius, se livrant aux transports de sa douleur, couverte de sang, baignée de larmes; & sa fille à côté d'elle sur le plancher. Dans ses plaintes elle répétoit sans cesse, que Caius n'avoit pas voulu la croire, & qu'elle lui avoit souvent prédit son malheur; soit qu'elle prétendît parler de conseils qu'elle lui eût donnés sur sa conduite, & qu'il eût dédaigné de suivre; soit qu'ayant eu soupçon du complot qui se trâmoit, elle eût tâché de le porter à prendre des précautions, qu'il avoit négligées.

Lorsqu'elle vit entrer Lupus, à l'air me-

naçant & en même-tems embarrassé de cet Officier, elle conçut dequoi il s'agissoit : & tendant la gorge, elle l'exhorta à frapper. Elle souffrit ainsi la mort avec une constance qui auroit honoré une vie plus vertueuse. On tua l'enfant après la mere : & Lupus alla rendre compte à Chéréa de l'exécution des ordres dont il avoit été chargé.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Les soldats veulent un Empereur.

Le Sénat avoit agi jusqu'alors comme s'il eût été le maître de disposer du Gouvernement. Peut-être en avoit-il le droit : mais la force en décida. Les soldats n'étoient pas d'humeur à se laisser donner la loi par le Sénat ; & ils forcerent bientôt de plier une compagnie infiniment respectable, mais désarmée.

C'est ici pour la premiere fois depuis le nouveau Gouvernement introduit par Auguste, que la division éclate entre le Sénat & les soldats. Elle reparoîtra souvent dans la suite, & produira de grands désordres. De même qu'au tems de la République l'autorité du Sénat étoit contrebalancée & souvent subjuguée par le pouvoir du Peuple ; sous les Empereurs, ou plutôt dans les intervalles de vacance de l'Empire, elle avoit pour rivaux & presque pour ennemis nés les soldats. La puissance des Empereurs Romains étoit, comme tout le monde sçait, originairement militaire. Les gens de guerre s'en souvenoient bien. Ils voulurent toujours que l'Etat n'eût qu'un seul chef, & que ce chef ne fût autre que leur Généra-

lissime. Cette disposition de leurs esprits se déclara dans le fait dont il est maintenant question.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Pendant que le Sénat délibéroit, les Officiers & les soldats des cohortes Prétoriennes tenoient entre eux de petits conseils. On n'avoit pas encore oublié les dissentions affreuses & les horreurs des guerres civiles auxquelles avoit donné lieu le Gouvernement Républicain, & dont l'Empire n'étoit délivré que depuis qu'il étoit régi par un seul. Ainsi tous leurs vœux étoient pour la Monarchie. Mais de plus ils comprenoient parfaitement qu'il n'étoit pas de leur intérêt de souffrir que le Sénat leur donnât un maître, & qu'ils seroient bien plus considérés & favorisés d'un Prince qui leur auroit obligation du trône. Enfin leur attachement pour la maison des Césars ne leur permettoit pas de songer à porter l'Empire ailleurs. Ils ne pouvoient donc guéres jetter les yeux que sur Claude frere de Germanicus, & oncle de Caius. Mais pour lui, il étoit bien éloigné de penser à l'Empire.

Ils élévent Claude à l'Empire.

Claude souverainement timide, & aussi sujet à la peur qu'incapable d'ambition, lorsqu'il vit l'Empereur son neveu assassiné presque sous ses yeux, ne fut occupé que du soin de se cacher. Il monta au haut du Palais, & se tenant tapi derriere une porte, il s'enveloppa dans la portiere. Un simple soldat, nommé Gratus, qui couroit de tous côtés, soit pour chercher les meur-

triers, soit pour trouver occasion de piller, étant entré dans la piéce où étoit Claude, apperçut ses pieds qui passoient : & curieux de sçavoir qui étoit celui qui se cachoit, il approche, & leve la portiere. Claude tout tremblant crut qu'il alloit être tué, & il se jette aux genoux du soldat, qui le reconnoissant tout d'un coup, le salue Empereur. Bientôt d'autres soldats se joignirent à Gratus. Ils mettent Claude dans sa litiere, & comme ses esclaves effrayés s'étoient enfuis, ils la prennent eux-mêmes sur leurs épaules, & marchent vers leur camp, à travers la place publique. Claude avoit l'air si triste & si consterné, que plusieurs de ceux qui le virent ainsi porter au camp des Prétoriens, avoient pitié de son sort, s'imaginant qu'on le menoit au supplice.

Il fut long-tems à se rassurer: & les Consuls l'ayant mandé par un Tribun du Peuple pour l'assemblée du Sénat dont j'ai fait mention, il répondit qu'il étoit retenu de force & par nécessité. Il passa la nuit dans le camp.

Le lendemain les affaires prirent une forme propre à lui donner du courage. Le peuple s'étoit réuni dans un même sentiment avec les Prétoriens, & désiroit Claude pour Empereur. Le Sénat étoit dans un extrême embarras, n'ayant pour lui que les quatre cohortes de la ville, dont la fidélité même étoit chancelante.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Il fit pourtant encore une action de vigueur, & il * députa de nouveau deux Tribuns du peuple à Claude pour l'exhorter à ne point s'opposer à la liberté publique, & à se soumettre aux Loix, l'assurant qu'il jouiroit de tous les honneurs qui pouvoient être déférés à un citoyen dans une ville libre. Les Députés s'acquitterent fort mal de leur commission, & effrayés des forces dont ils voyoient Claude appuyé, ils passérent leurs ordres; & à ce qu'ils étoient chargés de dire, ils ajouterent que s'il vouloit l'Empire, il l'acquerroit d'une maniere plus légitime, en le recevant du Sénat.

Les Prétoriens sentirent qu'il ne s'agissoit que de tenir ferme pour amener le Sénat à leur point: & Claude enhardi par eux, & par les conseils du Roi Agrippa, à qui Joséphe fait faire ** un personnage important dans cette occasion, répondit: » Qu'il ne s'étonnoit pas que le Sénat mal- » traité, comme il l'avoit été par les der- » niers Empereurs, craignit le gouverne-

* *Suétone & Joséphe ne parlent chacun que d'une seule Députation, mais avec des circonstances si différentes, que j'ai cru être autorisé à en supposer deux.*

** *Je m'exprime ainsi, parce que je crains que l'amour National n'ait emporté Joséphe au-delà du vrai dans ce qu'il raconte ici d'Agrippa. Il dit, par exemple, que ce Roi des Juifs fut invité par le Sénat à venir à l'assemblée, qu'on lui demanda ses avis & ses conseils, & qu'on le députa vers Claude. Le Sénat Romain n'étoit guéres accoutumé à traiter les Rois si honorablement.*

» ment d'un ſeul. Qu'il eſpéroit leur en » donner une meilleure idée par la dou» ceur & la modération avec laquelle il » uſeroit de la ſouveraine puiſſance. Qu'il » n'en auroit que le titre, & que dans la » réalité elle ſeroit commune à tous les Sé» nateurs avec lui. Qu'ils pouvoient ſe fier » à ſa parole, dont un sûr garant pour eux » étoit la conduite qu'il avoit tenue juſ» qu'alors. »

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Les Députés du Sénat s'en retournerent avec cette réponſe : & Claude ſe mit en poſſeſſion de l'Empire, en recevant le ferment des ſoldats. Il leur promit quinze * mille ſeſterces par tête, & aux Officiers à proportion. Il fut ainſi le premier des Céſars, qui acheta en quelque façon l'Empire : exemple contagieux, qui devint une néceſſité pour ſes ſucceſſeurs, & qui fut porté dans la ſuite aux excès les plus ſcandaleux & les plus funeſtes.

* *Dix-huit cens ſoixante & quinze livres.*

Le Sénat eſt forcé de le reconnoître.

Le courage abandonnoit les Sénateurs auſſi-bien que les forces : & les Conſuls ayant convoqué la Compagnie dans le Temple de Jupiter Vainqueur, l'aſſemblée ſe trouva à peine compoſée de cent perſonnes. Pendant que l'on délibéroit, ou plutôt que l'on ne ſçavoit à quoi ſe réſoudre, voilà que les ſoldats des cohortes de la ville, qui juſques-là avoient tenu pour le Sénat, s'écrient qu'ils veulent un Empereur : & pour ne pas paroître tout d'un coup trahir le parti qu'ils avoient d'abord défendu, ils

An. rom. 792. De J. C. 41.

laissent le Sénat maître du choix. Il ne manquoit pas dans la Compagnie de sujets plus dignes de l'Empire que Claude, & qui même eussent l'ambition d'y aspirer. Vinicius & Valérius Asiaticus étoient de ce nombre. Mais Chéréa & les conjurés, zélés pour la liberté, s'opposoient de toutes leurs forces à l'Election d'un Empereur : ensorte que le Sénat se trouvoit dans une perplexité étrange, ne pouvant ni suivre son inclination, parce que les soldats y mettoient obstacle, ni satisfaire les soldats, parce que Chéréa y résistoit.

Ce fier Tribun fit les derniers efforts pour ramener au parti de la liberté les cohortes qui s'en détachoient. Il se présenta pour les haranguer : elles refusérent de l'entendre. « Eh bien ? leur dit-il, puisque vous » voulez un Empereur, allez donc prendre » le mot du cocher Eutyque. » Cet Eutyque cocher dans la faction verte avoit eu un crédit énorme auprès de Caius : & Chéréa vouloit piquer les soldats par le souvenir de leur asservissement sous des hommes d'une espèce si méprisable. Il alla même jusqu'à déclarer qu'il leur apporteroit la tête de Claude ; & qu'ayant détrôné la fureur, jamais il ne souffriroit qu'elle fût remplacée par la stupidité. Tout fut inutile. Un soldat plus mutin que les autres s'écria : « Amis, quelle étrange manie ne seroit-ce » pas à nous de tirer l'épée contre nos ca» marades, & de nous égorger les uns les

» autres, pendant que nous avons un Em-
» pereur, qui tient à toute la famille des
» Césars, & à qui l'on ne peut rien repro-
» cher ? » Cette courte exhortation acheva
de les décider tous : & levant leurs ensei-
gnes, ils coururent au camp des Prétoriens
reconnoître Claude pour leur Empereur.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Ce fut alors une nécessité aux Sénateurs
d'en faire autant. Ils rendirent un décret
pour déférer à Claude tous les titres de la
souveraine puissance, & ils allerent, les
Consuls à leur tête, lui porter un homma-
ge tardif, & forcé. Il ne laissa pas de les re-
cevoir avec bonté, & il les défendit, non
sans peine, contre les insultes & la violence
des soldats.

Il se transporta ensuite au Palais, & là il
assembla ses amis pour délibérer sur le parti
qu'il falloit prendre par rapport à Chéréa.
Tous se rendirent à louer son action. Caius
étoit si détesté, que l'on pensoit universel-
lement que l'avoir tué étoit un service signa-
lé rendu à la République : & dans tout le
mouvement qui suivit sa mort, il ne se
trouva personne, ni grand ni petit, ni sol-
dat ni citoyen, qui songeât à la venger.
Mais le meurtre d'un Prince est un crime
que son successeur ne manque jamais de
punir, pour sa propre sûreté. Nous venons
de voir que Chéréa avoit menacé Claude
lui-même : & ce fut, selon Dion, le pré-
texte que l'on prit pour ordonner sa mort,
comme si, dans le cas où il étoit, on eût

Chéréa est mis à mort.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

eu besoin de prétexte. Lupus, qui avoit tué Césonia & sa fille, fut condamné avec lui.

Cornélius Sabinus, lorsqu'il vit tout désespéré, avoit exhorté Chéréa à prévenir le supplice par une mort volontaire : & ce parti si conforme aux maximes de la générosité payenne sembloit convenir singuliérement au caractère de Chéréa. Il ne le voulut point, par quelque raison que ce puisse être ; & il répondit à Sabinus qu'il étoit bien aise de mettre Claude à l'épreuve. Mais lorsque sa mort fut ordonnée, il la souffrit avec constance, & eut la tête abattue d'un seul coup. Lupus au contraire, timide & irrésolu, par ses mouvemens incertains fit si bien qu'il fallut s'y reprendre à plusieurs fois, & sans pouvoir éviter la mort qu'il craignoit, il prolongea & multiplia ses douleurs. Sabinus, à qui l'on offroit sa grace, se tua lui-même.

Chéréa laissa un grand nom : il fut universellement regretté : & lorsqu'au mois de Février suivant on célébra les fêtes instituées pour appaiser les manes des morts, le peuple fit une honorable mention de lui, & le pria de lui pardonner l'ingratitude dont son bienfait avoit été payé.

Témoignages de la haine publique contre Caius après sa mort.

Caius au contraire fut autant détesté après sa mort, qu'il l'avoit été durant sa vie. Il ne reçut point l'honneur des funérailles publiques. Les conjurés ayant laissé son corps sur la place où ils l'avoient assassiné, il de-

meura en cet endroit ſans que perſonne des ſiens y fit aucune attention, juſqu'à ce qu'un étranger, le Roi Agrippa, prit ſoin de le faire enlever & dépoſer ſur un lit. De-là on le tranſporta furtivement dans le jardin d'une de ſes maiſons de plaiſance, où on lui dreſſa un bucher à la hâte, & l'on jetta ſes reſtes à demi-brûlés dans une foſſe qui fut à peine recouverte. Ses ſœurs Agrippine & Julie, lorſqu'elles furent revenues de leur exil, crurent pourtant s'honorer elles-même en faiſant enſorte que leur frere fût un peu plus honorablement enterré. Il fut exhumé par leur ordre, brûlé entiérement, & remis en terre avec quelque cérémonie. Le Sénat auroit flétri ſa mémoire, s'il n'en eût été empêché par Claude : au moins ſon nom fut ſupprimé, comme celui de Tibére, dans les ſermens ſolemnels qui ſe renouvelloient tous les ans. On auroit ſouhaité pouvoir abolir totalement le ſouvenir de ce Prince forcené, & le Sénat fit fondre la monnoie de cuivre qui portoit ſon image & ſon nom.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Joſeph. Antiq. XIX. 3. *Suet. Cal.* 59.

Dio, l. LX.

LIVRE VIII.

CLAUDE.

§. I.

Portrait de Claude, & sa vie jusqu'à son élévation à l'Empire. Sa modération dans les commencemens de son régne. Amnistie. Preuves données par Claude de son bon naturel. Il abolit l'action de lése-majesté. Son respect pour le Sénat. Sa déférence pour les Magistrats. Sa modestie dans tout ce qui touchoit sa personne & sa famille. Il tient en tout une conduite directement opposée à celle de Caius. Il est extrêmement aimé du Peuple. Claude gouverné par ses femmes & ses affranchis. Idée de Messaline, Pallas, Narcisse, & Calliste, les plus puissans des affranchis. Leur énorme pouvoir. Julie, fille de Germanicus, exilée, & ensuite mise à mort. Exil de Sénéque. Exposé de sa vie. Sa famille. Son goût pour la Philosophie stoïque. Sévérité de ses mœurs. Caractère de son éloquence. Ses ouvrages de poësie. Sa passion pour l'étude. Délicatesse de sa santé. Il avoit été Questeur, lorsqu'il fut exilé. Il soutint sa disgrace avec fermeté. Sa fierté se dément. Guerre en Germanie. Galba rétablit la discipline parmi les troupes. La Mauritanie réduite en Province Romaine. Libéra-lités

lités de Claude à l'égard de plusieurs Rois, & sur-tout d'Agrippa. Il se montre favorable aux Juifs. Second Consulat de Claude. Traits de sa modération. Naissance de Britannicus. Belle parole de Claude au sujet de ceux qu'il employoit dans le Gouvernement des Provinces. Ses attentions pour le bien public. Port construit à l'embouchure droite du Tibre. Monstre marin échoué. Autres Ouvrages de Claude. Ap. Silanus est mis à mort. Révolte & mort de Camillus Scribonianus. Recherches rigoureuses au sujet de cette révolte. Mort d'Arria & de Pétus. Soldats condamnés à mort, pour avoir tué leurs Officiers, qui avoient aidé Camillus. Claude aime à juger, & il se rend méprisable dans cette fonction. Inconséquence de la conduite de Claude par rapport au droit de Citoyen Romain, & à la dignité de Sénateur. Quelques traits louables. Divers réglemens & pratiques de Claude. Les Lyciens privés de la liberté. Disette causée dans Rome par Messaline & les affranchis. Débordemens affreux de Messaline. Mort de Julie fille de Drusus fils de Tibére. Mort de Passiénus empoisonné par Agrippine sa femme. Traits sur cet Orateur. Conquête d'une partie de la Grande Bretagne.

NOus avons eu jusqu'ici si peu d'occasion de faire mention de Claude, quoique petit-neveu d'Auguste, neveu de Tibére, & oncle de Caligula, qu'il peut pres-

Portrait de Claude, & sa vie jusqu'à son élévation.

à l'Empire. que être regardé dans cette Histoire comme un personnage nouveau, qu'il est besoin de faire connoître, avant que d'entâmer le récit de ce qui s'est passé sous son regne.

Suet. Claud. 2. 9.

Claude, second fils de Drusus & d'Antonia, nâquit à Lyon le premier Août de l'an de Rome 742. pendant que son pere faisoit la guerre avec beaucoup de gloire aux Germains. On le nomma Ti. Claudius Drusus. Dans la suite au surnom de *Drusus*, il substitua celui de *Germanicus*, & lorsqu'il fut Empereur, il y ajouta celui de *César*, quoiqu'il n'appartînt à la Maison des Jules, ni par la naissance, ni par l'adoption. Il est connu dans l'histoire sous le nom de *Claude*, qui est celui de sa famille.

Durant son enfance il fut fatigué de maladies cruelles & opiniâtres, qui lui laisserent de fâcheuses impressions & dans le corps, & sur-tout dans l'esprit; ensorte qu'il demeura toute sa vie dans un état de stupidité qui le rendoit incapable de tout emploi, quel qu'il pût être. Il n'avoit point assez de raison pour se conduire lui-même: & lorsqu'il fut sorti de tutele, il fallut lui continuer encore long-tems les soins d'un Gouverneur, qui le menoit comme un enfant.

Une éducation douce auroit été très-nécessaire pour cet esprit foible & timide, qui au fond ne manquoit pas d'intelligence. Il ne réussit point mal dans les études: il se rendit passablement habile dans les let-

Suet. Claud. 41 42.

tres Grecques & Latines. Il devint même Auteur, & par le conseil de Tite-Live, il écrivit l'Histoire de son tems, non pas avec jugement, mais d'un style qui ne manquoit pas d'élégance. Dans les discours qu'il composoit étant Empereur sur les affaires qui se présentoient, la diction étoit pure & correcte. Si donc on eût pris à tâche de l'avertir avec douceur des fautes qu'il commettoit dans les choses de la vie, on pouvoit espérer de corriger en lui ce qu'il y avoit de plus choquant, & l'on seroit peut-être parvenu à le mettre au moins en état de se montrer. Mais il lui arriva ce qu'éprouvent presque toujours les enfans disgraciés de la nature. Il ne recevoit que duretés de tout ce qui l'environnoit. Sa mere, quoique d'ailleurs sage & judicieuse Princesse, le traitoit de *monstre d'homme, d'homme manqué & simplement ébauché*; & lorsqu'elle vouloit parler de quelqu'un qui péchoit par défaut d'esprit, *Il est plus bête*, disoit-elle, *que mon fils Claude*. Livie son ayeule, hautaine & dure par caractère, ne lui témoignoit que du mépris, ne lui adressoit la parole que très-rarement; & si elle avoit quelque avis à lui donner, c'étoit par écrit en quatre mots, toujours aigres, ou par une personne interposée. Son Gouverneur étoit un homme grossier, & qui ayant longtems conduit des chevaux, gardoit avec son éleve la brutalité de sa premiere profession. Ainsi tout concouroit à abrutir Claude de

Tac. Ann. XIII. 3.

Suet. Claud. 2. 9.

plus en plus, & à éteindre les légères étincelles de sens & de raison qui pouvoient lui rester.

Auguste seul, qui n'étoit pourtant que son grand-oncle, avoit de la bonté pour lui. Nous avons une lettre de ce Prince, par laquelle il marque à Livie, que pendant qu'elle sera absente il fera tous les jours souper Claude à sa table, afin qu'il ne demeurât pas vis-à-vis de son précepteur. Dans une autre lettre adressée encore à Livie, il lui témoigne une satisfaction mêlée de surprise au sujet d'une Déclamation dans laquelle Claude avoit réussi.

Mais pour ce qui est de le produire, & de l'élever aux honneurs, comme son frere Germanicus, Auguste ne put s'y résoudre; dans la crainte de l'exposer à la moquerie en le mettant en place, & de se faire par contre-coup moquer de lui-même. En effet, toute la personne de Claude n'étoit propre qu'à attirer la risée. Il se tenoit mal: il ne marchoit qu'en chancellant indécemment: la tête & les mains lui trembloient: il avoit un ris niais, la bouche écumante dès qu'il se mettoit en colere, la voix sourde, la parole mal articulée. Il ne connoissoit point les bienséances, il ne sentoit point la valeur des termes, il ne sçavoit rien dire, ni rien faire à propos. Auguste craignoit tellement son ineptie, qu'en consentant, à la priere de Livie, qu'il fît une fonction d'assez petite importance dans des jeux en l'honneur

Sen. Ἀποκολοκύντωσις.
Dio, l. LX.

de Mars, il exigea pour condition qu'il y fût gouverné par un adjoint, de peur qu'il ne lui échappât quelque chose qui le rendît ridicule. Il le laissa donc simple Chevalier Romain, lui accordant pour toute décoration la dignité d'Augure : & dans son Testament il ne l'appella à sa succession qu'au troisiéme rang avec plusieurs autres qui étoient étrangers à sa famille, & il ne lui fit qu'un legs de huit * cens mille sesterces.

* *Cent mille livres.*

Tibére son oncle tint la même conduite à son égard. Sollicité de l'élever aux honneurs, il ne voulut lui donner que les ornemens Consulaires : & comme Claude peu content d'une simple parure extérieure revenoit à la charge, & demandoit d'être revêtu d'une Magistrature réelle, Tibére pour toute réponse lui envoya quarante piéces ** d'or avec lesqu'elles il pût passer ses Saturnales ***. Alors Claude ayant perdu toute espérance d'obtenir les honneurs auxquels sa naissance lui donnoit droit d'aspirer, se renferma dans une vie privée, toujours caché soit dans ses jardins près de Rome, soit dans une maison de plaisance où Campanie : & suivant son génie bas, il se lia avec les gens de la plus vile condition

** *La piéce d'or étoit du poids de deux deniers & demi, & peut être estimée douze livres dix sols de notre monnoie. A ce compte les quarante piéces d'or feront cinq cens francs.*

*** *C'étoit chez les Romains un tems de divertissement, comme le Carnaval parmi nous.*

& des plus mauvaises mœurs, qui le plongerent dans la débauche. Le vin, le jeu, les femmes, devinrent son unique occupation, & le rendirent encore plus méprisable, qu'il ne l'étoit par sa stupidité.

Cependant le nom qu'il portoit, lui attiroit des respects, lorsqu'il paroissoit au Cirque ou au Théâtre. Par deux fois les Chevaliers Romains le choisirent pour leur Député & leur Orateur auprès du Sénat & des Consuls. Le Sénat voulut, s'il n'en eût été empêché par Tibére, lui donner entrée dans la Compagnie, & rang parmi les Consulaires. Enfin, nous avons vû que Tibére lui-même sur la fin de sa vie, ayant détruit presque toute sa famille, eut quelque pensée de le nommer son successeur, & détourné de cette vûe par la considération de l'imbécillité de son neveu, au moins il témoigna quelque égard pour lui dans son testament, & en recommandant aux armées, au Sénat, & au peuple Romain, toutes les personnes qui lui appartenoient, il fit mention expresse de Claude, & lui légua deux millions de sesterces, (deux cens cinquante mille livres.)

Sous Caligula sa fortune varia beaucoup. D'abord ce jeune Empereur, attentif à chercher toutes les voies de se concilier la faveur publique, fit enfin entrer son oncle dans le Sénat, & le nomma Consul avec lui. Un second Consulat fut destiné à Claude, pour être exercé par lui après un intervalle

de quatre ans. Il présida plus d'une fois aux jeux en la place de Caius, & toute l'assistance l'honora par des acclamations, souhaitant mille prospérités à l'oncle de l'Empereur, au frere de Germanicus.

Mais tout cet éclat s'évanouit bientôt, & fit place aux moqueries & aux insultes. Caius ne se gêna pas plus long-tems à l'égard de son oncle, que par rapport à tout le reste de l'Empire : il fit de Claude son jouet, & il n'est point de tour de Page par lequel il ne se divertît aux dépens de ce Prince imbécile. Si Claude arrivoit un peu tard au souper de l'Empereur, on s'arrangeoit de maniere qu'il ne trouvât point de place ; on lui faisoit faire le tour de la salle, avant que de le recevoir comme par grace. Lorsqu'il s'endormoit après le repas, ce qui lui étoit fort ordinaire, parce qu'il dormoit peu pendant la nuit, on lui lançoit des noyaux d'olives ou d'autres fruits : quelquefois les bouffons lui donnoient des férules ou le fouet pour l'éveiller : ou bien on lui mettoit des souliers aux mains, afin que lorsqu'il s'éveilleroit subitement, & que par un geste naturel il voudroit se frotter les yeux, il portât ces souliers à son visage.

Il eut aussi des affaires sérieuses, & courut des dangers sous un Prince non moins cruel, qu'il étoit outrageux. J'ai marqué dans le livre précédent quelques traits de ce genre. Mais de plus dès le tems de son Consulat, Claude ayant été chargé du soin

de mettre en place les ſtatues de Néron & de Druſus freres aînés de Caius, & s'en étant acquité avec ſa négligence ordinaire, peu s'en fallut qu'il ne fût ignominieuſement deſtitué. Dans la ſuite il ſe vit fatigué perpétuellement par des accuſations, qu'intentoient ſouvent contre lui des gens mêmes de ſa maiſon. Un de ſes eſclaves eut l'audace de le déférer comme coupable d'un crime capital. L'affaire fut inſtruite. Caius voulut être ſon juge, & il ne l'épargna que parce qu'il le mépriſoit trop pour le craindre. Une action de faux fut admiſe en juſtice contre un teſtament au bas duquel il avoit ſigné comme témoin. J'ai dit quelle réception lui fit Caius, lorſque député par le Sénat Claude vint le trouver dans les Gaules. Depuis ce tems il fut réduit par ignominie à opiner dans le Sénat le dernier de tous les Conſulaires. C'étoit un tel homme, mépriſé & mépriſable à l'excès, qui devoit parvenir à l'Empire, afin qu'il ne manquât à l'orgueil Romain aucune ſorte d'humiliation.

Joſeph. Antiq. XIX.

Suet.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

CAIUS AUGUSTUS IV.
CN. SENTIUS SATURNINUS.

Sa modération dans les commencemens de ſon régne.

Elevé à la ſouveraine puiſſance par un événement dans lequel, comme nous l'avons vû, il n'avoit rien mis du ſien, Claude en uſa d'abord avec la modération qui étoit dans ſon caractère. Il eſt de certains vices

vices qui ſuppoſent de l'eſprit : & Claude n'en avoit pas aſſez pour être ni ambitieux ni hautain.

An. rom. 792. De J. C. 41.

En recevant les titres d'honneurs que le Sénat lui déféroit, il excepta celui de *Pere de la patrie*, qu'il prit pourtant dans la ſuite : mais il s'abſtint toujours du prénom d'*Impérator*.

Suet. Claud. 11. 12. *Dio, l. LX.*

Amniſtie.

Il accorda une Amniſtie pleine & entiere pour tout ce qui s'étoit paſſé pendant les deux jours de trouble & de confuſion qui avoient précédé celui où le Sénat ſe détermina enfin à le reconnoître ; & il l'exécuta de bonne foi. Les principaux auteurs de la mort de Caius furent ſeuls punis. Du reſte, il ne voulut point que l'on fît aucune recherche ni de ceux qui avoient conſpiré contre ſon prédéceſſeur, ni de ceux qui s'étoient oppoſés à ſa propre élévation. Des hommes qu'il pouvoit regarder comme des rivaux & des concurrens, parce qu'il avoit été queſtion de les faire Empereurs à ſon préjudice, non-ſeulement n'eurent rien à craindre de ſon reſſentiment, mais furent comblés de ſes bienfaits. Il traita toujours en ami Galba, qui commandoit alors les Légions de la baſſe Germanie, & que bien des perſonnes, ſur la nouvelle de la mort de Caius, avoient ſollicité vivement de penſer à l'Empire. Valérius Aſiaticus obtint de lui un ſecond Conſulat; & s'il périt, ce fut par la fraude de Meſſaline & de Vitellius. Vinicien pouvoit jouir tranquillement de

Suet. Galb. 7.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

son état & de la vie, s'il ne se fût rendu coupable, & digne de mort, en s'associant à Camillus Scribonianus pour détrôner son Empereur. Claude n'avoit point de fiel; & ceux qui l'avoient insulté foible & petit, n'eurent point à le craindre Empereur, s'ils ne provoquoient sa colere par de nouvelles offenses.

Preuves données par Claude de son bon naturel.

Il fit preuve de bon naturel, en honorant la mémoire de tous les Princes & Princesses de sa famille, quoiqu'il n'eût pas grand lieu de s'en louer. Son serment le plus solemnel & le plus sacré étoit par le génie d'Auguste. Il fit décerner les honneurs divins à Livie: en quoi il se rendoit sans doute coupable d'impiété; mais au moins avoit-il la gloire de se montrer plus reconnoissant envers une ayeule très-dure pour lui, que ne l'avoit été Tibére pour une mere à qui il devoit l'Empire. Claude établit des fêtes en l'honneur de son pere Drusus, de sa mere Antonia, de son frere Germanicus, sans oublier Marc-Antoine son ayeul, dont la mémoire avoit été flétrie par tant de décrets du Sénat. Il acheva un arc de Triomphe commencé en l'honneur de Tibére, & qui étoit demeuré imparfait. Enfin, s'il se crut obligé de casser toutes les ordonnances & tous les actes de Caius, il ne voulut point cependant que le jour de la mort de ce Prince odieux fût mis au nombre des jours de fêtes, quoiqu'il le regardât comme celui de son avénement à l'Empire.

Il rappella auſſi ſes niéces exilées par leur frere, & leur rendit tous leurs biens qui avoient été confiſqués.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Il abolit l'action de léſe-majeſté, ſi terrible ſous Tibére & ſous Caius, & il rendit la liberté à tous ceux qui étoient retenus en priſon ſous ce prétexte tyrannique.

Il abolit l'action de léſe - majeſté.

Il témoignoit un grand reſpect pour le Sénat, dont il vouloit que l'autorité intervînt dans tout ce qu'il faiſoit d'important. Pour les affaires urgentes, ou de moindre conſéquence, il rétablit le Conſeil privé, inſtitué par Auguſte, & tombé en déſuétude depuis la retraite de Tibére à Caprées. Comme la peur agiſſoit puiſſamment ſur lui, la mort violente de Caius, & les délibérations priſes par le Sénat contre lui-même, avoient laiſſé dans ſon ame une ſi forte impreſſion de terreur, que pendant les trente premiers jours de ſon Empire il n'oſa mettre le pied dans le Sénat; & lorſqu'il y vint après cet intervalle, il ſe fit accompagner du Préfet du Prétoire & de quelques Tribuns de ſa garde: mais ce ne fut qu'après en avoir demandé & obtenu la permiſſion de la Compagnie.

Son reſpect pour le Sénat.

Plein de déférence pour les Magiſtrats, ſi les Conſuls dans le Sénat ſe levoient de leurs ſiéges pour s'approcher de lui & lui parler, il ſe levoit pareillement, & s'avançoit à leur rencontre. Il ſe joignoit aux Préteurs pour juger avec eux comme ſimple aſſeſſeur. Dans une occaſion où les Tribuns

Sa déférence pour les Magiſtrats.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

du Peuple vinrent le trouver ſur ſon Tribunal, il leur fit des excuſes ſur ce que le lieu étoit trop étroit pour qu'il pût les y faire aſſeoir.

Sa modeſtie dans tout ce qui touchoit ſa perſonne & ſa famille.

Dans tout ce qui touchoit ſa perſonne & ſa famille, il gardoit la modeſtie d'un particulier. Il n'établit point de jeux ni de fêtes pour le jour de ſa naiſſance. Bien éloigné de la folie ſacrilège de Caius, il défendit qu'on l'adorât, qu'on lui offrit des ſacrifices. Il ſupprima les acclamations indécentes, dont l'uſage s'étoit introduit dans le Sénat, & qui convenoit peu à la gravité d'une Compagnie ſi reſpectable. Cette mode fondée ſur la flatterie ne fut pas éteinte pour toujours. Elle reprit vigueur, & les Ecrivains de l'Hiſtoire d'Auguſte nous en ont conſervé pluſieurs exemples, qui juſtifient le dédain que Claude en avoit conçu. On lui avoit déféré l'honneur de la robe triomphale, toutes les fois qu'il aſſiſteroit aux jeux. Il s'en ſervit dans quelques occaſions ; mais le plus ſouvent il ſe contentoit de la robe bordée de pourpre, que portoient tous les Magiſtrats. Il ne ſouffrit point qu'on lui érigeât plus de trois ſtatues, diſant que c'étoient des dépenſes vaines, & des embarras pour les places & pour les édifices publics.

Il avoit deux filles, Antonia, qui lui étoit née d'Elia Pétina, & la triſte Octavie, devenue célébre ſeulement par ſes malheurs. Il maria l'aînée à Cn. Pompeius, à

qui il permit de reprendre le surnom de *Magnus* ou *Grand*, que Caius lui avoit interdit. Il fiança Octavie, qui étoit presque encore au berceau, à L. Silanus. Ces alliances étoient convenables, selon les mœurs des Romains, qui ne connoissoient d'autre noblesse que celle de leur nation. Ce que je veux observer, c'est que les cérémonies s'en firent sans aucun faste, sans appareil pompeux, sans réjouissances publiques. Les tribunaux furent ouverts à l'ordinaire, le Sénat s'assembla, Claude lui-même tint séance & jugea selon sa coutume. Ses gendres n'eurent pourtant point à se plaindre qu'il fût indifférent pour leur élévation. Ils furent traités, comme l'avoient été les jeunes Princes de la maison Impériale par Auguste & par Tibére, & il leur accorda le privilège de demander les charges cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix.

AN. ROM. 792. De J. C. 41.

Claude prit à tâche de tenir en tout une conduite directement contraire à celle de Caius, & il témoigna même hautement qu'il désapprouvoit le gouvernement de ce Prince furieux. Il abolit les nouveaux impôts. Il brûla ces deux horribles mémoires dont j'ai parlé, intitulés l'un *le poignard*, l'autre *l'épée*, & il envoya au supplice l'affranchi Protogéne, qui en avoit la garde. Il se fit représenter les papiers dont Caius avoit fait brûler des copies, pendant qu'il en gardoit soigneusement les originaux.

Il tint en tout une conduite directement opposée à celle de Caius.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Ceux qui les avoient fournis, ou au contraire qui y étoient chargés de quelques accusations, furent invités à les reconnoître & à en prendre lecture : après quoi tout fut brûlé en leur présence. J'ai dit, que Claude ne voulut pas permettre au Sénat de flétrir la mémoire de son prédécesseur : mais il fit enlever en une nuit toutes ses statues. Il supprima l'usage des étrennes, qui étoit devenu une vraie rapine sous Caius. Ne connoissant point un vil & sordide intérêt, il défendit à quiconque auroit des parens de le faire son héritier, & il répara même les torts que plusieurs familles avoient soufferts sous ses deux derniers prédécesseurs par des testamens que suggéroient la crainte & la flatterie. Il rendit aux villes les statues de leurs Dieux, que Caius avoit enlevées & transportées à Rome. En un mot haïssant ave tous les gens de bien les fureurs de ce tyran, il ne ménagea sa mémoire que dans ce qui intéressoit de trop près la dignité de la maison Impériale, & les droits de la souveraine puissance.

Il est extrêmement aimé du Peuple.

Avec une telle conduite il n'est pas étonnant que Claude se soit fait beaucoup aimer dans les commencemens de son regne. Le peule l'adoroit : & durant une promenade qu'il fit à Ostie, le bruit s'étant répandu qu'il avoit péri par le complot de quelques assassins, la multitude entra en fureur, & accusant les soldats de trahison,

& les Sénateurs de parricide, elle se portoit à une sédition violente, si plusieurs personnes montant par ordre des Magistrats sur la Tribune aux harangues, n'eussent assuré bien positivement que l'Empereur vivoit, & qu'il alloit arriver.

An. ROM. 792. De J. C. 41.

La suite se démentit bien-tôt: événement très-ordinaire, & dont presque toutes les mutations de régne fournissent des exemples. Ce qu'il y eut ici de singulier, c'est qu'il n'étoit entré aucun artifice dans les procédés qui d'abord attirerent à Claude la faveur & l'estime populaire. Il étoit naturellement porté à faire le bien, & nullement capable de feindre. Mais que peuvent les bonnes inclinations d'un esprit foible contre l'ascendant que prennent sur lui les méchans qui l'obsédent? Claude étoit fait pour être gouverné. Il n'avoit jamais sçu qu'obéir à Livie son ayeule, à Antonia sa mere, & aux affranchis qui devoient le servir. Accoutumé à vivre sous la tutele des femmes & des valets, il continua depuis qu'il fut Empereur ce qu'il avoit fait toute sa vie: & son régne fut le régne de Messaline, & ensuite d'Agrippine d'une part; & de l'autre, de Pallas, Narcisse, Calliste, Polybe, Felix, & autres misérables affranchis.

Claude gouverné par ses femmes & ses affranchis.

Dio.

Claude avoit pour épouse, lorsqu'il parvint à l'Empire, la trop fameuse Messaline, fille de Valérius Messala Barbatus son cousin germain. Il n'est personne qui ne

Idée de Messaline.
Suet. Claud. 26.

P 4

An. Rom. 792. De J. C. 41.

connoisse cette Princesse horriblement décriée par ses désordres affreux. Mais on n'en aura pas une idée complette, si à l'impudicité on ne joint la cruauté, qui lui fit verser le sang le plus illustre pour satisfaire ses jalousies & ses vengeances.

Pallas, Narcisse, & Calliste, les plus puissans des affranchis.

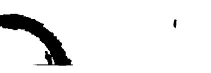
Suet. Claud. 28. 29.

Joseph. Anti. XIX. 1. omnes r. Plin. XXXIII. 10.

Les trois plus puissans affranchis de Claude, furent Pallas son Trésorier, Narcisse son Sécretaire, & Calliste préposé au soin des requêtes que l'on vouloit présenter à l'Empereur. Nous aurons assez d'occasion dans la suite de faire connoître les deux premiers. Je me contenterai d'observer ici qu'ils étoient selon le témoignage de Pline, plus riches que ne l'avoit été Crassus ; & qu'un jour Claude se plaignant de la modicité du Fisc, ou Trésor Impérial, on lui répondit qu'il deviendroit bien riche, si deux de ses affranchis vouloient partager avec lui leur fortune.

Suet. Joseph.

Calliste, qui alloit de pair avec eux pour la richesse, avoit été affranchi de Caius : & dès-lors il se ménageoit l'affection de Claude, en même-tems qu'il entroit dans la conspiration contre son patron & son Empereur. Lorsque Caius fut tué, Calliste persuada à Claude qu'il lui avoit sauvé la vie ; & qu'ayant reçu l'ordre de l'empoisonner, il en avoit éludé l'exécution par d'habiles & heureux subterfuges. Ce fait, qui ne paroîtra guére vraisemblable à quiconque s'est formé une juste idée de Caius, trouva créance dans l'esprit de Claude, &




le dispofa à donner fa confiance à Callifte.

On peut juger de l'infolence de cet affranchi par un trait que Sénéque rapporte comme un témoin oculaire. » J'ai (1) vû, » dit-il, l'ancien maître de Callifte demeu- » rer debout à fa porte. Ce maître l'avoit » vendu comme un efclave de rebut qu'il » ne vouloit point fouffrir dans fa maifon : » & Callifte lui rendoit le change en l'ex- » cluant de la fienne, pendant que d'au- » tres étoient admis. »

An. rom. 792. De J. C. 41.

Sen. ep. 47.

Claude fut l'efclave de ces efclaves orgueilleux. Ils s'étoient tellement rendus maîtres de fa perfonne, qu'on ne pouvoit l'approcher fans leur permiffion. Ils donnoient les entrées en accordant le privilége de porter au doigt un anneau d'or, où fût empreinte l'image de l'Empereur. Il eft à croire que ceux qu'ils avoient gratifiés de cette faveur, étoient exemts de l'humiliante cérémonie à laquelle la timidité de Claude affujettiffoit quiconque vouloit l'aborder. Tous étoient fouillés, de peur des armes qui auroient pû être cachées fous les habits. Ce ne fut que tard, & à grande peine, qu'il en difpenfa les femmes, les jeunes gens de l'un & de l'autre fexe.

Leur énorme pouvoir.

Plin. XXXIII. 3.

Dio.

Suet. Claud. 35.

Les affranchis de Claude difpofoient de

Suet. Claud. 29.

(1) Stare ante Callifti limen dominum fuum vidi, & eum qui illi impegerat titulum, qui inter rejicula mancipia produxerat, aliis intrantibus excludi. Retulit illi gratiam fervus,... & ipfe illum non judicavit domo fuâ dignum. *Sen.*

An. Rom. 792.
De J. C. 41.

tout dans l'Empire. Ils vendoient, ou distribuoient au gré de leur caprice, les honneurs, les commandemens des armées, les immunités, les supplices : & cela, sans même que leur maître en fût seulement informé. Ils révoquoient les dons qu'il avoit fait, ils cassoient ses jugemens, ils rendoient inutiles les provisions de charges & d'offices qu'il avoit accordées, & les changeoient tout ouvertement : enfin, ils décidoient de la vie & de la mort des personnes les plus illustres, & Julie fille de Germanicus, en fit la triste épreuve dès les commencemens du régne de Claude son oncle.

Julie fille de Germanicus exilée & ensuite mise à mort.
Dio, & Suet. Claud. 29.

Cette Princesse, apparemment fière de sa naissance, ne fléchissoit point sous Messaline, & dédaignoit lui faire la cour. D'ailleurs elle étoit fort belle, & sa qualité de niéce lui donnant les entrées chez Claude, elle le voyoit très-souvent & à toutes les heures. Messaline offensée & jalouse jura sa perte, & elle y réussit aidée des affranchis. Elle lui imputa des désordres & des adultères, accusations bien placées dans la bouche de Messaline : & sans que les crimes fussent prouvés, sans qu'une accusée de ce rang fût entendue dans ses défenses, elle fut d'abord exilée, & peu-après mise à mort.

Exil de Séneque.
Dio.

Séneque se trouva impliqué dans cette affaire, & comme coupable d'adultère avec Julie, il fut relégué dans l'isle de Corse. Une condamnation qui fut l'ouvrage de

Messaline, n'est pas une flétrissure, & toute la vie de cet homme célébre le justifie suffisamment. Je vais en donner ici une idée jusqu'au tems dont je rends compte actuellement. Il est important de bien connoître un personnage qui dans la suite jouera un grand rôle, & qui d'ailleurs nous intéresse par ses écrits, que nous avons entre les mains.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Exposé de sa vie. Sa famille.

Sénéque nâquit sous l'Empire d'Auguste à Cordoue en Espagne, d'une famille honorable, & où régna le goût des lettres. Son pere, M. Annæus Séneca, Chevalier Romain, eut dès sa jeunesse un grand désir de se transporter à Rome : mais retenu dans la Province par les fureurs des guerres civiles, il ne put exécuter son dessein que lorsque le Gouvernement d'un seul eut rétabli le calme & la tranquillité dans cette capitale de l'Univers. Il y brilla par son éloquence dans le genre déclamatoire, qui étoit alors extrêmement en vogue. Nous avons de lui un recueil de fragmens de Déclamations des plus fameux Rhéteurs qu'il avoit entendus. Sa mémoire étoit excellente, & dans la force de l'âge elle alloit jusqu'au prodige. Quoiqu'affoiblie dans la vieillesse, il la trouva encore assez fidèle pour lui fournir & lui représenter tous ces différens morceaux, dont il fit une collection à la priere & pour l'usage de ses fils.

Lips. vit. Sen.

Sen. P. in Præm. Controv. l. 2.

Il en avoit trois, Novatus, notre Sénéque, & Méla ou Mella. Novatus fut adopté

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Act. Ap. 18.

par Junius Gallio, dont il prit les noms. C'eſt le Proconſul d'Achaïe Gallion dont il eſt fait mention dans les Actes des Apôtres. Il s'appliqua à l'éloquence, & il s'y fit quelque réputation. Méla fut pere du Poëte Lucain. Mais Sénéque eſt la gloire de cette maiſon.

Son goût pour la Philoſophie ſtoïque. Sévérité de ſes mœurs

Sen. ep. 108.

Son pere cultiva avec ſoin les heureuſes diſpoſitions d'un beau génie, né avec toutes les qualités qui peuvent promettre un Orateur, ſagacité, élévation, fécondité. Il le deſtina à l'éloquence du barreau, qui étoit chez les Romains la voie ouverte au mérite pour s'élever aux honneurs. Le goût du fils le détermina à l'étude de la Philoſophie ſtoïque : & il eſt beau de l'entendre expoſer lui-même quelle impreſſion faiſoient ſur lui les leçons de ſes maîtres. Voici comme il s'en exprime dans une de ſes lettres, étant déjà avancé en âge.

» Lorſque (1) j'écoutois, dit-il, le Phi-

(1) Ego quum Attalum audirem in vitia, in errores, in mala vitæ perorantem, ſæpe miſertus ſum generis humani, & illum ſublimem altioremque humano faſtigio credidi. . . . . Quum verò commendare paupertatem cœperat, & oſtendere quàm quidquid uſum excederet, pondus eſſet ſupervacuum & grave ferenti, ſæpe exire è ſchola pauperi libui. Quum cœperat voluptates noſtras traducere, laudare caſtum corpus, ſobriam menſam, puram mentem, non tantùm ab illicitis voluptatibus, ſed etiam ſupervacuis, libebat circumſcribere gulam & ventrem. Inde mihi quædam permanſere : magno enim in omnia impetu veneram. Sen. ep. 108.



» losophe Attale, & ses véhémentes invec-
» tives contre les vices, contre les erreurs,
» contre les maux de la vie, j'avois com-
» passion du genre humain, & j'étois épris
» d'admiration pour un homme qui me
» sembloit élevé au-dessus de la condition
» des misérables mortels. S'il entreprenoit
» de faire l'éloge de la pauvreté, & de
» montrer combien tout ce qui excéde les
» besoins de la nature, est un poids inutile,
» & onéreux pour celui qui le porte, sou-
» vent il me prenoit des saillies de sortir
» pauvre de son école. S'il attaquoit la vo-
» lupté, & louoit un corps chaste, une ta-
» ble frugale, un cœur pur & détaché non-
» seulement des plaisirs illicites, mais de
» ceux qui ne sont que superflus, je me
» sentois porté à pratiquer une tempérance
» universelle. De ces bonnes dispositions,
» ajoute-t-il, j'ai conservé quelques restes,
» parce que je m'étois prêté à tout avec
» une extrême vivacité. »

Il détaille ensuite ces restes assurément estimables de son premier zèle : renoncement pour toute sa vie aux délices de la table, & à tout mets qui n'est capable que d'inviter à manger encore ceux qui n'en ont plus de besoin : nul usage ni des parfums, ni du vin, ni des bains chauds : un matelas dur, & qui résistoit au poids du corps : attention à substituer, dans les choses mêmes qu'il s'étoit permises, la modération à l'abstinence.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Il avoit d'abord outré la févérité. Tout de feu pour les enfeignemens de fes maîtres, le jeune Sénéque reçut avidement & prit pour regle la maxime finguliere d'un Philofophe qu'il nomme Sotion ; & qui, fans être Pythagoricien décidé, exhortoit fes difciples à s'abftenir de tout ce qui avoit eu vie. » Si (1) Pythagore a penfé jufte, » difoit-il, & que la tranfmigration des ames » des hommes dans les corps des animaux » foit réelle, c'eft cruauté que de manger » de leur chair. S'il s'eft trompé, quel rif- » que courez-vous ? Celui de la frugalité. » Armé de ce beau raifonnement Sénéque pratiqua pendant un an entier l'abftinence Pythagoricienne, & il affure que ce régime lui étoit devenu non - feulement familier, mais agréable. Il croyoit trouver fon efprit plus agile, plus dégagé, plus lefte pour toutes fes opérations.

Ce ne fut pas lui qui s'en laffa. Son pere fouffroit avec peine fon attachement pour la Philofophie, qui pouvoit l'écarter de la route de la fortune. Il profita du bruit que faifoit alors dans la ville ce que les Romains appelloient fuperftitions étrangères. C'étoit le Judaïfme, caractérifé en partie, comme l'on fçait, par l'abftinence de certaines efpèces de nourritures. Comme donc Tibère chaffoit actuellement de Rome les

(1) Si vera funt ifta, abftinuiffé animalibus innocentia eft ; fi falfa, frugalitas eft. Quod iftic credulitatis tuæ damnum eft? Sen. *ibid.*

Juifs, ainsi que nous l'avons remarqué sur la cinquieme année de son regne, Séneque le pere feignit de craindre pour son fils de fâcheuses affaires, s'il s'opiniâtroit à un régime que l'on pouvoit faire passer pour superstitieux : » & (1) je me laissai assez aisé» ment persuader, dit Séneque, de faire » meilleure chere. »

An. rom. 792. De J. C. 41.

Il ne s'étoit pas tellement livré à la Philosophie, qu'il négligeât les exercices de l'Eloquence. Ces deux études vont très-bien ensemble, & sur-tout la partie de la Philosophie qui regarde les mœurs, les passions, & la connoissance du cœur humain, a toujours été jugée par les grands maîtres nécessaire à l'Orateur. Séneque s'engagea dans la plaidoirie, & il y réussit au point d'exciter la jalousie de Caius. Peu s'en fallut, comme nous l'avons vu, que ses succès ne lui coûtassent la vie.

Caractère de son éloquence.

Nous n'avons aucun de ses plaidoyers, soit qu'il ne les ait point donnés au Public, soit qu'ils ayent péri avec tant d'autres monumens de l'Antiquité. Mais nous connoissons par ses ouvrages philosophiques son goût d'éloquence, qui est très-différent de celui de Cicéron & du bon siécle. Phrases coupées, pensées hardies & assez souvent fausses, antithèses recherchées, tours singuliers, & qui par un faux air de paradoxes, tendent toujours à étonner. On ne

(1) Nec difficulter mihi ut inciperem melius cœnare persuasit. *Sen. ibid.*

An. Rom. 792. De J. C. 41.

trouve point en lui cette belle nature, ce ftyle coulant, aifé, qui femble prefque le langage des chofes mêmes. Sénéque, parmi une grande & riche variété de penfées, offre toujours les mêmes tours: & il ne prend pas le ton des chofes, il leur donne le fien.

Quintil. Inftit. Or. X, 1.

Les (1) vices d'élocution que nous remarquons d'après Quintilien dans Sénéque, font féduifans par eux-mêmes, & comme il y joignoit un efprit vigoureux & élevé, une imagination dominante, & de grandes connoiffances, Il fe fit une brillante réputation, il devint le feul modèle fur lequel la jeuneffe fe plût à fe former, on ne lut que lui. Ainfi il acheva de perdre l'Eloquence, qui avoit déjà commencé à décliner fur la fin du régne d'Augufte. Les Déclamateurs lui avoient porté le premier coup: mais ils n'étoient pas affez accrédités pour faire fecte. Un homme du mérite de Sénéque entraîna une foule d'imitateurs, qui fouvent ne copioient que fes défauts.

Quintil. ibid.

Il fentoit parfaitement la différence qui fe trouvoit entre lui & les anciens. Auffi, affectoit-il de les décrier, voyant bien qu'il ne pouvoit être loué de ceux qui les admireroient. Suétone l'accufe d'en avoir dégoûté Néron fon difciple, afin d'être feul eftimé de lui.

Suet. Ner. 52.

Son goût d'éloquence s'affortiffoit très-bien avec le raffinement & la corruption des

(1) In eloquendo corrupta pleraque, atque eò perniciofiora, quòd abundant dulcibus vitiis.

des mœurs du siécle où il vivoit. Lui-même il fournit le principe sur lequel est fondée cette réflexion, qui le condamne. » Telle » (1) vie, tel style, dit-il : le discours suit » les mœurs. Si la discipline d'un Etat s'est » relâchée, & s'est laissé énerver par les » délices, on trouvera la preuve de la li- » cence publique dans la mollesse & l'afféte- » rie du style, recherchées généralement. » On sçait quelles étoient les mœurs Romaines sous Caligula, Claude & Néron : & il est assez singulier qu'un homme d'une morale aussi sévère que Sénéque ait été le chef & le principal auteur d'un goût corrompu d'éloquence, qui, selon lui-même, sympathise naturellement avec le relâchement des des mœurs.

An. rom. 792. De J. C. 41.

Ses ouvrages de poësies.

Sénéque s'amusoit également à la Poësie, & il s'est exercé en divers genres. On lui attribue quelques Epigrames : sa satyre contre Claude renferme des vers souvent très-jolis & pleins de sel. Les Tragédies qui portent son nom, ne sont pas toutes de lui. Mais je vois que les sçavans s'accordent assez à le reconnoître pour auteur de Médée, de l'Hippolyte, de la Troade, & peut-être de l'Œdipe. On y retrouve les vertus & les vices de son style, de l'élévation

(1) Talis hominibus oratio, qualis vita.... genus dicendi imitatur publicos mores: Si disciplina civitatis laboravit; & se in delicias dedit, argumentum est luxuriæ publicæ, orationis lascivia; si modò non in uno aut in altero fuit, sed approbata est & recepta. *Sen. ep. 114.*

dans les pensées, mais un tour d'élocution plus ingénieux, que vrai & naturel.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Sa passion pour l'étude.

Sa passion pour l'étude fut également vive & persévèrante. Devenu vieux, & retiré de la Cour, il travailloit avec l'ardeur d'un jeune homme. » Je (1) ne passe, dit-» il, aucun jour dans l'oisiveté : je reven-» dique même pour l'étude une partie des » nuits. Je ne me donne point au sommeil, » j'y succombe : & lorsque mes yeux sont » fatigués, & ne cherchent qu'à se fermer, » je les tiens encore attachés sur l'ouvrage. » J'ai renoncé non-seulement aux hommes, » mais aux affaires, & sur-tout aux mien-» nes. Je ne m'occupe que de la postérité, » à qui je tâche de rendre service, & lui » composant de salutaires leçons, que je » regarde comme d'utiles recettes pour la » guérison des maladies de l'ame. »

Délicat de sa santé.

Sen. ep. 54. & 78.

Ce zèle pour le travail est d'autant plus digne de louange, que Sénéque fut toujours d'une santé très-délicate. Il dit lui-même qu'il n'est presque aucune sorte de maladie qu'il n'ait éprouvée. Dans sa jeunesse, il fut fatigué de rhumes violens,

(1) Nullus mihi per otium dies exit : partem noctium studiis vindico. Non vaco somno, sed succumbo ; & oculos vigiliâ fatigatos cadentesque in opere detineo. Secessi non tantùm ab hominibus, sed à rebus, & primùm à meis. Posterorum negotium ago : illis aliqua quæ possint prodesse conscribo. Salutares admonitiones, velut medicamentorum utilium compositiones, litteris mando. *Sen. ep. 8.*

menacé de phthisie. Plus avancé en âge, il devint sujet à des attaques d'astme, qui le faisoient beaucoup souffrir, & sembloient souvent le mettre aux portes de la mort. Le régime, la frugalité, l'exercice modéré du corps, soutinrent cette santé si fragile, & lui conserverent jusqu'au bout des forces capables de suffire à la vigueur & à l'activité de son esprit.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Avec les talens & le courage qu'avoit Sénéque, il pouvoit aspirer à tout dans Rome: & en effet, il avoit déjà géré la Questure, qui étoit le premier dégré des honneurs, lorsque la disgrace dont j'ai parlé sembla renverser pour jamais ses espérances. J'ai dit, qu'il est peu vraisemblable qu'il l'ait méritée: & l'exposé que j'ai donné de sa vie fera aisément entrer dans ma pensée tout Lecteur équitable. Le témoignage d'une exactitude & d'une régularité de mœurs portée jusqu'à la sévérité, doit assurément avoir plus de poids que celui de Messaline.

Il avoit été Questeur, lorsqu'il fut exilé.

Sen. ad Helv. 27.

Il soutint d'abord sa disgrace avec fermeté, comme on le peut juger par le discours qu'il envoya du lieu de son exil à Helvia sa mere, & où il entreprend de la consoler. Helvia étoit une femme de mérite, & en qui l'esprit accompagnoit & ornoit la vertu. Son fils lui tient le langage le plus fort & le plus sublime: tout le faste de la Philosophie Stoïcienne est étalé dans cette piéce. On pourroit penser qu'il en dit trop pour être cru: mais au moins est-il certain

Il soutient d'abord sa disgrace avec fermeté.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

que s'il eût été abattu par son infortune ; il n'auroit pas eu la liberté d'esprit nécessaire pour composer un ouvrage d'une assez juste étendue, & monté d'un bout à l'autre sur le haut ton.

Sa fierté se dément.

La longueur de son exil l'ennuya, & sa fierté se démentit vers la troisieme année de son séjour dans l'isle de Corse. Nous avons de lui une piéce de cette date, qui ne fait guères d'honneur à la Philosophie. Polybe affranchi de Claude, & son homme de lettres, avoit perdu un frere. Sénéque composa à ce sujet un discours dans lequel il flatte bassement ce misérable valet, dont l'insolence alloit jusqu'à se promener souvent en public entre les deux Consuls. On s'étonnera moins qu'il comble des plus magnifiques éloges l'imbécille Empereur, pour qui cependant il n'avoit que du mépris. Mais ce qui est le plus inexcusable ; c'est qu'il demande son rappel à quelque condition que ce puisse être, consentant de laisser un nuage sur son innocence, pourvû qu'on le délivre de l'exil. Après s'être loué de la clémence de Claude, » qui, (1) dit-il, il ne

Suet. Claud. 28.

(1) Nec enim sic me dejecit ut nollet erigere : imò ne dejecit quidem, sed impulsum à Fortuna & cadentem sustinuit, & in præceps euntem leniter divine manûs usus moderatione deposuit. Deprecatus est pro me Senatum : & vitam mihi non tantùm dedit, sed etiam petiit. Viderit, qualem volet æstimari causam meam : vel justitia ejus bonam perspiciet, vel clementia faciet. Utrumque in æquo mihi ejus beneficium est, sive

» n'a pas renversé, mais au contraire sou-
» tenu de sa main bienfaisante & divine
» contre le choc de la Fortune, qui a prié
» pour moi le Sénat, & ne s'est pas con-
» tenté de me donner ma grace, mais a
» voulu la demander, il ajoute : C'est à lui
» à décider quelle idée il veut que l'on
» prenne de ma cause. Ou sa justice la re-
» connoîtra bonne, ou par sa clémence il
» la rendra favorable. Ce sera pour moi un
» égal bienfait, soit qu'il me découvre in-
» nocent, soit qu'il me traite comme tel. »
Et en finissant il témoigne (1) adorer le
foudre dont il a été justement frappé.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

C'étoit descendre bien bas : & cet écrit si lâche est vraisemblablement celui dont Dion assure que l'Auteur eut tant de honte dans la suite, qu'il tâcha de le supprimer. Pour comble de malheur, toute cette lâcheté fut inutile. Sénéque demeura encore cinq ans dans son exil ; & sans la révolution arrivée à la Cour par la chûte de Messaline, il couroit risque d'y passer toute sa vie. Revenons à l'ordre des faits, dont nous nous sommes un peu écartés.

Dion rapporte sous la première année de Claude divers réglemens qui regardoient la police de la ville, & des spectacles. On

innocentem me scierit esse, sive voluerit. *Sen. ad Polyb.* 32.

(1) Scias licet, ea demum fulmina esse justissima, quæ etiam percussi colunt.

peut consulter l'Auteur même, si on est curieux de ces sortes de détails.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

La guerre se faisoit par les Romains sur le Rhin d'une part, & de l'autre contre les Maures. Galba, qui commandoit comme je l'ai dit, les légions de la basse Germanie, vainquit les Cattes. Mais il mérite peut-être moins d'éloges pour cette victoire, qui ne paroît pas avoir été fort considérable, que pour la discipline rétablie parmi des troupes que Gétulicus son prédécesseur avoit traitées avec une molle indulgence. Dès le lendemain qu'il en eut pris le commandement, dans un spectacle qui se donnoit au camp, les soldats ayant battu des mains, il leur fit distribuer un ordre de tenir leurs mains enfermées dans leurs casaques: sur quoi quelqu'un fit un vers qui courut toute l'armée, & dont le sens est : » Soldat (1), apprens » ton métier. Ce n'est plus à Gétulicus » c'est à Galba que tu as affaire. » Il se rendit très-sévère sur les congés : il exerça par des travaux assidus & les vieux soldats & les nouveaux. Cette conduite lui attira les louanges de Caius, & mit ses troupes en état de battre les Germains.

Guerre en Germanie.

Galba rétablit la discipline parmi les troupes.

Dio. l. LX.

Suet. Galba, c. 7.

Il paroît que Gabinius Secundus commandoit l'armée du haut Rhin. Il vainquit les Marses * & les Cauques, peuples Ger-

Dio.

Suet. Claud. 24.

(1) Disce, miles, militare. Galba est, non Gætulicus.

*Le text. de Dion porte *les* Maurusiens : *ce qui est une faute visible. On y lit aussi que Gabinius reconquit la derniere des*

maniques ; & Suétone observe que Claude nullement jaloux ni ombrageux, lui permit de se décorer, en vertu de sa victoire sur les Cauques, du surnom de Caucique, quoique depuis le changement du Gouvernement l'usage de ces sortes de noms tirés des nations vaincues fut devenu extrêmement rare pour ceux qui n'étoient pas de la maison Impériale.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Les avantages remportés sur les Germains donnerent lieu à Claude de prendre le titre d'*Impérator*.

En Mauritanie la guerre fut plus importante. Elle s'y étoit excitée à l'occasion de la mort de Ptolémée, tué injustement par Caius. Edémon affranchi de ce Roi voulut venger la mort de son maître. Il souleva les peuples, & attira ainsi dans le pays les armes Romaines, qui n'y avoient jamais pénétré.

La Mauritanie réduite en Province Romaine. *Plin.* V. 1. & *Dio.*

Suétonius Paulinus, ancien Préteur, marcha contre les Maures. Il avoit du talent pour la guerre, & nous le verrons dans la suite s'acquérir par les armes une grande réputation. Il entra dans les terres des ennemis, y fit le ravage, & le premier des Généraux Romains, il passa le mont

Aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Mais depuis long-tems il n'en restoit plus aucune au pouvoir des Germains. Il n'en avoit été perdu que deux : & Tacite attribue à Germanicus l'honneur de les avoir recouvrées l'une & l'autre. Voyez ci-dessus, *l.* III. *p.* 381. & *l.* IV. *p.* 211. & *p.* 154.

Atlas : ce qui fut regardé comme un exploit mémorable.

An. rom. 792. De J. C. 41.

Cn. Hosidius Géta le releva, & il eut la gloire de terminer cette guerre par la soumission de la Mauritanie, qui devint ainsi Province Romaine. Dion embellit le récit très-abrégé qu'il donne de cette expédition, par un événement que l'on peut hardiment juger fabuleux. Il dit que Salabus, Général des Maures, ayant été vaincu deux fois par Géta, se retira dans les déserts au milieu des sables : que le Romain l'y poursuivit, mais que venant à manquer d'eau, il étoit près de périr avec toute son armée, si les gens du pays ne lui eussent fourni la ressource de certains prestiges, certains enchantemens, au moyen desquels la pluye fut attirée du Ciel, & tomba en abondance. Dion ajoute que les Barbares conclurent de ce prodige, que les Dieux se déclaroient en faveur des Romains ; & qu'en conséquence ils se déterminerent à mettre bas les armes.

Dio.

Ce qui est certain, c'est que la Mauritanie subit alors le joug de la domination Romaine, qui moyennant cette conquête, s'étendit en Afrique jusqu'au Détroit & à la grande mer. Claude divisa la Mauritanie en deux Départemens, qu'il gouverna par des Chevaliers Romains, & auxquels il fit porter le nom de leurs Capitales. Tingis, aujourd'hui *Tanger*, donna le nom à la Mauritanie Tingitane. L'autre fut appellée Césarienne,

Plin. V. 2.

Césarienne, à cause de Césarée, autrefois Iol, résidence du Roi Juba, qui ayant augmenté & embelli cette ville, en avoit changé l'ancien nom en celui de Césarée, par reconnoissance & par vénération pour Auguste. Claude en fit une Colonie Romaine. Elle est ruinée depuis plusieurs siécles. M. d'Anville lui assigne sa position entre Alger & l'ancienne *Cartenna*, aujourd'hui Tenez.

An. Rom. 792. De J. C. 41.

Les derniers événemens dont je viens de rendre compte, débordent sur la seconde année de l'Empire de Claude. Il me reste à raconter de la premiere les libéralités de cet Empereur à l'égard de plusieurs Rois alliés de Rome.

Libéralités de Claude à l'égard de plusieurs Rois, & sur-tout d'Agrippa.

Dio.

Il rendit à Antiochus la Commagene, que Caius lui avoit donnée, & ensuite ôtée.

Mithridate l'Ibérien, devenu Roi d'Arménie sous Tibére, avoit été mandé par Caius à Rome, & mis dans les chaînes. Claude lui rendit la liberté, & le renvoya dans ses Etats, où il ne rentra néanmoins que quelques années après, parce que les Parthes s'en étoient emparés pendant son absence.

Un autre Mithridate, descendant du grand Roi de ce nom, fut établi Prince du Bosphore Cimmérien: & comme Polémon étoit en possession de ce pays, Claude le dédommagea, en lui donnant une partie de la Cilicie.

Il combla de bienfaits le Roi Agrippa, qui de tout tems étoit attaché à sa Maison,

An ROM. 792. De J. C. 41.

& qui même lui avoit rendu des services, lorsqu'il étoit question de son élévation à l'Empire. Claude augmenta ses Etats, & lui arrondit le Royaume de Judée & de Samarie, tel que l'avoit possédé Hérode son ayeul. A sa priere, il accorda à Hérode son frere le petit Royaume de Chalcis ou Chalcidene en Syrie. Il les décora, l'un des ornemens Consulaires, l'autre de ceux de la Préture: & il leur permit de lui faire leurs remercimens en langue Grecque dans l'assemblée du Sénat.

Joseph. Antiq. XIX. 5. 6. & Dio.

J'ai déjà remarqué qu'Agrippa, quoiqu'il eût bien des vices, aimoit sa Religion. De retour à Jérusalem, il offrit à Dieu des sacrifices d'actions de graces, & il suspendit dans le Temple la chaîne d'or que Caius lui avoit donnée en échange de celle de fer, qu'il avoit portée sous Tibére.

Il se montre favorable aux Juifs.

Claude, en considération d'Agrippa, se montra favorable aux Juifs : il rétablit ceux d'Alexandrie, comme je l'ai dit, dans leurs privilèges; & par un Edit général: il assura à tous les Juifs répandus dans les différentes Provinces de l'Empire, le libre exercice de leur religion, pourvû qu'ils ne troublassent point celle des autres. *

* *Ce que nous rapportons ici d'après Joséphe, est contredit par Dion, qui témoigne que Claude défendit aux Juifs de s'assembler dans Rome, & que s'il ne les en chassa pas, comme avoit fait Tibére, c'est parce qu'ils étoient en tropgrand nombre. Mais Josephe rapporte les Actes mêmes sur lesquels est fondé son récit : & cette autorité me*

Claude prit un ſecond Conſulat au premier Janvier qui ſuivit ſon avénement à l'Empire. Ce fut une pratique conſtamment ſuivie par tous les Empereurs depuis Caius, de ſe faire Conſuls dans les commencemens de leur regne.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. GERMANICUS II.
C. CÆCINA LARGUS.

Second Conſulat de Claude.

Claude géra le Conſulat avec une modeſtie qui ſeroit tout-à-fait louable, ſi elle fut venue de jugement & de réflexion. Il jura avec tous les Sénateurs l'obſervation des Ordonnances d'Auguſte, & ne ſouffrit pas que l'on jurât ſur les ſiennes. En ſortant du Conſulat, qu'il ne garda que deux mois, il prêta le ſerment qui étoit de régle, comme s'il eût été un ſimple particulier: & il en uſa ainſi, autant de fois qu'il fut Conſul.

Traits de ſa modération. *Dio.*

Cette même modération parut dans pluſieurs autres parties de ſa conduite. Le vingt-quatre Janvier, jour auquel il avoit été proclamé Empereur par les Prétoriens, il n'indiqua aucune célébrité, aucune fête: ſeulement il diſtribua vingt-cinq deniers par tête aux ſoldats de ſa garde, à qui il étoit redevable de l'Empire; & ce fut une régle qu'il ſuivit tous les ans. Si les Préteurs vouloient célébrer ce jour, ou celui de ſa naiſ-

paroît ſans difficulté préférable à celle de Dion.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

sance, ou celui de la naissance de Messaline, par des jeux & des spectacles, il ne les empêchoit pas; mais il ne trouvoit pas mauvais qu'ils s'en abstinssent, & ils avoient sur ce point une liberté pleine & entiere.

Naissance de Britannicus.

Cette année, Messaline lui donna un fils, qui fut nommé d'abord Ti. Claudius Germanicus, & qui est bien connu sous le nom de Britannicus, qu'on lui donna dans la suite. Il n'étoit point encore arrivé qu'il nâquît un fils à un Empereur actuellement régnant. Cependant pour un événement si heureux, & jusqu'alors unique, Claude ne fit aucune réjouissance d'éclat.

Ayant reçu des plaintes contre les Intendans du Trésor public, il ne les fatigua point par des reproches, mais il vint assister aux adjudications des baux & des fermes, & il réforma par lui-même ce qui lui sembla n'être pas dans l'ordre. Il supprima les actions de graces qu'avoient coutume de rendre aux Empereurs dans le Sénat les Lieutenans qu'ils envoyoient gouverner les Provinces en leur nom, & commander les armées. » Ils ne doivent pas, disoit-il, » m'avoir obligation, comme si je satisfaisois leur désir de se voir en place : c'est » moi, qui leur suis obligé de ce qu'ils m'aident à porter le fardeau du Gouvernement : & s'ils s'acquittent bien de leur » charge, je leur donnerai encore de beaucoup plus grandes louanges. » Parole admirable, & digne d'être sortie de la bou-

Belle parole de Claude au sujet de ceux qu'il employoit dans le Gouvernement des Provinces.

che, non d'un Empereur imbécille, mais du plus ſage de tous les Princes.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

Claude imitoit Auguſte dans ſa façon familliere de vivre avec les Sénateurs. Il alloit les voir lorſqu'ils étoient malades : il ſe trouvoit à leurs fêtes domeſtiques. Quelque dépendant qu'il fût de ſes eſclaves, il eſt des occaſions où il n'écoutoit point leurs reſſentimens, & où il faiſoit même juſtice de leur inſolence. Un Tribun du Peuple ayant frappé avec violence un des eſclaves du Prince, Claude ſe contenta d'ôter pour peu de jours à ce Magiſtrat les huiſſiers & appariteurs qu'il avoit par le droit de ſa charge. Au contraire, il fit fouetter dans la place publique un de ſes eſclaves, qui avoit manqué de reſpect à un homme de marque.

Ses attentions pour le bien public.

Il ne manquoit pas d'une ſorte d'attention au bien public dans les objets qui étoient à ſa portée. Il exigeoit avec ſévérité l'aſſiduité des Sénateurs aux aſſemblées de la Compagnie : quoiqu'il ſoit difficile de croire, ſur la foi de Dion, que quelques-uns furent réprimandés ſi durement par lui pour leur négligence ſur cet article, que de déſeſpoir ils ſe donnerent la mort. Comme on lui eut fait remarquer que les Proconſuls choiſis par ſort pour aller gouverner pendant un an les Provinces du Peuple reſtoient trop long-tems dans la ville, ce qui nuiſoit au bien du ſervice, il ordonna qu'ils partiſſent avant le premier Avril.

Suet. Claud. 18. 19. 20.

Il eut toujours un très-grand ſoin de tout

An. Rom. 793. De J. C. 42.

ce qui regardoit la police de la ville, & les approvisionnemens. Dans un furieux incendie, il se transporta sur le lieu, & y passa deux nuits : & comme les soldats, & les esclaves destinés à porter du secours dans ces occasions, ne suffisoient pas, il ordonna aux Magistrats d'inviter les gens du peuple dans tous les quartiers à venir prêter leur ministère ; & il se fit apporter des sacs d'argent pour récompenser sur le champ ceux qui se distingueroient par leur zèle & par leur courage.

Suet. & Dio.

Rome fut affligée d'une grande famine pendant l'année où nous sommes actuellement, & ce mal se renouvella encore les années suivantes, qui furent stériles. Le peuple se mutina. Claude se vit un jour environné subitement d'une foule de séditieux, qui le chargerent d'injures, qui lui jettérent à la tête des morceaux de pain : & il eut assez de peine à se dérober à leur fureur, en rentrant dans le Palais par une fausse porte.

Il n'est point dit qu'il ait punit cette insolence, mais bien qu'il mit tout en œuvre pour combattre la disette, & pour faire ensorte que même dans la mauvaise saison le transport des bleds par mer à Rome ne fût point interrompu. Car l'Italie, toute entiere occupée par les jardins & les parcs des grands Seigneurs, ne fournissoit presque rien de ce qui étoit nécessaire pour la nourriture de ses habitans. Elle subsistoit

du bled qui lui étoit apporté par mer : & comme la navigation en hiver devient difficile & périlleuse, il falloit vivre pendant ce tems fâcheux des provisions apportées durant l'été. Claude invita les négocians à braver les rigueurs de la saison, en leur promettant des récompenses, en se chargeant des pertes que les tempêtes pourroient leur causer. Il accorda de très-grands privilèges aux constructeurs de vaisseaux. Enfin, il reprit & perfectionna le dessein qui avoit été formé sous Caius de procurer à l'Italie un port commode, où pussent aisément & sûrement aborder les flottes d'Afrique & d'Alexandrie. Son prédécesseur avoit pensé à le construire à Rhége. Claude voulut placer plus près de Rome l'abord des provisions les plus nécessaires à la vie, & il choisit pour le port qu'il méditoit l'embouchure du Tibre.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

Ce fleuve en a deux, celle d'Ostie à gauche, & celle de Porto à droite, séparées par une isle, qui paroît avoir été produite par l'amas du limon qu'entraîne la courant des eaux. Celle de la droite étoit dès-lors beaucoup plus large, & ce fut de ce côté que Claude résolut de bâtir : & quoique les Ingénieurs & les Architectes en lui présentant leur devis, prétendissent l'effrayer par la dépense, il ne fut point arrêté par cette difficulté. Il entreprit, dit l'Historien Dion, un ouvrage digne du courage & de la grandeur de Rome, & il l'acheva.

Port construit à l'embouchure droite du Tibre.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

Il creusa dans les terres un vaste bassin pour recevoir les eaux de la mer, & il en enferma d'un quai tout le contour. De plus il poussa deux bras, deux jettées, fort avant dans la mer : & à l'entrée il forma un môle, sur lequel il éleva une tour à l'imitation du Phare d'Alexandrie, & pour le même usage.

Plin XVI. 40.

Dans la vue d'assurer les fondations de ce môle, il fit enfoncer dans la mer & maçonner le plus grand vaisseau que l'on eut vu jusqu'alors. Il avoit servi à transporter d'Egypte à Rome l'Obélisque, dont il a été fait mention sous Caius. Il faut croire que ce vaisseau merveilleux, comme Pline l'appelle, ne pouvoit plus aller à la mer, puisqu'on l'employoit à un usage si éloigné de sa premiere destination. Autour de ce port il se forma une ville, qui en prit le nom. C'est aujourd'hui Porto. Mais quoique Trajan ait ajouté encore de nouveaux ouvrages à ceux de Claude, il y a déjà plusieurs siécles que tout est détruit, & à peine peut-on en montrer les vestiges.

Monstre marin échoué.

Plin. *IX*. 6.

Pendant que l'on travailloit à ce port, un monstre marin y entra, attiré, dit Pline, par des cuirs amenés de Gaule dans un vaisseau qui fit naufrage en cet endroit. Le monstre suivit sa proie avec tant d'avidité, qu'il s'avança trop du côté des terres, & vint échouer sur le rivage. Il demeura comme prisonnier, & l'on voyoit son dos qui s'élevoit beaucoup au-dessus de la surface des eaux, en forme de carêne renversée.

Claude voulut en faire un ſpectacle pour le peuple. On tendit par ſon ordre à l'entrée du port des toiles très-fortes : & lui-même à la tête des cohortes Prétoriennes attaqua le monſtre, envoyant ſur lui des ſoldats dans des barques, qui de leurs lances jettées de loin le frappoient & le perçoient à coups redoublés. Pline, témoin de ce combat, rapporte qu'il vit une des barques couler à fond par la quantité immenſe d'eau dont le monſtre en ſoufflant la remplit. Il appelle ce monſtre *Orca*, & dit qu'on ne peut s'en former une plus juſte idée, qu'en ſe repréſentant une maſſe énorme de chair armée de dents cruelles.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

Un autre ouvrage de Claude extrêmement vanté par le même Pline, eſt celui qui avoit pour objet de faire écouler les eaux du lac Fucin. Trente mille hommes y travaillerent ſans relâche pendant onze ans. Mais ces travaux ſont ſi imparfaitement expliqués dans les monumens hiſtoriques que nous avons, les vues d'utilité que Claude s'y propoſoit ſont expoſées ſi diverſement par les Auteurs, que je ne pourrois en parler que d'une maniere fort confuſe. Je rendrai compte dans la ſuite du combat naval que Claude fit exécuter ſur ce lac, lorſqu'il crut l'ouvrage achevé. J'avertirai ſeulement ici d'avance, que tant de peines & de dépenſes furent perdues, puiſque le lac ſubſiſte encore aujourd'hui ſous

Autres ouvrages de Claude.

Plin. XXXVI. 15. Euſ. Chr. Suet. & Dio. Tac. Ann. XII. 56.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

le nom de Lac de Célano dans l'Abruzze Ultérieure.

Claude réuſſit mieux à achever l'aqueduc commencé par Caius. Pline le cite comme le plus beau de tous ceux qui avoient été conſtruits pour l'uſage de Rome. Un canal vouté en arcade amenoit l'eau de la diſtance de quarante milles, & la portoit à une telle hauteur, qu'elle ſe diſtribuoit ſur toutes les ſept montagnes enfermées dans l'enceinte de la ville. La dépenſe de cet ouvrage ſe monta à plus de cinquante millions de ſeſterces, (ſix millions deux cens cinquante mille livres.)

Tout ce que je viens de raconter de Claude, en donneroit une idée avantageuſe : & en effet, il n'avoit beſoin que d'être bien conduit. Mais les Princes foibles tombent preſque toujours en mauvaiſes mains. Le vice eſt plus actif & plus hardi que la probité. Il y avoit ſans doute d'honnêtes gens dans Rome au tems de Claude : c'étoit Meſſaline & Narciſſe qui le gouvernoient ; & dans le peu de bien qu'ils lui laiſſoient faire, ils mêloient tout le mal dont de telles ames étoient capables. Il n'y avoit aucune reſſource contre leurs noires intrigues dans un Prince qui ne ſçavoit pas penſer : comme le prouvera toute la ſuite de ce régne, & en particulier la mort tragique d'Appius Silanus, perſonnage des plus illuſtres, & lié à la famille Impériale par les nœuds les plus étroits.

An. rom. 793. De J. C. 42.

Ap. Silanus mis à mort.

Suet. Claud. 29. & 37. Dio.

Il étoit Gouverneur d'Espagne à la fin du régne de Caius. Claude le manda à Rome, lui fit épouser la mere de Messaline, & choisit pour gendre son fils. Il le traitoit en tout avec la plus grande considération. Mais Silanus n'ayant pas voulu consentir aux désirs impudiques de Messaline, elle se concerta avec Narcisse pour le perdre. Ils sçavoient qu'en faisant peur à Claude, on obtenoit tout de lui : & conséquemment voici le stratagême qu'ils imaginerent. Un matin Narcisse entre dans la chambre de son maître, qui étoit encore au lit d'un air effrayé, qu'il l'a vû en songe poignardé par Silanus. Messaline, contrefaisant l'étonnée, admire le rapport du songe de Narcisse avec les siens, & assure que depuis plusieurs nuits cette même idée la persécute & la tourmente. En ce moment on annonce Silanus ; qui étoit mandé comme de la part de l'Empereur. Son arrivée dans ces circonstances parut à Claude une conviction de ses desseins criminels, & il le fit tuer sur le champ. Il y alloit de si bonne foi, que le lendemain il rendit compte de tout l'affaire dans le Sénat, & n'oublia pas de témoigner qu'il étoit obligé à son affranchi, qui même en dormant veilloit pour sa sûreté.

Suet. Claud. 13.

On allégueroit vainement pour excuser la timidité cruelle de Claude, qu'il courut plusieurs fois risque d'être assassiné. Suétone, il est vrai, raconte qu'un homme du

An. Rom. 793. De J. C. 42.

peuple fut trouvé au milieu de la nuit armé d'un poignard à la porte de la chambre de l'Empereur ; & que l'on découvrit deux Chevaliers Romains, qui l'attendoient pour le tuer, l'un à la sortie du théatre, l'autre pendant qu'il offriroit un sacrifice dans le temple de Mars. Claude fut tellement effrayé de la derniere de ces avantures, qu'il convoqua sur le champ l'assemblée du Sénat, & y déplora avec sanglots & avec larmes le malheur de sa condition, qui lui faisoit trouver par-tout des périls presque inévitables: & il passa un long-tems sans se montrer en public.

Suet. Claud. 36.

Mais la plûpart de ces faits & peut-être tous sont postérieurs à la mort de Silanus, & ne peuvent servir à l'excuser. La vérité est que Claude n'avoit qu'une bonté d'instinct sans principes, & la cruauté ne lui coûtoit rien lorsqu'un autre instinct le saisissoit. Nulle raison, nulle étincelle de sentiment dans sa conduite: & les impressions étrangères de ceux qui le gouvernoient survenant pardessus cette facilité stupide, lui ont fait faire autant de mal, que s'il eût été déterminément méchant.

Révolte & mort de Camillus Scribonianus.

Dio, & Suet. Claud. 13. & 35.

Lorsque son caractère fut connu, les Grands s'allarmerent, & ils comprirent que sous un tel Prince leur fortune & leur vie n'étoient point en sûreté. Vinicien, qui avoit eu part à la conspiration contre Caligula, qui avoit été proposé dans le Sénat pour devenir Empereur après lui, crut

avoir plus à craindre qu'un autre, & il résolut de tout tenter pour éloigner le danger qui le menaçoit. Mais il n'avoit point de forces à ses ordres. Il se lia donc avec Furius Camillus Scribonianus, qui étant dans les mêmes sentimens que lui, commandoit une armée considérable en Dalmatie, Camillus, de concert avec Vinicien, & vraisemblablement avec plusieurs autres, se révolta ouvertement : & aussi-tôt un grand nombre de Sénateurs & de Chevaliers Romains se déclarerent pour lui.

An. rom. 793.
De J. C. 41.

Nous sçavons peu les détails de ce mouvement, qui fut de courte durée. A s'en tenir au récit de Suétone, il paroît que Camillus se fit proclamer Empereur. Suivant Dion, il se para des noms du Sénat & du peuple Romain, & promit aux soldats de rétablir l'ancienne forme de Gouvernement. Ce qui est constant, c'est que Claude fut étrangement effrayé : & que Camillus, qui connoissoit bien sa foiblesse, lui ayant écrit une lettre pleine de reproches outrageans & de menaces, qu'il concluoit par lui ordonner de se démettre de l'Empire, & de se contenter de mener une vie douce & tranquille dans une condition privée, le timide Empereur assembla à ce sujet son Conseil, & délibéra s'il n'obéiroit point aux ordres de son rival.

Il fut bientôt délivré d'inquiétude. Le cinquieme jour depuis la révolte déclarée, les soldats de Camillus commencerent à se

An. Rom. 793. De J. C. 42.

répentir, & un prétendu mauvais présage acheva de les détourner de leur entreprise. L'ordre leur ayant été donné de partir, les drapeaux apparemment trop bien enfoncés en terre, ne purent aisément en être arrachés. Il n'en fallut pas davantage pour leur persuader que les Dieux condamnoient leur infidélité envers leur légitime Empereur : & changés tout-à-coup, ils tuérent même leurs Officiers qui les avoient engagés dans la révolte. Camillus instruit par cet exemple de ce qu'il avoit à craindre pour lui-même, s'enfuir dans la petite isle d'Issa. Mais il ne put éviter son malheureux sort, & il y fut tué entre les bras de sa femme par Volaginius simple soldat, qui parvint dans la suite aux premiers grades de la milice.

Suet. Oth. I.

Plin Ep. III. 16. *Tac. Hist.* II. 75. *Dio.*

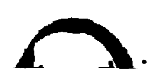
Claude ne pensa point à punir les Légions d'un écart qui avoit si peu duré : il les récompensa au contraire de leur prompt retour à leur devoir. Les septieme & onzieme Légions reçurent du Sénat les noms de *Claudienne*, de *Fidéle*, de *Pieuse*. La femme de Camillus, qui se nommoit Junie, & son fils, éprouverent aussi la clémence de l'Empereur : mais il paroît que Junie la mérita en se déclarant dénonciatrice de ceux qui avoient eu part à la révolte de son mari. Elle fut simplement reléguée. Le jeune Camillus demeura exempt de toute peine.

Tac. Ann. XII. 52.

Plin.

Recherches ri-

Il n'en fut pas de même des complices de son pere. On fit contre eux des recherches



très-rigoureuses, & il en coûta la vie à un grand nombre de personnes illustres. Un Préteur actuellement en charge fut obligé d'abdiquer, & mis à mort. Vinicien se tua lui-même. Messaline, Narcisse & les autres affranchis, profiterent de l'occasion pour exercer leurs vangeances, ou s'enrichir de la dépouille des accusés. Non-seulement ils firent condamner & exécuter à mort, mais préalablement déchirer par les tortures, plusieurs Sénateurs & Chevaliers Romains, quoique Claude au commencement de son regne eût promis avec serment qu'aucune personne de marque ne seroit appliquée à la question. Ceux qui échapperent, en furent redevables à leur argent. Les corps des condamnés, hommes & femmes, furent traînés aux Gémonies, & on y apporta les têtes de ceux qui avoient péri hors de Rome. Claude néanmoins n'enveloppa point les enfans innocens dans la disgrace de leurs peres coupables. Non-seulement il leur laissa la vie, mais il accorda à plusieurs la confiscation des biens paternels.

An. rom. 793. De J. C. 42.

goureuses au sujet de cette révolte.

Dio.

Il jugea lui-même toutes ces affaires dans le Sénat, assisté des Préfets du Prétoire, &, ce qui est indigne à penser, de ses affranchis, assis à côté de lui. Narcisse reçut à ce sujet une bonne leçon d'un affranchi de Camillus, qui se nommoit Galésus. Car, comme il le fatiguoit par ses interrogations & lui demandoit entre autres choses ce qu'il

An. Rom. 793. De J. C. 42.

auroit fait, si son patron fût devenu Empereur, » Je me serois tenu débout derriere lui, répondit Galésius, & j'aurois » gardé le silence. »

Mort d'Arria & de Pétus. Traits sur Arria.

Entre tous ceux qui furent impliqués dans la révolte & dans la punition de Camillus, le plus célébre, moins par lui-même, que par le courage d'Arria sa femme, est Cécina Pétus, homme Consulaire. Tout le monde sçait le trait fameux de cette Héroïne du Paganisme, qui non contente d'encourager son mari à se tuer lui-même, lui en donna l'exemple, en se perçant la premiere, & lui présentant ensuite le poignard avec ces mots fameux, » Pétus, cela ne » fait point de mal. »

Plin. Ep. III.

Pline le jeune a prétendu relever la magnanimité d'Arria, en observant que la résolution de se donner la mort à elle-même n'avoit point été subite chez elle, mais réfléchie & méditée depuis long-tems : & il prouve fort bien le fait qu'il avance. Arria se trouvant en présence de Claude avec Junie veuve de Camillus, qui se déclaroit prête à dénoncer les coupables, » Méritez-» vous (1) qu'on vous écoute, lui dit-» elle, vous dans les bras de laquelle Ca-» millus a été tué; & vous vivez ! » On se doutoit de son dessein dans sa famille: & l'illustre (2) Thraséa son gendre, entre au-

(1) Ego te audiam, cujus in gremio Scribonianus occisus est, & vivis !

(2) Quum Thrasea gener ejus deprecaretur ne mori pergeret, interque

tres

An. Rom. 793. De J. C. 42.

tres représentations qu'il lui faisoit pour l'en détourner, lui ayant dit. » Quoi donc? » s'il me falloit périr, voudriez-vous que » votre fille mourût avec moi? Oui, répon- » dit-elle : s'il arrive qu'elle ait vécu aussi » long-tems avec vous, & dans une aussi » grande union, que j'ai vécu avec Pétus, » je le veux. » Cette déclaration redoubla les inquiétudes, & on la garda plus soigneusement que jamais. Elle s'en apperçut & dit à ceux qu'elle voyoit autour d'elle, (1) » Vous n'y gagnerez rien. Vous pouvez » faire que je meure misérablement : mais » m'empêcher de mourir, c'est ce qui passe » votre pouvoir. » Et en même-tems elle s'élance de dessus sa chaise, & va se frapper rudement la tête contre une muraille qui étoit vis-à-vis. Elle tomba évanouie du coup, & lorsqu'elle fut revenue à elle-même, » (2) Eh bien, dit-elle, ne vous » avois-je pas avertis, que si vous me re- » fusiez une mort douce, je m'y ouvrirois » une voie, quelque violente qu'elle pût » être? » Pline admire tout cela. Pour moi, j'y vois un fanatisme qui me révolte, &

alia dixisset, Tu vis ergo filiam tuam, si mihi pereundum fuerit, mori mecum? respondit, si tamdiu, tantâque concordiâ vixerit tecum, quàm ego cum Pæto, volo.

(1) Nihil agitis. Potestis enim efficere ut malè moriar, non potestis.

(2) Dixeram vobis, inventuram me quamlibet duram ad mortem viam, si facilem negassetis.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

comme dans la mort de Caton, une espece de rage forcenée qui fait horreur.

Voici des actions d'Arria vraiment louables. Pétus fut arrêté en Dalmatie, & on l'embarqua sur un vaisseau pour l'amener à Rome. Elle demanda en grace à l'Officier qui étoit chargé de la garde du prisonnier, d'être admise dans le même vaisseau. (1) » Vous donnerez assurément, lui disoit-» elle, à un homme de son rang, à un Con-» sulaire, quelques esclaves pour le servir » à table, pour l'habiller, pour le chaus-» ser. Moi seule je remplirai tous ces offi-» ces. » Elle ne put rien obtenir. L'amour conjugal y suppléa. Elle loua une barque de pêcheur, avec laquelle elle accompagna le grand bâtiment où étoit son mari.

Elle avoit toujours eu pour lui cette affection tendre & courageuse : & Pline nous en fournit une preuve, qui mérite d'être ici proposée en exemple. Pétus & un jeune fils qu'il avoit étoient en même tems malades, & tous deux dangereusement. Le fils mourut, jeune, aimable par la figure, par les sentimens, par la modestie. Arria déroba au pere la connoissance de la mort & des funérailles de son fils. Bien plus, lorsqu'elle entroit dans la chambre du malade, elle ne laissoit paroître sur son visage

(1) Nempe enim daturi estis Consulari viro servulos aliquos, quorum è manu cibum capiat, à quibus vestiatur, à quibus calcietur : omnia vel sola præstabo.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

aucune marque de tristesse. Pétus ne manquoit pas de demander de nouvelles de son fils. Arria, par un mensonge qu'il seroit peut être trop dur de lui reprocher, répondoit qu'il se portoit mieux. » Il a bien » reposé, disoit-elle, il a mangé de bon » appétit. » Si les larmes trop long-tems retenues la suffoquoient, elle sortoit pour leur donner un libre cours : après quoi elle repassoit avec un air de gaieté, comme si elle eût laissé sa douleur hors le seuil de la porte.

Telle étoit Arria; & elle transmit son courage & la noblesse de ses sentimens à sa postérité. Sa vertu brilloit encore dans sa petite fille Fannia, avec laquelle Pline étoit extrêmement lié.

Claude se sçut très-bon gré d'avoir arrêté & punit les complots de Camillus, quoique sa bonne fortune en eût seule tout l'honneur : & comme il se piquoit beaucoup de littérature Grecque, il donna à cette occasion pour mot à sa Garde un vers d'Homére, qui porte qu'il est bon (1) de se venger de quiconque s'est déclaré le premier notre ennemi.

Soldats condamnés à mort, pour avoir tué leurs Officiers.

C'est un fait bien singulier, que la mort des Officiers qui avoient aidé Camillus dans sa révolte ait été pareillement vengée sous l'autorité de Claude même. Elle le fut néanmoins : & Salvius Otho, pere de l'Empe-

(1) Ἄνδρ' ἀπαμύνασθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπήνῃ. *Od.* XVI. 72.

An. Rom. 793. De J. C. 42.

reur Othon, ayant été envoyé pour commander l'armée de la Dalmatie, osa condamner à mort, & faire exécuter, comme infracteurs de la discipline, les soldats qui avoient tué leurs Officiers, quoique l'Empereur leur eût accordé des récompenses. Claude, toujours foible, souffrit patiemment cette hardiesse, & se contenta de marquer quelque réfroidissement à Othon. Encore lui rendit-il peu-après ses bonnes graces, lorsque celui-ci lui eut découvert les mauvais desseins * d'un Chevalier Romain, qui vouloit l'assassiner. Le coupable fut précipité du haut du roc Tarpeien par les Consuls & les Tribuns du Peuple.

qui avoient aidé Camillus. *Suet. Oth. 1.*

Dio.

Le supplice de ce Chevalier Romain est rapporté par Dion sous le troisieme Consulat de Claude, qui se donna pour collégue le fameux adulateur Vitellius.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS III. L. VITELLIUS II.

Claude aime à juger, & il se rend méprisable dans cette fonction.

Suet. Claud. 41. 14. & 15.

Claude abolit cette année beaucoup de fêtes, dont la multitude nuisoit au service du public, & retardoit l'expédition des affaires. En cela il suivoit son goût. Car il aimoit à juger, & il y passoit assidument les journées entières. Dans ses jugemens il ne s'astreignoit point à la lettre de la Loi :

* *Ce fait pourroit être l'un de ceux que j'ai rapportés d'après Suétone, p. 204.*

il prétendoit se régler sur l'équité, corrigeant à sa fantaisie ce qui lui sembloit pécher par excès d'indulgence ou de dureté dans les anciennes Ordonnances. Ainsi ceux qui avoient perdu leur procès pour avoir manqué à quelque formalité, même essentielle, il les rétablissoit dans la faculté de poursuivre leur droit. Au contraire il lui arriva d'excéder la rigueur de la loi dans la punition de la fraude en matiere grave, & de condamner à être livrés aux bêtes ceux qui s'en étoient rendu coupables.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

Rien de plus inégal que sa conduite dans l'instruction & la décision des affaires. Quelquefois il y faisoit preuve de circonspection & d'intelligence : dans d'autres occasions il agissoit avec une témérité inconsidérée, souvent avec une stupidité qui le rendoit la fable & la risée de tout le monde. Suétone cite des exemples de toutes ces variétés.

Il le loue de s'être comporté sensément dans une revûe qu'il faisoit des Compagnies des Juges. La fonction de juger étoit onéreuse dans Rome, & les loix en accordoient dans certains cas l'exemption comme un privilège. Un de ceux qui avoient été mis sur le tableau ayant été cité à son rang dans cette revûe, & n'alléguant point le nombre de ses enfans, qui lui donnoit dispense, Claude le raya, comme ayant de la cupidité pour un emploi dont on ne devoit se charger que forcément & avec répugnance. Un autre, qui avoit un pro-

An. Rom. 794. De J. C. 43.

cès, étant interpellé en ce moment par ses parties adverses, répondit qu'il n'étoit point question de plaider actuellement, & que lorsqu'il le faudroit, il comparoîtroit devant le Juge. Claude l'obligea de plaider sur le champ devant lui sa cause, » afin, » dit-il, que par la maniere dont vous » parlerez de votre affaire je puisse con- » noître si vous êtes capable de juger celles » d'autrui. » Une mere refusoit de reconnoître son fils. Claude lui ordonna de l'épouser, & la réduisit ainsi à convenir de la vérité qu'elle nioit. Ce jugement se rapporte en quelque maniere à celui de Salomon, quoique dans une espèce différente : mais nous allons retrouver Claude.

Il donnoit presque toujours gain de cause aux présens contre les absens, & il n'examinoit point si les raisons qui empêchoient l'une des parties de comparoître étoient légitimes ou non. C'est ce qui fonde cette plaisanterie de Sénéque : » (1) Pleurez, dit- » il, la mort du plus habile & du plus di- » ligent de tous les hommes à s'instruire » des affaires. Il les jugeoit sur l'exposé » d'une seule partie, souvent même sans » avoir entendu ni l'un ni l'autre. » Il suivoit dans les jugemens la premiere impres-

(1) Deflete virum
Quo non alius
Potuit citiùs
Discere causas,
Unâ tantùm
Parte auditâ,
Sæpe & neutrâ.

Sen. A'ποκ.

fion qui lui étoit préſentée. Dans une occaſion où il s'agiſſoit du crime de faux, quelqu'un s'étant écrié qu'il falloit couper les mains au fauſſaire, Claude demanda d'une maniere fort empreſſée que l'on fit venir ſur le champ le bourreau avec le billot & le couperet.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

Il manifeſtoit en mille façons ſon imbécillité. Un homme étoit accuſé comme ſe portant à tort pour citoyen Romain, & les Avocats diſputoient beaucoup entre eux s'il devoit paroître dans le jugement habillé à la Grecque ou à la Romaine. Claude voulant témoigner une entiere impartialité, ordonna qu'il changeroit d'habit ſelon la diverſité des perſonnages qu'il feroit dans la cauſe, Grec pendant qu'on l'accuſeroit, Romain pendant que ſon Avocat parleroit pour lui. C'eſt la ſcène de Maître Jacques, tantôt cocher, tantôt cuiſinier. Dans un autre procès, où l'on opinoit par écrit, il conçut ſon ſuffrage en ces termes : » Je » ſuis pour ceux qui ont le meilleur droit. »

Ces miſéres le rendoient mépriſable, & on ſe moquoit de lui tout ouvertement. Quelqu'un excuſant un témoin qui avoit été mandé de Province, dit qu'il ne pouvoit pas ſe repréſenter. Claude lui ayant demandé pour quelle raiſon, cet homme ſe fit long-tems preſſer : & ce ne fut qu'après la même queſtion pluſieurs fois réitérée qu'il répondit, » C'eſt qu'il eſt mort à Pouz» zoles. » Un autre en le remerciant de ce

An. Rom. 794. De J. C 43.

qu'il permettoit à un accusé de se défendre, ajoûta, » C'est pourtant une chose » de régle. » Les Avocats abusoient tellement de sa patience, que lorsqu'il se levoit de dessus son Tribunal, non-seulement ils le rappelloient à haute voix, mais ils le retenoient par la robe, ou le prenoient par le pied pour l'empêcher de s'en aller. Bien plus, un plaideur Grec ayant pris querelle avec lui, ne craignit pas de lui dire en face, » Vous êtes vieux & esprit foible. » Enfin un Chevalier Romain, à qui de violens ennemis suscitoient une odieuse affaire, & imputoient des débauches honteuses, dont il étoit innocent, voyant que l'on produisoit contre lui pour témoins des femmes prostituées, & qu'on recevoit leurs dépositions, lui reprocha sa cruauté, sa bêtise, & lui jetta au visage les papiers qu'il avoit à la main avec son ganif, ensorte que Claude en eut une légère blessure à la joue.

Tel que nous venons de dépeindre Claude dans les jugemens, tel il fut dans tout le reste. Une ame assez droite, quelques rayons de sens naturel, dont l'activité se renfermoit dans une sphère fort étroite; & cette espèce d'heureux instinct souvent étouffée par la crainte, quelquefois par l'yvrognerie ou l'incontinence, presque toujours par les impressions contraires de ceux qui l'approchoient, & qui disposoient de

lui

lui comme d'une machine mise en jeu par des ressorts étrangers.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

Son inclination le portoit à suivre la maxime d'Auguste dans ce qui regardoit le droit de Bourgeoisie Romaine, & à ne le point prodiguer. Suétone dit, qu'il punit de mort des hommes dont tout le crime étoit d'usurper les droits des citoyens Romains. Cet excès de rigueur est peu vraisemblable, ou bien c'étoit quelque vangeance de Messaline. Mais de son propre mouvement il fit en ce genre plusieurs actes de sévèrité. Un Grec, devenu Romain, s'étant présenté devant le Sénat pour une affaire importante, & n'ayant pu répondre à des interrogations qui lui furent faites en Latin, Claude le priva du droit de Bourgeoisie dans une ville dont il ne savoit pas la langue. A plus forte raison l'ôta-t-il à ceux qu'une naissance tout-à-fait basse, ou de mauvaises mœurs en rendoient indignes. Il alla défendre à quiconque n'étoit point citoyen de prendre un nom Romain.

Inconséquence de la conduite de Claude par rapport au droit de citoyen Romain, & à la dignité de Sénateur.

Suet. Claud. 25. *Dio.*

D'un autre côté ce même droit, dont il étoit si jaloux, ne s'obtint jamais si aisément que sous son Empire. Il se donnoit non-seulement aux particuliers; mais aux villes entieres. Tout étoit à vendre chez Messaline & chez les affranchis: & comme la qualité de citoyen Romain donnoit de grands privilèges, & une prééminence marquée sur ceux qui ne l'avoient pas, d'abord les acheteurs accouroient en foule. Mais à

An. Rom. 794. De J. C. 43.

force de devenir commun, ce beau droit perdit tout ſon prix ; & la marchandiſe, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, s'avilit tellement, que les plaiſans prétendoient qu'il ne leur en coûteroit qu'un verre caſſé pour en faire l'acquiſition.

La même inconſéquence ſe remarque dans la conduite de Claude à l'égard de la dignité de Sénateur. Il avoit proteſté qu'il ne feroit entrer dans le Sénat aucun ſujet dont au moins le cinquieme ayeul ne fût citoyen Romain ; & il nomma Sénateur un fils d'affranchi, exigeant ſeulement qu'il ſe fît adopter par un Chevalier.

Quelques traits louables.

Dio.

Dion rapporte de lui quelques traits louables ſous l'année de ſon troiſieme Conſulat. Il obligea ceux à qui ſon prédéceſſeur avoit fait des dons immenſes par pur caprice de prodigalité, de rapporter ce qu'ils avoient reçu ſans cauſe légitime. Au contraire, il fit reſtituer aux entrepreneurs des chemins publics les ſommes que Corbulon, ſous l'autorité de Caius, leur avoit arrachées par d'injuſtes exactions. C'étoit un uſage établi dès le tems de la République, que les nouveaux citoyens priſſent le nom de protecteur à qui ils étoient redevables de cette honorable qualité. De plus la coutume s'étoit introduite ſous les Empereurs, que ceux qui en avoient reçu quelque bienfait que ce pût être, leur laiſſaſſent au moins une partie de leurs biens par teſtament. Sur ce double prétexte, de

misérables délateurs intentoient des procès à plusieurs de ceux qui avoient été faits citoyens par Claude, ou à leurs héritiers. Claude interdit ces odieuses chicanes, & déclara qu'il ne souffriroit point que personne fût appellé en justice pour de pareils sujets. Il n'étoit nullement intéressé, comme je l'ai observé ailleurs.

An. rom. 794. De J. C. 43.

Je placerai ici divers réglemens ou faits remarquables de Claude, que Suétone a ramassés, sans date à son ordinaire, & que je ne dois pas omettre.

Divers réglemens & pratiques de Claude.

Quoiqu'il ne soit dit nulle part qu'il se proposât Auguste pour modéle, (& il étoit assurément bien incapable de le copier,) je crois pourtant avoir remarqué dans sa marche une intention de suivre les traces de ce grand Empereur. Ainsi il étoit curieux, comme lui, des anciennes cérémonies religieuses. Il les observoit exactement, & il en rappella quelques-unes, qui s'abolissoient par le non usage.

Suet. Claud. 22. 25.

Tac. XI. 15.

Comme lui, il étoit dans la maxime de favoriser les mariages, & d'y inviter les citoyens. Ayant un jour donné en plein spectacle le congé à un gladiateur, sur la priere de ses quatre fils, qui intercédoient pour leur pere, & avec l'applaudissement des spectateurs, il fit distribuer sur le champ dans l'assemblée un bulletin, par lequel il les exhortoit tous à remarquer combien ils devoient souhaiter d'avoir des enfans & de les élever, puisqu'ils voyoient que c'étoit

Suet. Claud. 21.

une puiſſante recommandation même pour un gladiateur.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

Il réforma en certains chefs, ou perfectionna la Juriſprudence. Indigné contre ceux qui ne ſentant pas aſſez l'honneur & le prix de la dignité Sénatoriale, la refuſoient lorſqu'elle leur étoit offerte, il les priva même du rang de Chevaliers Romains. Il confiſqua les biens des affranchis, qui avoient l'inſolence de ſe porter pour Chevaliers : pendant qu'il laiſſoit les ſiens s'élever à un dégré de puiſſance & de conſidération ſupérieur même aux Conſulaires. Si des affranchis étoient convaincus d'ingratitude envers leurs patrons, il les réduiſoit de nouveau en ſervitude.

Suet. Claud. 22. 25.

Ce qui occaſionna probablement cette rigueur, eſt un fait rapporté par Dion ſous l'année où Valérius Aſiaticus fut Conſul pour la ſeconde fois avec M. Silanus. Un affranchi eut l'audace de traduire ſon patron devant un Tribun du Peuple, & de demander à ce Magiſtrat un huiſſier pour le forcer de comparoître. Le Tribun accorda ſa demande : mais Claude en ayant été inſtruit, entra dans une telle colére, qu'il punit l'affranchi, (Dion ne dit pas de quelle peine) & que de plus il déclara à ceux qui s'étoient intéreſſés pour lui, & qui lui avoient prêté leur appui & leur miniſtère, que s'ils avoient jamais eux-mêmes des affaires contre leurs affranchis, il ne recevroit point

Dio.

Suet.

leurs requêtes, & ne leur rendroit aucune justice.

An. ROM. 794. De J. C. 43.

Il n'autorisoit pas néanmoins la dureté des maîtres contre leurs esclaves; au contraire, il établit à ce sujet une loi très-sage, & pleine d'humanité. Il étoit très-ordinaire que les maîtres exposassent dans l'isle d'Esculape leurs esclaves malades, pour s'épargner la peine & la dépense de leur traitement : Claude ordonna que si ces esclaves ainsi exposés recouvroient la santé, ils deviendroient libres; & il ajouta que si les maîtres aimoient mieux les tuer que de les exposer, ils seroient poursuivis comme coupables d'homicide.

Pour prévenir & arrêter les incendies dans Ostie & dans Pouzzoles, il plaça une cohorte dans chacune de ces deux villes. Les sacrifices des Druides, qui immoloient des victimes humaines, lui faisoient horreur avec raison. Auguste s'étoit contenté de les interdire aux citoyens Romains. Claude en proscrivit entiérement l'usage : mais il ne put l'abolir. Par une suite de la même façon de penser, il voulut, quoiqu'inutilement, transporter à Rome les mystères de Cérès Eleusine, qui respiroient la douceur & l'esprit de société. Il y avoit déjà long-tems que les bâtimens du Temple de Vénus Erycine en Sicile se dégradoient & tomboient en ruines. Tibére s'étoit chargé de reconstruire ce fameux édi-

Tac. IV. *Ann.* 43.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

fice : mais * par un effet de sa lenteur & de sa négligence accoutumées, il l'avoit laissé dans le même état de délabrement. Claude fit ordonner par un Sénatusconsulte qu'il seroit rétabli aux dépens du trésor public.

Les Lyciens privés de la liberté.

Suet Claud. 25. & Dio.

L'ordre des tems nous ramene à l'endroit le plus brillant de l'Empire de Claude, c'est-à-dire, à la conquête d'une partie de la grande Bretagne. Mais auparavant, il me reste à reprendre quelques faits, qui ont pour la plûpart précédé cette expédition.

Les Lyciens, qui étoient libres, & se gouvernoient par leurs loix, s'étant partagés en factions, desquelles nâquirent des troubles & des séditions où plusieurs citoyens Romains furent tués, Clande les priva de la liberté, & réunit leur pays à la Province de Pamphylie.

Disette causée dans Rome par Messaline & les affranchis.

Dio.

Messaline & les affranchis ne cherchant qu'à piller par toutes les voies imaginables, étendirent aussi leurs rapines sur les denrées nécessaires à la vie, qui par leur manége devinrent trés-rares & conséquemment très-chère dans Rome. Claude fut obligé de les taxer lui-même, & d'en publier le tarif dans une assemblée du peuple, qu'il tint au champ de Mars.

Débordement affreux de Messaline.

En même-tems que Messaline corrompoit toutes les parties de l'Etat en vendant les charges, les commandemens, les gouvernemens de Provinces, elle se livroit aux

* *C'est ici une conjecture, que j'emploie pour concilier Suétone avec Tacite.*

An. Rom. 794. De J. C. 43.

débordemens les plus honteux, & elle y entraînoit les femmes de la premiere condition. Si leurs maris souffroient sans peine une telle infâmie, & consentoient à tous ses désirs, elle les récompensoit & les élévoit en dignités. Au contraire, la mort étoit l'infaillible salaire de la moindre résistance à ses volontés.

Claude ignoroit ce qui se passoit tout publiquement dans son Palais. Elle l'amusoit en lui fournissant elle-même des concubines, & il y alloit de la vie d'être soupçonné par elle de vouloir faire passer quelque avis à l'Empereur. Justus Catonius, Préfet des cohortes Prétoriennes, fut la victime des défiances qu'elle avoit conçues de lui à ce sujet.

Elle méprisoit tellement Claude, qu'elle invoquoit son autorité pour faciliter le succès des intrigues par lesquelles elle le déshonoroit. Le Pantomime Mnester, dont nous avons parlé sous Caius, craignoit les suites d'un engagement criminel avec l'Impératrice. Elle lui fit ordonner par Claude d'obéir à Messaline en tout ce qu'elle lui commanderoit.

Mort de Julie fille de Drusus fils de Tibére.

Sa jalousie étoit furieuse, & avoit déjà causé la perte de Julie fille de Germanicus. Une autre Julie, fille de Drusus fils de Tibére, & mariée en premieres nôces à Néron fils aîné du même Germanicus, éprouva un pareil sort. On se souvient que cette jeune Princesse étoit entrée dans le

Suet. Claud. 29. & Dio.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

noir complot de Liville sa mere & de Séjan contre son mari. Dieu la punit alors de ce crime, par la méchanceté de Messaline & la stupidité de Claude son oncle. Elle fut mise à mort, sans que nous puissions expliquer le détail de sa triste aventure. Tout ce que nous sçavons, c'est que des deux Julies que je viens de nommer, l'une périt par le fer, & l'autre par la faim.

Sen. Apocoloc.

Mort de Passiénus empoisonné par Agrippine sa femme. Trait sur cet Orateur.

Lips. ad Tac. Ann. XII. 6.

Vell. II. 116.

Agrippine, seule Princesse * qui restât du sang des Claudes, moins impudique que Messaline, mais aussi malfaisante, ne pouvoit pas alors exercer hautement sa violence, parce qu'elle étoit renfermée dans une condition privée : elle s'essayoit par des crimes secrets. Ce fut vers ces tems-ci qu'elle empoisonna Crispus Passiénus, son second mari, Orateur célébre, & qui avoit été deux fois Consul. Il étoit vraisemblablement fils d'un Passiénus nommé dans Velleius, comme ayant mérité en Afrique sous Auguste les ornemens du triomphe, & qui paroît être le même que L. Passiénus Rufus Consul l'an de Rome 748. Pour lui, il se rendit illustre par les talens de l'esprit. Il plaida avec un grand éclat; & on ne lui reproche point d'avoir vendu son éloquence à l'iniquité, ni de l'avoir fait servir d'instrument à la tyrannie. Il étoit homme à bons mots. Nous avons rapporté comment il définissoit Caius. Il

* *Je mets hors de rang Antonia & Octavie filles de l'Empereur régnant.*

disoit de Claude comparé à Auguste, » Je » (1) ferois bien plus de cas de l'estime » d'Auguste : mais je préfére un bienfait » de Claude, » qui donnoit sans mesure comme sans jugement.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

Il avoit les mœurs douces, comme il paroît par un trait que rapporte Quintilien. Plaidant pour Domitia sa femme contre Ahénobarbus frere de Domitia, dans la péroraison il leur rappella les sentimens d'amitié & de concorde que la nature devoit leur inspirer ; & comme il s'agissoit d'un intérêt pécuniaire, il leur représenta qu'ils étoient l'un & l'autre puissamment riches. » L'objet (2) pour lequel vous contestez, » leur dit-il, est la chose du monde dont » vous avez le moins de besoin. » Sa douceur dégénéroit quelquefois en mollesse. Pline assure que Passiénus s'étoit épris d'amour pour un bel arbre : qu'il l'embrassoit, le baisoit, se couchoit à l'ombre de ses branches, & en arrosoit les racines avec du vin.

Plin. 16. 44.

Il fit deux belles alliances, ayant épousé en premieres nôces Domitia tante de Néron, & ensuite Agrippine mere du même Prince.

Il possédoit de très-grands biens, qu'un ancien Auteur fait monter jusqu'à deux cens millions de sesterces, (vingt-cinq

(1) Malo divi Augusti judicium : malo Claudii beneficium. *Sen. de Benef. l.* 15.

(2) Nihil vobis minùs deest, quàm de quo contenditis. *Quintil. Instit. Or. VI.* 1.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

millions de livres Tournois.) Il eut l'imprudence de faire par son testament Agrippine son héritiere : & cette épouse avide & cruelle, pour jouir plus promptement d'une si opulente succession, donna du poison à son mari. Il fut enterré avec l'honneur des funérailles publiques.

Conquête d'une partie de la Grande Bretagne.

Je passe à l'expédition de Claude contre la Grande Bretagne, & je commence par une courte description de cette Isle alors foible & peu connue aujourd'hui si puissante & si fameuse. Je recueillerai ce qu'il y a de plus essentiel dans le peu que nous en disent César, Strabon, & Tacite. Ce sera un plaisir pour le Lecteur de comparer sa pauvreté & sa barbarie anciennes avec son état présent.

§ II.

Courte description de la Grande Bretagne. Ses noms. Sa position peu connue de la plûpart des Anciens. Diversité des peuples qui l'habitoient. Mœurs de ces peuples. Commerce de l'étain. Perles. Maniere de combattre des Bretons. Leur Gouvernement. Les Bretons attaqués sans fruit par César, ne voyent plus d'armée Romaine dans leur Isle jusqu'à Claude. Plautius envoyé par Claude avec une armée dans la Grande Bretagne. Claude vient lui-même dans la Grande Bretagne, n'y demeure que seize jours, & s'en retourne à Rome. Triomphe de Claude. Par-

tie de la Grande Bretagne réduite en Province Romaine. Faits particuliers. Changement dans l'ordre pour la prestation du serment annuel. Réglemens introduits ou renouvellés par Claude. Jeux votifs. Largesse au peuple. Cinquieme jour des Saturnales. Eclipse de Soleil. Asiaticus nommé Consul pour toute l'année, abdique avant le tems. Vinicius meurt empoisonné par Messaline. Asinius Gallus conspire contre l'Empereur, & est envoyé en exil. La Thrace devient Province Romaine. Isle née dans la mer Egée. Claude Censeur avec Vitellius. Basse flatterie de Vitellius. Opérations de Claude dans sa Censure. Diverses personnes accusées de conspiration. Pompeius Magnus, gendre de Claude, mis à mort avec son pere & sa mere. Condamnation & mort de Valérius Asiaticus. Plainte contre les Avocats. Réglement qui fixe leur salaire. Jeux séculaires. Domitius, qui fut depuis Néron, objet de la faveur populaire. Amour forcené de Messaline pour Silius. Claude s'occupe des fonctions de la Censure. Trois nouvelles lettres ajoutées par lui à l'Alphabet. Mouvement en Orient & en Germanie. Italus Roi des Chérusques. Courses des Cauques dans la basse Germanie. Exploits de Corbulon. Claude arrête l'activité de ce Général. Canal entre le Rhin & la Meuse. Curtius Rufus obtient les ornemens du Triomphe. Il est peut-être le même que Quint-Curce. Sa fortune. Ovation de Plautius. Claude

court risque d'être assassiné. Nécessité imposée aux Questeurs de donner un combat de gladiateurs. Les deux fils de Vitellius Consuls dans la même année. Les Gaulois admis dans le Sénat, & aux dignités de l'Empire. Fragment du discours de Claude à ce sujet. Réflexions sur cet établissement. Les Eduens sont les premiers des Gaulois qui jouissent de ce privilége. Nouvelles familles patriciennes. Ménagemens pour les Sénateurs rayés du tableau. Clôture du lustre.

Courte description de la Grande Bretagne. Ses noms. *Plin.* IV. 16.

LE vrai nom de l'Isle que nous appellons Grande Bretagne, étoit anciennement *Albion*. Comme elle est la plus considérable des isles Britanniques, le nom de *Bretagne* lui est devenu propre, & jamais elle n'est nommée autrement par les Auteurs que je viens de citer. Nous lui avons ajouté l'épithéte de *Grande*, pour la distinguer de la *Bretagne* Province de France, ainsi appellée à cause des Bretons qui vinrent s'y établir vers le milieu du cinquieme siécle, chassés de leur isle par les Anglois & les Saxons, peuples Germains.

Sa position peu connue de la plûpart des Anciens. *Cæs. de B. G.* 12.14.

Je ne m'arrêterai point à décrire la position que les Anciens ont assignée à la Grande Bretagne. Nous la connoissons mieux qu'eux, & ils en avoient une idée si peu juste, qu'ils supposoient la plûpart qu'elle regardoit l'Espagne à * l'Occident. A peine

* *Strabon, l. II. p. 120. s'exprime avec exactitude*

sçavoient-ils qu'elle fût une isle : & quoique les plus éclairés d'entre eux, César, Strabon, Pomponius Méla, en parlent sur ce pied sans aucun doute, c'étoit encore un problême parmi le commun des Romains, jusqu'à ce que la flotte d'Agricola sous Vespasien en eût fait le tour. Il seroit pareillement inutile de copier ici ce qu'ils ont écrit touchant le climat, & les grains ou fruits que produit la terre. Ils ne peuvent nous rien apprendre sur tous ces articles.

Strabo, l. IV. Tac. Agr. 10. 12.

Diversité des peuples qui l'habitoient.

Cette grande isle, dès-lors extrêmement peuplée, contenoit bien des nations distinguées les unes des autres, & même d'une origine différente. Celles qui occupoient le centre de l'isle se disoient nées de la terre : ce qui signifie qu'elles étoient issues des plus anciens habitans du pays, & que la trace de leur origine étoit perdue. Les Calédoniens établis dans la partie la plus Septentrionale, par la grandeur de leur taille, & la couleur blonde de leurs cheveux, paroissent à Tacite devoir être regardés comme une peuplade de Germains. Il trouve dans les Silures des traits de convenance avec les Espagnols, par le teint bazané, & par la frisure naturelle de leurs cheveux : & le pays qu'ils occupoient, sur les bords de la Saverne, est plus à la portée de l'Espagne, qu'aucune autre partie de l'isle. Les Bretons voisins de la Gaule ressembloient

lorsqu'il dit que la pointe la plus occidentale de la Grande Bretagne est au Septentrion de l'Espagne.

aux Gaulois. Céſar aſſure que toutes les côtes de cette région étoient remplies de Belges tranſplantés, qui y conſervoient encore les noms des peuples dont ils étoient des colonies. Tacite ajoute d'autres conformités : mêmes rits religieux, & même attache à leurs opinions ſuperſtitieuſes : un langage peu différent, même caractère d'audace à courir au danger, avant qu'il fût préſent, & de timidité, lorſqu'ils s'y trouvoient engagés. Seulement il obſerve qu'il reſtoit plus de fierté chez les Bretons, parce qu'ils n'avoient pas encore été amollis, comme les Gaulois, par une longue paix. Il pouvoit remarquer encore une autre différence. Les Bretons ſont repréſentés par Horace comme (1) inſociable avec les étrangers, auxquels les Gaulois au contraire ont toujours fait bon accueil.

Mœurs de ces peuples.

En ſuppoſant une diverſité d'origine entre les peuples de la Grande Bretagne, c'eſt une ſuite naturelle d'en admettre auſſi dans les mœurs. Mais les Ecrivains Grecs & Romains n'ont pas eu une connoiſſance aſſez particuliere du pays, pour ſuivre ces détails, & marquer ces différences. Ils nous apprennent en général, que les mœurs des Bretons étoient très-ſimples, & avoient toute la groſſiéreté d'une nature brute & ſans aucune culture. Ils ont du lait, dit Strabon, & l'impéritie de pluſieurs d'entre eux eſt telle, qu'ils ne ſçavent pas en faire des fromages. Ils ignorent le jardinage, quel-

(1) Britannos hoſpitibus feros. *Od. III*. 4.

ques-uns même toutes les parties de l'agriculture. César assure pareillement que ceux qui habitoient l'intérieur de l'isle ne semoient point de bled. Ils vivoient du lait & de la chair de leurs bestiaux, & apparemment aussi des animaux qu'ils prenoient à la chasse : à l'exception du liévre néanmoins, dont ils s'abstenoient par superstition. Ils ne croyoient point non plus qu'il leur fût permis de manger de poules ni d'oyes, quoiqu'ils en nourrissent pour leur plaisir. Leurs habillemens, aussi simples que leur nourriture, étoient des peaux de bêtes : leurs villes, de grands clos au milieu des forêts, fermés de haies, environnés de fossés, & remplis de cabanes, où ils se retiroient pêle-mêle avec leurs troupeaux, en cas d'invasion. Leurs habitations ordinaires pouvoient être plus commodes, & moins sauvages. César parle de leur Bâtimens, qu'il dit semblable, à ceux des Gaulois. Il leur attribue une horrible extinction de toute pudeur naturelle en ce qui concerne les mariages. Ils vivent, dit-il, dix ou douze hommes en commun, freres, peres, enfans, avec autant ou plus de femmes : & ce qui naît de ces conjonctions abominables passe pour appartenir à celui qui a épousé la mere lorsqu'elle étoit encore vierge. Strabon rapporte à peu-près la même chose des habitans de l'Hibernie. S. Jérôme témoigne que tel étoit encore l'usage de son tems parmi les peuples barbares qui

Hieron. in Joan. II. 6.

occupoient le Nord de la Grande-Bretagne, & il ajoute qu'ils mangeoient de la chair humaine.

Les Bretons ètoient si pauvres au tems de César, qu'ils n'avoient que de la monnoie de cuivre ou de fer. Cicéron assure aussi dans ses lettres que l'on ne trouve chez eux ni or ni argent. Cependant Strabon & Tacite témoignent que l'isle avoit des mines de ces métaux. Il falloit qu'elles fussent peu riches. L'étain de Cornouaille, aujourd'hui encore si recherché, faisoit autrefois le principal commerce de la Grande Bretagne. Ce commerce est très-ancien, & les Phéniciens l'ont fait seuls pendant long-tems. Ils alloient chercher l'étain aux isles * Cassitérides, qui peuvent bien n'être autre chose que la presqu'isle de Cornouaille, que l'Antiquité encore peu instruite, aura cru environnée de tous côtés par la mer. Ils étoient si jaloux de se réserver ce commerce exclusivement à toute autre nation, qu'un Pilote Phénicien, au rapport de Strabon, se voyant suivi par un Navigateur Romain, qui vouloit découvrir la route des Cassitérides, alla échouer à dessein dans des bas fonds qu'il connoissoit, afin d'y attirer le trop curieux Romain. Celui-ci y périt. Le Phénicien, bien plus habile, avoit pris ses mesures pour pouvoir

Cic. ad Fam. III. 7.

Commerce de l'étain.

Strabon, l. III. p. 175.

* *Le nom de ces isles est tiré de l'étain même, que les Grecs appellent en leur langue* κασσιτερον, Cassiteron.

se sauver; & à son retour dans sa patrie, il fut dédommagé par l'Etat de la perte qu'il avoit faite par son naufrage volontaire.

Le marchandises que l'on tiroit de la Grande Bretagne étoient donc l'or, l'argent, l'étain, le fer, des fourrures, des esclaves, des chiens excellens pour la chasse. Toutes ces choses ont leur utilité plus ou moins grande : & en échange on portoit aux Bretons des bagatelles capables de donner dans les yeux à des barbares, des bracelets d'ivoire, des bijoux de verre, ou d'ambre jaune. L'Océan (1) Britannique fournit aussi, selon le témoignage de Tacite, des perles, mais ternes & tachées. Quelques-uns croyoient que la différence entre ces perles & celles d'orient venoit de la différente maniere de les recueillir. Car dans le Golfe Persique on les pêche, & on arrache des rochers les huîtres à perle toutes vivantes, au lieu que sur les côtes de la Grande Bretagne on les ramassoit lorsque la mer les avoit jettées dehors. Mais, dit Tacite, c'est plutôt à mon avis la nature qui manque aux perles, que l'avidité & la folie à notre luxe. Sa réflexion est solide, & vérifiée par l'expérience. On pêche encore * aujourd'hui des perles en

Perles.

* Diction.

(1) Gignit & Oceanus margaritas, sed subfusca & liventia. Quidam artem abesse legentibus arbitrantur: nam in Rubro mari viva ac spirantia saxis avelli, in Britanniâ pro ut expulsa sint colligi. Ego faciliùs crediderim naturam margaritis deesse, quàm nobis avaritiam.

du Commerce, au mot Perle.

Ecoſſe : & s'il étoit un moyen de les avoir auſſi belles, que celles des mers des Indes, nous l'aurions aſſurément trouvé.

Maniere de Combattre des Bretons.

J'ai parlé dans l'Hiſtoire de la République Romaine de la façon de ſe battre des Bretons, & de leurs chariots de guerre. J'ajoute ici que la principale force de leurs armées conſiſtoit dans l'infanterie. En allant au combat ils ſe peignoient le corps avec le paſtel, en bleu foncé tirant ſur le noir, s'imaginant par-là paroître plus terribles aux ennemis. Leurs femmes employoient auſſi ſur elles cette même couleur, apparemment comme un ornement qui relevoit leur beauté. Les Bretons laiſſoient croître leurs cheveux, peut-être dans la penſée de ſe donner un air plus farouche. Du reſte ils ſe raſoient tout le corps, excepté la lévre ſupérieure.

Leur Gouvernement.

Leur Gouvernement avoit varié du tems de Tacite. Après avoir eu long-tems des Rois, qui probablement n'étoient guéres abſolus, il s'étoit introduit parmi eux une eſpéce d'Ariſtocratie, qui ne ſervoit qu'à partager leurs forces entre pluſieurs chefs, & à les empêcher de ſe réunir. Et (1) c'eſt-là, dit cet Hiſtorien, notre principale reſſource contre des nations puiſſantes & bel-

(1) Nec aliud adversùs validiſſimas gentes pro nobis utilius, quàm quòd in commune non conſulunt. Rarus duabus tribuſve civitatibus ad propulſandum commune periculum conſenſus. Ita dum ſinguli pugnant, univerſi vincuntur.

liqueuses. Elles ne sçavent point se concerter. Rarement deux ou trois parviennent-elles à se joindre ensemble pour repousser le danger commun. Ainsi entrant en guerre les unes après les autres, elles se trouvent à la fin toutes vaincues.

César est, comme l'on sçait, le premier des Romains qui ait passé dans la grande Bretagne avec une armée. J'ai exposé dans l'Histoire de la République Romaine ce qu'il raconte lui-même de ses exploits en ce pays, qui ne furent pas fort considérables, & par lesquels il vainquit (1) moins les Bretons, qu'il n'apprit aux Romains à les connoître. Ensuite vinrent les guerres civiles; & les chefs de la République tournerent ses forces contre elle-même. Auguste demeuré seul maître de l'Empire, eut par deux fois la pensée de reprendre les desseins de son grand oncle sur l'isle de la Bretagne: si l'on n'aime mieux croire que sa vûe étoit simplement d'effrayer les Bretons, & de leur faire respecter le nom Romain. Il y réussit. Les Rois & les peuples de cette grande isle, au moins les plus voisins de la Gaule, lui envoyerent des Ambassadeurs, lui rendirent des hommages, & se soumirent à payer des droits sur toutes les marchandises qui entroient de leurs pays dans les

Les Bretons attaqués sans fruit par César, ne voient plus d'armée Romaine dans leur isle jusqu'à Claude.

Strabo. Tac.

(1) Potest videri ostendisse posteris, non tradidisse. *Tac. Agr.* 13.

Gaules, où que l'on portoit des Gaules dans leur pays.

Auguſte s'en tint-là : & Tibére, uniquement curieux de repos & de tranquillité, prit ſon exemple pour loi. Strabon, qui écrivoit ſous ce Prince, juſtifie le dédain que faiſoient les Romains d'une vile conquête, qui ne pouvoit leur être d'aucune utilité. Que gagneroient-ils, dit cet Ecrivain, à compter parmi leurs ſujets des peuples pauvres & miſérables? Les droits qu'ils levent ſur tout ce qui fait l'objet du commerce entre les Gaules & la Grande Bretagne leur rapportent plus, que les tributs qu'ils impoſeroient ſur les Bretons, & dont il faudroit qu'ils employaſſent une grande partie à faire ſubſiſter les troupes qu'ils ſeroient obligés de tenir dans l'iſle.

Strabo. l. II. p. 115. & l. IV. pag. 200.

Tac.

Nous avons vu les projets de Caligula ſur la Grande Bretagne, qui ſe réduiſirent à ramaſſer des coquilles. Ce fut ſous Claude que les Romains s'y établirent à demeure. Ce Prince peu capable d'être frappé des raiſons de politique qui avoient arrêté Auguſte, ſe laiſſa ſans doute flatter de l'idée brillante de franchir la barriere de l'Océan, d'aſſujettir (1) à la domination Romaine des peuples qui avoient toujours conſervé leur liberté, & de s'entendre appeller le

(1) Tamdiù clauſam (Britanniam) aperit ecce Principum maximus, non indomitarum modò ante ſe, verùm ignotarum quoque gentium victor. *Pomp. Mela, III. 6.*

vainqueur de Nations non-seulement indomptées, mais inconnues jusqu'à lui. Il saisit donc l'occasion que lui présenta un certain Véricus, qui chassé de l'isle par une faction ennemie, imploroit sa protection pour y être rétabli; & il envoya ordre à A. Plautius d'entrer dans la Grande Bretagne avec les Légions qui lui obéissoient.

Dio.

Les soldats Romains ne se laisserent pas aisément persuader de passer dans un autre monde: ainsi regardoient-ils le pays où on les menoit. Pour vaincre leur résistance aux ordres de leur chef, qui étoit un personnage Consulaire, l'affranchi Narcisse eut l'insolence de se transporter dans leur camp, & de monter sur le tribunal de Plautius dans le dessein de les haranguer. Loin de vouloir l'entendre, ils crierent *Aux Saturnales*, pour lui reprocher les fers de la servitude qu'il avoit portés: & l'indignation faisant sur eux ce que la considération du devoir n'avoit pu obtenir, ils déclarerent à eur Général qu'ils étoient prêts de le suivre.

Plautius envoyé par Claude avec une armée dans la Grande Bretagne.

Plautius fit donc le trajet: mais l'inexactitude de Dion, ou du moins de son abbréviateur, est telle, qu'il ne nous apprend ni de quel port de la Gaule partit ce Général, ni à quel endroit de l'isle il aborda. On peut conjecturer, qu'il suivit la route de César; qu'il fit l'embarquement au port * Itius & dans ce voisinage, & qu'il descendit dans la Province de Kent. Il avoit partagé son

* *Wissant*.

armée en trois corps, pour éviter l'embarras du trop grand nombre, & tenir les Insulaires en suspens sur le lieu où ils devroient l'attendre. Cette précaution par rapport aux Bretons étoit superflue. Ils ne se tenoient point sur leurs gardes, & Plautius ne trouva aucun obstacle au débarquement.

An. Rom. 794. De J. C. 43.

Les Barbares effrayés se retirerent d'abord dans leurs bois & dans leurs marais, où il falloit que les Romains allassent les chercher pour les combattre. Ils les trouverent enfin, & vainquirent Caractacus & Togodumnus, tous deux fils de Cynobellinus, dont il a été fait mention sous Caligula. Les Bretons ne se découragerent pas. Ils espéroient qu'il en feroit de l'expédition de Plautius, comme de celle de César, & qu'en lui résistant avec vigueur ils rendroient inutiles ses efforts, & le contraindroient d'abandonner leur isle. Ils ne considéroient pas que les circonstances étoient bien changées, & que les Romains devenus paisibles possesseurs de la Gaule, pouvoient se donner tout le tems de les conquérir. Il se livra plusieurs petits combats, dans lesquels les Insulaires ayant le dessous furent obligés de réculer, & Plautius toujours vainqueur arriva à l'embouchure de la Tamise.

Claude vient lui-même dans la Grande

Il y fut arrêté par un échec qu'il reçut, & par la nécessité d'attendre Claude, dont l'intention étoit de venir lui-même se met-

tre à la tête de son armée, si les commencemens de l'entreprise en promettoient un heureux succès. Il n'avoit jamais vu la guerre. Il désiroit un triomphe en regle, regardant comme un honneur trop commun, & trop peu digne de la majesté Impériale, les ornemens de Triomphateur, qui lui avoient été décernés par le Sénat à l'occasion des avantages remportés par ses Lieutenans.

An. rom. 794. De J. C. 43.

Bretagne, n'y demeure que seize jours, & s'en retourne à Rome.

Sur la nouvelle des succès de Plautius, il partit de Rome, laissant à Vitellius son Collégue dans le Consulat l'administration des affaires de l'Empire. Il s'embarqua à Ostie, vint à Marseille, & ayant traversé toute la Gaule, il reprit la mer à * Gessoriacum, fit le trajet, & joignit son armée sur les bords de la Tamise.

Suet. Claud. 17. & Dio.

* *Boulogne sur mer.*

Dion assure qu'il passa cette riviere, & il lui fait honneur d'une bataille gagnée sur les Barbares, & de la prise de Camulodunum **, résidence de Cynobellinus. Selon Suétone au contraire, pendant le séjour que Claude fit dans la Grande Bretagne, il ne fut occupé qu'à recevoir les soumissions des peuples vaincus : il ne donna pas le plus léger combat : il n'y eut pas une goutte

** *C'est aujourd'hui* Maldon, *selon Camden. Mais un savant Anglois, cité dans le Dictionnaire de la Martiniere, au mot* Camulodunum, *réfute ce sentiment, & place cette ville à un mille du Bourg de* Walden, *dans la Province d'Essex, en tirant vers l'Occident.*

An. Rom. 794. De J. C. 43.

de ſang ennemi répandue. Je m'en rapporterois ici aſſez volontiers à Suétone. Il eſt très-poſſible que Dion ait attribué à Claude les exploits de Plautius ſon Lieutenant. Ce qui eſt certain, c'eſt que le ſéjour de l'Empereur dans l'iſle ne fut pas long : il n'y demeura que ſeize jours, après leſquels il repartit pour s'en retourner à Rome.

Il fut néanmoins ſi glorieux de cette expédition, qu'il ſe fit proclamer pluſieurs fois par les Légions *Impérator*, ou Général vainqueur, quoique l'uſage eût toujours été, ſi l'on excepte un ſeul exemple contraire donné par Caligula, de ne prendre ce titre qu'une ſeule fois pour tous les ſuccès d'une même guerre. Il dépêcha ſes deux gendres, Magnus & Silanus, pour aller porter à Rome la nouvelle de ſes conquêtes : & le Sénat lui prodigua tous les honneurs imaginables, le Triomphe, le ſurnom de Britannicus pour lui & pour ſon fils, deux arcs de Triomphe, l'un dans la ville, l'autre à l'endroit de la Gaule d'où il étoit parti pour la grande Bretagne, une fête anniverſaire pour immortaliſer la mémoire de ſes exploits. On accorda auſſi à cette occaſion à Meſſaline toutes les prérogatives honorifiques dont Livie mere de Tibére avoit joui.

Claude, pour revenir à Rome, prit la route du Pô, & il entra par cette riviere dans la mer Adriatique ſur un vaiſſeau qui eût mieux mérité, ſelon Pline, d'être appellé

une maiſon. Son voyage fut en tout de ſix mois : & il ſe rendit à la ville dans les commencemens du Conſulat de Criſpinus & de Taurus.

An. Rom. 795. De J. C. 44.

L. QUINTIUS CRISPINUS II. M. STATILIUS TAURUS.

Triomphe de Claude.

Suet. Claud. 17. & Dio.

Le triomphe de Claude fut célébré avec toute la magnificence poſſible. Admirant lui-même comment il avoit pu parvenir à une telle gloire, il n'épargna rien de tout ce qui pouvoit en relever la ſplendeur ; & il permit à des Gouverneurs de Province, & à des exilés, de venir à Rome pour en être les témoins. Il voulut auſſi que tous ceux qui avoient obtenu dans la même guerre les ornemens du triomphe accompagnaſſent ſon char. Ils étoient en grand nombre. Car facile en tout Claude faiſoit largeſſe de ces récompenſes d'honneur, juſqu'à les accorder pour de très-petits objets à de ſimples Sénateurs, & même au jeune Silanus, deſtiné à devenir ſon gendre, qui ſortoit à peine de l'enfance. Cette troupe brillante marchoit à pied à la ſuite du char triomphal. Un ſeul diſtingué entre tous, parce qu'alors il étoit pour la ſeconde fois décoré de ces ornemens d'un ſi grand éclat, montoit un cheval couvert d'une houſſe magnifique, & portoit une tunique chargée de palmes en broderie. C'étoit Craſſus Frugi, beau-pere d'Antonia, fille de

Suet. Claud. 24.

An. Rom. 795. De J. C. 44.

Claude. Messaline dans une voiture superbe suivoit pareillement le char de l'Epoux qu'elle couvroit de honte. Toutes les cérémonies du triomphe furent observées ponctuellement, & Claude monta à genoux les dégrés du Capitole, aidé & soutenu par ses deux gendres.

Dio.

Dans les jours qui suivirent le triomphe, il se donna des jeux de toute espèce, courses de chariots dans le Cirque, combats d'athletes, chasse aux ours, danse militaire exécutée par de jeunes gens que l'on avoit fait venir d'Asie, pièces de Théâtre. Enfin, pour perpétuer en quelque maniere son triomphe sur l'Océan, qu'il prétendoit avoir dompté, Claude fit placer une couronne navale à côté de la civique, qui ornoit toujours le frontispice du Palais Impérial.

Suet. Claud. 17.

Partie de la Grande Bretagne réduite en Province Romaine.

Dio. Suet. Vesp. 4.

Pendant que Claude célébroit avec tant de faste ses victoires sur les Bretons, les Bretons n'étoient point vaincus. Ils défendoient encore leur liberté, & soutenoient la guerre contre Plautius, qui étoit resté dans le pays avec de grandes forces. Vespasien, alors commandant d'une Légion, se distingua beaucoup dans cette guerre. Il livra trente combats contre l'ennemi, prit vingt villes, soumit deux nations Britanniques, & s'empara de l'isle de Wight. Aussi en fut-il récompensé par les ornemens du triomphe, & ce fut (1) là le premier

(1) Monstratus fatis Vespasianus. *Tac. Agr.* 13.

dègré de la haute élévation à laquelle il parvint dans la ſuite. Plautius paſſa quatre ans à étendre & à affermir ſes conquêtes. Il vainquit des peuples : il fit des Traités avec eux : & afin que ces Nations puſſent prendre confiance dans tout ce qui ſeroit réglé & négocié par lui, le Sénat rendit un décret portant que les Traités faits par Claude, ou par ſes Lieutenans, auroient la même force & vertu, que ſi l'autorité du Sénat & du peuple y étoit intervenue. Ainſi fut réduite en Province Romaine une grande partie des pays qui environnent la Tamiſe au Sud & au Nord. Plautius de retour à Rome ſous le quatrieme Conſulat de Claude, reçut l'honneur de l'Ovation, honneur alors unique pour un particulier, & dont je crois que nous avons ici le dernier exemple ſous les Empereurs. Pendant la cérémonie Claude l'accompagna toujours, en lui donnant la droite.

An. Rom. 795. De J. C. 44.
Dio.
Tac. Agr. 14.
Suet. Claud. 24.

J'ai voulu achever tout de ſuite ce que Suétone & Dion nous apprennent fort en abrégé ſur les premieres conquêtes des Romains dans la Grande Bretagne. Les ſuites nous ſeront mieux détaillées par Tacite, lorſque le tems en ſera venu.

Faits particuliers.
Dio.

Les faits que Dion nous adminiſtre pour le Conſulat de Criſpinus & de Taurus, ſont en petit nombre & aſſez peu importans. Claude donna à ſon Préfet du Prétoire Rubrius Pollio le droit de prendre ſéance dans le Sénat, lorſqu'il y accompagneroit l'Em-

An. Rom. 795. De J. C. 44.

pereur : s'autorisant de l'exemple d'Auguste, qui, disoit-il, en avoit fait autant pour Valérius Ligur. Il accorda la même prérogative à Loco, Commandant du guet sous Tibére, & alors Intendant des revenus du Prince dans les Gaules. Il le décora aussi des ornemens Consulaires, & même il prodigua, selon Suétone, cette illustration à des Intendans d'un ordre inférieur.

Suet. Claud. 24.

Dio.

Il rendit au Sénat l'administration des Provinces d'Achaïe & de Macédoine, que Tibére s'étoit attribuée.

Il amplifia le Royaume de Cottius, petit Prince établi à Suse dans les Alpes, & allié des Romains. Cottius n'avoit point subi le joug de leur domination, caché par son obscurité, & défendu par la hauteur inaccessible de ses montagnes. Il comprit néanmoins qu'il ne pouvoit se maintenir absolument indépendant d'une si redoutable puissance. Il rechercha l'amitié d'Auguste, qui la lui accorda, & il prit même son nom, se faisant appeller Julius Cottius. Dans un petit Etat ce Prince avoit de grandes vûes. Il fit des ouvrages très-considérables pour rendre pratiquable le passage des Alpes dans le pays où il régnoit. Il gouverna ses sujets avec sagesse, & les fit jouir d'une pleine tranquillité sous la protection des Romains. Claude, en même-tems qu'il aggrandit son domaine, lui donna le nom de Roi. Lorsqu'il fut mort, Néron réunit ses Etats à l'Empire. Mais la mémoire de ce bon

Amm. Marc. l. XV.

Suet. Ner. 18.

Prince vécut long-tems dans le pays qu'il avoit gouverné. On montroit encore du tems d'Ammien Marcellin ſon tombeau à Suſe, & même on lui rendoit une ſorte de vénération. Son nom s'eſt conſervé dans celui des Alpes Cottiennes, célébre dans l'antiquité.

An. rom. 795. De J. C. 44.

Dio.

Claude ôta aux Rhodiens la liberté, dont ils avoient abuſé juſqu'à mettre en croix des citoyens Romains : il la leur rendit dans la ſuite, comme nous aurons ſoin de le remarquer, mais ce ne fut qu'après leur avoir fait porter pendant pluſieurs années la peine de leur audace.

Un certain Umbonius Silo oſa braver la vengeance des affranchis de Claude. Etant Proconſul de la Bétique, il s'étoit attiré leur haine. Ils le firent révoquer, ſous prétexte qu'il n'avoit pas fourni des proviſions ſuffiſantes de bleds aux troupes Romaines qui gardoient la Mauritanie ; & ils engagerent même Claude à le chaſſer du Sénat. Umbonius, pour faire voir qu'il tenoit peu de compte de la dignité dont on le dépouilloit, mit publiquement en vente ſa robe de Sénateur. Il n'eſt point dit qu'il lui en ſoit arrivé d'autre mal.

M. Vinicius, qui avoit été mari de Julie fille de Germanicus, miſe à mort par Claude, ne laiſſa pas d'être nommé Conſul par le même Empereur pour l'année ſuivante. C'étoit ſon ſecond Conſulat, dans

lequel il eut pour Collégue Statilius Corvinus.

An. Rom. 795.
De J. C. 41.

M. VINICIUS II.
T. STATILIUS TAURUS CORVINUS.

Changement dans l'ordre pour la prestation du serment annuel.

Cette année est encore stérile en événemens.

Claude changea l'ordre établi dans les dernieres années de Tibére pour la prestation du serment qui se renouvelloit tous les ans par les Sénateurs. Il ne voulut point que chaque Sénateur en prononçât la formule, mais un Préteur au nom de tout son collége, un Tribun pour tous les Tribuns, & ainsi de chacun des ordres dont le Sénat étoit composé. Lui-même il jura, selon son usage, l'observation des Ordonnances d'Auguste.

Dio.

Réglemens introduits ou renouvellés par Claude.

Il arrêta la licence que prenoient les particuliers de s'ériger des statues à leur volonté. La ville en étoit pleine, tous les lieux publics s'en trouvoient offusqués. Claude fit transporter en différens endroits celles qui subsistoient déjà, & défendit que par la suite aucun particulier pût se déférer à lui-même cet honneur sans la permission du Sénat, à moins qu'il n'eût construit ou relevé quelque édifice public: auquel cas il seroit le maître de s'y faire représenter, lui & ceux de sa famille, soit en tableau, soit en statue.

Claude tâcha de remédier à un autre

abus sans comparaison plus important, & bien plus difficile à extirper. Ayant condamné à l'exil un Magistrat concussionnaire, il renouvella à cette occasion les anciennes Ordonnances qui défendoient de passer sans milieu d'une charge à une autre. Il vouloit que les Magistrats au sortir de charge demeurassent pendant un tems dans la condition privée, afin que ceux qu'ils auroient vexés eussent la liberté de les poursuivre criminellement : & de peur qu'ils n'éludassent par des absences affectées la punition de leurs injustices, il leur interdit pareillement les voyages. Enfin, il comprit dans son Ordonnance non-seulement ceux qui commandoient en chef, mais leurs Lieutenans; & il établit pour les uns comme pour les autres la même obligation de laisser couler un intervalle, avant qu'ils pûssent être revêtus d'aucun emploi public.

An. rom. 796. De J. C. 45.

C'est apparemment pour tenir la main à l'exécution de cette Ordonnance en ce qui regardoit les voyages des Sénateurs, qu'il se fit attribuer par un Décret le droit de leur accorder des congés, au lieu que jusqu'alors on s'étoit adressé au Sénat pour les obtenir, comme au temps de la République.

Suet. Claud. 23. & Dio.

Claude avoit voué des jeux pour son expédition de la Grande Bretagne. Il les donna cette année, & il y joignit une largesse très-considérable. Les citoyens à qui l'Etat faisoit des distributions réglées de bled, reçurent les uns trois * cens, les au-

Jeux votifs. Largesse au peuple.

* *Trente-sept livres dix sols.*

An. rom. 796. De J. C. 45.

** Cent cinquante-six-livres cinq sols.

tres jusqu'à douze cens ** cinquante sesterces par tête. Dion observe que Claude ne présida pas lui-même à toute la distribution de cet argent. Après l'avoir commencée, il la fit achever par ses gendres, ne voulant pas interrompre sa fonction favorite de juger.

Cinquième jour des Saturnales. Eclipse de soleil.

Pour ne rien omettre, je dirai ici que Claude rétablit le cinquieme jour des Saturnales ajouté par Caius, & depuis aboli. Il y eut cette année une éclipse de Soleil le premier Août, jour de la naissance de Claude. Comme il craignit que le vulgaire superstitieux n'en tirât un mauvais augure contre lui, il en fit afficher la prédiction quelque-tems auparavant, avec l'explication physique de ce phénomène.

Les Consuls de l'année suivante furent deux hommes des plus illustres, Valérius Asiaticus, qui ayant déjà géré le Consulat sous Tibére, ou sous Caius, en obtint de Claude un second, appatemment comme la récompense des services que Tacite nous apprend qu'il avoit rendus dans l'expédition contre la Grande Bretagne; & M. Silanus, frere de L. Silanus gendre de Claude, & petit-fils d'une petite-fille d'Auguste, du vivant duquel il étoit né.

Tac. XI. Ann. 3.

Plin. VII. 13.

An. rom. 797. De J. C. 46.

VALÉRIUS ASIATICUS II.
M. JUNIUS SILANUS.

Asiaticus

Asiaticus, si nous en croyons Dion, avoit

été nommé Consul pour toute l'année : mais il ne voulut point jouir de cette distinction, & abdiqua avant le tems, pour ne point attirer l'envie, à laquelle il sçavoit qu'il n'étoit que trop exposé par ses grandes richesses. Le même Historien assure qu'il y en eut encore d'autres dans ce tems-là, qui, nommés comme Asiaticus pour exercer le Consulat pendant une année entiere, abdiquérent comme lui sans attendre le terme, mais par une raison contraire. Leurs facultés trop modiques ne pouvoient pas suffire aux dépenses prodigieuses qu'exigeoit le Consulat.

An. Rom. 797. De J. C. 46.

nommé Consul pour toute l'année, abdique avant le tems. *Dio.*

Vinicius, qui avoit été Consul l'année précédente, périt dans celle-ci par le crime de Messaline. C'étoit un homme doux, renfermé dans le soin de ses affaires particulieres, & nullement capable de troubler l'Etat. Mais il ne voulut pas se livrer aux débauches de Messaline, & elle le fit empoisonner. Il eut après sa mort l'honneur des funérailles publiques, qui ne nuisoit en rien à son ennemie.

Vinicius meurt empoisonné par Messaline.

Asinius Gallus, petit-fils d'Agrippa par Vipsania sa mere, & frere utérin de Drusus fils de Tibére, trama une conspiration pour s'élever à l'Empire. Nuls esprits ne sont plus sujets à s'enfler de l'orgueil de leur naissance, que ceux qui n'ont aucun mérite. Petit, malfait de corps, sans esprit, sans aucun talent, Asinius Gallus comptoit que tout étoit dû aux grands noms de sa race :

Asinius Gallus conspire contre l'Empereur & est envoyé en exil.

Suet. Claud. 13. & Dio.

An. rom. 797. De J. C. 46.

& ſans avoir ni forces, ni argent, il s'imaginoit que dès qu'il donneroit le ſignal, les citoyens s'empreſſeroient de ſe ranger autour de lui, & de le reconnoître pour Empereur. L'affaire ayant été découverte, ſa folie le ſauva. Une entrepriſe ſi mal concertée parut l'effet d'un eſprit dérangé. On le mépriſa trop pour le punir du dernier ſupplice, & Claude ſe contenta de l'envoyer en exil.

La Thrace devient Province Romaine. *Tillem.* *Dio, l.* LIX.

La Thrace, qui avoit eu juſques-là ſes Rois, devint cette année Province Romaine. Nous avons vu qu'elle avoit été partagée ſous Tibére entre Rhymétalce & les enfans de Cotys, dont un ſeul, appellé auſſi Cotys, eſt connu dans l'Hiſtoire. Caius attribua à Rhymétalce la portion de Cotys, & dédommagea celui-ci, en le faiſant Roi de la petite Arménie. Rhymétalce ayant été tué par ſa femme, il eſt probable que les Romains prirent le prétexte de venger ce crime pour s'emparer du pays.

Iſle née dans la mer Egée. *Sen Nat. Quæſt. II. 26. & VI. 21.*

Une nouvelle * iſle nâquit dans la mer Egée, près de celles de Théra & de Théraſia. Nous avons parlé d'un pareil Phénomène ſous Tibére, année de Rome 768.

* *M. de Tillemont dit, que Sénéque appelle cette nouvelle iſle* Théraſie, *ce qui ſeroit une faute inexcuſable, puiſque Théraſie eſt nommée dans Strabon, qui écrivoit ſous Tibére. Une légère correction de Gronove, fondée même ſur les Manuſcrits, délivre Sénéque de ce reproche. Ce Critique lit.* Theren, Theraſiam, & hanc noſtræ ætatis inſulam. *Nat. Quæſt. VI. 21.*

Claude voulant prendre un quatrieme Consulat, se donna pour Collégue Vitellius, qui devint ainsi Consul pour la troisieme fois.

An. rom. 798. De J. C. 47.

Euf. Chro. Dio, l. LX.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. GERMANICUS IV.
L. VITELLIUS III.

Claude Censeur avec Vitellius.

Il n'y avoit point de Censeurs dans la République depuis Paulus & Plancus, qui en avoient porté le titre sous Auguste avec peu d'honneur & de succès. Les Empereurs en exerçoient la puissance, comme Surintendans des mœurs. Ils nommoient les Sénateurs & les Chevaliers Romains. Et pour ce qui est des fonctions de la Censure qui consistoient dans le dénombrement des personnes & des biens des citoyens, elles paroissent avoir été absolument interrompues depuis la mort d'Auguste. Claude Consul pour la quatrieme fois fit revivre cette charge : il s'en revêtit, & y associa le même Vitellius, qui étoit déjà son Collégue dans le Consulat.

Plin. X. 2.

Basse flatterie de Vitellius.

Suet. Vit. 2.

Cette élévation prodigieuse de Vitellius étoit la récompense de ses honteuses adulations envers Messaline & les affranchis. Il ne lui suffisoit pas de se rendre souple à toutes leurs volontés : il leur prostituoit ses respects de la façon la plus basse & la plus servile. Il demanda un jour en grace à Messaline la permission de la dé-

An. Rom. 798.
De J. C. 47.

chauffer ; & lui ayant ôté le soulier droit, il le mit entre sa toge & sa tunique, le garda, & le porta toujours sur lui, comme un gage précieux, qu'il baisoit de tems en tems. Il avoit parmi ses Dieux domestiques les images en or de Narcisse & de Pallas. Il ne craignoit point de se rendre ridicule par des absurdités, pourvû qu'elles fussent flatteuses. Claude ayant donné cette année, comme nous le rapporterons bientôt, les Jeux séculaires : » Puissiez-vous, lui dit Vi-» tellius, célébrer souvent cette fête ! » Tel étoit l'avilissement auquel l'ambition réduisoit un homme qui avoit d'ailleurs des talens & de l'esprit.

Opérations de Claude dans la Censure.
Dio.

Claude dressa en sa qualité de Censeur le tableau du Sénat, & il en exclut quelques-uns, qui pour la plûpart se retirerent volontiers, parce que la dignité Sénatoriale étoit à charge à la modicité de leur fortune. Au contraire, il fit entrer comme forcément dans le Sénat un certain Surdonius Gallus, qui étoit allé s'établir à Carthage. Claude le manda, & lui dit : » Je » veux vous lier ici avec une chaîne d'or : » & il le nomma Sénateur.

Suet. Claud. 16.

Dans la revûe qu'il fit des Chevaliers, & en général dans sa Censure, Suétone remarque la même vicissitude de bon & de mauvais sens, qui régnoit dans toute sa conduite. Il avoit mis une note flétrissante à côté du nom d'un Chevalier : & les amis de ce Chevalier intercédant pour lui, il con-

sentit à effacer sa note : » Mais (1) je ne » serai pourtant pas fâché, dit-il, que la » rature paroisse. » Ce trait mêlé d'indulgence & de sévérité a même quelque chose de fin.

Dans d'autres occasions il témoigna une mollesse excessive. Un jeune homme convaincu de bien des désordres étant excusé & même loué par son pere, Claude l'exempta de toute flétrissure, disant : » Il a son » Censeur. » Un débauché de profession, décrié dans toute la ville pour ses adultères, fut simplement averti par lui de ménager davantage sa santé, ou du moins de vivre avec plus de circonspection. » Car, » ajouta-t-il, pourquoi faut-il que je sçache » quelle est votre maîtresse ? »

Au contraire, il nota plusieurs citoyens pour des causes très-légères, & qui jusqu'à lui n'avoient jamais donné matiere à la sévérité des Censeurs ; pour être sortis de l'Italie sans son congé, pour s'être mis dans le cortége & au rang des Officiers d'un Roi dans une Province. Il y en eut qui détruisirent évidemment à sa honte les imputations qu'il leur faisoit sur le rapport de ses négligens Inquisiteurs. Des hommes à qui il reprochoit d'être célibataires, ou sans enfans, ou pauvres, se prouverent mariés, peres de famille, opulens. Il en accusoit un d'avoir attenté par fureur & par désespoir à sa propre vie, & de s'être blessé lui-mê-

(1) Litura tamen extet.

An. rom. 798. De J. C. 47.

me avec son épée. L'accusé se dépouilla en sa présence, & montra toute sa personne exempte de blessure.

Il ne souffroit point qu'aucun de ceux à qui il demandoit compte de leur conduite se servît d'Avocats : il vouloit que chacun parlât pour soi-même, & s'expliquât comme il pourroit. En cela il avoit raison, vû que les Censeurs ne procédoient point judiciairement, & que tout se passoit devant eux sans formalité ni discussion épineuse.

Il mérita encore des louanges pour avoir témoigné son zèle contre le luxe, en faisant acheter & mettre en piéces un carosse d'argent travaillé avec beaucoup d'art, que l'on avoit exposé en vente.

Mais retombant dans ses inepties, il fit afficher en un seul jour vingt Ordonnances, dont deux rouloient sur des objets singuliers. L'une avertissoit que la vendange devant être bonne & abondante, on eût grand soin de bien enduire de poix les tonneaux : l'autre recommandoit le suc de l'if comme un remède utile contre la morsure de la vipére.

Diverses personnes accusées de conspiration.

Dio.

Pendant que Claude s'occupoit des soins de la Censure, Messaline & les affranchis continuoient de jouer leur jeu cruel, & de mettre diverses personnes en danger sous prétexte de complot contre l'Etat & contre l'Empereur. Ils y mêlerent des gens de nulle considération, que Claude négligea, ou ne condamna qu'à des peines légères, disant qu'on ne se vengeoit pas d'une

puce, comme d'un lion. Mais il en coûta la vie à son gendre Pompeius Magnus, mari d'Antonia sa fille aînée. Quoiqu'il ne fût coupable que d'avoir déplu à Messaline, Claude l'envoya poignarder dans son lit, sans aucune forme de procès. Son pere Crassus Frugi, & Scribonia sa mere, périrent avec lui. Leur noblesse étoit leur crime. Car du côté de l'esprit Crassus n'étoit point du tout à craindre. Il ressembloit parfaitement à Claude pour la stupidité, & il étoit aussi digne de le remplacer, qu'incapable de convoiter sa place.

An. rom. 798. De J. C. 47.

Pompeius Magnus, gendre de Claude, mis à mort avec son pere & sa mere.

Suet. Claud. 29. *Sen.* Αποκολοκ.

Valérius Asiaticus fut ensuite attaqué. Tacite (car nous le retrouvons ici, & le Lecteur s'en appercevra aisément) nous donne un grand détail sur cette affaire, mais laisse encore certaines circonstances à conjecturer, parce que nous n'avons pas le commencement de son récit.

Condamnation & mort de Valérius Asiaticus.

Tac. Ann. XI. 1. *Dio.*

Cette noire intrigue, dont un des plus illustres membres du Sénat, deux fois honoré de la premiere dignité de l'Empire, fut la victime, semble avoir eu pour origine une pique de femme entre Messaline & Poppéa. Celle-ci, fille de Poppéus Sabinus, personnage Consulaire, & qui avoit obtenu sous Tibére les ornemens du triomphe, étoit la plus belle femme de Rome, mais non pas la plus sage.

Tac. Ann. XIII. 45.

Elle entretenoit un honteux commerce avec le Pantomime Mnester, dont nous avons vû que Messaline étoit éperdument

Tac. XI. 4.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

amoureuſe. L'Impératrice outrée de jalouſie ſe perſuada que Valérius Aſiaticus avoit auſſi part aux débauches de Poppéa. De plus elle ſouhaitoit paſſionnément de s'emparer des jardins de Lucullus, que ce riche Conſulaire avoit ornés & embellis avec une extrême magnificence. Elle réſolut donc de perdre en même-tems Aſiaticus & Poppéa; & elle chargea de les accuſer Suilius, dont il a été déjà parlé, & dont il ſera fait mention dans la ſuite, Avocat plus célèbre par ſes talens, que par ſa probité. Elle lui donna pour adjoint Soſibius, qui étoit chargé de l'éducation de Britannicus. Ce Grec adroit, feignant un grand zèle pour la perſonne de l'Empereur, lui inſinua » que la puiſſance & les grandes richeſſes » des particuliers étoient dangereuſes pour » le Prince. Qu'Aſiaticus avoit été le prin» cipal auteur de la mort de Caius, & aſſez » hardi pour l'avouer & même pour s'en » faire gloire en pleine aſſemblée du Peuple » Romain. Que par-là s'étant acquis un » grand nom dans la ville, & voyant ſa » réputation répandue dans les Provinces, » il ſe préparoit à aller ſolliciter les armées » de Germanie. Qu'étant né à Vienne, & » tenant à tout ce qu'il y avoit de plus » grand dans la Gaule, il lui ſeroit aiſé de » ſoulever des Nations du ſang deſquelles » il étoit ſorti. »

Claude étoit crédule à l'excès, dès qu'on lui montroit l'ombre du danger. Ainſi ſans autre

autre information, il fait partir Crispinus Préfet du Prétoire, avec un détachement des Gardes, comme s'il se fût agi d'étouffer une guerre naissante. Asiaticus étoit actuellement à Baies en Campanie. On le saisit, on le charge de chaînes, on le transporte à Rome : & sur le champ l'affaire s'instruit, non dans le Sénat, mais dans la chambre de Claude, en présence de Messaline.

An. rom. 798. De J. C. 47.

Suilius, qui faisoit le rôle d'accusateur, chargea Asiaticus d'avoir gagné des soldats par argent, & par d'autres voies encore plus criminelles. Il lui reprocha de plus un commerce adultère avec Poppéa, & des désordres d'une autre espèce qui déshonore la nature. Asiaticus étoit homme d'esprit & de courage. Il se défendit avec tant de force, que Claude en fut tout émû, & Messaline elle-même ne put retenir ses larmes. Mais ce n'étoit en elle qu'une impression machinale, qui ne lui changeoit point le cœur. En sortant pour aller essuyer ses yeux, elle recommanda à Vitellius de ne point laisser échapper l'accusé.

Cependant l'accusation se détruisoit d'elle-même. Asiaticus demanda qu'on lui confrontât quelqu'un de ces soldats dont on lui imputoit d'avoir corrompu la fidélité. On en produisit un, qui ne le connoissoit pas, & que l'on avoit seulement averti qu'Asiaticus étoit chauve. Ce faux témoin, interrogé s'il le connoissoit, répondit affirmativement, & pour le prouver il montra

An. Rom. 798.
De J. C. 47.

quelqu'un de l'aſſiſtance, qu'il prenoit pour Aſiaticus, parce que cet homme avoit pareillement la tête chauve. On rit de la mépriſe, Claude en ſentit lui-même la conſéquence, & il inclinoit à abſoudre l'accuſé.

Vitellius empêcha l'effet de cette bonne diſpoſition par une horrible perfidie. Prenant le ton radouci, verſant même quelques larmes, il dit qu'Aſiaticus étoit ſon ami de tous les tems, & qu'ils avoient enſemble fait leur cour à Antonia mere de l'Empereur. Il rapporta les ſervices que l'accuſé avoit rendus à la République, ſa valeur dans la guerre contre les Bretons, & tous les autres motifs qui parloient en ſa faveur: & il conclut à lui laiſſer le libre choix du genre de mort qu'il aimeroit le mieux. Claude ſuivoit ſi ſtupidement les inſpirations de ceux par qui il étoit accoutumé à ſe laiſſer gouverner, qu'il fut du même avis, croyant faire un acte de clémence.

Dion rapporte la choſe un peu différemment. Il dit, que Vitellius ſe ſuppoſa chargé par Aſiaticus de demander la liberté de ſe choiſir un genre de mort, & que Claude ajoutant foi à ce diſcours regarda la demande de l'accuſé comme l'aveu de ſon crime. Ceux qui trouveront plus vraiſemblable cette façon de raconter le fait, peuvent s'en contenter. Mais je crains qu'elle ne ſoit une explication imaginée par des hommes qui n'ont pas compris juſqu'à quel ex-

cès l'imbécillité affoiblissoit l'esprit de Claude.

Quoiqu'il en soit, Asiaticus mourut avec une constance, qui ne dégénéra point de sa gloire passée. Ses amis l'exhortoient à aller à la mort par une voie lente & douce en se privant de nourriture. Il répondit qu'il leur étoit obligé de cette derniere marque de leur bienveillance, mais qu'ils le dispenseroient de suivre leurs conseils : & après avoir fait ses exercices accoutumés, après avoir pris le bain, soupé gaiement, il se fit ouvrir les veines, sans se permettre aucune plainte, si ce n'est qu'il observa qu'il lui auroit été plus honorable de périr par les artifices de Tibère, ou par la fougue de Caius, que par la fraude d'une femme, & la langue impure de Vitellius. Avant l'opération, il avoit voulu voir le bûcher sur lequel son corps devoit être brûlé, & il le fit transporter en un autre endroit, de peur que la vapeur du feu n'endommageât les arbres : tant il conserva de sécurité dans ses derniers momens, ne sçachant pas qu'il alloit tomber entre les mains d'un Dieu irrité, à la vengeance duquel son orgueil ne l'arracheroit pas.

An. rom. 798. De J. C. 47.

Pendant qu'on jugeoit Asiaticus dans la chambre de Claude, Messaline étoit sortie, comme je l'ai dit. Elle avoit hâte de se défaire de Poppéa, & elle lui envoya des Emissaires, qui lui firent tant de peur de la prison, qu'elle se résolut à une mort volontaire. Tout cela se passa sans que Claude

An. Rom. 798. De J. C. 47.

en entendît seulement parler : tellement que peu de jours après, voyant à sa table Scipion mari de Poppéa, il lui demanda pourquoi il n'avoit pas amené sa femme : & Scipion répondit qu'elle étoit morte.

Deux freres, Chevaliers Romains des plus distingués, furent impliqués dans cette affaire, pour avoir prêté leur maison aux entrevûes de Mnester & de Poppéa. C'étoit-là leur crime. Mais Suilius les accusa dans le Sénat pour un songe que l'un d'eux avoit eu, & qu'ils avoient interprêté comme annonçant des malheurs publics, ou la mort prochaine du Prince. Ils furent condamnés : & au contraire ceux qui avoient servi Messaline dans toute cette intrigue, reçurent des récompenses. On accorda au Préfet du Prétoire Crispinus une gratification de quinze cens * mille sesterces, & les ornemens de la Préture. Vitellius fit donner à Sosibius un million ** de sesterces, comme à un sujet utile à la République par les leçons qu'il donnoit à Britannicus, & par les conseils dont il aidoit l'Empereur.

* Cent quatre-vingt sept mille cinq cens livres.

** Cent vingt-cinq mille livres.

Scipion mari de Poppéa assistoit à cette délibération du Sénat : & obligé de parler à son tour, il se tira en homme d'esprit. » Je (1) suis forcé, dit-il, de penser com» me tous les autres sur la conduite de

(1) Quum idem de admissis Poppææ sentiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes.

» Poppéa. Ainſi vous pouvez ſuppoſer que
» j'opine comme tous les autres. »

An. rom. 798. De J. C. 47.

Suilius, à qui il étoit revenu ſans doute une partie de la dépouille d'Aſiaticus, amorcé par le gain, ſe livra avec une cruauté avide au métier d'accuſateur, & il eut bien des imitateurs de ſon audace. Car ſous un Prince qui avoit la paſſion de juger, & qui tiroit à ſoi toute l'autorité des Loix & des Magiſtrats, l'occaſion étoit belle pour ceux qui cherchoient à s'enrichir aux dépens des malheureux. Les Avocats trafiquoient ſans pudeur de leurs engagemens, & leur (1) perfidie étoit à vendre, dit Tacite, comme ce qui s'expoſe publiquement au marché. C'eſt ce qu'atteſte l'avanture tragique d'un illuſtre Chevalier Romain, qui après avoir donné quatre * cens mille ſeſterces à Suilius, ayant appris qu'il le trahiſſoit, & s'entendoit avec ſa partie adverſe, vint ſe poignarder dans la maiſon de ſon infidèle Avocat.

Plaintes contre les Avocats. Réglement qui fixe leur ſalaire. *Tac. Ann.* XI. 4.

* *Cinquante mille livres.*

L'éclat que fit cet événement donna lieu à des plaintes qui furent portées au Sénat par C. Silius, Conſul déſigné, & ennemi perſonnel de Suilius. Sur ſes repréſentations, les Sénateurs par une eſpèce d'acclamation demandent que l'on remette en vigueur la loi Cincia, portée anciennement pour défendre aux Avocats de recevoir ni argent, ni préſent de leurs parties; & de-

(1) Nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit, quàm advocatorum perfidia.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

Dio, l. LIV.

depuis renouvellée par Auguste. Ceux qui se sentoient intéressés à la chose, s'opposoient au vœu du Sénat. Mais Silius insista avec force, citant les exemples des anciens Orateurs, qui avoient regardé la gloire auprès des âges futurs, comme la seule digne récompense de leur talent. » Si l'on s'écarte » de cette maxime, ajoutoit-il, l'Eloquen- » ce, le premier des beaux Arts, s'avilit » par un ministère qui devient sordide. La » fidélité même est exposée au danger de » se laisser séduire, dès que l'on se permet » de considérer la grandeur des gains. » D'ailleurs, si les procès ne rapportent » aucun produit à personne, le nombre en » diminuera : au lieu que maintenant on en- » tretient les inimitiés, on multiplie les » accusations, les haines, les injures, afin » que de la même façon que les maladies » font gagner les Médecins, la chicane du » barreau enrichisse les Avocats. Qu'ils » se proposent pour modèles Pollion, Mes- » sala, ou même Arruntius & Eserninus, » dont la mémoire est plus récente, & qui » sont parvenus au comble de la gloire & » des honneurs par l'intégrité de leur vie, » & par une éloquence qui ne s'est laissé » infecter d'aucune tache d'intérêt. »

Ce discours véhément entraînoit tous les suffrages, & l'on se préparoit à décerner que ceux qui auroient tiré de l'argent de leurs parties seroient punis comme concussionnaires Alors Suilius, Cossutianus

Capito, qui lui ressembloit, & dont il sera parlé dans la suite, d'autres encore qui se trouvant dans le même cas, voyoient qu'il ne s'agissoit point pour eux d'être soumis à des recherches, puisque le fait étoit avéré & constant, mais que l'on alloit prononcer leur condamnation, s'approchent de Claude qui étoit présent, & lui demandent grace pour le passé. Il leur fit un signe de tête favorable, sans ajouter aucune parole. Enhardis par cette marque de protection, ils élevent la voix. » Qui de nous, disent-ils, » a assez d'orgueil pour se flatter de l'immortalité ? Nous offrons aux citoyens » un secours nécessaire, afin que les foibles ne soient pas, faute d'être défendus, opprimés par les plus puissans. Au » reste, l'Eloquence ne s'acquiert point » sans qu'il en coûte. Nous laissons le soin » de nos affaires pour nous occuper de » celles d'autrui. Diverses voies sont ouvertes pour se procurer une fortune honnête, le service des armes, le soin de » faire valoir ses terres. Mais personne ne » s'engage dans une profession, s'il n'en espére quelque fruit. Il a été aisé à Pollion & à » Messala, que les guerres civiles avoient » enrichis, & pareillement aux Eserninus » & aux Arruntius, héritiers de grands » biens que leur avoient laissé leurs peres, » de prendre des sentimens nobles & élevés. Si nous voulions alléguer des exemples contraires, comment Claudius &

An. Rom. 798.
De J. C. 47.

An. ROM. 793. De J. C. 42.

» Curion se faisoient-ils payer de leurs » harangues? Nous sommes des Sénateurs » d'un rang médiocre, qui, dans la tran- » quillité dont jouit la République, ne sub- » sistons que par les arts utiles dans la paix. » Si l'on retranche les fruits des études, » les études elles-mêmes périront. »

Ce parti avoit moins de dignité : mais il ne parut pas à Claude destitué de raisons plausibles. On prit un tempérament, qui fut d'ordonner qu'il seroit permis aux Avocats de recevoir jusqu'à la concurrence de dix * mille sesterces, mais qu'au-delà, ils seroient réputés coupables de concussion. Ce réglement passa en loi. Cependant les illustres Orateurs conserverent, comme il paroît par l'exemple de Pline le jeune, l'ancienne noblesse de leur profession en l'exerçant gratuitement. Quintilien a traité la question, & examiné s'il est permis aux Avocats de tirer un tribut de leur ministère. Il s'explique sur ce point d'une façon si judicieuse, que, suivant la remarque de M. * Rollin, même où l'usage est indifférent ses principes doivent servir de régle.

Douze cent cinquante livres.

Instit. Or. XII. 7.

* *Traité des Etudes, T. II. §. III. de l'Eloquence du Barreau. art. 3.*

Jeux séculaires.

Cette année qui est la sept cens quatre-vingt-dix-huitieme de Rome, suivant le calcul de Caton que nous suivons, étoit la huit centieme, si l'on s'en rapporte à Varron sur la date de la fondation de la ville : & les * Romains alors comptoient

* *Si l'on demande pourquoi nous ne suivons pas une maniere de compter les années de Rome qui a* ainsi.

ainsi. C'étoit donc l'année des Jeux séculaires, en supposant qu'ils dussent se célébrer tous les cent ans. Auguste avoit suivi un autre système, qui faisoit le siécle de cent dix ans, & conséquemment il avoit donné les Jeux séculaires l'an de Rome sept cens trente-cinq. Claude ne se crut pas obligé de se faire une loi de l'exemple d'Auguste en cette partie. Curieux d'illustrer son régne par la solemnité de cette fête, il préféra la maniere commune de compter le siécle, & célébra cette année les Jeux séculaires.

An. rom. 798. De J. C. 47.

Tac. XI. Ann. 11. Suet. Claud. 21.

Il en résulta néanmoins un ridicule dans l'invitation à ces Jeux. La formule prescrite appelloit les citoyens à une fête qu'aucun d'eux n'avoit jamais vue, ni ne verroit jamais. Or, on n'en étoit qu'à la soixante-quatrieme année depuis les Jeux d'Auguste, ensorte que plusieurs de ceux qui vivoient alors les avoient vûs, & le Comédien Stéphanion joua aux uns & aux autres.

Claude passa par-dessus cette considéra-

Plin. VII. 48.

prévalu chez les Romains, nous répondrons que Tite-Live, qui a servi de guide à M. Rollin dans les commencemens de l'Histoire de la République Romaine, a paru à d'habiles Chronologistes s'en être tenu à l'opinion de Caton : & dans les tems sur lesquels tombent les incertitudes & les embarras de la Chronologie Romaine, qui n'est bien nette que depuis la guerre de Pyrrhus, ce sistême est plus aisé & mieux lié. Après l'avoir adopté une fois, il a toujours fallu le suivre : & deux ans de différence ne sont pas un objet sur une durée telle que celle de Rome.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

tion : tant il lui sembloit beau de donner des Jeux séculaires. Nous verrons Domitien penser & agir de la même façon, & répéter la même absurdité. Les jeux & les spectacles étoient une grande affaire chez les Romains. Le peuple les aimoit à la fureur, & les Princes en faisoient un des ressorts de leur politique, pour amuser les citoyens, & les empêcher de s'occuper de choses sérieuses, qui pûssent intéresser le Gouvernement. Claude durant son régne en donna beaucoup de toutes les espèces, autant pour le moins par goût & par inclination, que par des vûes de politique, dont il étoit peu capable.

Domitius, qui fut depuis Néron, objet de la faveur populaire. *Tac.*

Dans les Jeux séculaires qu'il célébra, parmi les spectacles qui accompagnerent la fête fut celui de la course Troyenne, exécuté par les enfans de la premiere noblesse de Rome. Britannicus y parut avec L. Domitius, qui bientôt après adopté par Claude reçut le nom de Néron. Entre ces deux jeunes Princes la faveur populaire se déclara pour le dernier. Il étoit le seul mâle qui restât de la postérité de Germanicus, dont la mémoire étoit encore chere au peuple Romain. On débitoit sur son compte des fables propres par le merveilleux à lui attirer la vénération d'une multitude crédule : on disoit que des dragons avoient gardé son enfance. Sa mere Agrippine, dont Messaline avoit déjà fait périr la sœur, & qui se trouvoit exposée au même danger,

paroissoit digne de commisération. Messaline s'apperçut de ces sentimens, & rien ne l'empêcha de perdre celle qui lui faisoit ombrage, que le nouvel amour qu'elle avoit conçu pour le plus beau jeune homme de toute la noblesse Romaine, Silius, Consul désigné, dont nous venons de faire mention, & fils de ce Silius que Tibère avoit immolé à sa haine contre la maison de Germanicus.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

Ce n'étoit pas un amour, c'étoit une fureur : & ce seul objet remplissant l'esprit & le cœur de Messaline en bannissoit toute autre pensée. Elle commença par obliger celui qu'elle aimoit de répudier sa femme Junia Silana, qui étoit une personne de la plus haute naissance, afin de le posséder toute seule. Silius (1) sentoit la grandeur & du crime & du péril : mais sa perte étoit certaine s'il résistoit : il ne désespéroit pas d'échapper à l'imbécillité de Claude : il se voyoit comblé d'honneurs & de richesses : & par un aveuglement déplorable, au lieu de périr généreusement, & d'emporter au tombeau la gloire de l'innocence, il se remettoit de l'avenir à la Fortune, & en attendant jouissoit du présent. Messaline ne se cachoit en aucune façon : elle venoit en

Amour forcené de Messaline pour Silius.

(1) Neque Silius flagitii aut periculi nescius erat : sed certo si abnueret exitio, & nonnullâ fallendi spe, simul magnis prœmiis, opperiri futura, & præsentibus frui pro solatio habeat. *Tac.* XI. 12.

An. Rom. 798.
De J. C. 47.

grand cortége chez Silius, elle l'accompagnoit lorsqu'il paroissoit en public : elle faisoit pleuvoir sur lui les dignités & les graces : enfin, comme en avancement de la révolution qui se préparoit déjà, les esclaves du Prince, ses affranchis, ses ameublemens & ses équipages se voyoient chez les corrupteurs de sa femme. Ces excès paroissent incroyables : ce n'est que l'ébauche de ceux que nous aurons à raconter sous l'année suivante, & qui amenerent la catastrophe.

Claude s'occupe des fonctions de la Censure.

Trois nouvelles lettres ajoutées par lui à l'Alphabet.

Tac. XI. *Ann.* 13. *ibid. Lips.* *Suet. Claud.* 41.

Cependant Claude s'occupoit des fonctions de la Censure. Il réprima par des Ordonnances séveres la licence que le peuple s'étoit donnée au Théâtre d'attaquer par des cris injurieux quelques Dames illustres, & Pomponius homme Consulaire & célébre auteur de Tragédies. Il porta une loi contre les prêts usuraires faits aux fils de famille dans l'attente de la mort de leur pere. Il poussa le travail de ses Aqueducs. Il tourna même son attention vers un objet plus digne d'un Grammairien que d'un Prince. Il avoit composé autrefois une Dissertation pour prouver qu'il manquoit à l'Alphabet Romain trois caractères. Il voulut par l'autorité Impériale en introduire l'usage : & en effet ils furent employés pendant son regne dans les monumens publics : après sa mort ils tomberent tellement dans l'oubli, que l'on n'en connoît que deux avec

certitude, le Digamma Eolique, qui répond à notre *vé*, ou *v* consonne; & l'Atisigma, qui tenoit lieu du *p* & de l'*s* joints ensemble : le troisieme est ignoré.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

Les affaires étrangères nous offrent cette année une matiere assez intéressante. Il y eut des mouvemens du côté de l'Asie & de l'Orient : il y en eut en Germanie. Comme les troubles de l'Orient forment une chaîne d'événemens qui remplissent plusieurs années, je me réserve à en faire ailleurs un tissu, qui réunisse le tout ensemble. Ce qui se passa en Germanie est plus détaché.

Mouvemens en Orient & en Germanie.

Les Chérusques avoient perdu dans leurs divisions intestines presque toute leur noblesse, & il ne leur restoit plus qu'un rejetton de la maison Royale, qui étoit à Rome. Il se nommoit Italus, fils de Flavius *, & par conséquent neveu d'Arminius : par sa mere il avoit pour ayeul Catumerus chef de la nation des Cattes. A une naissance si illustre il joignoit les avantages personnels : jeune Prince beau de visage, d'une taille avantageuse, & formé dans tous les exercices militaires, soit des Romains, soit des Germains. Les Chérusques l'ayant demandé pour Roi, Claude lui fit de grands présens, lui donna une Garde, & en le faisant partir, il l'exhorta à renouveller la gloire de ses ancêtres. » Vous êtes le premier, lui dit-il, qui né à Rome, & élevé » parmi nous non comme ôtage, mais comme

Italus Roi des Chérusques. *Tac. XI. Ann. 16.*

* *Voyez l. IV. p. 138.*

» citoyen * , alliez prendre possession d'un » Royaume étranger. »

An. Rom. 798. De J. C. 47.

D'abord tout réussit à Italus. Comme il n'avoit pû prendre aucune part aux factions qui partageoient les Chérusques , il se montroit égal envers tous , & par-là plaisoit à tous. Il mêloit dans sa conduite les mœurs Romaines avec celles de sa nation : d'une part la douceur & la modération le préservoient de se faire des ennemis; de l'autre les excès de la table & les parties de débauche le rendoient agréable aux Barbares. Ainsi sa cour étoit nombreuse , & sa réputation commençoit à se répandre au loin.

Ceux qui avoient brillé dans les factions, commencerent à craindre de s'être donné un maître. Ils se retirent chez les peuples voisins , & les animent par leurs déclamations contre Italus. » La Germanie , disoient-ils , perd sa liberté , & la domination Romaine s'établit au milieu de nous. » Quoi ! n'y avoit-il donc personne entre » les Germains naturels qui pût remplir la » premiere place , & falloit-il chercher à » Rome le fils du traître Flavius , pour l'é- » lever sur nos têtes ? C'est envain qu'on » veut lui faire honneur de sa parenté avec » Arminius. ** Quand il seroit son fils , &

* *Flavius son pere étoit sans doute citoyen , & peut-être Chevalier Romain.*

** *Je m'écarte ici un peu du texte de Tacite , pour des raisons qui seroient trop longues à déduire , & dont la plûpart de mes Lecteurs n'ont pas besoin.*

» non pas simplement son neveu ; élevé
» parmi nos ennemis, infecté par une édu-
» cation servile, & par des mœurs étran-
» gères, que n'aurions-nous pas à craindre
» de lui ? Mais s'il a hérité des sentimens
» paternels, nul n'a combattu avec plus
» d'animosité que son pere contre la patrie
» & contre les Dieux Pénates des Ger-
» mains. »

An. Rom. 798. De J. C. 47.

Par ces discours ils émurent les esprits, & amasserent de grandes forces. Italus avoit de son côté un parti considérable, & ses amis représentoient qu'il ne s'étoit point établi par la violence, mais avoit été appellé par le choix de la Nation. » Il a, di-
» soient-ils, l'avantage de la noblesse : es-
» sayez de sa vertu, & voyez s'il est digne
» d'Arminius son oncle, & de Catumérus
» son ayeul. Il n'a point lieu même de
» rougir de son pere. Flavius s'étoit en-
» gagé avec les Romains, du consentement
» de tous ses compatriotes. Doit-on lui
» faire un crime de n'avoir pas voulu rom-
» pre ses engagemens ? C'est envain que
» des furieux font sonner bien haut le nom
» de la liberté, pendant que bas & mé-
» prisables dans leur conduite person-
» nelle, nuisibles au bien public, ils n'ont
» d'espérance que dans la discorde. »

Les deux partis en vinrent aux mains, & le Roi demeura vainqueur dans un grand combat. Mais la bonne fortune le corrompit. Il se laissa aller à l'orgueil & à la cruau-

An. Rom. 798.
De J. C. 47.

té, & chassé par les siens, rétabli par les armes des Lombards, il se rendoit également funeste aux Chérusques par ses prospérités & par ses disgraces.

Courses des Cauques dans la basse Germanie.

Tac. XI. Ann. 18.

Les Romains ne prirent point de part à ces mouvemens, & laisserent les Chérusques à leurs divisions, suivant la politique de Tibére. Mais ils ne purent négliger les courses que les Cauques faisoient dans la basse Germanie. Ces peuples s'étoient enhardis sur la nouvelle de la mort de Sanquinius Maximus, qui laissoit les Légions du bas Rhin sans chef, & ils prêterent l'oreille aux sollicitations de Gannascus, qui * Caninéfate de nation, & ayant long-tems servi les Romains comme auxiliaire, les avoit ensuite abandonnés, & rassemblant de petits bâtimens légers, faisoit de fréquentes descentes sur les côtes habitées par les Gaulois, qu'il sçavoit riches & amollis par la longue paix.

Exploits de Corbulon.

Ces pillages ne durerent que jusqu'à l'arrivée du successeur de Sanquinius. Ce fut le fameux Corbulon, qui ne s'étoit pas fait connoître par de fort bons endroits sous Tibére & sous Caius, mais grand homme de guerre, & à qui il n'a peut-être manqué pour égaler les exploits des plus fameux Capitaines Romains, que d'avoir vécu en un tems où les talens osassent se déployer. Il ne fut pas plutôt venu dans sa Province,

* *Les Caninéfates occupoient une partie de l'isle qu'habitoient les Bataves.*

qu'ayant fait descendre le Rhin à ses trirèmes, & envoyé des barques par les lacs & les canaux qui n'avoient pas assez d'eau pour porter les grands bâtimens, il donna la chasse aux vaisseaux ennemis, les prit, ou les coula à fond, & rétablit tout d'un coup la tranquillité & la sûreté des côtes.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

Ce fut peu pour lui d'avoir réduit Gannascus à n'oser plus paroître en mer. Avide de gloire, il projettoit des conquêtes, & en homme supérieur il comprit qu'il devoit commencer par réformer la discipline dans son armée. Les soldats Romains ne connoissoient plus les ouvrages ni les travaux de la guerre. Ils se plaisoient, comme les Barbares, aux courses & aux pillages. Corbulon ramena toute la sévérité des anciennes loix de la milice. Il exigea qu'aucun ne s'écartât dans les marches, ni ne combattît sans avoir reçu l'ordre : que le soldat aux corps-de-gardes, en sentinelle, dans toutes les factions du jour & de la nuit, fut toujours armé : & l'on rapporte qu'il en punit deux de mort, parce qu'ils travailloient à creuser un fossé, l'un sans épée, l'autre ayant au lieu d'épée un poignard. Tacite (1) observe qu'une telle rigueur seroit excessive, & que vraisemblablement ces faits

(1) Quæ nimia, & incertum an falsò jacta vel aucta, originem tamen à severitate ducis traxere : intentumque & magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversùs levia credebatur.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

sont exagérés Mais on peut conclure, dit-il, qu'un Général qui passoit pour si sévère par rapport à de legères fautes, portoit l'attention bien loin, & étoit inexorable dans les grandes.

Le rétablissement de la discipline produisit son effet : il augmenta le courage des Légions Romaines, & les ennemis rabattirent de leur fierté. Ainsi les Frisons, qui depuis près de vingt ans qu'ils s'étoient révoltés, & avoient remporté divers avantages sur L. Apronius, étoient toujours en armes, ou mal soumis, subirent alors le joug, & ayant donné des ôtages ils se renfermerent dans le pays que Corbulon leur assigna pour leur habitation. Il leur prescrivit une forme de gouvernement, leur donna des loix, un Sénat, des Magistrats : & pour les tenir plus sûrement en bride, il construisit au milieu d'eux un fort, dans lequel il mit bonne garnison.

Voyez l. VI. sous l'an de Rome 779.

Il attaqua ensuite Gannascus, mais par surprise & par embûches. Il le regardoit comme un déserteur & un traître, contre lequel la tromperie étoit permise. Elle lui réussit : Gannascus fut assassiné, & sa mort échauffa les esprits des Cauques. C'étoit ce que souhaitoit Corbulon, & il nourrissoit avec soin ces semences de guerre : en (1)

(1) Ut lætâ apud plerosque, ita apud quosdam sinistrâ famâ. *Cur hostem conciret? Adversa in Rempublicam casura: sin prospere egisset, formidolosum paci virum insignem, & ignavo Principi prægravem.*

quoi il étoit loué de la plûpart, & blâmé des plus sensés. » Pourquoi, disoient ceux-» ci, cherche-t-il à soulever des Nations » ennemies? Les disgraces, s'il en arrive, » tomberont sur la République. S'il est » vainqueur, le mérite guerrier est re-» doutable dans la paix, & ne peut man-» quer d'être à charge à un Prince indo-» lent & paresseux. »

An. rom. 798. De J. C. 47.

Claude arrête l'activité de ce Général.

C'étoit-là une espèce de prédiction, qui fut bientôt vérifiée. Claude étoit si éloigné de vouloir que l'on fît de nouvelles entreprises contre les Germains, qu'il envoya ordre à Corbulon de ramener en-deçà du Rhin les Légions Romaines. Déjà ce Général étoit campé sur le pays ennemi, lorsque cet ordre lui fut rendu. Un (1) pareil contre-tems fit naître sans doute bien des pensées dans son esprit. Il craignoit la jalousie de l'Empereur, le mépris des Barbares, les railleries des Alliés. Mais parfaitement maître de lui-même, il ne dit que ce seul mot: » O que le sort des anciens Gé-» néraux Romains étoit heureux & digne » d'envie! » & sur le champ il donna le signal pour battre la retraite.

Canal entre le Rhin & la Meuse.

Il ne voulut pas cependant laisser le soldat oisif: & il occupa son loisir à creuser

(1) Ille re subitâ, quanquam multa simul offunderetur, metus ex imperatore, contemptio ex barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus, quàm. *Beatos quondam duces Romanos!* signum receptui dedit.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

un canal entre le Rhin & la Meuse, dans un espace de vingt-trois milles, pour remédier aux gonflemens extraordinaires de l'Océan, & servir en ces cas d'une décharge qui garantît le pays de l'inondation. Cellarius, d'après Cluvier, pense que ce canal est celui qui commence * à Leyde, passe à Delft, vient à Maesland, & se joint à la Meuse au village de Sluys.

Claude accorda à Corbulon les ornemens du triomphe, quoiqu'il lui eût interdit le moyen de les mériter.

Curtius Rufus obtient les ornemens du Triomphe.

Peu de tems après il gratifia du même honneur Curtius Rufus, qui vraisemblablement commandoit dans la haute Germanie, & dont les exploits se réduisoient à avoir ouvert une mine d'argent dans le territoire de * Mattiacum. Le travail fut grand, & le fruit très-médiocre. Bien-tôt on abandonna la mine.

* *Marpourg.*

Les Généraux s'accoutumoient à fatiguer ainsi leurs soldats par des travaux souvent pénibles & sans gloire, pour avoir occasion de demander les ornemens du triomphe, que Claude, comme nous l'avons dit, accordoit avec une extrême facilité. C'est ce qui donna lieu à une lettre, qui courut comme composée au nom des armées, & par laquelle l'Empereur étoit supplié d'honorer d'avance des ornemens

Suet. Claud. 24.

* *Ryckius dans ses Notes, combat fortement ce sentiment. J'en laisse la discussion aux Géographes.*

du Triomphe ceux à qui il donneroit le commandement des Légions.

An Rom. 798. De J. C. 47.

Juste-Lipse & le Président Brisson ont pensé que ce Curtius Rufus dont nous venons de parler, est notre Quinte-Curce, auteur d'une élégante Histoire d'Alexandre, aussi fameuse parmi nous qu'elle a été inconnue à toute l'Antiquité. Leur conjecture a de la vraisemblance, & un passage du dixieme livre de Quinte-Curce, paroît désigner visiblement les mouvemens qui suivirent la mort de Caligula, & la tranquillité rendue par l'élévation de Claude à l'Empire. Il faut pourtant avouer qu'il est étonnant que Tacite, & Pline le jeune, qui ont donné un assez grand détail sur les aventures de la personne, n'aient pas dit un seul mot de l'ouvrage. Quoiqu'il en soit, voici ce que ces Ecrivains nous racontent touchant la fortune de Curtius Rufus, qui singuliere par elle-même a été encore embellie de merveilles & de fables.

Il est peut-être le même que Quinte-Curce.

Lips. ad Tac. XI. Ann. 21. Barn. Briss. de Regno Pers. l. I.

Sa naissance étoit très-basse : quelques-uns lui donnoient pour pere un gladiateur. Tacite nous laisse sur ce point dans l'incertitude, ne voulant rien dire de faux, & ayant honte, comme il le témoigne, de rapporter le vrai. Curtius dans sa jeunesse s'étant attaché au Questeur qui avoit l'Afrique pour département, vint à Adrumete. Là pendant qu'il se promene seul dans de vastes portiques au tems de la plus forte chaleur du jour, un phantôme plus grand

Sa fortune.

Tac. XI. Ann. 21. & Plin. Ep. 27. l. VII.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

que nature, ayant figure de femme, parut tout d'un coup devant lui, & lui dit : » Rufus, je suis l'Afrique, Tu viendras » gouverner cette Province en qualité de » Proconsul, & tu y mourras. » Rien n'étoit plus éloigné de la pensée de Curtius, qu'une si haute fortune. Mais un prodige éleve le courage. De retour à Rome, & aidé d'une part des ressources d'un esprit très-vif, & de l'autre des libéralités de ses amis, il obtint d'abord la Questure. Ensuite il parvint à se faire nommer Préteur par Tibére entre les Candidats de la premiere noblesse. Tibére couvrit l'obscurité ou même la honte de sa naissance par un tour d'expression. » (1) Je regarde, dit-il, Curtius » comme fils de la Fortune. » Il paroît qu'il attendit long-tems le Consulat : & il le méritoit peu, au portrait qu'en fait Tacite, qui le dépeint (2) flatteur odieux des puissans, arrogant envers les foibles, difficile avec ses égaux. Il y parvint néanmoins : il fut décoré, comme je l'ai rapporté, des ornemens du Triomphe : & afin qu'il ne manquât rien à l'entier accomplissement de la prédiction, le Proconsulat d'Afrique lui échut par sort. Mais lorsqu'il arrivoit à Carthage, le même phantôme se remontra à ses yeux : & peu de tems après, ayant été attaqué d'une maladie qui ne parut dange-

(1) Curtius Rufus videtur mihi ex se natus.

(2) Adversùs superiores tristi adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis.

reuse à aucun de ceux qui l'environnoient, pour lui il la jugea tout d'un coup mortelle : & l'événement vérifia son pronostic.

An. Rom. 798. De J. C. 47.

Tacite, tout incrédule qu'il est, raconte sérieusement cette aventure. Pline le jeune consulte un sçavant sur ce qu'il en doit croire. Pour nous, nous ne serons point embarrassés à renvoyer le phantôme de Curtius avec le dragon de Néron, & avec tant d'autres fables pareilles dont le goût des hommes pour le merveilleux a rempli le monde.

Ovation de Plautius. *Dio. Tac. Agr. c. 14.*

Plautius revint cette année de la Grande Bretagne, & obtint de Claude, comme je l'ai dit, le petit Triomphe. Son successeur fut Ostorius Scapula, brave & habile guerrier, & capable de pousser des conquêtes commencées par celui qu'il remplaçoit.

Claude court risque d'être assassiné. *Tac. XI. Ann. 22.*

Claude courut risque de périr par un assassinat, dont l'intrigue & les motifs sont demeurés inconnus, quoique le coupable ait été découvert. On surprit Cn. * Novius Chevalier Romain armé d'un poignard parmi la foule de ceux qui venoient faire leur cour à l'Empereur. Il fut arrêté, & mis à la question : il avoua son crime, mais ne déclara point de complices.

Nécessité imposée aux Questeurs de

Les Romains étoient tellement passionnés pour les spectacles, qu'ils ne cherchoient qu'à les multiplier. Sur la réquisition de Do-

* *Ce fait a beaucoup de rapport avec ce qui est raconté par Suétone, n. 13 de la vie de Claude. J'en ai fait mention, p. 204.*

An. Rom. 798. De J. C. 47.

Donner un combat de gladiateurs.

labella, le Sénat ordonna que ceux qui parviendroient dorénavant à la Questure fussent obligés de donner à leurs frais un combat de gladiateurs. Tacite a raison de blâmer ce Décret, par lequel les charges, qui doivent être données au mérite, étoient mises à prix & en quelque façon exposées en vente.

Les deux fils de Vitellius Consuls dans la même année. *Suet. Vit.* 3.

Vitellius actuellement Censeur vit l'année suivante ses deux fils Consuls, mais non pas ensemble. L'aîné, qui fut depuis Empereur, géra le Consulat pendant les six premiers mois, & son frere lui succéda pour les six derniers.

An. Rom. 799. De J. C. 48.

A. VITELLIUS. L. VIPSTANUS *.

La Censure n'étoit pas renfermée dans les bornes d'une année. Elle duroit d'abord cinq ans : elle fut ensuite restrainte à dix-huit mois. Claude & Vitellius le pere l'exercerent au moins pendant cet espace de tems. Ce qui est certain, c'est qu'ils étoient encore Censeurs durant l'année où les deux Vitellius furent successivement Consuls : & c'est même à cette année que Tacite rapporte les plus importantes opérations de la Censure de Claude.

Il s'agissoit de completer le Sénat, & à

* *C'est ainsi que Ryckius prétend que doit se lire le nom de ce Consul, & non Vipsanius, comme portent les éditions communes de Tacite.*

cette

cette occaſion les premiers & les plus illuſtres de la Gaule, que les Romains nommoient *Chevelue*, demanderent à y être admis. Toute la Gaule Ciſalpine jouiſſoit en plein depuis long-tems des priviléges attachés à la qualité de citoyen Romain. La Gaule Narbonnoiſe avoit auſſi donné des Sénateurs & des Conſuls à Rome. Dans les contrées même ſubjuguées par Céſar, qui ſont celles dont il eſt ici queſtion, les chefs de la nobleſſe avoient obtenu les titres d'Alliés de Rome & de citoyens Romains. Mais il leur manquoit l'entrée au Sénat, & par conſéquent aux dignités de l'Empire: & c'eſt à quoi ils aſpiroient avec une extrême ardeur.

An. rom. 799. De J. C. 48.

Les Gaulois admis dans le Sénat, & aux dignités de l'Empire.

Tac. XI. *Ann.* 23.

Les mouvemens qu'ils ſe donnerent pour y réuſſir, exciterent du bruit dans Rome; & il y eut à ce ſujet bien des repréſentations faites à l'Empereur. On diſoit que l'Italie n'étoit pas tellement épuiſée de ſujets, qu'elle ne pût ſuffire à remplir le Sénat de ſa Capitale. » Nos ancêtres, dont » on nous cite avec raiſon les exemples, » étoient ſi réſervés ſur cet article, qu'ils » ne vouloient aucun Sénateur qui ne fût » du ſang Romain. Eſt-ce donc peu, que » les peuples de la Gaule Tranſpadane, » que les Vénétes & les Inſubriens aient » forcé l'entrée du Sénat? & ne ſera-t-on » point content, ſi l'on ne parvient à y » introduire une foule d'étrangers, qui » nous tiendront en quelque façon captifs

An. Rom. 799. De J. C. 48.

» dans le centre de l'Empire ? Quel privilége conserveront encore les restes précieux que nous avons de l'ancienne Noblesse Romaine ? Que deviendront les Sénateurs pauvres du Latium ? Tout sera innondé & absorbé par ces riches, dont les peres & les ayeux ont taillé en piéces nos Légions, ont assiégé César à Alise. ces traits sont récens. Que seroit-ce, si l'on se rappelloit la ville brûlée, le Capitole attaqué par cette même nation ? Qu'ils jouissent à la bonne heure du nom de citoyens Romains : mais qu'ils respectent & ne prétendent pas envahir la dinité Sénatoriale, & les prééminences de la Magistrature. »

Claude ne fut point ébranlé de ces discours, ni touché de ces raisons. Il assembla le Sénat, & voici de quelle maniere Tacite le fait parler. » Mes ancêtres, dont le plus ancien Atta Clausus, Sabin d'origine, fut admis en même-tems au droit de citoyen Romain, & au rang de patricien, m'invitent à gouverner la République par les maximes qu'ils ont suivies, & à les imiter en transportant ici tout ce qui se trouve de bon & d'excellent en quelque pays que ce puisse être. Est-il quelqu'un qui ignore que les Jules nous sont venus d'Albe, les Coruncanius de Camérium, les Porcius de Tuscule ? Et sans creuser dans l'Antiquité, l'Etrurie, la Lucanie, & toute l'Italie nous fournissent

» depuis long-tems des Sénateurs. Nous
» ayons même reculé les * bornes de l'Italie
» jusqu'aux Alpes, afin d'incorporer à l'E-
» tat, non quelques particuliers seulement,
» mais les peuples & les nations. Rien ne
» contribue davantage à affermir la tran-
» quillité dont nous jouissons au-dedans ;
» & la puissance qui nous fait respecter de
» l'étranger, que nos Colonies répandues
» dans l'Univers, & toutes mêlées de ce
» qu'il y a de meilleur parmi les naturels
» des pays où elles sont établies. Nous ré-
» pentons-nous, d'avoir reçu de l'Espagne
» les Balbus, & de la Gaule Narbonnoise
» plusieurs illustres personnages ? Leurs fa-
» milles sont demeurées parmi nous, &
» ne nous cédent point en amour pour no-
» tre patrie, qui est devenue la leur. Qu'est-
» ce qui a perdu les Lacédémoniens & les
» Athéniens, quelques florissans qu'ils
» aient été par les armes, sinon que ridi-
» culement jaloux du droit de citoyens dans
» leurs villes, ils en excluoient les peuples
» vaincus, & les traitoient toujours com-
» me étrangers ? Au contraire, notre fon-
» dateur a fait preuve d'une sagesse telle-
» ment supérieure, que souvent le même
» jour a vu un même peuple ennemi & ci-
» toyen de Rome. Nous avons eu pour
» Rois des étrangers. Ce n'est point com-
» me quelques-uns l'ont pensé, une nou-

* *Anciennement tout ce que l'on appelloit Gaule Cisalpine n'étoit point censé Italie.*

An. Rom. 799. De J. C. 48.

» veauté de notre tems, que d'admettre
» * les fils d'Affranchis à la Magistrature :
» l'Antiquité nous en fournit des exemples.»
» On m'oppose que nous avons eu la
» guerre avec les Sénonois. Mais les Volsques
» & les Eques n'ont-ils jamais com-
» battu contre nous ? Notre ville a été
» prise par les Gaulois. Mais nous avons
» donné des ôtages aux Toscans, & les
» Samnites nous ont fait passer sous le
» joug. Après tout, que l'on se rappelle
» toutes nos guerres : on n'en trouvera
» aucune qui ait été terminée en moins de
» tems, que celle qui nous a rendu maî-
» tres de la Gaule : & depuis la conquête,
» une paix continuelle & fidélement ob-
» servée nous répond de l'attachement de
» ces peuples. Ils ont pris nos mœurs, étu-
» dié nos arts, uni par des mariages leur
» sang avec le nôtre. Souffrons qu'ils nous
» apportent leur or & leurs richesses, au
» lieu de les posséder seuls & sans nous.
» (1) Messieurs, tout ce qui est regardé
» maintenant comme le plus ancien, a été
» nouveau. Les Plébéiens sont parvenus à

* *Suétone, (Claud. 24.) prétend que Claude se trompoit en ce point, & qu'il a mal pris la signification du mot Latin* Libertinus, *qui de son tems marquoit* un affranchi; *mais qui dans la premiere antiquité désignoit* un fils d'affranchi. *Je ne sçais s'il est aisé de juger aujourd'hui ce procès, qui d'ailleurs ne nous importe pas infiniment.*

(1) Omnia, P. C. quæ nunc vetustissima creduntur, nova fuere : plebeii magistratus post patricios, Latini post ple-

» la Magistrature après les Patriciens, les » Latins après les Plébéiens, les autres nations d'Italie après les Latins. Il en sera » de même de l'établissement présent. Il » acquerra par laps de tems la vénération » de l'antique : & ce que nous étayons » aujourd'hui par des exemples, servira » d'exemple un jour. »

An. Rom. 799. De J. C. 48.

Fragment du discours de Claude à ce sujet.

Ce discours prêté à Claude par Tacite, peut passer pour un précis de celui que cet Empereur prononça réellement dans le Sénat. C'est de quoi chacun peut aisément se convaincre par la comparaison avec un fragment original de la harangue de Claude, qui se conserve encore aujurd'hui dans l'Hôtel de Ville de Lyon, & que Juste Lipse a inséré dans son Commentaire de Tacite. On y retrouve le reproche d'innovation réfuté par les changemens arrivés dans l'administration de la République Romaine, le motif tiré de l'attachement constant & fidéle des Gaules pour l'Empire de Rome, depuis qu'elles ont été soumises par César : le tout traité d'une maniere lâche, en style verbeux, avec des écarts peu nécessaires ; mais la diction est coulante & ne manque pas d'élégance.

Un des écarts dont je viens de parler, est un mouvement de la vanité de Claude sur la conquête d'une partie de la Grande

beios, ceterarum Italiæ gentium post Latinos. Inveterascet hoc quoque : & quod nunc tuemur exemplis, mox inter exempla erit.

An. Rom. 799. De J. C. 48.

Bretagne. » Si (1) j'expoſois ici, dit-il, » par quelles guerres nos ancêtres ont » commencé, & juſqu'où nous avons » étendus notre domination, je craindrois » qu'on ne me ſoupçonnât de vaine gloire » au ſujet des bornes de l'Empire reculées » au-delà de l'Océan. »

Je ne ſçais ſi ceux qui liront ce fragment en entier, trouveront que Tacite nous ait rendu un mauvais ſervice, en ſubſtituant ſon diſcours à celui de Claude. S'il eût tranſcrit ce dernier dans ſon ouvrage, la vérité hiſtorique eût été plus ſcrupuleuſement obſervée, mais les Lecteurs de goût auroient été moins ſatisfaits. Il eût pu nous conſerver cette harangue hors de ſon texte, ſi les Anciens s'étoient piqués de la même exactitude que nous aimons aujourd'hui, & s'ils ſe fuſſent aviſés de placer, comme le font nos Modernes, à la fin de leurs Hiſtoires, des recueils de preuves & de piéces originales.

Réflexions ſur cet établiſſement

Le diſcours de l'Empereur fut ſuivi d'un Sénatuſconſulte rendu en conformité, & les Gaulois, cent ans auparavant ennemis de Rome, devinrent capables d'y poſſéder les premieres dignités. Cet exemple fut imité, comme Claude l'avoit prévu, & le plein droit de bourgeoiſie ſe communi-

Hiſt. Univerſ. de M. Boſſuet.

(1) Jam ſi narrem bella, à quibus cœperint majores noſtri, & quò proceſſerint, vereor ne nimio inſolentior eſſe videar, & quæſiſſe jactationem gloriæ prolati Imperii ultrà Oceanum.

quant de proche en proche, il arriva que tous les ſujets de l'Empire devinrent Romains. Les peuples vaincus partagerent les honneurs du peuple victorieux : le Sénat leur fut ouvert à tous, & ils pouvoient aſpirer juſqu'à l'Empire. Ainſi, par la clémence Romaine, toutes les nations n'étoient plus qu'une ſeule nation, & Rome fut regardée comme la commune patrie.

An. rom. 799.
De J. C. 48.

Cette politique ſi pleine de douceur, & louée à juſte titre par M. Boſſuet, avoit pourtant, comme toutes les choſes humaines, ſon inconvénient. Les maximes de l'ancienne Rome s'altérerent par le mêlange de tant de mœurs étrangères. Des Barbares, qui n'avoient ſouvent que le nom de Romains, s'emparerent des plus grandes charges, & même de la dignité Impériale. Auguſte auroit été étrangement ſurpris, s'il eût pu prévoir, lorſqu'il établiſſoit le Gouvernement Monarchique dans Rome, qu'il travailloit pour des Gaulois, des Africains, des Illyriens, des Thraces, qui devoient être ſes ſucceſſeurs.

Les Eduens ſont les premiers des Gaulois qui jouiſſent de ce privilége.
Tac. XI. *Ann.* 25.

Les Eduens furent les premiers peuples de la Gaule qui jouirent du nouveau privilège. C'eſt une diſtinction qu'on leur accorda en conſidération de leur ancienne alliance, & de la qualité de freres des Romains, dont ils ſe glorifioient depuis longtems.

Nouvelles familles Patriciennes.

Dans le même-tems Claude créa de nouvelles familles Patriciennes, parce que le

An. rom. 799. De J. C. 48.

nombre, non-seulement des vraiment anciennes, mais de celles qui avoient été ajoutées par César, & ensuite par Auguste, s'épuisoit de jour en jour. Il fit tomber son choix sur les membres du Sénat les plus distingués par leur naissance, & par les emplois qu'ils avoient possédés, eux ou leurs peres.

Le pere de l'Empereur Othon fait Patricien. *Suet. Oth. 1.*

Nous n'en connoissons qu'un nommément. C'est L. Salvius Otho, pere de l'Empereur Othon. Sa famille étoit originaire de Férentinum en Toscane, où elle tenoit un rang distingué. Son pere, élevé par le crédit de Livie, ne passa pas néanmoins la Préture. Lui-même il fut chéri particuliérement de Tibére, à qui il ressembloit tellément de visage, que plusieurs le croyoient son fils. Il étoit homme de mérite, & il monta par tous les dégrés des honneurs jusqu'au Consulat. Dans toutes ces charges, dans les autres emplois qui lui furent confiés, dans le Proconsulat d'Afrique, il s'acquit une grande réputation de sévérité. Nous en avons rapporté un trait après la révolte & la mort de Camillus Scribonianus, & nous avons dit que Claude en fut d'abord offensé, mais lui rendit ensuite son amitié. Lorsqu'il le mit au nombre des Patriciens, il fit de lui un très-grand éloge, qu'il termina en disant : » Je (1) me tien-

(1) Vir, quo meliores liberos habere ne opto quidem.

» drai

» drai heureux, si mon fils peut lui res-
» sembler. »

J'ai dit, que parmi ceux qui furent rayés du tableau du Sénat sous la Censure de Claude, il s'en trouvoit plusieurs qui s'étoient retirés volontairement, parce que la modicité de leur fortune ne suffisoit pas à soutenir l'éclat de la dignité Sénatoriale. Tacite ajoute, que cette porte fut ouverte à ceux-mêmes qui avoient quelque tâche sur leur réputation. Claude les exhorta à demander leur congé, déclarant qu'il nommeroit ensemble & sans distinction ceux qu'il excluoit du Sénat, & ceux qui se seroient retirés d'eux-mêmes, afin de diminuer la honte d'une note flétrissante. Mais un tel mêlange favorable aux coupables, me semble peu juste à l'égard de ceux que des raisons innocentes, ou même un reste de pudeur engageoit à sortir de plein gré. Cependant cette douceur fut reçue avec de grands éloges : & le Consul Vipstanus proposa de déférer à Claude le nom de *Pere du Sénat*. » Car, disoit-il, celui de *Pere de la* » *Patrie* est devenu trop commun : des » bienfaits nouveaux dans leur espèce de» mandent de nouveaux titres d'honneur. » Claude réprima lui-même cette flatterie excessive du Consul.

Ménagemens pour les Sénateurs rayés du tableau.

La clôture du Lustre se fit en la maniere accoutumée. Le nombre des citoyens Romains se trouva monter, selon le texte de Tacite, tel qu'il se lit communément, à

Clôture du Lustre.

An. Rom. 799. De J. C. 48.

Plin. VII. 48.

six millions neuf cens soixante & quatre mille têtes. Ce dénombrement fournit un exemple des plus rares de la vie humaine prolongée au-delà de ses bornes ordinaires. Un certain T. Fullonius de Boulogne se déclara âgé de cent cinquante ans : & le fait ayant paru étrange, comme il l'étoit, fut vérifié par ordre de Claude sur les régîtres des anciens dénombremens.



LIVRE IX.

§. I.

Mariage de Messaline avec Silius. Claude en est instruit par l'affranchi Narcisse. Mesures prises par Messaline pour tâcher de fléchir Claude. Narcisse les rend inutiles. Silius & plusieurs autres sont mis à mort. Mort de Messaline. Insensibilité de Claude. Mariages de Claude. Après la mort de Messaline, il se laisse déterminer à épouser Agrippine sa niéce. Disgrace de Silanus, qui étoit destiné à devenir gendre de Claude. La célébration du mariage de Claude suspendue à cause de la parenté. Vitellius leve cet obstacle. Caractère de la domination d'Agrippine. Silanus se tue. Séneque rappellé d'exil, & donné par Agrippine pour Précepteur à son fils. Le mariage du jeune Domitius avec Octavie est arrêté. Lollia Paulina exilée, & ensuite mise à mort. Autre Dame exilée. Affaires particulieres. Narcisse se joue impunément de Claude. Privilége accordé aux Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoise. Augure de salut. L'enceinte de la ville aggrandie. Le fils d'Agrippine adopté par Claude, & nommé Néron. Triste sort de Britannicus. Agrippine fondatrice de Cologne. Néron prend la robe virile, est désigné Consul, & déclaré Prince de la jeunesse. Agrippine

écarte tous ceux qui étoient attachés à Britannicus. Elle fait Burrhus Préfet des cohortes Prétoriennes. Prérogative d'honneur déférée à Agrippine. Vitellius accusé. Dernier trait de son tableau. Disette dans Rome.

An. Rom. 799. De J. C. 48.

A. VITELLIUS.
L. VIPSTANUS.

Mariage de Messaline avec Silius.

Tac. XI. *Ann.* 26. *Suet. Claud.* 26. *Dio.*

CLAUDE connut sur la fin de cette année sa honte domestique. Il fallut qu'elle éclatât au-delà de toute mesure pour pouvoir percer jusqu'à lui.

Silius, soit aveuglé par ses espérances, soit dans la pensée qu'un danger tel que celui auquel l'exposoit son commerce public avec Messaline, ne pouvoit s'éviter qu'en portant les choses à l'extrême, pressoit vivement cette Princesse de lever le masque, & de terminer l'entreprise. Il lui représentoit qu'il ne s'agissoit pas d'attendre la mort de Claude. Que ceux qui n'avoient rien à se reprocher pouvoient prendre des voies innocentes : mais que des criminels n'avoient de ressource que dans leur audace. » Nous sommes soutenus, ajouta-t-il, d'un » nombre de complices, qui ont les mêmes » craintes que nous. Je ne suis point ma- » rié, je n'ai point d'enfans : je suis prêt à » vous épouser, & à adopter Britannicus. » Vous conserverez la même puissance, » vous en jouirez sans inquiétude : pourvu » que nous prévenions Claude, qui n'est

» point en garde contre les embûches, » mais dont la colére eſt bruſque & ſe porte » à une prompte vengeance. »

An. Rom. 799 De J. C. 48.

Meſſaline (1) écouta aſſez froidement ce diſcours : non par amour pour ſon mari, mais parce qu'elle appréhenda que Silius une fois parvenu au comble de ſes vœux ne la mépriſât, & qu'il n'appréciât alors ſelon ſa juſte valeur un crime qui lui plaiſoit lorſqu'il lui étoit néceſſaire. Elle goûta néanmoins le projet du mariage, qui avoit pour elle l'amorce de l'infâmie, dernier plaiſir, dit Tacite, pour ceux qui ſe ſont affadi tous les autres par l'excès qu'ils en ont fait. Elle ſaiſit donc cette idée, & la réaliſa ſans délai. Claude étant allé à Oſtie, où il devoit faire quelque ſéjour, Meſſaline & Silius ſe marierent publiquement aux yeux de toute la ville, avec tout le cérémonial accoutumé, avec tout l'appareil & toute la pompe d'une nôce légitime entre des perſonnes d'un ſi haut rang. On ajoute que le contrat de mariage avoit été ſigné par Claude même, à qui Meſſaline avoit fait croire qu'il étoit queſtion d'écarter deſſus ſa tête quelque danger dont le menaçoient les devins.

Suet. Claud. 29.

Ce fait doit paroître incroyable, & ceux

(1) Segniter hæ voces acceptæ, non amore in maritum, ſed ne Silius ſumma adeptus ſperneret adulteram, ſcelusque inter ancipitia probatum veris mox pretiis æſtimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos noviſſima voluptas eſt. *Tac.*

An. Rom. 799. De J. C. 48.

de qui nous le tenons l'ont ſenti. Mais il n'en eſt point de mieux atteſté, & les Ecrivains preſque contemporains qui le certifient, ne nous laiſſent aucune liberté de former ſur ce point le moindre doute.

Claude en eſt inſtruit par l'affranchi Narciſſe.

Dio, ap. Valeſ.

Tac.

Meſſaline avoit commis une grande imprudence en diſpoſant contre elle les affranchis. De concert avec eux elle s'étoit juſques-là ſouillée impunément des plus grands crimes. Mais ayant fait périr Polybe, dont nous avons eu occaſion de parler, l'un des plus accrédités d'entre eux, elle les allarma tous par la crainte d'un ſort ſemblable. Cette crainte s'augmenta beaucoup par ſon mariage avec Silius. Toute la maiſon du Prince en friſonna. Sur-tout les plus puiſſans des affranchis voyant où tendoit une démarche ſi étrange, & ſentant que dans le cas d'une révolution ils ſeroient les plus expoſés, ſe communiquerent leurs frayeurs, & s'exhorterent mutuellement à prendre des meſures pour la ſûreté de leur maître & pour la leur. Ils diſoient hautement que tandis qu'un Pantomime ſouilloit le lit de l'Empereur, l'infâmie étoit horrible, mais ſans aucun péril. Qu'il n'en étoit pas de même d'un jeune homme de grande naiſſance, à qui ſon âge, l'orgueil de ſa bonne mine, & le Conſulat qu'il étoit tout près d'exercer, pouvoient ſuggérer les plus hautes eſpérances. Ils penſoient bien qu'il y avoit du riſque dans l'entrepriſe qu'ils méditoient : que l'on ne pou-

voit pas compter sur Claude, imbécille comme il étoit, & accoutumé à obéir à sa femme : que Messaline sçavoit dicter les arrêts de mort, & les faire exécuter de sa pleine autorité. D'un autre côté la facilité même de Claude les rassuroit : &, pourvu qu'ils pussent d'abord prendre le dessus, & préoccuper l'esprit du Prince par l'énormité du crime, ils se promettoient de brusquer tellement l'affaire que Messaline fût condamnée avant que d'avoir été entendue. Mais ils comprenoient que l'essentiel étoit d'empêcher qu'elle ne parvînt à se faire écouter, & de fermer les oreilles du Prince à ses prieres, quand même elle se résoudroit à tout avouer.

Telles étoient les réflexions que faisoient ensemble Calliste, Narcisse, & Pallas. Ils flotterent quelque-tems incertains, & peu s'en fallut qu'ils ne prissent un parti mitoyen, qui les auroit infailliblement perdus. C'étoit de faire secrétement des menaces à Messaline, afin de la détourner de sa passion pour Silius. Mais tout bien examiné, ils virent aisément que Messaline avertie du danger, ne manqueroit pas de le faire retomber sur eux. Effrayés de la difficulté d'une affaire si épineuse, deux l'abandonnerent, Pallas par lâcheté, Calliste (1), parce que rompu dès le tems de Caligula

(1) Callistus prioris quoque regiæ peritus, & potentiam cautis quàm acrioribus consiliis tutiùs haberi.

An. Rom. 799. De J. C. 48.

au manége de la Cour, il sçavoit que dans ce pays on se maintient mieux par la circonspection & les ménagemens politiques, que par la hardiesse à tenter les avantures. Narcisse persista, s'en tenant au seul systême qui pût réussir, c'est-à-dire, à aller directement à Claude, afin de prendre Messaline au dépourvu.

L'occasion étoit favorable, parce que Claude fit un assez long séjour à Ostie. Narcisse gagna donc deux concubines du Prince, Calpurnie & Cléopatre, par argent, par promesses, en leur faisant envisager l'augmentation de leur crédit au moyen de la ruine de l'Impératrice; & il les engagea à se rendre délatrices contre elle. Calpurnie, dans un moment où Claude étoit seul, se jette à ses genoux, & lui déclare le mariage de Messaline avec Silius. En même-tems elle interroge Cléopatre, qui de concert avec elle étoit présente, & lui demande si elle en a entendu parler; & celle-ci ayant répondu qu'elle en étoit instruite, Calpurnie prie l'Empereur de mander Narcisse. Il entre, & d'abord il supplie Claude de lui pardonner s'il ne l'a pas averti des autres désordres de Messaline. » Actuellement même, dit-il, ce n'est pas précisément l'adultère que je lui reproche. » Silius est servi par vos esclaves; sa maison est remplie des meubles des Césars. Ce n'est pas-là ce qui excite mon » zèle. Laissez-le jouir, si vous le voulez,

» de tout l'appareil de la dignité Impériale :
» mais qu'il vous rende votre épouse, &
» qu'il annulle le contrat de mariage passé
» avec elle. Etes-vous instruit, ajoûta-t-il,
» de votre divorce ? Le mariage de Silius
» a eu pour témoins le peuple, le Sénat,
» les soldats : & si vous ne vous hâtez, le
» nouveau marié est maître de la ville. »

An. Rom. 799. De J. C. 48.

Claude fait appeller en diligence les principaux de son Conseil. Turranius Intendant des vivres vint le premier, ensuite Lusius Géta Préfet des cohortes Prétoriennes. Il leur demande ce qu'il doit croire du mariage de Messaline. Ils lui attestent le fait : & dans le moment tous les autres qui étoient accourus, exhortent l'Empereur à aller au camp des Prétoriens, à s'assurer de la fidélité des soldats, à pourvoir à sa sûreté avant que de songer à la vengeance. Claude étoit si effrayé, qu'il demanda plus d'une fois s'il étoit encore Empereur, si la puissance n'étoit pas entre les mains de Silius.

Cependant Messaline se livrant plus que jamais aux plaisirs & à la débauche, célébroit dans le Palais les fêtes de la vendange. On faisoit rouler les pressoirs : les cuves se remplissoient de vin : & tout autour des femmes habillées de peaux de bêtes dansoient & couroient çà & là comme des Bacchantes. Messaline échevelée, tenant en la main un thyrse qu'elle agitoit en différentes manieres, & Silius couronné de liere, chaussé de cothurnes, imitoient les mouvemens ra-

An. rom. 799. De J. C. 48.

pides de tête qui étoient usités parmi les Prêtres de Bacchus ; pendant qu'une troupe folâtre leur répondoit par ses cris, & par tous les signes d'une joie immodérée.

On remarqua après l'événement un mot de Vectius Valens, l'un des insignes débauchés de cette bande. Il s'avisa de monter par maniere de jeu au haut d'un grand arbre : & comme on lui demandoit ce qu'il voyoit : » J'apperçois, répondit-il, un » orage furieux qui vient du côté d'Ostie. »

En effet, le péril approchoit : & la fête fut étrangement troublée, premiérement par un bruit confus, ensuite par des nouvelles certaines qui arriverent, que Claude étoit informé de tout, & qu'il venoit résolu de se venger. Tous se dispersent. Messaline se retire dans les jardins de Lucullus, qu'elle avoit récemment envahis par la mort d'Asiaticus. Silius se rend dans la place pour y faire ses fonctions ordinaires, déguisant ses justes craintes sous une apparence de sécurité. Bien-tôt arrivent les Centurions envoyés par l'Empereur, qui arrêtent les coupables en quelque endroit qu'ils se trouvent, soit dans les lieux publics, soit dans les retraites, où ils s'étoient cachés.

Mesures prises par Messaline pour tâcher de fléchir Claude.

Messaline dans une si terrible crise ne perdit pas la tête. Elle prit résolument son parti d'aller au-devant de Claude, & de se présenter à son époux, sçachant combien de fois cette ressource lui avoit réussi. En même-tems elle ordonna que l'on menât Bri-

tannicus & Octavie pour embrasser leur pere : & elle pria Vibidia la plus âgée des Vestales de solliciter pour elle la clémence du Grand Pontife. Elle partit donc accompagnée seulement de trois personnes, traversa à pied toute la ville, à la porte ayant trouvé un tombereau, elle y monta & prit le chemin d'Ostie : tout (1) cela sans que personne eût compassion d'elle, parce que l'horreur de sa conduite prévaloit sur tout autre sentiment.

An. rom. 799. De J. C. 48.

Narcisse les rend inutiles.

Les mesures de Messaline étoient bien prises : mais elle avoit affaire à un vigilant ennemi. Narcisse se défiant du Préfet du Prétoire Lusius Géta, homme sans principes, & également capable du bien & du mal selon les occasions, déclara affirmativement à Claude, en se faisant appuyer de ceux qui partageoient les mêmes craintes avec lui, qu'il n'y avoit point de sûreté pour la personne de l'Empereur, à moins que pour ce jour seulement le droit de commander les Gardes ne fut donné à l'un des affranchis : & il offrit de s'en charger. De plus craignant que pendant le voyage d'Ostie à Rome, qui pourtant n'est pas long, les discours de Vitellius & de Cécina Largus ne tournassent l'esprit de Claude, & ne le fissent changer de résolution, il demanda & prit une place dans le carosse de l'Empereur.

(1) Nullâ cujusquam misericordiâ, quia deformitas flagitiorum prævalebat.

An. Rom. 799. De J. C. 48.

Claude varioit dans ſes diſcours. Souvent il témoignoit une vive indignation contre les horribles débauches de Meſſaline : quelquefois le ſouvenir du lien nuptial l'attendriſſoit, & ſur-tout la conſidération de ſes enfans en bas âge. A ces différens propos Vitellius ne répondit jamais autre choſe, ſinon, *O honte ! ô crime !* Narciſſe (1) le preſſoit de s'expliquer, & de faire connoître ſes véritables ſentimens. Mais il ne put jamais tirer de ce courtiſan, que des paroles ambigues, & ſuſceptibles de toutes les interprétations que demanderoient les circonſtances : & Cécina imita cette diſſimulation artificieuſe.

Déjà Meſſaline approchoit, & elle demandoit à grands cris que la mere de Britannicus & d'Octavie fût entendue dans ſes défenſes. L'accuſateur crioit encore plus fortement, oppoſant le reproche du mariage avec Silius ; & pour occuper les regards de Claude, & les détourner de deſſus Meſſaline, il lui donna à lire un mémoire qui contenoit le détail de tous les déſordres dont elle s'étoit rendu coupable. A l'entrée de la ville on s'étoit arrangé pour préſenter Britannicus & Octavie à l'Empereur, mais Narciſſe les fit retirer. Il ne put écarter la Veſtale, qui repréſenta à Claude que les

(1) Inſtabat quidem Narciſſus aperire ambages & veri copiam facere : ſed non ideò pervicit, quin ſuſpenſa & quò ducerentur inclinatura reſponderet.

loix les plus saintes l'obligeoient à ne point condamner une épouse, sans lui avoir permis d'alléguer ce qui pourroit la justifier. Narcisse répondit que le Prince l'écouteroit, & lui donneroit toute liberté de se défendre : & qu'au reste la Vestale feroit bien d'aller s'occuper des cérémonies Religieuses, auxquelles l'appelloit le devoir de son état. Pendant (1) tout cela Claude gardoit le silence avec une stupidité qui n'est pas concevable : Vitellius feignoit de ne pas sçavoir dequoi il s'agissoit : tout obéissoit à un affranchi.

An. Rom. 799. De J. C. 48.

Narcisse fit mener l'Empereur droit à la maison de Silius : & après lui avoir fait remarquer dans le vestibule l'image de Silius le pere placée en honneur, quoique sa mémoire eût été flétrie par un Arrêt du Sénat, il lui montra les ameublemens & les bijoux qui avoient autrefois décoré les maisons des Nérons & des Drusus, devenus la récompense de la débauche & de l'adultère.

Silius & plusieurs autres sont mis à mort.

Cette vue irrita Claude, & lui fit prendre le ton menaçant. Narcisse le voyant dans cette bonne disposition, le conduisit promptement au camp des Prétoriens, où les troupes étoient assemblées pour le recevoir. L'Empereur, averti par son affranchi,

(1) Mirum inter hæc silentium Claudii : Vitellius ignaro proprior : omnia liberto obediebant.

An. rom. 799. De J. C. 42.

leur fit une harangue très-courte. Car (1) si le ressentiment cherchoit à se produire, la honte le retenoit. Les soldats entrant dans la juste indignation de l'Empereur, demanderent à cris redoublés les noms des complices, afin qu'il en fût fait prompte & sévère justice.

Silius fut présenté le premier au pied du Tribunal : & témoignant un courage que ne promettoit pas sa conduite noyée dans la débauche, il n'entreprit point de se justifier, il ne chercha point à gagner du tems. & demanda pour toute grace que l'on hâtât son supplice. Plusieurs autres tant Sénateurs que Chevaliers Romains périrent avec une semblable constance. Le seul Mnester tergiversa & tenta de se défendre. Pendant qu'on lui déchiroit ses habits, il crioit » que » c'étoit malgré lui qu'il étoit devenu cri- » minel. Que l'Empereur pouvoit se sou- » venir de l'ordre qu'il lui avoit donné » d'obéir en tout à Messaline. » Claude avoit si peu de fermeté, qu'il étoit ébranlé par ce discours, & prêt à se laisser fléchir. Mais ses affranchis lui représenterent qu'après avoir montré de la sévérité contre tant d'illustres personnages, il ne convenoit pas de mollir à l'égard d'un histrion ; & que peu importoit, que ce fût malgré lui ou volontairement que Mnester eût commis de si grands crimes. Ainsi il fut mis à mort. On n'écouta point non plus la défense de Trau-

(1) Nam etsi justum dolorem pudor impediebat.

lus Montanus Chevalier Romain, jeune homme d'une conduite assez rangée, mais qui ayant eu le malheur de plaire à Messaline par les graces de sa personne, avoit été une seule fois mandé à une assemblée de débauche par cette femme sans pudeur. On pardonna à Plautius Latéranus, en considération des services récens de son oncle, qui venoit de faire la conquête d'une partie de la Grande Bretagne. Suilius Césonius dut sa grace à l'excès de ses vices, qui le dégradoient au-dessous de la dignité de l'homme.

An. rom. 799. De J. C. 48.

Mort de Messaline.

Messaline n'avoit pas renoncé à l'espérance de sauver sa vie & de rentrer en grace. Retirée dans les jardins de Lucullus, elle méditoit une apologie & des prieres pour appaiser Claude : quelquefois même elle se livroit à des mouvemens de colere, & faisoit des menaces contre ses ennemis; tant il lui restoit de fierté dans l'extrêmité où elle étoit réduite. Et ses menaces pouvoient n'être pas vaines, si Narcisse ne se fût hâté de la prévenir. Car Claude de retour au Palais s'étant mis à table, lorsqu'il fut échauffé par le vin & la bonne chere, ordonna que l'on allât avertir *cette misérable* (ce fut le terme dont il se servit) qu'elle se tînt prête pour venir répondre le lendemain aux accusations intentées contre elle. Narcisse comprit que la colere du Prince se rallentissoit, que l'amour reprenoit ses droits, & que s'il vouloit aller

An. Rom. 799. De J. C. 48.

aller au-devant d'une réconciliation, il n'y avoit pas un moment à perdre. Il sort, & donne ordre comme de la part de l'Empereur à un Tribun & à quelques Centurions, qui étoient de garde, d'aller sur le champ tuer Messaline. Evode affranchi les accompagna pour présider à l'exécution.

Ils la trouverent couchée par terre, & assistée de sa mere * Lépida, (1) qui brouillée avec elle dans son état de prospérité, s'étoit laissé attendrir par ses disgraces. Lépida exhortoit sa fille à ne point attendre les meurtriers, lui représentant que la vie étoit passée pour elle, & qu'il n'étoit plus question que de mourir honorablement. (2) Mais, dit Tacite, admirateur décidé du suicide, un courage amolli par la débauche n'étoit plus susceptible d'aucun sentiment généreux, & Messaline se répandoit en larmes & en plaintes inutiles. En ce moment arrivent ceux qui étoient envoyés pour la tuer. Le Tribun se présenta sans rien dire: l'affranchi, avec une bassesse d'ame digne de sa premiere condition, l'accabla de reproches & d'injures. Ce fut alors seulement que Messaline connut que tout étoit

* *Les Commentateurs se tourmentent beaucoup pour deviner qui étoit cette Lépida, & après leurs recherches la chose demeure incertaine.*

(1) Quæ florenti filiæ haud concors, supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat.

(2) Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat: lacrymæque & questus irriti ducebantur.

désespéré

défefpéré pour elle, & prenant une épée, elle tenta inutilement de fe percer. Le Tribun lui paffa la fienne au travers du corps. Sa mere eut la liberté de lui rendre les derniers devoirs, & les honneurs de la fépulture.

An. rom. 799. De J. C. 48.

Infenfibilité de Claude.

On vint dire à Claude, qui étoit encore à table, que c'en étoit fait de Meffaline, fans expliquer autrement le genre de fa mort. Il ne s'en fit point éclaircir, demanda à boire, & acheva le repas comme il l'avoit commencé. Et (1) de même dans les jours qui fuivirent, on ne vit en lui aucune marque ni de haine, ni de joie, ni de colere, ni de trifteffe, ni enfin d'aucun des fentimens que comporte la nature humaine. Le triomphe des accufateurs de fa femme, la douleur de fes enfans, rien ne le tira de fa ftupide infenfibilité. Et le Sénat le favorifa en ordonnant que toute infcription, toute image de Meffaline fût abolie & ôtée de quelque endroit que ce pût être, public ou particulier.

On décerna à Narciffe les ornemens de la Quefture, foible décoration pour cet affranchi, dont le * crédit paffoit alors celui de Callifte & de Pallas.

(1) Ne fecutis quidem diebus, odii, gaudii, iræ, triftitiæ, ullius denique humani affectûs figna dedit, non quum lætantes accufatores videret, non quum filios mœrentes.

* *Je lis avec Ryckius*, quum fuper Pallantem & Calliftum ageret. *Les éditions ordinaires au lieu de* fuper *portent* fecundùm, *qui fait un fens tout oppofé.*

An. Rom. 790. De J. C. 48.

Mariages de Claude. *Suet. Claud. 26. 27.*

Meſſaline étoit la troiſieme femme de Claude: car je ne compte point deux jeunes perſonnes, qui lui furent ſeulement fiancées. Sa premiere femme fut donc Plautia Urgulanilla, dont le pere avoit mérité en Illyrie les ornemens de triomphateur. C'eſt d'elle que nâquit ce fils de Claude, qui fut promis en mariage à la fille de Séjan, & qui périt par un accident des plus ſinguliers, ainſi que je l'ai rapporté ſous Tibére. Plautia eut encore une fille nommée Claudia, mais qui étoit le fruit d'un commerce adultère avec un affranchi de ſon mari. Le crime fut découvert, & de plus on ſoupçonna Plautia d'avoir trempé dans un homicide. Par ce double motif Claude la répudia honteuſement, & lui renvoyant ſa fille, qui étoit une enfant de cinq mois, il la fit expoſer à ſa porte. Il épouſa enſuite Elia Pétina, de la famille des Tubérons; & il en eut Antonia, qu'il maria d'abord, comme je l'ai dit, à Cn. Pompeius Magnus, & enſuite à Fauſtus Cornélius Sylla, aprés qu'il eut fait tuer ſon premier gendre. Il fit divorce avec Elia pour des cauſes aſſez légeres, & il prit Meſſaline, dont nous venons d'expoſer la conduite, & le funeſte ſort, qu'elle avoit bien mérité.

Après la mort de Meſſaline,

Dans le premier mouvement d'indignation que lui causerent les affreux débordemens de Meſſaline il proteſta en haranguant

les soldats Prétoriens, que (1) puisque ses mariages lui réussissoient si mal, il demeureroit dans le célibat; & que s'il se remarioit jamais, il consentoit qu'ils tournassent leurs armes contre lui, & le perçassent de leurs épées. Mais les résolutions de Claude n'étoient pas de durée. Accoutumé à être gouverné par ses femmes, & à dépendre en tout de leurs volontés; il ne pouvoit se faire à un état où il falloit qu'il se décidât lui-même, & où la disposition de sa personne & de ses actions rouloient sur lui. Sa liberté l'embarrassoit: & les affranchis le voyant dans ces sentimens, se réunirent dans le plan de lui chercher une épouse; mais ils se diviserent sur le choix. La maison du Prince fut donc partagée en factions ennemies: & l'émulation fut encore plus vive entre les Dames qui croyoient pouvoir prétendre à un si haut rang. Chacune faisoit valoir sa noblesse, sa beauté, ses richesses, & rabaissoit ses rivales. Enfin la dispute se renferma entre trois, qui avoient chacune pour protecteur un des trois plus puissans affranchis. Lollia Paulina étoit appuyée de Calliste, Elia Pétina de Narcisse, & Agrippine de Pallas. Pour ce qui est de Claude, il panchoit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon l'impression

Il se laisse déterminer à épouser Agripine sa niéce.

Tac. Ann. XII. 2.

(1) Quoniam sibi matrimonia malè cederent, permansurum se in coelibatu; ac nisi permansisset, non recusaturum se confodi manibus ipsorum. *Suet.*

An. Rom. 799. De J. C. 48.

des discours qu'il avoit entendu les derniers. Ne pouvant donc prendre déterminement un parti, il assembla les trois affranchis en conseil, & leur ordonna d'exposer les raisons sur lesquelles ils fondoient la diversité de leurs avis.

Narcisse parla le premier, & dit, que » l'alliance qu'il proposoit n'étoit point une » nouvelle alliance. Qu'Elia avoit déjà été » épouse de Claude, qu'elle avoit de lui » une fille actuellement vivante. Qu'ainsi » il n'arriveroit aucun changement dans la » maison Impériale, si elle y rentroit : & » qu'il n'étoit point à craindre qu'elle re- » gardât avec des yeux de marâtre Britan- » nicus & Octavie, qui étoient ce qu'elle » avoit de plus proche après ses propres » enfans. « Calliste soutenoit au contraire » qu'il ne convenoit en aucune façon de » reprendre une femme à qui l'Empereur, » par un long divorce, avoit donné des » preuves caractérisées de mécontente- » ment. Que la rechercher de nouveau, » c'étoit l'enfler d'orgueil : & qu'il valoit » bien mieux faire tomber le choix sur » Lollia, qui n'ayant point d'enfans, n'au- » roit point de motifs de jalousie contre » ceux de son mari, & leur tiendroit lieu » de mere. « Pallas à son tour, raisonnant sur des principes tout opposés, insistoit particuliérement en faveur d'Agrippine, sur ce qu'elle avoit un fils, qui * pouvoit

* *Le texte de Tacite est fort brouillé. Je n'ai point prétendu le traduire.*

être regardé comme l'un des appuis de la maison des Claudes & de celle des Jules, dont il réunissoit en lui la splendeur. » D'ailleurs, ajoutoit-il, Agrippine a fait preuve de fécondité : elle est dans la force de la jeunesse. Est-il à propos de souffrir qu'elle porte dans une autre maison la gloire & le nom des Césars? » Ces raisons prévalurent aidées des caresses d'Agrippine, qui par le privilége de niéce entroit à toute heure chez l'Empereur, & abusoit de la facilité de son oncle pour allumer dans ce cœur ouvert de toutes parts une flamme incestueuse.

An. rom. 799. De J. C. 48.

Disgrace de Silanus, qui étoit destiné à devenir gendre de Claude.

Ce choix fut donc arrêté : & Agrippine, avant que d'être épouse en exerçoit déjà la puissance. Car elle travailla dès-lors à faire entrer sur ses pas son fils Domitius dans la famille de Claude, en le mariant à Octavie. Mais ce plan ne pouvoit s'exécuter sans une perfidie. Car, il y avoit long-tems que la jeune Princesse étoit promise à Silanus. De plus, la personne de Silanus méritoit de grands égards : il étoit de la premiere Noblesse, & descendoit d'Auguste en droite ligne. Enfin Claude avoit fait éclater les engagemens pris avec lui, en le décorant des ornemens du triomphe, & en donnant au peuple en son nom un spectacle magnifique. Mais (1) rien n'étoit difficile auprès

(1) Sed nihil arduum videbatur in animo Principis, cui non judicium, non odium, nisi indita & jussa. *Tac.*

An. Rom. 799. De J. C. 48.

d'un Prince qui n'avoit point de ſentimens à lui, & qui recevoit du dehors les impreſſions d'eſtime ou de haine, ſelon qu'il plaiſoit à ceux qui l'approchoient de les planter dans ſon ame.

Vitellius (1) joua ici ſon perſonnage. Attentif à ſe rendre favorable un crédit naiſſant, il ſe lia avec Agrippine & couvrant du nom de Cenſeur des artifices ſerviles, il attaqua la réputation de Silanus, qui réellement avoit une ſœur dont la beauté n'étoit pas relevée par la ſageſſe. Vitellius (2) jetta des ſoupçons odieux ſur l'amitié du frere & de la ſœur, où il n'y avoit point de crime, mais peut-être de l'indiſcrétion : & Claude prêtoit l'oreille à ces diſcours, porté par la tendreſſe qu'il avoit pour ſa fille à prendre aiſément l'allarme au ſujet de ſon gendre.

Silanus ne penſoit rien moins qu'à cette intrigue qui ſe tramoit contre lui : il étoit même actuellement Préteur : & il fut bien ſurpris de ſe voir tout d'un coup exclus du Sénat par une Ordonnance que publia Vitellius en ſa qualité de Cenſeur, quoique le Tableau des Sénateurs fût dreſſé, & le Luſtre clos depuis pluſieurs mois. En même-

(1) Vitellius nomine Cenſoris ſerviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum proviſor. *Tac.*

(2) Fratrumque non inceſtum, ſed incuſtoditum amorem ad infamiam traxit : & præbebat Cæſar aures, accipiendis adverſum generum ſuſpicionibus caritate filiæ promptior. *Tac.*

tems Claude lui retira sa parole, & rompit l'alliance projettée. Silanus fut obligé d'abdiquer la Préture, dont l'espace qui restoit consistant en trois jours, fut rempli par Eprius Marcellus, homme d'une éloquence dangereuse, & dont nous aurons lieu de parler plus d'une fois dans la suite.

An. Rom. 800. De J. C. 49.

Suet. Claud. 29.

Ainsi finit cette année : la suivante eut pour Consuls Pompeius & Véranius.

C. POMPEIUS LONGINUS GALLUS.
Q. VÉRANIUS.

La célébration du mariage de Claude suspendue à cause de laparenté. Vitellius leve cet obstacle.

Sous ces Consuls le mariage convenu entre Claude & Agrippine n'étoit plus un secret. La Renommée le publioit par-tout : eux-mêmes, ils ne se gênoient pas, & n'en faisoient point de mystère. Néanmoins Claude n'osoit procéder à la célébration, parce qu'il n'y avoit point d'exemple d'un oncle qui eût épousé la fille de son frere. L'idée d'inceste l'effrayoit, & il craignoit même, s'il passoit outre, que cette union illégitime n'attirât sur l'Empire la colére des Dieux.

Vitellius se chargea de lui lever ces scrupules. Il lui demande s'il prétend résister aux ordres du Peuple & à l'autorité du Sénat. Claude avec une modestie, où il n'entroit point d'affectation, répondit qu'il étoit l'un des citoyens, & que le consentement unanime de la Nation faisoit loi pour lui. Vitellius part de-là, & entrant dans le Sé-

An rom. 800. De J. C. 49.

nat, il déclare qu'il a à propoſer une affaire où il s'agit du ſalut de la République, & ayant demandé & obtenu la permiſſion de parler avant tous, il repréſente que les grands travaux du Prince, qui portoit le faix du Gouvernement de l'Univers, avoient beſoin d'aide & de ſoutien, afin que libre des ſoins domeſtiques, il pût vaquer tout entier au bonheur du genre humain. » Or, » ajouta-t-il, quel ſoulagement plus con» venable pour notre auguſte Cenſeur, que » de prendre une épouſe, qui partage ſa » fortune, à qui il confie ſes penſées les » plus intimes, ſur qui il ſe décharge de la » vigilance qu'exige une famille encore en » bas âge? Nous avons un Empereur qui » ne connoît point la diſtraction du luxe & » des voluptés : dès ſa premiere jeuneſſe il » a toujours vécu ſoumis aux loix. »

Un diſcours ſi ſpécieux fut reçu avec un applaudiſſement univerſel. Jamais la flatterie n'avoit eu ſi belle matiere. Vitellius reprit la parole : » Puiſqu'il en eſt ainſi, » Meſſieurs, & que vous convenez tous » que l'Empereur doit ſe marier, il eſt clair » que l'honneur de ſon choix ne peut tom» ber que ſur une perſonne en qui brillent » la nobleſſe, la fécondité, la vertu? A » ces traits qui de nous ne reconnoît pas » Agrippine? Et c'eſt aſſurément par une » providence ſpéciale des Dieux, qu'elle » ſe trouve actuellement veuve, & par-là » en état d'épouſer un Prince qui ne con-

noît

» noît point de mariages fondés sur le rapt
» & l'injustice. Nos peres ont vû, & nous
» avons vû nous-mêmes, les * femmes
» enlevées à leurs maris au gré des Cé-
» sars. De tels excès sont bien loin de la
» modestie du Gouvernement sous lequel
» nous vivons. Claude est digne de donner
» l'exemple à tous ses successeurs de la ma-
» niere dont il convient aux Empereurs de
» se marier. Inutilement m'opposeroit-on
» ici que les mariages de l'oncle avec la
» fille de son frere sont nouveaux parmi
» nous. J'en conviens : mais ils sont usités
» chez les autres Nations. Nous ** avons
» nous-mêmes long-tems ignoré les allian-
» ces entre cousins. Les usages doivent
» s'accommoder à l'intérêt public : & nous
» verrons incessamment se multiplier les
» exemples de ce qui paroît singulier au-
» jourd'hui. »

L'affaire passa tout d'une voix : il se trouva même des Sénateurs, plus déterminés flatteurs que les autres, qui ajouterent que si l'Empereur faisoit difficulté, il falloit l'y contraindre : & ils sortirent du Sénat, com-

* *Ceci regarde les mariages d'Auguste avec Livie, de Caligula avec Livia Orestilla, avec Lellia Paulina.*

** *Je ne sçais si ce qu'avance ici Vitellius est exact. Il est du moins bien certain que plus de deux cens ans avant le tems dont il s'agit ici les mariages entre cousins étoient permis à Rome. On en trouvera la preuve dans le discours de Sp. Ligustinus, T. VIII. de l'Hist. de la Rép. Rom. p. 82.*

An. Rom. 800.
De J. C. 49.

me pour aller exécuter cette prétendue violence. En même-tems une multitude ramassée crioit dans la place, que le Peuple étoit dans le même sentiment. Claude ne tarda pas davantage. Il sortit du Palais pour recevoir les complimens & les félicitations, & étant venu au Sénat, il demanda un Arrêt de réglement qui permît aux oncles de s'allier avec les filles de leurs freres. Le Décret fut porté : & cependant Claude ne trouva qu'un seul imitateur, ou deux, selon Suétone. Encore pensa-t-on que ces mariages conformes à la nouvelle Jurisprudence étoient l'effet des sollicitations d'Agrippine.

Suet. Claud. 26.

Caractère de la domination d'Agrippine.

De ce (1) moment la face des choses fut changée. Tout obéissoit à une femme qui ne se jouoit pas de l'Empereur & de l'Empire comme Messaline, par une folie licencieuse. La domination étoit fiére, & telle qu'un homme impérieux eût pu l'exercer. Les dehors de la conduite d'Agrippine annonçoient la sévérité, & même la hauteur : nul désordre dans le domestique, s'il n'étoit utile pour satisfaire l'ambition : car elle ne rougissoit pas de se prostituer à Pallas, parce qu'elle avoit besoin du crédit de cet affranchi pour l'élévation de son fils :

Tac. XII. *Ann.* 25.

(1) Versa ex eo civitas: & cuncta feminæ obediebant, non per lasciviam, ut Messalina, rebus Romanis illudenti. Adductum & quasi virile servitium. Palam severitas, ac sæpius superbia : nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret : cupido auri immensa obtentum habebat, quasi subsidium regno pararetur. *Tac.* XII. 7.

ajoutez une soif insatiable de l'or, fruit de la passion de régner.

An. rom. 800. De J. C. 49.

Silanus se tue.

Suet. Claud. 29.

Le jour même des nôces, Silanus s'ôta la vie, soit forcément, comme le dit Suétone, soit par un désespoir volontaire qui lui fit choisir ce jour afin de rendre plus odieuse l'injustice de Claude à son égard. Sa sœur Junia Calvina fut exilée: & Claude ordonna des sacrifices pour expier le prétendu inceste du frere avec la sœur, pendant qu'il en commettoit un véritable avec sa niéce.

Sénéque rappellé d'exil, & donné par Agrippine pour Précepteur à son fils.

Agrippine attentive à ne pas signaler uniquement sa puissance par des actes de tyrannie, fit rappeller Sénéque d'exil, & lui obtint la Préture, pensant qu'on lui sçauroit gré dans le public du bien qu'elle feroit à un homme qui s'étoit acquis une brillante réputation par son sçavoir & par son éloquence. Elle vouloit de plus donner un si excellent maître à son fils, dont l'éducation avoit été fort mal commencée. Car, dans les premieres années de son enfance, qu'il avoit passées chez Domitia sa tante pendant l'exil de sa mere, il n'avoit auprès de lui que deux affranchis, dont l'un étoit un danseur, & l'autre un baigneur. Agrippine en approchant Sénéque de la personne de son fils, prétendoit même se servir des conseils de cet habile homme pour parvenir à le mettre sur le trône, ne doutant (1)

Suet. Ner. 7.

(1) Seneca fidus in Agrippinam memoriâ beneficii, & infensus Claudio dolore injuriæ credebatur. Tac.

An. Rom. 800. De J. C. 49.

point qu'il ne conservât toujours du ressentiment contre Claude, par qui il avoit été exilé, & qu'il ne se souvînt très-bien à qui il devoit son rappel.

Le mariage du jeune Domitius avec Octavie est arrêté.

Agrippine ne perdoit point de tems. A peine mariée, elle engagea Memmius Pollio Consul désigné à proposer au Sénat d'obtenir de Claude qu'il arrêtât le mariage d'Octavie avec Domitius. Pollio n'avoit qu'à suivre la route qui lui étoit tracée par l'exemple de Vitellius. Il parla dans le même goût: & sur sa représentation Domitius déjà beau-fils de Claude fut choisi pour devenir son gendre. Dès-lors, il alla de pair avec Britannicus, & fut regardé comme son égal, porté par l'ambition de sa mere, & par la politique de ceux qui ayant accusé Messaline craignoient la vengeance de son fils.

Lollia Paulina exilée, & ensuite mise à mort. *Tac.* XII. *Ann.* 22.

Lollia Paulina ne fut pas long-tems sans éprouver celle d'Agrippine, qui ne pouvoit lui pardonner d'avoir osé entrer en concurrence avec elle pour le mariage de Claude. Elle aposta un accusateur, qui imputa à Lollia d'avoir consulté sur son projet ambitieux les Magiciens, les Astrologues, l'oracle d'Apollon de Claros. Claude, sans écouter l'accusé, selon sa pratique, porta au Sénat son avis tout formé. Il commença par étaler tout ce qui pouvoit servir de recommandation à une Dame aussi illustre, sa naissance, son nom, les alliances de sa famille, supprimant néanmoins son mariage

avec Caligula. Il ajouta enſuite qu'elle avoit tramé des intrigues pernicieuſes à la République, & qu'il falloit lui ôter les occaſions de ſe rendre plus criminelle. Il conclut à l'exil, qui emportoit la confiſcation des biens. Lollia étoit prodigieuſement riche. Pline aſſure l'avoir vû, dans des jours qui n'étoient pas de grande cérémonie, porter ſur elle la valeur de quarante * millions de ſeſterces en pierreries. De ſes biens immenſes on lui laiſſa cinq ** millions de ſeſterces. Mais elle n'en fut pas quitte pour une peine qui ne ſatisfaiſoit pas pleinement ſon ennemie. Agrippine l'envoya tuer dans ſon exil ; & voilà à quoi aboutirent les rapines & les concuſſions odieuſes par leſquelles † Lollius ſon ayeul s'étoit efforcé d'enrichir ſa famille, & de l'élever à la plus grande ſplendeur. Dion témoigne qu'Agrippine ſe fit apporter la tête de Lollia, & que pour s'aſſurer qu'on ne la trompoit pas, elle lui ouvrit la bouche & viſita les dents, qui avoient quelque choſe de particulier.

An. rom. 800. De J. C. 49.

Plin. IX. 35.

* *Cinq millions livres.*

Tac.

** *Six cens vingt-cinq mille livres.*

† *Voyez Aug. l. II. p. 311.*

La haine d'Agrippine étoit implacable, & malheur à quiconque en devenoit l'objet, de quelque façon que ce pût être. Elle fit exiler Calpurnie, qui tenoit un rang diſtingué dans Rome, par la ſeule raiſon que Claude avoit loué la beauté de cette Dame, quoique ſans deſſein, & par maniere de converſation.

Les Bithyniens obtinrent cette année la

Affaires

An. Rom 800. De J. C. 49.

condamnation de Cadius Rufus, leur Gouverneur, qui les avoit vexés par ses concussions. Mais ils ne réussirent pas également contre l'Intendant Junius Cilo, que Narcisse protégeoit. Ils déclamoient contre lui avec tant d'emportement, & faisoient un tel bruit, que Claude ne les entendoit pas bien, & il demanda aux assistans ce qu'ils disoient. Narcisse osa se jouer de lui par un impudent mensonge, & il répondit que les Bithyniens se louoient beaucoup de Cilo, & remercioient l'Empereur de leur avoir donné pour Intendant. » Eh bien, dit » Claude, qu'il reste donc deux ans dans » son poste. »

particulieres. Narcisse se joue impudemment de Claude. *Dio.*

Privilége accordé aux Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoise. *Tac.* XII. *Ann.* 23.

La Sicile étoit seule exceptée jusqu'alors de loi qui interdisoit aux Sénateurs tout voyage hors de l'Italie sans la permission du Prince. Les Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoise obtinrent le même privilège pour leur Province, en considération de son attachement & de son respect envers le Sénat Romain : & il fut dit qu'ils pourroient s'y transporter en toute liberté pour le besoin de leurs affaires domestiques.

Augure de salut.

Claude fit renouveller l'augure de salut : cérémonie dont j'ai parlé assez amplement sous Auguste.

L'enceinte de la ville aggrandie.

Il aggrandit l'enceinte de la ville, comme en ayant acquis le droit par ses conquêtes dans la grande Bretagne. Auguste *, &

* Voyez

avant lui Sylla **, avoient été jaloux de cet honneur.

An. Rom. 801. De J. C. 50.

Agrippine laiſſoit Claude s'amuſer de ces petits objets, & alloit toujours en avant. Elle parvint à faire adopter ſon fils par Claude de l'année ſuivante, que commencerent les Conſuls Antiſtius & Suilius.

ci-deſſus, l. II. §. I. vers la fin.

** Hiſt. Rom. T. X. p. 287.

C. ANTISTIUS VÉTUS.
M. SUILIUS RUFUS.

Le fils d'Agrippine adopté par Claude, & nommé Néron. *Suet. Ner. c. 6.*

Elle avoit autrefois regardé comme une injure la propoſition que Caligula ſon frere lui fit par moquerie de donner à l'enfant dont elle venoit d'accoucher le nom de Claude leur oncle. Les circonſtances étoient bien changées. Claude alors le jouet de la Cour, étoit devenu le maître de l'Empire; & l'honneur de porter ſon nom, un titre pour y parvenir.

Tac. XII. 25.

Agrippine, déjà redevable de ſon mariage à Pallas, eut encore beſoin de lui pour l'adoption de ſon fils; & elle lui étoit trop dévouée, pour ne le pas trouver prêt à l'aider dans une affaire ſi importante. Cet affranchi ſollicita donc vivement ſon maître, feignant d'agir uniquement par zèle pour le bien public, & pour l'intérêt même de Britannicus, dont l'enfance ne pouvoit ſe paſſer d'un appui. Il lui propoſoit l'exemple d'Auguſte, qui voyant ſa famille ſoutenue de deux petit-fils, n'avoit pas laiſſé d'élever en crédit & en dignité ſes beaux-

An. Rom. 801. De J. C. 50.

fils, Tibére & Drusus ; l'exemple de Tibére, qui ayant un fils, s'en étoit donné un second par l'adoption de Germanicus.

Le (1) foible Empereur n'étoit pas capable de résister à une telle batterie. Vaincu par l'ascendant que Pallas avoit pris sur lui, il déclara dans le Sénat la résolution où il étoit d'adopter Domitius, lui attribuant même, selon la force de l'expression de Tacite, le droit d'aînesse sur Britannicus : & il fit à ce sujet un discours dans lequel il répéta tout ce qui lui avoit été dicté par son affranchi.

Les habiles Généalogistes observoient qu'il n'y avoit jamais eu d'adoption dans la maison des Claudes, & qu'elle s'étoit perpétuée depuis Atta Clausus par l'ordre de la naissance. Ce qui est bien singulier, c'est que Claude lui-même en faisoit la remarque, & le disoit à tout propos, comme s'il eût appréhendé de n'être pas assez blâmé de préférer à son fils le fils de sa femme.

Suet. Claud. 39.

On le blâmoit, mais tout bas. En public le Sénat lui rendit des actions de graces, & prodigua la flatterie envers Domitius, qui fut adopté solemnellement devant le peuple assemblé, & selon toutes les formalités prescrites par les Loix, & qui reçut alors les noms de *Nero Claudius Cæsar*. Il étoit

(1) His evictus biennio majorem natu Domitium filio anteponit, habitâ apud Senatum oratione in eumdem quem à liberto acceperat modum.

dans la treizieme année, étant né le quinze Décembre de l'an de Rome 788. & par conséquent il avoit plus de quatre * ans par-dessus Britannicus, dont nous avons marqué la naissance, d'après Suétone & Dion, sous le second Consulat de son pere, l'an de Rome 793. Agrippine, à l'occasion de l'adoption de son fils, reçut aussi un accroissement d'honneur, & on lui donna le surnom d'*Augusta*.

An. rom. 801. De J. C. 50.

Suet. Ner. 6.

Triste sort de Britannicus.

Après (1) le succès de cette manœuvre, il n'y eut point de cœur si dur, qui ne gémît sur le sort de Britannicus. Abandonné de tout le monde, ayant à peine des esclaves pour le servir, ce jeune Prince se voyoit devenu le jouet d'une belle-mere, dont les feintes caresses, & les fausses marques d'attention ne lui en imposoient pas. Car il a passé pour avoir eu de l'esprit: soit, dit Tacite, qu'il en ait donné des preuves réelles, soit qu'il doive sa réputation à ses malheurs.

Ce qui est le plus inconcevable en tout

* *Tacite ne donne à Néron que deux ans par-dessus Britannicus. C'est une difficulté sur laquelle on peut consulter M. de Tillemont, note 1. sur Claude.*

(1) Quibus patratis nemo adeò expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortunæ mœror afficeret. Desolatus paulatim etiam servilibus ministeriis, per intempestiva novercæ officia in ludibrium vertebat: intelligens falsi. Neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt: sive verum, seu periculis commendatus retinuit famam sine experimento. *Tac. XII. 26.*

cela, c'eſt que Claude aimoit ſon fils. Tout petit, il le prenoit entre ſes bras, & le préſentoit aux ſoldats en les haranguant, au peuple dans les ſpectacles, le recommandant avec tendreſſe, & joignant ſa voix aux acclamations par leſquelles la multitude ſouhaitoit mille proſpérités à cet enfant. Mais Claude ne voyoit rien, ne penſoit à rien : les objets n'agiſſoient ſur ſon eſprit qu'au moment actuel où ils frappoient ſes ſens, & on ne peut le regarder que comme un pur automate.

An. Rom. 802. De J. C. 50.

Suet. Claud. 27.

Agrippine fondatrice de Cologne. *Tac.* XII. 27.

Agrippine voulant avoir un monument de ſa puiſſance, même parmi les Nations alliées de l'Empire, établit une colonie Romaine dans la ville des Ubiens, peuple Germain d'origine, & transféré en-deçà du Rhin par Agrippa ſon ayeul. Cette ville fut appellée du nom de ſa fondatrice *Colonia Agrippina* ou *Agrippinenſis* : mais depuis bien des ſiécles on l'appelle ſimplement Cologne, & le nom d'Agrippine a diſparu.

An. Rom. 802. De J. C. 51.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. GERMANICUS V.
SER. CORNELIUS ORFITUS.

Néron prend la robe virile, eſt déſigné Conſul, & déclaré Prin-

Claude étant Conſul pour la cinquieme fois avec Orfitus, Agrippine ſe hâta de faire prendre la robe virile à Néron, afin qu'il pût être tenu pour capable des emplois publics. Il n'étoit que dans ſa quatorzieme année, & l'âge au moins de quatorze

ans accomplis étoit requis pour dépouiller la robe de l'enfance, comme il paroît par l'exemple des petits petits-fils d'Auguste, Caius & Lucius Césars, qui n'avoient pris la robe virile que dans la quinzieme année. Les flatteries du Sénat obtinrent encore de Claude le Consulat pour Néron, lorsqu'il seroit dans sa vingtieme année : & il fut dit qu'en attendant il jouiroit du rang de Consul désigné, & de la puissance Proconsulaire hors de la ville, & qu'il porteroit le titre de Prince de la jeunesse. On fit à ce sujet & en son nom une largesse d'argent aux soldats, & une distribution de bled & autres vivres au peuple ; & dans les Jeux du Cirque Britannicus parut avec la robe de l'enfance, & Néron avec celle des triomphateurs. Cette seule différence dans l'appareil extérieur annonçoit bien la différence du sort destiné à ces deux jeunes Princes. En même-tems ceux des Tribuns & des Centurions qui plaignoient l'infortune de Britannicus, furent éloignés sous divers prétextes. Agrippine lui ôta même à l'occasion que je vais dire les affranchis qui lui étoient affectionnés.

An. Rom. 802. De J. C. 51.

ce de la jeunesse. *Tac.* XII. 41.

Néron ayant rencontré son frere, le salua simplement du nom de Britannicus, & le Prince enfant lui répondit par celui de Domitius. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les clameurs d'Agrippine. Elle alla faire grand bruit auprès de Claude, & se plaindre que l'on méprisoit l'adoption : qu'un

Agrippine écarte tous ceux qui étoient attachés à Britannicus.

An. rom. 802. De J. C. 51.

acte muni de l'autorité du Sénat & de l'ordre du Peuple, étoit abrogé & cassé dans le tribunal domestique de ceux qui environnoient Britannicus, & que s'il étoit permis de lui donner de si mauvaises leçons, il en résulteroit une discorde entre les freres, qui deviendroit funeste à la République. Claude (1) prit pour des crimes ce qu'on lui présentoit sous cette idée, & il punit par l'exil ou par la mort les plus fidèles serviteurs de son fils, dont la personne & l'éducation fut remise entre les mains de ceux que choisit sa belle-mere. Sosibius Précepteur de Britannicus fut enveloppé dans la disgrace de tous ceux qui approchoient de ce jeune Prince, & mis à mort par Agrippine il porta la juste peine de son dévouement aux ordres cruels de Messaline, & de l'intrigue où il étoit entré pour faire périr Valérius Asiaticus.

Dio ap. Valef.

Elle fait Burrhus Préfet des cohortes Prétoriennes.

L'ouvrage d'Agrippine étoit bien avancé. Cependant un obstacle lui nuisoit encore. Les cohortes Prétoriennes avoient pour Commandans deux créatures de Messaline, Lusius Géta & Rufius Crispinus : & Agrippine craignoit qu'ils ne conservassent de la reconnoissance pour leur bienfaitrice, & de l'attachement pour son fils. Elle représenta à l'Empereur que deux chefs faisoient deux partis ; & que la discipline seroit plus exactement observée parmi les Gardes, si une

(1) Commotus his quasi criminibus Claudius. *Tac.*

seule tête les gouvernoit. Sur cette remontrance Géta & Crispinus furent destitués, & Afranius (1) Burrhus mis en leur place, homme d'une grande réputation dans ce qui regardoit la milice, & même pour la sévérité de ses mœurs, mais néanmoins capable de se souvenir à qui il étoit redevable de sa fortune.

An. rom. 802. De J. C. 51.

Prérogative d'honneur déférée à Agrippine.

Agrippine en travaillant pour son fils travailloit pour elle-même, & elle n'oublioit pas ce qui la touchoit personnellement. Elle se fit accorder le privilége d'entrer au Capitole sur un char semblable à ceux dont se servoient les Prêtres, & sur lesquels on plaçoit les choses saintes : & cette distinction augmentoit le respect pour une Princesse qui, par des circonstances uniques dans l'Histoire Romaine, & rares dans toute autre, s'est trouvée fille d'un Prince destiné à l'Empire, sœur, femme, & mere d'Empereur.

Vitellius accusé.

Vitellius eut alors besoin de sa protection pour se sauver d'un grand péril : tant (2) la fortune la mieux établie en apparence est toujours fragile & incertaine. Il étoit alors dans la plus brillante faveur, & déjà avancé en âge : & il se vit accusé par Julius Lupus du crime de léze-majesté, comme aspirant à l'Empire. Claude prête l'oreille à

(1) Transfertur regimen cohortium ad Burrhum Afranium, egregiæ militaris famæ, gnarum tamen cujus sponte præficeretur.

(2) Adeo incertæ sunt potentium res.

An. Rom. 802. De J. C. 51.

cette accusation : si Agrippine n'eût pris avec lui non le ton suppliant, mais celui des menaces, & ne l'eût ainsi forcé d'exiler Lupus. Vitellius n'avoit pas demandé une forte vengeance.

Dernier trait de son tableau.

Suet. Vit. 2. & 3.

On doit croire qu'il mourut peu après : car il n'est plus fait mention de lui dans l'Histoire. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai rapporté d'après Tacite, sinon que, selon le témoignage de Suétone, il étoit aussi peu réglé dans ses mœurs que flatteur bas & rampant, & qu'il aima une affranchie avec toute la folie imaginable. Le Sénat lui décerna l'honneur des funérailles publiques, & une statue sur la tribune aux harangues, avec une inscription, qui louoit sa constante piété envers l'Empereur. PIETATIS IMMOBILIS ERGA PRINCIPEM.

Disette dans Rome.

Presque tout le regne de Claude fut vexé par des stérilités. Cette année la disette fut grande : les vivres devinrent très-chers, & Rome se vit en danger de périr par la famine. Car il ne lui restoit de provisions de bled que pour quinze jours. Par (1) une providence que Tacite attribue à ses Dieux, ne connoissant pas le seul véritable, l'hiver fut doux, exempt d'orages, & permit aux vaisseaux qui portoient la subsistance de Rome, d'arriver à son secours.

Agrippine avoit amené les choses à peu-près au point qu'elle souhaitoit, & elle n'eut

(1) Magnâ deûm benignitate, & modestiâ hiemis, rebus extremis subventum. Tac.

presque plus qu'à jouir du fruit de ses intrigues. J'ai été bien-aise de les exposer tout de suite aux yeux du Lecteur. Je reviens maintenant sur mes pas, pour reprendre les événemens du dehors que j'ai omis, & les mouvemens des peuples & des Rois alliés ou ennemis de l'Empire. Je commence par ce qui regarde les Parthes & l'Arménie, dont les affaires sont liées ensemble.

§ II.

Troubles & révolutions dans l'Empire des Parthes. Mithridate l'Ibérien remonte sur le trône d'Arménie. Nouveaux troubles chez les Parthes. Méherdate envoyé de Rome pour régner sur les Parthes, est vaincu par Gotarze. Vologese Roi des Parthes. Mithridate Roi d'Arménie, détrôné & mis à mort par Rhadamiste, son neveu, son beau-frere, & son gendre. Conduite foible des Romains en cette occasion. Vologese fait Tiridate son frere Roi d'Arménie. Aventure de Rhadamiste & de Zénobie. Mithridate Roi du Bosphore se révolte, & ensuite est obligé de se rendre aux Romains. Traits sur Agrippa Roi des Juifs. Sa mort. Sa postérité. La Judée gouvernée par des Intendans de l'Empereur. Cumanus Intendant de la Judée. Troubles sous son gouvernement. Les Juifs chassés de Rome: & probablement les Chrétiens. Récit de l'affaire de Cumanus selon Tacite. Avantages remportés en Germanie sur les

Cattes par Pomponius. Troubles entre les Barbares au-delà du Danube. Vannius détrôné. Exploits d'Ostorius dans la Grande Bretagne. Caractacus est défait, pris, & mené à Rome. Continuation de la guerre. Mort d'Ostorius. Didius lui succéde, & ne fait pas de grands exploits.

Troubles & révolutions dans l'Empire des Parthes.

Joseph. Antiq. XX. 2.

Tac. XI. Ann. 8.

ARTABANE, dernier Roi des Parthes dont nous ayons fait mention, fut toujours chancelant sur le trône. Il avoit été chassé & rétabli, comme je l'ai raconté d'après Tacite. Il éprouva, selon Josephe, une nouvelle révolution, qui le força de chercher une retraite chez Izate, Roi de l'Adiabene. Izate le recueillit, & il négocia même si heureusement avec les Parthes rebelles, qu'ils consentirent à rappeller leur Roi fugitif. Il revint donc : mais il ne jouit pas long-tems de sa bonne fortune. Il mourut peu de tems après son établissement, laissant pour successeur Gotarze l'un de ses fils.

Gotarze, héritier de la cruauté aussi-bien que du trône de son pere, fit périr Artabane * l'un de ses freres avec la femme & le fils de ce Prince malheureux. Les Seigneurs Parthes furent allarmés : & craignant pour eux-mêmes un pareil sort, ils se concertent;

* *Je suppose, comme l'on voit, deux Artabanes, pere & fils. Je concilie ainsi Josephe, selon lequel Gotarze est fils d'Artabane & Tacite, qui lui donne Artabane pour frere.*

concertent, ils méditent une révolte, & mandent Bardane *, autre frere de Gotarze, Prince actif & d'une valeur brillante, qui peut-être alors régnoit en Arménie. Bardane part comme un éclair, & ayant en deux jours traversé six vingts lieues de pays, il surprend Gotarze, qui n'eut de ressource que dans la fuite. Le vainqueur se fit reconnoître dans les Satrapies les plus voisines. Mais il s'aheurta mal-à-propos au siége de Séleucie sur le Tigre, qui lui refusoit l'obéissance. C'étoit une ville forte, puissante, bien pourvue de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche. Par la longue résistance qu'elle fit, elle donna le tems à Gotarze d'amasser de grandes forces parmi les Hyrcaniens & autres peuples de la même contrée : & Bardane fut obligé de lever le siége pour marcher à la rencontre de son frere.

Cette querelle sembloit devoir coûter beaucoup de sang. Elle se termina, contre toute espérance, par une voie pacifique. Gotarze ayant reconnu qu'il se trâmoit des

* *Tacite ne marque point d'où Bardane fut mandé, sans doute parce que la chose étoit claire après ce qu'il avoit dit dans les livres que nous avons perdus. Je soupçonne qu'il régnoit dans l'Arménie, qui appartenoit alors aux Parthes. C'est une simple conjecture. On peut croire avec tout autant de vraisemblance, qu'il possédoit la Médie, qui a été souvent chez les Arsacides un partage de cadet.* Philostrate, vie d'Apollonius, *l.* 21., favorise ce dernier sentiment.

trahisons dans son parti, & dans le parti ennemi, en avertit Bardane. Les deux freres, malgré leurs défiances mutuelles, eurent une entrevûe, dans laquelle ils se promirent avec serment au pied des autels de se vanger de leurs ennemis, & de mettre en arbitrage leurs prétentions au trône. Bardane en fut jugé le plus digne : & Gotarge, pour éviter tout soupçon de rivalité, alla s'enfoncer dans les forêts de l'Hyrcanie. Ainsi Bardane se trouva possesseur paisible de la couronne des Arsacides, & à son retour Séleucie lui ouvrit ses portes. Comme il avoit du courage & de l'ambition, il se proposa aussi-tôt de recouvrer l'Arménie, où Mithridate étoit rentré à la faveur des divisions intestines des Parthes.

Mithridate l'Ibérien remonte sur le trône d'Arménie.
Tac.

Mithridate, frere de Pharasmane Roi d'Ibérie, devenu lui-même Roi d'Arménie sous Tibére par la protection des Romains, prisonnier à Rome sous Caius, avoit été renvoyé en Orient par Claude dès la premiere année du régne de cet Empereur, de Rome 792. Il paroît qu'il trouva en arrivant ses Etats envahis par les Parthes. Il lui fallut attendre pour s'en remettre en possession une occasion favorable, qui ne se présenta que sept ans après, l'an de Rome 798. sous le quatrieme Consulat de Claude. Cette occasion fut, comme je viens de le dire, la guerre civile entre les deux freres, Gotarze & Bardane. Pendant que les forces des Parthes se tournoient contre elles-mê-

mes, Mithridate soutenu des Romains & des Ibériens entra en Arménie : il en chassa Démonax, qui étoit Gouverneur pour les Parthes : & bien-tôt il eût reconquis tout le pays, se servant des Romains pour forcer les places, & de la cavalerie Ibérienne pour battre la campagne. Cotys, que Caligula avoit fait Roi de la petite Arménie, entra en concurrence avec Mithridate; & il avoit un parti. Mais des défenses venues de Rome l'arrêterent tout court : & Mithridate fut universellement reconnu. Les Romains le mirent pareillement à couvert des attaques de Bardane, non par de simples ordres, auxquels le Roi des Parthes n'avoit pas déféré, mais par menaces. Vibius Marsus Gouverneur de Syrie lui notifia que s'il inquiétoit Mithridate, il auroit à soutenir la guerre contre les Romains. Bardane fut contraint de plier, d'autant plus qu'un autre danger, plus prochain & plus direct, lui donnoit dans le même-tems de vives allarmes. Gotarze s'étoit bientôt répenti d'avoir cédé trop aisément une couronne : & rappellé par les vœux de la Noblesse, pour qui la servitude devient plus dure en tems de paix, il renouvelloit la guerre. Il convint donc à Bardane de courir au plus pressé, & de s'affermir avant que de s'étendre.

Nouveaux troubles chez les Parthes.

Pour cette fois les armes en déciderent. On se battit vivement au passage d'un fleuve que Tacite appelle Erindès : & Bardane

vainqueur ne se contenta pas d'avoir dissipé l'armée de son frere. Il profita de l'occasion pour s'aggrandir par des conquêtes du côté de l'Hyrcanie, & subjugua des peuples qui n'avoient jamais reçu la loi des Parthes. Son ardeur ne fut arrêtée que par les obstacles qu'il trouva dans ses propres sujets, que fatiguoit une guerre trop éloignée. Il dressa donc des monumens de ses victoires sur les bords du fleuve Gindès, qui sépare les Dahens & les Ariens, & il revint plus absolu que jamais, mais plus fier, plus hautain, & par conséquent plus odieux. Les Parthes ne purent supporter son orgueil. Il se forma contre lui une conspiration, & il fut tué à la chasse, étant (1) encore dans la premiere jeunesse, mais ayant déja acquis une gloire par laquelle il auroit égalé les Rois qui ont porté le plus long-tems le sceptre, s'il eût sçu aussi bien se concilier l'affection de ses peuples, que se faire craindre de ses ennemis.

Méherdate envoyé de Rome pour régner sur les Parthes, est vaincu par Gotarze.

La mort de Bardane ouvroit de nouveau la porte aux espérances de Gotarze. Plusieurs inclinoient pour lui : d'autres, qui n'avoient pas perdu le souvenir de ses anciennes cruautés, portoient Méherdate, fils de Vonone, petit-fils de Phraate, & actuellement ôtage entre les mains des Ro-

(1) Primam intra juventam, sed claritudine paucos inter senum regnum, si perinde amorem inter populares, quam metum apud hostes quæsivit. *Tac. Ann. XI. 10.*

mains. Gotarze, qui étoit sur les lieux, prévalut. Mais au lieu d'effacer par une conduite pleine de douceur & de bonté les impressions sinistres qu'il avoit autrefois données de lui, il sembla qu'il prît à tâche de les fortifier & de les augmenter. En conséquence le parti qui favorisoit Méherdate trouva moyen d'envoyer à Rome demander ce Prince pour Roi.

Tacite met sous l'an 800. l'audience que les Députés des Parthes mécontens eurent du Sénat. Ils justifierent leur démarche en protestant qu'ils n'ignoroient pas les Traités qui subsistoient entre l'Empire Romain & les Rois des Parthes, & qu'ils ne prétendoient point se révolter contre la maison des Arsacides; mais qu'ils venoient demander un Prince de leur sang Royal pour l'opposer à la tyrannie de Gotarze, qui se rendoit également insupportable à la Noblesse & au peuple. Ils peignirent des couleurs les plus atroces sa cruauté, qui n'épargnoit ni freres, ni parens, ni étrangers; qui faisoit périr les femmes enceintes avec leurs maris, les tendres enfans avec leurs peres; pendant que lui-même livré au-dedans à une molle oisiveté, malheureux dans les guerres du dehors, il croyoit couvrir par la barbarie la honte de sa lâcheté. » Notre » nation, ajouterent-ils, est unie à votre » Empire par une ancienne amitié, & il » vous convient de secourir des Alliés, » dont les forces pourroient être rivales

Tac. Ann. XII. 10.

» des vôtres, & qui vous déférent la prééminence par respect. Nous vous donnons les fils de nos Rois en ôtages, afin que lorsqu'il nous arrive d'être mal gouvernés, nous puissions recourir à l'Empereur & au Sénat Romain, de qui nous recevions des Rois formés par leurs mains, accoutumés à leurs mœurs, & par-là plus dignes de régner. »

Claude répondit en exaltant la grandeur Romaine, & se glorifiant beaucoup des hommages que les Parthes lui rendoient. Il s'égaloit à Auguste, qui leur avoit donné un Roi. Mais il ne fit aucune mention de Tibére, dont le nom odieux déparoit une gloire qu'il avoit partagée. Comme Méherdate étoit présent, Claude lui adressa la parole pour lui donner des avis sur la maniere dont il devoit se conduire. » Ne (1) pensez pas, lui dit-il, agir en maître qui domine sur des esclaves. Que les Parthes trouvent en vous un chef qui les protége, & ne regardez en eux que des citoyens. La clémence & la justice vous feront d'autant plus d'honneur auprès d'eux, que ce sont des vertus inconnues aux Barbares. »

Il se tourna ensuite vers les Députés;

(1) Ut non dominationem & servos, sed rectorém, & cives cogitaret; clementiamque ac justitiam, quanto ignara barbaris, tantò gratiora * capesseret. *Tac.*

* *Le texte porte* toleratiora, *qui ne paroît pas convenir ici. J'ai adopté la correction de Frinshemius.*

& leur fit l'éloge du Prince, vantant l'éducation qu'il avoit reçue dans la ville de Rome, & la caractère de douceur & de sagesse dont il avoit fait preuve jusqu'alors. Il ajouta, qu'ils devoient (1) néanmoins supporter leurs Rois, quand ils n'auroient pas lieu d'en être tout-à-fait contens ; & que les fréquens changemens n'étoient pas avantageux aux Etats. » Ne vous étonnez » pas, leur dit-il, si je vous donne un con» seil si désintéressé. Rome rassasiée de gloi» re & de conquêtes, en est venue au » point d'être bien aise de voir régner la » paix parmi les nations étrangères. » C. Cassius, Gouverneur de Syrie, eut ordre de conduire le nouveau Roi jusqu'aux bords de l'Euphrate.

Cassius, qu'il ne faut * pas confondre avec celui qui sous Tibére épousa Drusille fille de Germanicus, étoit homme de mérite : & comme la paix dont jouissoit l'Empire, ne lui donnoit pas lieu de cultiver la science militaire, il s'étoit jetté du côté de la Jurisprudence, dans laquelle il excelloit.

(1) Ac tamen ferenda Regum ingenia, neque usui crebras mutationes. Rem Romanam huc satiate gloriæ provectam, ut externis quoque gentibus quietem velit. *Tac.*

* *Le gendre de Germanicus avoit pour prénom* Lucius, *& celui-ci* Caius. *Mais ce qui les distingue sur-tout, c'est la différence des caractères. Lucius avoit plus de douceur & de facilité dans les mœurs, que de talens.* Facilitate sæpius quàm industriâ commendabatur, *dit Tacite*, Ann. VI. 15. *Caius pour briller n'a manqué que d'occasions.*

Lorſqu'il ſe vit par ſa qualité de Gouverneur de Syrie chargé du commandement d'une armée, il s'efforça de remplir dignement ſon miniſtère. Il exerça les Légions, autant qu'il étoit poſſible ſans guerre : il rappella l'ancienne diſcipline : il eut ſoin de tenir les troupes alertes, comme ſi l'on eût été près d'avoir l'ennemi ſur les bras : en un mot, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour ſoutenir la gloire du nom qu'il portoit, & qui étoit encore célébre dans ces contrées, depuis que le fameux Caſſius, ſi connu par le meurtre de Céſar, y avoit ſignalé ſa valeur & ſa conduite.

La commiſſion qu'il avoit à exécuter par rapport à Méherdate, n'étoit pas difficile : mais enfin il s'en acquitta en homme d'eſprit. Il manda les Seigneurs Parthes qui étoient du complot, & s'étant rendu à Zeugma ſur l'Euphrate, il leur remit entre les mains leur Roi, à qui il donna en le quittant un conſeil très-ſage. Il lui dit » que les » Barbares étoient tout de feu dans le com» mencement d'une entrepriſe, mais que » ſi on ne ſe hâtoit de les mettre en action, » bientôt leur zèle ſe rallentiſſoit, & pou» voit même ſe changer en perfidie. Qu'il » devoit donc ne pas perdre un inſtant, » & avancer ſur l'ennemi avec toute la di» ligence dont il ſeroit capable. »

Méherdate étoit jeune, ſans expérience, & il s'imaginoit que le privilége de la Royauté étoit de ſe livrer au luxe, & de jouir des plaiſirs.

plaisirs. Un traître le trouvant dans ces dispositions, lui fit mépriser les avis du Gouverneur Romain. Abgare Roi des Arabes d'Edesse le retint plusieurs jours dans sa ville par les fêtes & les divertissemens qu'il lui procura.

Cependant Carrhénès, le chef des Mécontens, ayant assemblé une armée, fit sçavoir à Méherdate que tout étoit prêt, & que s'il se hâtoit de le venir joindre, il pouvoit espérer les succès les plus heureux. Le jeune Prince fit ici une seconde faute : & au lieu de traverser les plaines de la Mésopotamie, il s'engagea dans les montagnes d'Arménie, où les rigueurs de l'hiver commençoient à se faire sentir. Il y eut à lutter contre l'âpreté des chemins & contre les neiges, & joignit enfin Carrhénès dans la plaine.

Ils passerent ensemble le Tigre, prirent Ninive *, ancienne Capitale des Assyriens, & Arbéle, lieu fameux par la victoire qu'y remporta Alexandre sur Darius, & qui acheva la ruine de l'Empire des Perses. Izate ** l'Adiabénien, dont ils traversoient le pays, unit ses forces aux leurs : allié infidèle, qui donnant les dehors de l'amitié à

* *La grande Ninive avoit été détruite plusieurs siécles auparavant par Arbace. Mais il s'étoit formé dans le voisinage de ses ruines une nouvelle ville, qui en avoit pris le nom.*

** *Ce Prince avoit embrassé la Religion des Juifs, selon Joséphe Mais on voit qu'il n'en étoit pas devenu plus homme de bien.*

Méherdate, panchoit dans le cœur pour Gotarze.

Gotarze, avant que de marcher a l'ennemi, voulut se rendre les dieux favorables. Il alla sur une montagne nommée *Sambulos* offrir ses vœux aux Divinités du lieu, & sur-tout à Hercule, qui y étoit honoré singuliérement. Les Prêtres prenoient soin de nourrir la superstition des peuples par une prétendue merveille, que Tacite rapporte fort sérieusement, & sans marquer en aucune façon qu'il y soupçonne de la fraude. Le Dieu, dit-il, en certains tems réglés avertit en songe ses Prêtres de lui tenir prêts des chevaux pour la chasse dans le voisinage du Temple. Les chevaux chargés de carquois, que l'on a remplis de fléches, courent les forêts, & ne reviennent qu'à la nuit, bien fatigués, & leurs carquois vuides. Le Dieu par un nouveau songe fait connoître aux Prêtres dans quels endroits il a chassé, & on y trouve les corps des bêtes étendus par terre. Tel est le récit de Tacite, dans lequel il est bien aisé de reconnoître le manége & la fourberie des Prêtres, qui chassoient sous le nom d'Hercule.

Gotarze, qui étoit le plus foible, se tenoit derriere un fleuve que Tacite nomme Corma, refusant le combat, que Méherdate lui présentoit sans cesse, tirant les choses en longueur, & pendant ce tems travaillant à débaucher les alliés de son rival. Il

réussit auprès d'Izate & d'Abgare, qui manifesterent alors leur trahison, & se retirerent avec leurs troupes : effet (1) ordinaire de la légéreté de ces Barbares, qui aimoient mieux, comme bien des expériences l'avoient fait voir, demander à Rome des Rois, que les garder lorsqu'ils les avoient reçus.

Méherdate, après la désertion de ces deux Princes, craignant que leur exemple n'en entraînât d'autres dans une semblable perfidie, pressa plus vivement que jamais le combat : & Gotarze, à qui la diminution des forces de son adversaire avoit augmenté le courage ; ne récula pas. On en vint aux mains, & la victoire fut long-tems douteuse. Le brave Carrhénès fit des merveilles, & dissipa tout ce qu'il avoit d'ennemis en tête. Mais il se laissa emporter trop loin par sa valeur, & poursuivant ceux qu'il avoit mis en fuite, sans songer à s'assurer une retraite, il fut coupé par derriere & enveloppé. Avec lui périt toute l'espérance de Méherdate, qui pour comble d'infortune se fia à un traître, par lequel il fut chargé de chaînes, & livré à Gotarze. Le vainqueur le laissa vivre, mais il lui fit couper les oreilles, voulant qu'en cet état il fut la preuve de sa clémence, & la honte des Romains.

(1) Levitate gentili, & quia experimentis cognitum est, Barbaros malle Româ petere Reges, quàm habere.

Gotarze mourut peu-après de maladie ; selon Tacite ; par une conspiration de ses sujets, selon Josephe. Il eut pour successeur Vonone, qui avoit régné dans la Médie, & qui pouvoit être son frere. Le régne de Vonone fut court, & se passa sans aucun événement mémorable. Vologése son fils lui succéda.

Vologése Roi des Parthes.

Mithridate Roi d'Arménie, détrôné & mis à mort par Rhadamiste, son neveu, son beau-frere, & son gendre.

Tac. Ann. XII. 43.

Vers les commencemens du régne de Vologése, c'est-à-dire, l'an de Rome 802. arriva une nouvelle révolution en Arménie, qui donna lieu aux Parthes de faire revivre leurs prétentions sur cette couronne. Mithridate en étoit en possession, comme je l'ai dit, & il en auroit joui tranquillement, si du sein de sa famille un dangereux ennemi ne s'étoit élevé contre lui. Il avoit toujours vécu en bonne intelligence avec Pharasmane roi d'Ibérie son frere. Mais Pharasmane avoit un fils que l'ambition dévoroit, & qui ne pouvoit supporter la condition privée dans laquelle il étoit obligé de vivre.

Rhadamiste, c'étoit le nom de ce jeune Prince, joignant à la force de corps, & à une taille avantageuse, l'habileté dans tous les exercices usités parmi ceux de sa nation, & une réputation brillante, qui déjà s'étendoit au loin, souffroit impatiemment qu'un pere âgé lui retînt pendant trop longtems le royaume d'Ibérie, qui même lui sembloit trop petit pour remplir ses vœux. Comme il ne s'en cachoit point, & tenoit

ouvertement ces discours audacieux, Pharasmane craignant de trouver dans son fils un rival, qui avoit pour lui la vigueur de l'âge & l'amour de la nation, résolut de tourner les vûes & les espérances de Rhadamiste vers l'Arménie, qui lui représenta comme une proie digne de lui. » C'est » moi, lui dit-il, qui ai chassé les Parthes » de l'Arménie, & qui l'ai donnée à Mi» thridate. Reprenez un bien conquis par » les armes de votre pere. Mais commen» cez par la ruse : il n'est pas encore tems » d'employer la force. »

Mithridate étoit frere & gendre de Pharasmane. Ainsi le projet de le détrôner renfermoit plusieurs crimes à la fois. Mais l'ambition n'en connoît point, lorsqu'ils lui sont nécessaires pour se satisfaire. Rhadamiste feignant d'être mal avec son pere, & de ne pouvoir supporter une belle-mere, dont il étoit mortellement haï, se retire chez son oncle, qui le reçut à bras ouverts, & le traita comme l'un de ses fils. Le perfide neveu suit son plan, & sollicite sécretement les premiers des Arméniens à la révolte, pendant que Mithridate, qui ne s'en défioit aucunement, prenoit à tâche de le décorer & de l'élever en honneur. Il est à croire que ce fut alors qu'il le fit son gendre, en lui donnant sa fille Zénobie * en

* *Je ne trouve point d'autre femme de Rhadamiste mentionnée dans l'Histoire que Zénobie ; il est d'ailleurs certain que Rhadamiste fut gendre de*

mariage. Au bout de quelque-tems Rhadamiſte ſe ſuppoſant rentré en grace auprès de ſon pere, retourne en Ibérie, & annonce à Pharaſmane que tout ce qui pouvoit ſe faire par ſourdes pratiques étoit en état, & qu'il falloit déſormais employer les armes pour achever l'entrepriſe. Pharaſmane imagina un prétexte frivole pour déclarer la guerre à ſon frere, & il envoya ſon fils en Arménie à la tête d'une armée. Mithridate pris au dépourvu, & attaqué en même-tems par la trahiſon & par la force, ne put réſiſter, & il fut réduit à s'enfermer dans le château de Gornéas, où les Romains tenoient garniſon.

Des barbares tels que les Ibériens ignoroient abſolument la partie de l'art militaire qui regarde les ſiéges, & au contraire les Romains y étoient très-ſçavans. Ainſi Rhadamiſte n'auroit jamais réuſſi à forcer la place, & à ſe rendre maître de la perſonne de Mithridate, ſi le Gouverneur Romain Cœlius Pollio, n'eût été une ame vénale, qui ſe laiſſa gagner par argent. Un Centurion, qui ſe nommoit Caſpérius, s'oppoſa autant qu'il lui fut poſſible à cette indigne manœuvre. Mais il crut prendre un bon parti de faire conclure une tréve, qui lui donnât la facilité d'aller ſommer Pharaſmane de retirer ſes troupes, ou, en cas de refus, ſolliciter du ſecours auprès de Numidius Qua-

Mithridate. De-là j'ai conclu que vraiſemblablement Zénobie étoit fille de ce dernier.

dratus Gouverneur de Syrie. L'éloignement de Caſpérius mit Pollio en liberté de pouſſer ſon intrigue. Il preſſa vivement Mithridate d'entendre à un accommodement : & n'ayant pu vaincre ſes juſtes défiances, il ſouleve les ſoldats de la garniſon, & les engage à demander à capituler, & à déclarer que, ſi on ne le fait pas, ils abandonneront un poſte où ils ne peuvent plus tenir. Ce fut une néceſſité à Mithridate de céder à cette menace : on convient du jour & du lieu pour une entrevue, & il ſort de la place.

Dès que Rhadamiſte l'apperçut, il courut à lui, l'embraſſa avec une effuſion de tendreſſe, & lui fit mille proteſtations de reſpect & d'obéiſſance, comme à un ſecond pere. Il lui jura de plus, qu'il n'employeroit contre lui ni le fer, ni le poiſon; & en même-tems il l'entraîna dans un bois voiſin, où l'on avoit fait, diſoit-il, les apprêts d'un ſacrifice, pour rendre les Dieux témoins & garans de la paix qu'ils alloient conclure.

Les Rois de ces contrées obſervoient une cérémonie fort ſingulière dans les Traités qu'ils faiſoient enſemble. Ils ſe prenoient réciproquement la main droite, & ſe faiſoient lier enſemble les deux pouces. Le nœud arrêtant la circulation, ils ſe piquoient légérement l'extrêmité du pouce, & ſuçoient mutuellement le ſang qui ſortoit par l'ouverture. Rien de plus reſpectable pour eux

que de pareils Traités, scellés par le sang des parties contractantes.

Dans l'occasion dont il s'agit, celui qui avoit la commission de lier les pouces des deux Princes feignit de tomber, & saisissant les genoux de Mithridate, il le renversa par terre. D'autres accourent, & le chargent de chaînes. Il est traîné comme un criminel à la vue d'une foule infinie de peuple, qui se vengeant de la dureté de son gouvernement l'accabloit d'injures & de reproches. Quelques-uns néanmoins étoient touchés d'un si déplorable changement de fortune. Sa femme & ses enfans le suivoient, remplissant l'air de leurs plaintes & de leurs cris.

Rhadamiste garda ses prisonniers, jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres de son pere. Les crimes ne coûtoient rien à Pharasmane. Il préféra sans difficulté une couronne à la vie de son frere & de sa fille. Seulement il s'épargna le spectacle de leur mort, & ordonna à son fils de s'en défaire sur les lieux. Rhadamiste, comme s'il eut respecté son serment, ne voulut se servir ni du fer, ni du poison. Il fit étouffer son oncle & sa sœur entre deux matelas. Les fils de Mithridate furent aussi mis à mort, parce qu'ils avoient pleuré sur le désastre de ceux à qui ils devoient la vie.

Conduite foible des Romains en cette occasion.

Les Romains ne pouvoient pas regarder avec indifférence cet événement: car Mithridate avoit tenu d'eux la Couronne d'Ar-

ménie. Quadratus assembla donc en Conseil les principaux officiers de son armée, pour délibérer sur ce qu'il devoit faire en pareille conjecture. Il s'en trouva peu que touchassent les intérêts de la gloire de l'Empire. La plûpart guidés par une Politique timide, opinerent pour laisser aller tranquillement le cours des choses. Ils prétendirent » que tout crime entre les étrangers » étoit un sujet de joie pour les Romains. » qu'il falloit même jetter parmi les nations » Barbares des semences de haines, com» me les Empereurs Romains l'avoient » souvent pratiqué en ce qui concernoit » spécialement l'Arménie. Qu'à la bonne » heure, Rhadamiste jouit de ce qu'il avoit » mal acquis. Qu'il étoit plus avantageux » aux Romains de le voir devenu Roi » d'Arménie par un crime qui le rendoit » odieux & déteſtable, que s'il y étoit ar» rivé par de bonnes voies. » Cet avis passa. Néanmoins comme ceux-mêmes qui le suivoient, sentoient combien il étoit honteux, il fut résolu que l'on donneroit quelque chose aux bienséances, & que l'on envoyeroit ordre à Pharasmane d'évacuer l'Arménie, & d'en retirer son fils.

L'Intendant de Cappadoce Julius Pélignus fit encore pis que le Gouverneur de Syrie. C'étoit un homme sans cœur, & dont l'extérieur tout-à-fait propre à exciter la risée, étoit fort bien assorti avec une ame basse. Il avoit par ces qualités mérité

l'amitié de Claude, qui pendant long-tems ne sçachant que faire de son loisir, s'étoit livré à des bouffons, dont il s'amusoit. A l'occasion des troubles d'Arménie, Pélignus voulut pourtant faire le brave, & trancher de l'important. Il leva des milices dans sa Province, avec lesquelles il se mit en marche pour aller détrôner Rhadamiste. Mais ces troupes mal disciplinées, & plus à charge aux alliés que terribles pour l'ennemi, se débanderent sur la route, & Pélignus arriva auprès de Rhadamiste fort mal accompagné. L'adroit & habile Barbare, reconnut tout d'un coup le foible de l'Intendant Romain, qui gagné par ses présens oublia si bien le dessein de le chasser d'un trône usurpé par le crime, qu'il l'exhorta au contraire à prendre le diadême, & autorisa la cérémonie par sa présence.

Il n'est pas besoin de dire que cette conduite déshonoroit les Romains. Quadratus, pour en effacer l'ignominie, fit partir Helvidius Priscus l'un de ses Lieutenans à la tête d'une Légion, avec ordre de calmer les troubles par des remèdes convenables. Cet officier ayant passé le mont Taurus, commençoit à s'acquitter très-bien de sa commission, mêlant la douceur & la modération à la fermeté : mais on se hâta de le rappeller, de peur de donner matiere à une guerre avec les Parthes.

Vologése fait Tiridate son frere Roi d'Arménie.

Car Vologése, qui se souvenoit que ses prédécesseurs avoient possédé l'Arménie,

crut que l'occasion étoit belle de la recouvrer sur un Prince qui ne l'avoit envahie qu'en violant les droits les plus sacrés. Il entreprit donc d'en chasser Rhadamiste, & d'y établir Tiridate l'un de ses freres, afin de lui procurer un partage égal à celui de son autre frere Pacorus, qui régnoit dans la Médie. Il lui paroissoit beau, qu'autant que sa maison avoit de têtes, autant comptât-elle de sceptres.

L'approche seule de l'armée des Parthes mit en fuite les Ibériens, sans qu'il fût besoin de tirer l'épée. Les villes d'Artaxate & de Tigranocerte subirent le joug. Mais un hiver extraordinairement rigoureux, le défaut de provisions, & les maladies causées par la disette ayant obligé Vologése de se retirer, Rhadamiste revint à sa proie, & il traita les Arméniens avec une dureté extrême, les regardant comme des rebelles, qui étoient encore tout prêts à l'abandonner à la premiere occasion.

Avanture de Rhadamiste & de Zénobie.

Quelque accoutumés que fussent les Arméniens à la servitude, la tyrannie de Rhadamiste mit leur patience à bout. Ils se révoltent, & viennent en armes assiéger le palais. Le mouvement fut si subit, que Rhadamiste n'eut que le tems de se sauver par la fuite. Ayant choisi les deux meilleurs chevaux de son écurie, il monte l'un, donne l'autre à sa femme Zénobie, & part seul avec elle courant à toute bride. Mais Zénobie étoit grosse: & quoique soutenue d'a-

bord par son courage, & par l'amour qu'elle portoit à son mari, son état ne lui permettoit pas de supporter une longue course. Réduite aux abois, elle le conjure de la soustraire par une mort honorable aux insultes & aux outrages de la captivité. Rhadamiste l'embrasse, la console, l'encourage, tantôt frappé de jalousie, & craignant que s'il la laissoit seule, elle ne tombât entre les mains de quelque ravisseur. Enfin, troublé par la violence de la passion, & habitué de longue main au crime, il tire son poignard, la blesse, & ensuite la traîne au bord de l'Araxe, & l'abandonne à la merci des eaux, afin que son corps même ne pût être enlevé par personne : après quoi il poursuit sa route, & arrive en Ibérie.

Zénobie vivoit encore, & portée par le fleuve en un lieu où l'eau avoit peu de pente & de mouvement, elle y fut remarquée par des Pâtres. A sa beauté, à la magnificence de ses vêtemens, ils jugerent que c'étoit une personne d'un haut rang. Ils la tirent de l'eau, pansent sa plaie, lui donnent tous les secours que peuvent connoître des gens de campagne. Ils la font ainsi revenir à elle-même, & ayant appris d'elle son nom & sa triste avanture, ils la conduisirent à Artaxate, d'où Tiridate la fit venir auprès de lui, & la traita avec toute sorte d'honneurs.

Tac. Ann. XIII. 6. & 37.

Rhadamiste ne se tint pas pour dépossédé de l'Arménie sans retour. Cette couronne fut un sujet de guerres continuelles entre

lui & Tiridate, avec alternative de bons & de mauvais succès : jusqu'à ce qu'enfin il porta, lorsque Néron régnoit déjà dans Rome, la peine de tous ses crimes, & fut mis à mort par ordre de Pharasmane son pere, coupable de trahison.

La mort de Rhadamiste ne pacifia point les troubles de l'Arménie. Les Romains montrerent plus de vigueur sous Néron, qu'ils n'avoient fait sous Claude, & ne voulurent point être simples spectateurs des scènes qui se passoient dans cette contrée. De-là nâquirent entre eux & les Parthes de grands mouvemens, dont nous rendrons compte en leur lieu.

Mithridate Roi du Bosphore se révolte, & ensuite est obligé de se rendre aux Romains. *Tillem. Cl. art. 22.*

Le Bosphore donna à Claude quelques inquiétudes, qui se terminerent enfin à sa pleine satisfaction. Il avoit fait Roi de cette région, comme je l'ai dit, Mithridate issu du fameux Prince de même nom, qui avoit exercé si long-tems les armes Romaines. Le Roi du Bosphore, dont le caractère étoit turbulent & ambitieux, ayant voulu brouiller, se fit chasser de ses Etats par les Romain, & Cotys son frere fut mis en sa place.

Tac. Ann. XII. 15.

La fuite & le renversement de la fortune de Mithridate ne lui abattirent point le courage. Il parcourut toutes les nations Barbares de ces contrées, d'abord pour y chercher un asyle, & ensuite pour les animer même à prendre en main sa querelle, & à l'aider à se rétablir dans son Royaume. Il vint à bout de former ainsi une armée. Mais

du reste ses efforts furent malheureux. Vaincu, & privé de toute ressource, il se résolut à se jetter entre les bras d'Eunone roi des Adorses, qui s'étoit allié avec les Romains contre lui; & il entreprit de faire de ce Prince son intercesseur auprès de Claude.

Il vint se présenter tout d'un coup à Eunone, dans l'équipage le plus convenable à sa triste fortune; & se mettant à ses genoux, » Vous (1) voyez devant vous, lui dit-il, » Mithridate, que les Romains cherchent » envain depuis si long-tems. Traitez com» me il vous plaira l'héritier des Achémé» nides. Ce titre est le seul avantage dont » mes ennemis n'ayent pû me dépouiller. » Eunone touché de l'état d'un si noble suppliant, & admirant la fierté qu'il conservoit encore dans ses malheurs, le releve avec affection, le loue d'avoir pris confiance en sa générosité, & lui promet ses bons offices auprès de l'Empereur Romain. Il écrivit en effet à Claude pour implorer sa clémence en faveur de Mithridate, qui se soumettoit à tout, demandant seulement qu'on lui épargnât l'ignominie du triomphe & la mort.

Claude se portoit assez volontiers à user de clémence envers les Princes étrangers. Mais il étoit piqué contre Mithridate, & il

(1) Mithridates, terrâ marique Romanis per tot annos quæsitus, spontè adsum. Utere ut voles prole magni Achæmenis, quod mihi solùm hostes non abstulerunt. *Tac. XII. 18.*

balança s'il accepteroit ses offres en lui promettant sûreté pour sa vie, ou s'il le poursuivroit jusqu'à ce qu'il se fût rendu maître de sa personne par les armes, pour en tirer une vengeance éclatante. Son Conseil lui représenta les difficultés & le peu de fruit qu'il y avoit à espérer d'une guerre dans des contrées aussi sauvages que celles qui environnoient les Palus Méotides. Il se rendit donc à cet avis, & répondit à Eunone, » que Mithridate méritoit les plus grands » supplices, & que la puissance ne man» quoit pas aux Romains pour punir un » rebelle. Mais que (1) la maxime de Rome » avoit toujours été de montrer autant » d'indulgence pour les supplians, que de » fermeté & de hauteur contre les ennemis » armés. Que pour ce qui regardoit le » triomphe, il supposoit la victoire sur des » Rois & des peuples qui eussent fait résis» tance; & que ce n'en étoit pas un digne » objet qu'un fugitif, sans retraite & sans » ressource. »

Mithridate fut donc amené à Rome, & lorsqu'il parut devant l'Empereur, il soutint sa fierté. Claude lui ayant parlé avec menaces, il répondit : » (2) Je n'ai point été » renvoyé vers vous : j'y suis revenu. Si

(1) Ità majoribus placitum, quantâ pervicaciâ in hostem, tantâ beneficentiâ adversùs supplices utendum.

(2) Non sum remissus ad te, sed reversùs : si non credis, dimitte & quære.

» vous en doutez, rendez-moi la liberté ;
» & tâchez de me reprendre. » Il supporta l'humiliation de son état avec un air intrépide, & on ne le vit point déconcerté, lorsque placé près de la Tribune aux harangues, il fut donné en spectacle à la multitude. Cet événement appartient à l'an de Rome 800.

Traits sur Agrippa Roi des Juifs. Sa mort. *Joseph. Antiq. XIX.* 7.

La mort d'Agrippa roi des Juifs, arrivée l'an de Rome 795 avoit fait un changement dans l'état de la Judée. Mais avant que de parler de ce changement ; il est nécessaire d'achever ici ce qui me reste à dire touchant Agrippa, dont j'ai eu lieu de faire souvent mention. J'ai remarqué son attachement à la Religion de ses peres, son goût pour la magnificence, qui alloit jusqu'à l'excès. Voici un trait de sa douceur.

Comme sa fidélité aux observances Judaïques n'empêchoit pas qu'il n'y mêlât des pratiques qui tenoient de la superstition payenne, donnant des fêtes & des spectacles dans le goût des Romains, & même des combats de gladiateurs, les Juifs zélés n'étoient pas contens de sa piété, & il s'en trouva un nommé Simon, qui assembla le peuple à Jérusalem, pendant qu'Agrippa étoit à Césarée, & qui invectiva contre ce Prince, soutenant que l'entrée du Temple lui devoit être interdite. Agrippa instruit de cette hardiesse ; manda Simon, & il lui donna audience au Théâtre, où il le fit asseoir à côté de lui. Là d'un ton de douceur

&

& d'amitié il lui demanda si dans ce qui se passoit sous ses yeux il y avoit quelque chose de contraire à la Loi. Simon, craignant les suites que pourroit avoir sa fermeté, ou peut-être flatté de la considération que lui témoignoit le Prince, ne répondit qu'en le priant de lui pardonner. Agrippa non-seulement lui accorda le pardon, mais y ajouta des présens.

Agrippa étoit ce que nous appellerions un mondain, qui croyoit à la Loi de Moyse, prétendant néanmoins l'allier avec les intérêts de ses passions. La lumiere de l'Evangile, qui commençoit à briller d'un grand éclat dans son Royaume, n'éclaira point ses yeux malades, & n'eût d'autre effet que de l'aveugler. Il est le premier Prince qui ait persécuté l'Eglise. C'est lui qui fit mourir S. Jacques frere de S. Jean, & qui voyant que cette cruauté plaisoit aux Juifs, mit aussi en prison S. Pierre, résolu de l'envoyer pareillement au supplice, si Dieu par un miracle ne l'eût tiré d'entre ses mains.

Act. Ap. 12.

Agrippa ne tarda pas à éprouver la vengeance divine. Dans des Jeux qu'il donnoit à Césarée en l'honneur de Claude, il parut avec une robe toute d'argent, qui frappée des rayons du Soleil éblouissoit les regards de toute l'assistance : & pendant qu'il parloit à ceux de Tyr & de Sidon, contre lesquels il étoit irrité, & qui lui avoient envoyé une ambassade pour tâcher de fléchir sa colere, les flatteurs qui l'environnoient,

& Joseph.

s'écrierent que sa voix étoit celle d'un Dieu & non d'un homme. Dans le moment, un Ange le frappa, & une violente douleur d'entrailles l'avertit de sa condition. Il sentit tout d'un coup que le mal étoit mortel, & il désavoua le langage impie de ses adulateurs; mais toujours plein des fausses idées des grandeurs humaines, il se consoloit de sa mort inévitable par le souvenir de la magnificence dans laquelle il avoit vécu. Après avoir souffert pendant cinq jours de cruelles douleurs, qu'aucun remède ne soulageoit, il mourut rongé des vers.

Sa postérité.
Jos.

Il laissa un fils de même nom que lui, qui étoit alors à Rome auprès de Claude, âgé de dix-sept ans; & trois filles, dont l'aînée est Bérénice, que ses amours avec Tite ont rendu si fameuse : les deux autres se nommoient Marianne & Drusille. Claude eût volontiers donné au jeune Agrippa le Royaume de son pere. Mais ses affranchis, & ceux qui composoient son conseil, lui représenterent qu'un grand Royaume étoit un pesant fardeau pour un Prince si jeune: & il prit le parti de réunir la Judée à l'Empire, & de la gouverner par un Intendant, suivant ce qui s'étoit pratiqué sur la fin du régne d'Auguste, & sous celui de Tibére. Cuspius Fadus fut le premier Intendant de la Judée depuis la mort d'Agrippa.

La Judée gouvernée par des Intendans de l'Empereur.

Joseph Antiq. XX. 2.

Son Gouvernement fut tranquille, ou n'eut que des mouvemens médiocres. Il fit justice d'un imposteur nommé Theudas, qui

avoit attiré autour de lui une multitude de gens du peuple, en leur promettant de leur faire passer le Jourdain à pied sec. Cette canaille fut dissipée par quelques troupes qu'envoya Fadus, & le chef ayant été pris eut la tête tranchée. Les faux Prophêtes commençoient à paroître dans la Judée, suivant la prédiction de Jesus-Christ, & à préparer la désastre de leur Nation.

Tibére Alexandre, Juif apostat, neveu de Philon, succéda à Fadus. Il maintint aussi dans le calme le pays confié à ses soins, & il fut attentif à prévenir tout ce qui pouvoit altérer la tranquillité publique. Comme les fils de Judas le Galiléen, qui quarante ans auparavant avoit entrepris de soulever la nation contre les Romains, marchoient sur les traces de leur pere, Tibére Alexandre les fit arrêter & mettre en croix.

Joseph. Antiq. XX. 3. 4. & 5.

Act. 5. 36. v. 23.

Il eut pour successeur, l'an de Rome 799. Ventidius Cumanus, sous qui commencerent les troubles : & c'est une époque depuis laquelle la Judée n'eut presque plus de paix jusqu'à son entiere désolation.

Cumanus Intendant de la Judée. Troubles sous son gouvernement.

Il arriva à la fête de Pâques une premiere émeute, occasionnée par l'insolence d'un soldat Romain. L'Intendant ayant mandé tout ce qu'il avoit de troupes à ses ordres, pour appaiser une sédition, que le nombre infini des Juifs venus pour la fête à Jérusalem rendoit redoutable, les mutins furent frappés d'une terreur si violente,

Joseph.

que chacun ne songea qu'à fuir : & comme les passages étoient étroits, & la multitude immense, vingt mille Juifs périrent écrasés dans la presse.

Il y avoit toujours parmi les Juifs un levain d'esprit séditieux. Quelques-uns des plus échauffés tuerent sur le grand chemin un esclave de l'Empereur, & le volerent. Cumanus punit ce meurtre par une exécution militaire, & envoya des troupes ravager le pays où il avoit été commis. Dans le pillage un soldat ayant trouvé les livres de Moyse les déchira publiquement. A la vûe de cette impiété, les Juifs s'animent, & vont en grand nombre demander justice à l'Intendant, qui étoit alors à Césarée. Il fut conseillé d'éteindre le feu de la sédition naissante par le supplice du soldat coupable ; & le mouvement fut appaisé.

Joseph. Antiq. XX. 5. & de B. Jud. II.

La vieille haine entre les Samaritains & les Juifs donna lieu à de troisiemes troubles, qui amenerent presque la guerre. Les Galiléens avoient coutume de passer par la Samarie, pour se rendre aux fêtes qui devoient se célébrer à Jérusalem. Comme ils marchoient en bande, les Samaritains placerent une embuscade, & engagerent un combat, dans lequel plusieurs des Galiléens furent tués. Les premiers de la Galilée porterent leurs plaintes à Cumanus, qui gagné par l'argent des Samaritains n'en tint aucun compte. Ce déni de justice aigrit les esprits des offensés. La multitude des Juifs

prît fait & cause pour eux dans une querelle qui intéressoit la liberté du culte sacré. Ils courent aux armes, malgré les représentations des Anciens & des Magistrats de la Nation : & ayant appellé à leur secours Eléazar, chef d'une bande de voleurs, ils ravagent quelques bourgades de la Samarie, & y mettent tout à feu & à sang. Cumanus assembla des troupes, & il se donna un combat, dans lequel il y eut plusieurs des Juifs tués, & un plus grand nombre faits prisonniers. L'allarme se répandit dans Jérusalem. Les premiers de la ville voyant la grandeur du péril, se couvrirent de sacs & de cendres, & firent tant par leurs prieres & par leurs instances, qu'enfin ils persuaderent aux rebelles de mettre bas les armes. Eléazar se retira dans les lieux forts qui lui servoient d'ordinaires retraites : & depuis ce tems Josephe remarque que la Judée se remplit de bandes de voleurs.

La guerre fut ainsi appaisée, mais la querelle n'étoit pas finie. Les Samaritains, de concert vraisemblablement avec Cumanus, porterent l'affaire au tribunal de Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie, qui se transporta sur les lieux pour s'instruire par lui-même, & se mettre exactement au fait. Il trouva toutes les parties coupables, & il les traita néanmoins différemment. Il fit mettre en croix les Juifs qui avoient été pris les armes à la main, & il envoya à Rome le Grand Pontife Ananias.

chargé de chaînes, auſſi-bien qu'Ananus ſon fils, qui occupoit un poſte diſtingué. Pour ce qui eſt de Cumanus & des Samaritains, il ne voulut point prendre ſur lui de les condamner ni les abſoudre, & il leur ordonna d'aller à Rome plaider eux-mêmes leur cauſe devant l'Empereur. Peu s'en fallut qu'ils ne triomphaſſent par le crédit des affranchis, qu'ils avoient mis dans leurs intérêts. Mais les Juifs trouverent un zélé protecteur en la perſonne du jeune Agrippa, qui agit puiſſamment en leur faveur auprès d'Agrippine. C'étoit être sûr de Claude, que d'avoir Agrippine pour ſoi. Par le jugement qui intervint trois des principaux chefs des Samaritains furent condamnés à la mort, & Cumanus à l'exil.

Les Juifs chaſſés de Rome : *Tillem. H. des J. art.* 34.

Le jugement dont je parle ne peut pas avoir été rendu avant l'an de Rome 803. & M. de Tillemont incline à rapporter à cette même année l'expulſion des Juifs de Rome ordonnée par Claude, & qui paroît une ſuite naturelle des troubles arrivés en Judée.

& probablement les Chrétiens. *Oroſ. VII. 6.*

Il eſt à croire que les Chrétiens, que l'on confondoit alors avec les Juifs, furent enveloppés dans leur diſgrace ; & que c'eſt ce qu'a voulu dire Suétone par ces paroles obſcures & ſans aucune exactitude. » Claude » (1) chaſſa de Rome les Juifs, qui par » l'impulſion de Chreſt excitoient des tu-

(1) Judæos impulſore Chreſto tumultantes Româ expulit. *Suet. Claud.* 25.

» multes. Les plus sçavans des Payens méprisoient trop alors, & encore long-tems après, les Chrétiens, pour travailler à s'instruire de ce qui les regardoit, & à se mettre en état d'en parler correctement. Les Chrétiens commençoient pourtant déjà à se multiplier dans Rome, puisque S. Pierre y étoit venu pour la premiere fois dix ans auparavant, l'an de J. C. 42 de Rome 795.

Tillem. Hist. Eccles. S. Pierre.

Récit de l'affaire de Cumanus selon Tacite.

Tac. Ann. XII. 54.

Dans l'affaire de Cumanus j'ai suivi Josephe, que l'on doit supposer avoir été parfaitement instruit de ce qui touche sa nation. Tacite en parlant des mêmes évènemens, y mêle des circonstances qui ne peuvent se concilier avec le récit de l'Historien Juif. Il dit que Félix, frere de Pallas, & comme lui affranchi de Claude, avoit l'Intendance de la Samarie, en même-tems que Cumanus exerçoit celle de la Judée : que dans la dissension entre les Samaritains & les Juifs, les deux Intendans se rendirent également coupables de malversations & de rapines : que Quadratus étant venu pour rétablir le calme dans le pays, & se trouvant chargé par Claude de faire le procès aux deux Intendans, n'osa se constituer juge du frere de Pallas, & qu'il fit même asseoir Félix parmi les Juges de Cumanus : moyennant quoi (1) celui-ci porta seul la peine des crimes commis par les deux.

On voit bien qu'il n'est pas possible d'ac-

(1) Damnatusque flagitiorum, quæ duo deliquerant, Cumanus.

corder ici Tacite avec Joſephe. On ne ſe perſuadera pas non plus qu'un Ecrivain auſſi judicieux que Tacite ait avancé en l'air un fait tellement circonſtancié. Il y a ſans doute du vrai dans ſa narration. Mais pour le démêler, il nous faudroit d'autres lumieres que celles qui nous reſtent. Ce qui eſt certain, c'eſt que Félix n'étoit pas moins méchant que Cumanus, & que lui ayant ſuccédé dans l'Intendance de la Judée, il y (1) exerça un pouvoir de Roi avec un génie d'eſclave, & tyranniſa tellement cette malheureuſe contrée, qu'on doit lui attribuer en grande partie la révolte des Juifs, & tous les malheurs dont ils furent accablés en conſéquence. C'eſt de quoi nous rendrons compte dans la ſuite. Maintenant il nous faut revenir en Occident, & préſenter au Lecteur ce que Tacite nous apprend de plus intéreſſant touchant les guerres ſur le Rhin, ſur le Danube, & dans la Grande Bretagne.

Avantages remportés en Germanie ſur les Cattes par Pomponius. *Tac.* XII. *Ann.* 27.

Sur le Rhin, L. Pomponius Secundus, qui commandoit en l'an de Rome 801. les légions de la haute Germanie, battit les Cattes, réprima leurs courſes, & les réduiſit à demander la paix, & à lui donner des ôtages. Ce qui releve l'éclat de cette victoire de Pomponius, c'eſt qu'il tira de ſervitude après quarante ans quelques-uns de ceux qui avoient été faits priſonniers par

(1) Jus regium ſervili ingenio exercuit. *Tac. Hiſt.* V. 9.

les

les Germains dans la défaite de Varus. Il obtint les ornemens du triomphe : décoration (1) dont sa gloire n'a pas besoin, dit Tacite, auprès de la postérité, à qui le mérite de ses Tragédies le rend tout autrement recommandable. Nous n'avons plus ces Tragédies, dont Quintilien ne paroît pas avoir fait le même cas que Tacite, puisqu'il (2) ne loue dans leur Auteur que le sçavoir & l'élégance, observant qu'on ne le trouvoit pas assez tragique. Pline le jeune nous a conservé de lui un trait, qui donne à connoître quelle confiance avoit ce Poëte au jugement du Parterre. Lorsque ses amis lui faisoient quelque observation critique à laquelle il ne croyoit pas devoir acquiescer, il disoit : » J'en * appelle au Peuple : » & il s'en tenoit à son idée ou la réformoit, selon l'effet qu'elle avoit produit parmi les spectateurs. C'est le même Pomponius, que nous avons vû prisonnier pendant sept ans sous Tibére, & soutenant par l'amusement de la Poësie l'ennui de sa captivité.

Plin. Ep. VII. 17.

La paix fut troublée dans les contrées voisines du Danube par les mouvemens

Troubles entre les

(1) Modica pars famæ ejus apud posteros, in quis carminum gloria præcellit. *Tac.*

(2) Pomponium Secundùm senes parum tragicum putabant, eruditione ac nitore præstare confitebantur. *Quintil. Instit. Or. X. 1.*

* *Ce mot est une allusion aux appels par lesquels du tems de la République on portoit au jugement du Peuple les affaires dans lesquelles on se croyoit lésé par les Magistrats.*

Barbares, au-delà du Danube. Vannius détrôné. *Tac. Ann.* XII. 29.

des Barbares entre eux : mais les Romains n'y prirent part que pour empêcher que l'incendie ne gagnât jusqu'aux pays de leur obéissance. J'ai dit que Vannius avoit été établi par Drusus, fils de Tibére, roi des Suéves fugitifs, qui accompagnerent Maroboduus & Catualda dans leur retraite sur les terres des Romains, & auxquels fut assigné pour habitation le pays entre les rivieres que nous nommons le March & le Waag au-delà du Danube. Vannius régna paisiblement pendant plus de trente ans. Mais enfin ou l'orgueil despotique du Prince, ou l'inquiéte indocilité des sujets, amena une révolution. Deux neveux de Vannius se mirent à la tête de la révolte, & furent soutenus par Jubilius roi des Hermundures, * par les Ligiens, & par d'autres nations Germaniques. Vannius implora inutilement le secours de Claude, qui ne lui offrit qu'un asyle en cas de disgrace, & ne voulut point entendre parler d'interposer les armes Romaines dans la querelle de ces barbares. P. Attelius Hister, gouverneur de la Pannonie, eut seulement ordre de disposer sur la rive du Danube une Légion, & un corps de milices levées dans la Province, pour servir de ressource aux vaincus, & arrêter les vainqueurs, s'ils prétendoient passer le fleuve.

Il fallut donc que Vannius soutînt la

* *Les Hermundures habitoient entre le Danube & la Sala : les Légiens, vers la Vistule.*

guerre avec ses propres forces, aidées de celles des Sarmates * Jazyges, qui ne le rendoient pas encore égal à l'ennemi. Il voulut éviter le combat, en renfermant ses troupes dans des places fortes. Mais les Jazyges, qui ne combattoient qu'à cheval, ne purent souffrir cette façon de faire la guerre. On en vint aux mains, &, quoique le succès de la bataille fût malheureux pour Vannius, il ne laissa pas d'y acquérir de l'honneur par la bravoure avec laquelle il s'y comporta. Il se sauva sur la flotte Romaine, qui couvroit le Danube. Ses cliens le suivirent, & s'établirent avec lui dans des terres qui lui furent cédées en Pannonie. Ses neveux Vangio & Sido partagerent son Royaume, & demeurerent (1) constamment attachés aux Romains. Mais ils ne conserverent point l'amour de leurs peuples, & soit par leur faute, soit par le sort commun des Gouvernemens arbitraires, autant qu'ils s'en étoient vû chéris pendant qu'ils travailloient à s'élever, autant, lorsque leur domination eut pris racine, en furent-ils détestés.

Exploits d'Ostorius dans la Grande Bretagne. *Tac. Ann. XII. 31.*

La Grande Bretagne fut le théâtre des exploits les plus importans des Romains sous l'Empire de Claude. J'ai raconté com-

* *Les Jazyges dont il s'agit ici, habitoient sur la Teisse.*

(1) Egregiâ adversus nos fide: subjectis, suone an servitii ingenio, dum adipiscerentur dominationes multâ caritate, & majore odio postquam adepti sunt. *Tac.*

ment une partie de cette isle fameuse avoit été conquise par cet Empereur, ou plutôt par son Lieutenant A. Plautius. A Plautius succéda, l'an de Rome 798. Ostorius Scapula, qui garda & étendit les conquêtes de son prédécesseur. A son arrivée il se vit tout d'un coup attaqué par une irruption violente des Bretons voisins de la Province Romaine, qui avoient pris leur tems pour faire un effort, tandis qu'un nouveau Général, avec une armée qu'il ne connoissoit point encore, seroit obligé de combattre à la fois & les ennemis, & les difficultés de la saison rigoureuse. Car l'on étoit en hiver. Ostorius, (1) persuadé que les premiers succès décident de la réputation, qui est d'une conséquence infinie dans la guerre, marche promptement à la rencontre des Barbares, taille en piéces ceux qui résistent, disperse les autres, & les poursuit pour les empêcher de se réunir de nouveau : & voulant s'assurer une paix durable, il entreprit de désarmer ceux qui lui étoient suspects, * &

(1) Gnarus primis eventibus metum aut fiduciam gigni.

* *L'endroit de Tacite a quelque obscurité, & est peut-être corrompu. Je suis l'interprétation de Camdem, qui observe que deux rivieres forment une barriere naturelle de l'Occident à l'Orient. L'une, autrefois appellée* Ausona major, *aujourd'hui* Nen *ou* Nyne, *coule vers l'Orient : l'autre, qui est l'*Ausona minor, *maintenant l'*Avon, *a sa direction vers l'Occident, & se décharge dans la Saverne : ensorte que pour passer du Nord au Sud de l'isle, il faut nécessairement traverser l'une de ces deux rivieres.*

de garder les passages des rivieres de Nyne & de Saverne, ensorte que toute communication fût coupée entre les peuples qui habitoient au Nord de ces deux rivieres, & la Province Romaine.

Les Icéniens, qui habitoient les pays que nous nommons aujourd'hui les Comtés de Norfolck, de Suffolck, de Cambridge, & d'Huntington, refuserent de se soumettre à ces loix, & de livrer leurs armes. Le motif de leur refus étoit légitime, puisqu'ils étoient entrés volontairement dans l'alliance des Romains, sans avoir été vaincus par la force. Aux Icéniens se joignirent d'autres peuples, qui formerent une armée considérable, & se retrancherent avantageusement. Ostorius leur livra bataille : & malgré le désavantage des lieux, malgré la résistance courageuse des ennemis, il remporta une victoire complette. Son fils mérita dans cette action l'honneur de la couronne Civique. La défaite des Icéniens contint dans le devoir ceux qui flottoient incertains entre la paix & la guerre.

Ostorius pénétra ensuite assez avant dans l'isle. Il entra sur les terres des Canges, que l'on place dans la partie Septentrionale de la Principauté de Galles : & il n'étoit pas loin de la mer d'Hibernie, lorsque les mouvemens des Brigantes * le ramenerent vers

* *Ils occupoient toute la largeur de l'isle depuis l'Eden dans le Cumberland, jusqu'à l'Humber.*

l'intérieur de l'isle. Car il (1) étoit bien résolu de ne point tenter de nouvelles conquêtes, qu'il ne se fût assuré des anciennes. Il n'eut pas de peine à remettre le calme parmi les Brigantes. Mais les Silures * lui donnerent bien de l'exercice: nation fiere, sur laquelle ne pouvoit rien ni la rigueur, ni la clémence, & qui défendoit sa liberté avec une opiniâtreté indomptable. Avant que de marcher contre eux, Ostorius établit une colonie de vétérans à Camulodunum *, dans le pays des Trinobantes, qui avoient été soumis par son prédécesseur. C'étoit un frein (2) pour tenir la Province en respect, une ressource contre les rebellions, & comme un centre, d'où les mœurs Romaines pouvoient se communiquer à des peuples nouvellement subjugués. Après avoir assuré ses derrieres par l'établissement de cette Colonie, Ostorius alla chercher les Silures, qui l'attendoient de pied ferme.

* *Voyez ci-dessus p. 239.*

Ils étoient pleins de confiance en leurs forces, & de plus ils comptoient beaucoup sur Caractacus, qui depuis l'entrée de Plautius dans l'isle ayant constamment défendu la liberté de son Pays avec des succès différens, mais avec un courage qui ne se démentit jamais, s'étoit acquis la réputation

(1) Destinationis certum, ne nova moliretur, nisi prioribus firmatis.

* *Les Silures habitoient entre la Saverne & la mer d'Hibernie.*

(2) Subsidium adversùs rebellis, & imbuendis sociis ad officia legum.

du plus grand homme de guerre qu'eût la Grande Bretagne. Ce Prince s'étoit joint à eux, & sa renommée leur avoit encore donné d'autres alliés : ensorte que leur armée étoit considérable pour le nombre. Elle l'étoit aussi pour l'ardeur & l'audace, qui brilloient tellement dans les yeux de tous les soldats, que le Général Romain en fut étonné, & ne se détermina qu'avec peine à engager le combat. Il fallut que les siens le lui demandassent à grands cris, & avec une assurance de vaincre, qui parut à Ostorius un gage de la victoire.

Caractacus est défait, pris, & mené à Rome.

Il ne fut pas trompé dans son espérance. L'armée Romaine surmonta tous les obstacles, passa une riviere, força un retranchement, grossiérement, mais solidement construit, & s'empara des hauteurs sur lesquelles les ennemis s'étoient postés. La défaite des Silures fut entiere : & la femme, la fille, & les freres de Caractacus demeurerent prisonniers. Lui-même il fut obligé de se retirer dans les Etats de Cartismandua reine des Brigantes. Mais (1) les malheureux trouvent peu d'amis fidéles. Cartismandua, qui lui avoit promis sûreté, ne laissa pas de le faire arrêter, & le livra aux Romains, la neuvieme année depuis le commencement de la guerre, c'est-à-dire, l'an de Rome 802.

(1) Ut ferme intuta sunt adversa.

La gloire de son nom s'étoit étendue hors de l'isle, & faisoit du bruit jusqu'en Italie, & à Rome même. On étoit curieux de voir celui qui pendant tant d'années avoit bravé tout l'effort de la puissance Romaine. Et Claude lui donna encore du relief & de l'éclat en cherchant à honorer sa victoire. Car il voulut en quelque façon triompher de Caractacus. Le peuple fut invité comme à un spectacle magnifique. Les cohortes Prétoriennes se rangerent en armes dans la plaine qui étoit devant leur camp. Alors on vit arriver en une longue file les cliens du Roi prisonnier. On portoit en pompe les hausse-cols & autres ornemens militaires, & toutes les dépouilles que Caractacus avoit conquises dans les guerres entre différens peuples de la Grande Bretagne. Marchoient ensuite ses freres, sa femme, sa fille. Enfin il parut lui-même avec un air noble & une contenance assurée. Les autres s'humilierent devant l'Empereur, & lui demanderent grace, implorant sa miséricorde avec larmes. Pour lui, il parla en héros.

» Si (1) j'avois sçu, dit-il, garder au-

(1) Si quanta nobilitas & fortuna mihi fuit, tanta rerum prosperarum moderatio fuisset, amicus potiùs in hanc urbem, quàm captus venissem: neque dedignatus esses claris majoribus ortum, pluribus gentibus imperantem, fœdere pacis accipere. Præsens sors mea, ut mihi informis, sic tibi magnifica est. Habui equos, viros, arma, opes. Quid mirum, si hæc invitus amisi? Num, si vos

» tant de modération dans la prospérité, » que ma fortune a eu d'éclat, je serois » venu dans cette ville, plutôt comme ami » des Romains, que comme leur prison- » nier : & vous n'eussiez pas dédaigné de » recevoir dans votre alliance un Prince » issu d'une longue suite de Rois, & Roi » lui-même de plusieurs peuples. Mon sort » présent vous est aussi glorieux, que triste » pour moi. J'ai eu des chevaux, des ar- » mes, des richesses, des sujets. Est-il sur- » prenant, que je n'aie perdu que malgré » moi, de si grands avantages ? Parce que » vous prétendez dominer sur tous les peu- » ples de la terre, s'ensuit-il que tous doi- » vent accepter la servitude ? Si je m'étois » soumis sans résistance, ni ma fortune, » ni votre gloire n'auroient eu tant de » splendeur : & actuellement mon supplice » sera promptement oublié : au lieu que » si vous me sauvez la vie, mon nom sera » à jamais la preuve & le monument de » votre clémence. »

Chez les anciens les vaincus étoient toujours coupables, & c'étoit un acte de générosité, que de leur laisser la vie. Claude l'accorda à Caractacus & à sa famille. On leur ôta leurs chaînes, & ils allerent ren-

omnibus imperare vultis, sequitur ut omnes servitutem accipiant ? Si statim deditus traderet, neque mea fortuna, neque tua gloria inclaruisset : & supplicium mei oblivio sequeretur. At si incolumem servaveris, æternum exemplar clementiæ ero.

dre à Agrippine, qui assez près du tribunal de l'Empereur paroissoit élevée sur une estrade, les mêmes hommages qu'ils avoient rendus à Claude. C'étoit un spectacle tout nouveau dans les mœurs Romaines, qu'une femme à la tête des troupes, & jouissant des honneurs du commandement militaire. Agrippine ne faisoit point difficulté de se regarder comme partageant un Empire que ses ancêtres avoient acquis.

Le Sénat ayant été ensuite assemblé, ce fut à qui exalteroit par de plus grands éloges une victoire, qui renouvelloit, disoit-on, la gloire de celle de Scipion sur Syphax, de Paul Emile sur Persée, & des autres Généraux qui avoient fait passer sous les yeux du peuple Romain des Rois vaincus & chargés de chaînes. Ce qui est vrai, c'est que Caractacus étoit un Prince recommandable par son courage, & par l'élévation de son esprit. En visitant Rome, les Palais magnifiques dont cette Capitale de l'Univers étoit remplie, le frapperent d'admiration. » Eh quoi! dit-il aux Romains » qui l'accompagnoient, pendant que vous » possédez de si belles choses, vous con» voitez les cabanes des Bretons? »

[Zonar.

Continuation de la guerre. Mort d'Ostorius.

On avoit décerné à Ostorius les ornemens du triomphe à l'occasion de sa victoire sur Caractacus. Mais la suite ne répondit pas à des commencemens si brillans. Soit qu'Ostorius eût relâché quelque chose de son activité & de sa vigilance, croyant

avoir tout fait par la prise de Caractacus ; soit que l'infortune d'un si grand Roi eût allumé dans le cœur des Bretons le désir de la vengeance, la guerre continua avec plus d'acharnement que jamais. Les Silures se distinguerent entre tous par leur obstination, & ils étoient encore animés par un mot qui avoit échappé au Général Romain. Ils sçurent qu'Ostorius avoit dit, que de même que les Sicambres avoient été détruits, & leurs restes transportés en Gaule, ainsi ne devoit-on attendre aucun calme dans la Grande Bretagne jusqu'à ce que la nation des Silures fût entiérement exterminée. Voyant donc qu'ils n'avoient aucun quartier à espérer, les Silures redoublerent de courage, remporterent divers avantages sur les Romains, & partageant leurs dépouilles avec les nations voisines, ils les engagerent à la défense de la liberté commune. Le chagrin qu'eut Ostorius de voir renaître une guerre qu'il avoit cru finie, lui causa une maladie dont il mourut. Les Barbares en triompherent, se croyant vainqueurs d'un Général, qui véritablement n'avoit pas été tué dans un combat, mais à qui la guerre avoit causé la mort.

Tacite nous apprend dans la vie d'Agricola, qu'Ostorius fit alliance avec un Roi du pays, nommé Cogidunus, & qu'il aggrandit les Etats de ce Prince par le don de quelques villes : ancienne (1) politique des

Tac. Agr. 14.

(1) Vetere ac jampridem recepta populi Romani

Romains, qui faisoit servir les Rois mêmes à l'établissement de la servitude. Cogidunus leur demeura toujours fidèlement attaché.

Didius lui succéde, & ne fait pas de grands exploits.
Tac Ann. XII. 40.

Didius succéda à Ostorius. Mais dans l'intervalle entre la mort de son prédécesseur & son arrivée, les Romains souffrirent encore un échec. Une Légion que commandoit Manlius Valens fut battue par les Silures. Didius & les Bretons concoururent également à grossir l'idée de cette défaite : ceux-ci, pour effrayer s'ils pouvoient le nouveau Général ; & lui, pour se préparer une excuse, s'il ne réussissoit pas, & augmenter sa gloire, s'il parvenoit enfin à dompter de si fiers ennemis. Didius ne fit pas de grands exploits. Il se contenta de réprimer les courses des Silures, qui paroissent avoir conservé la possession de leur liberté.

Tac. ibid. & Hist. III. 45.

Il fut obligé de prendre part à une guerre civile, qui s'éleva parmi les Brigantes. Cartismandua * Reine de ces peuples, ayant mérité la protection des Romains par le service qu'elle leur avoit rendu en leur livrant

consuetudine, ut haberet instrumenta servitutis & Reges.

* *Je réunis ici, comme a fait M. de Tillemont, les deux endroits différens, l'un du douzieme livre des Annales, l'autre du troisieme des Histoires, où Tacite parle de Cartismandua & de Vénusius. Les circonstances désignent visiblement un même fait, quoique les dates ne s'accordent pas. Dans cette contrariété, je m'en tiens aux Annales, qui sont le dernier ouvrage de Tacite.*

Caractacus, accrut considérablement sa puissance. En conséquence vinrent les richesses, & avec les richesses le luxe & la corruption des mœurs. Elle avoit pour époux Vénusius, qui passoit chez les Bretons pour le meilleur chef de guerre qu'ils eussent depuis la prise de Caractacus. Elle dédaigna un tel époux, & lui préféra Vellocatus son Ecuyer. De-là se formerent deux partis. Vénusius appuyé du gros de la nation, soutenoit ses droits au trône. Cartismandua se trouvant trop foible recourut aux Romains. Didius ne crut pas pouvoir se dispenser de la défendre, & réellement il la tira de péril. Mais le Royaume demeura à Vénusius, & la guerre aux Romains.

Voilà à peu-près à quoi se réduisirent les faits d'armes de Didius dans la Grande Bretagne. Il étoit vieux : son ambition étoit satisfaite par les honneurs qu'il avoit acquis. Ainsi il demeura tranquille, & laissa les Bretons se gouverner entre eux comme ils voulurent. Seulement il prit quelques bourgades, pour pouvoir se glorifier d'avoir reculé les limites de sa Province. La suite des guerres des Romains dans la Grande Bretagne appartient au régne de Néron.

Tac. Agr. 14.

§. III.

Affaire de Furius Scribonianus, & de Junia sa mere. Ordonnances contre les femmes qui s'abandonneroient à des esclaves. Basse flat-

terie du Sénat envers Pallas. Spectacle d'un combat naval sur le lac Fucin. Vices de l'ouvrage entrepris pour faire écouler les eaux du lac. Mariage de Néron avec Octavie. Il plaide plusieurs causes d'éclat devant l'Empereur. Agrippine fait accuser Statilius Taurus, qui se donne la mort. Pouvoir de Jurisdiction accordé aux Intendans de l'Empereur. Graces accordées à ceux de l'isle de Cos, & aux Byzantins. Exemple mémorable d'une mort tragique. Claude commence à entrer en défiance d'Agrippine. Elle fait périr Domitia. Narcisse pense à dresser une batterie contre Agrippine, & succombe. Claude meurt empoisonné par Agrippine. Traits sur l'imbécillité de Claude. Sa cruauté.

Les Romains, comme on a pû aisément le remarquer, étoient devenus, dans ce qui regarde les guerres contre l'étranger, bien différens de ce qu'ils avoient été autrefois. C'est encore là cependant leur bel endroit dans les tems dont j'écris l'Histoire. Ils soutenoient du moins foiblement en cette partie la gloire de leurs ancêtres. Mais dans l'intérieur, dans ce qui se passoit à Rome, ils avoient totalement dégénéré d'eux-mêmes. On ne voit que cruauté & tyrannie de la part de ceux qui jouissoient de l'autorité, bassesse servile dans ceux qui obéissoient. C'est à quoi l'on doit s'attendre dans ce que j'ai maintenant à raconter, en reprenant les affaires de Rome au Consu-

lat de Faustus Sylla & de Salvius Othon, dont l'un étoit gendre de Claude, ayant épousé Antonia après la mort violente de Pompeius Magnus premier mari de cette Princesse, & l'autre paroît avoir été le frere aîné de l'Empereur Othon.

An. Rom. 803. De J. C. 52.

CORNÉLIUS SYLLA FAUSTUS.
L. SYLVIUS OTHO TITIANUS.

Affaire de Furius Scribonianus, & de Junia sa mere. *Tac. Ann.* XII. 52.

Sous ces Consuls, Furius Scribonianus, fils de Camillus Scribonianus, qui plusieurs années auparavant avoit tenté en Dalmatie une révolte contre Claude, fut accusé d'avoir consulté les Astrologues sur la mort du Prince, & en conséquence condamné à l'exil. Claude comptoit lui faire grace, & se glorifioit beaucoup de la générosité dont il usoit pour la seconde fois envers l'héritier d'une famille ennemie. Furius ne jouit pas long-tems de ce prétendu bienfait : & une mort, ou naturelle, ou procurée par le poison, termina bientôt son exil & ses jours. Junia sa mere avoit été impliquée avec lui daus la même accusation. Autrefois reléguée, comme complice des desseins de son mari, on prétendoit que l'impatience de voir finir la peine qu'elle souffroit depuis plusieurs années, l'avoit portée au même crime que son fils. Tacite ne nous dit point quel traitement elle éprouva. Il est probable qu'elle fut laissée dans son exil. On renouvella à ce sujet les anciennes

An. Rom. 803. De J. C. 52.

Ordonnances pour chasser de l'Italie les les Astrologues, & le Sénat rendit contre eux un Décret rigoureux, & sans effet.

Ordonnance contre les femmes qui s'abandonneroient à des esclaves.

Un autre désordre attira l'animadversion du Sénat. Par un Arrêt de réglement une peine très-sévère fut prononcée contre les femmes qui s'abandonneroient à des esclaves. C'étoit montrer du zéle pour les bonnes mœurs, & rien ne mérite plus de louanges. Mais ce Décret eut des suites qui déshonorerent étrangement l'illustre Compagnie dont il étoit l'ouvrage.

Basse flatterie du Sénat envers Pallas.

Tac. Ann. XII. 53.

Plin. ep. 6. *l.* VIII.

Claude ayant déclaré aux Sénateurs que c'étoit Pallas, qui lui avoit suggéré l'idée de réformer un abus si scandaleux, leur servile adulation se prostitua aux plus honteux excès. on déféra les ornemens de la Préture à Pallas : on pria l'Empereur de le contraindre de porter un anneau d'or, parce (1) que ç'eût été un affront pour le Sénat, dit Pline le jeune avec une ironie pleine d'indignation, qu'un homme qui avoit rang parmi les anciens Préteurs se servît d'une bague de fer. Enfin on lui décerna une gratification de quinze * millions de sesterces. Et celui qui ouvrit un avis si bas, étoit un Sénateur dont les mœurs & la gravité sont louées dans l'Histoire, Baréa Soranus, alors Consul désigné, & qui périt dans la suite par la cruauté de Néron. Un Scipion ne rougit pas de dire en opinant, qu'il falloit

* *Dix-huit cens soixante & quinze mille livres.*

(1) Erat enim contra majestatem Senatûs, si ferreis (annullis) prætorius uteretur.

rendre

rendre graces à Pallas au nom de la Compagnie, de ce qu'étant issu des anciens Rois d'Arcadie, il oublioit pour le service du public les droits d'une très-ancienne noblesse, & consentoit d'être regardé comme l'un des ministres du Prince.

An. rom. 803. De J. C. 52.

Ce n'est pas tout encore. Pallas affectant une prétendue modestie, que Pline traite avec raison de véritable arrogance (1) se contenta de l'honneur, & refusa la gratification; & par la bouche de Claude son interpréte il protesta qu'il vouloit demeurer dans son état de pauvreté. Ici la flatterie redoubla d'activité. On dressa un Décret contenant toute l'histoire du fait: & comme Pline nous l'a conservé, je crois faire plaisir au Lecteur de lui mettre sous les yeux.

On y disoit: » Que (2) le Sénat rendoit

(1) Arrogantius fecit, quàm si accepisset.

(2) Pallantis nomine Senatus gratias agit Cæsari, quòd & ipse cum summo honore mentionem ejus prosecutus esset, & Senatui facultatem fecisset testandi erga eum benevolentiam suam, ut Pallas, cui se omnes pro virili parte obligatos fatentur, singularis fidei, singularis industriæ fructum meritissimò ferat... Quum Senatui populoque Romano liberalitatis gratior repræsentari nulla materia posset, quàm si abstinentissimi fidelissimique custodis principalium opum facultates adjuvare contigisset, voluisse quidem Senatum censere dandum ex ærario sestertium centies quinquagies; & quantò ab ejusmodi cupiditatibus remotior ejus animus esset, tantò impensiùs petere à publico parente, ut eum compelleret ad cedendum Senatui. Sed quum Princeps optimus Parensque publicus, rogatus à Pallante, eam partem sen-

An. Rom. 803. De J. C. 52.

» graces à César, au nom de Pallas, de ce » qu'il avoit fait dans un discours adressé à » la Compagnie une mention très-honora» ble de son Ministre, & avoit fourni au » Sénat l'occasion de lui témoigner sa bien» veillance, afin que Pallas, envers qui » tous en général & chacun en particulier » se reconnoissoient très-obligés, recueil» lît le juste fruit de sa rare fidélité, & de » ses travaux infatigables. On ajoutoit que » comme il ne pouvoit se présenter au » Sénat & au Peuple Romain de plus belle » matiere d'exercer leur libéralité, qu'en » augmentant la fortune de celui qui gar» doit les trésors du Prince avec une in» tégrité & une fidélité parfaites, le Sénat » avoit voulu lui décerner une gratifica» tion de quinze millions de sesterces; &

tentiæ quæ pertinebat ad dandum ei ex ærario centies quinquagies sestertium, remitti voluisset, testari Senatum, se libenter ac meritò hanc summam inter reliquos honores, ob fidem diligentiamque Pallantis, decernere cœpisse; voluntati tamen Principis sui, cui in nulla re fas putaret repugnare, in hac quoque re obsequi.... Utique, quum sit utile, Principis benignitatem promptissimam ad laudes & præmia merentium, illustrari ubique, & maximè iis locis quibus incitari ad imitationem præpositi rerum ejus curæ possent, & Pallantis spectatissima fides atque innocentia exemplo provocare studium tam honestæ æmulationis posset, ea quæ quarto Kal Febr. quæ proximè fuissent, in amplissimo ordine optimus Princeps recitasset, Senatûsque consulta de his rebus facta in æs inciderentur, idque æs figeretur ad statuam loricatam divi Julii. *Plin.*

» que plus le cœur du Ministre étoit élevé
» au-dessus de la cupidité des richesses,
» plus il avoit paru convenable de prier
» le Pere commun de forcer Pallas à dé-
» férer au vœu du Sénat. Mais que le Prin-
» ce plein de bonté, & vraiment digne
» du nom de Pere de la Patrie, ayant exi-
» gé, à la priere de Pallas, que l'on re-
» tranchât du Décret l'article de la gratifi-
» cation des quinze millions de sesterces,
» le Sénat déclaroit qu'il s'étoit porté très-
» volontiers & pour de justes raisons à
» décerner cette somme à Pallas avec les
» autres honneurs qui étoient dûs à sa fi-
» délité & à son zèle ; & que néanmoins il
» s'étoit soumis à la volonté du Prince, à
» laquelle il ne se croyoit pas permis de
» résister ». On terminoit tout cet amas
de mensonges & de flatteries par un der-
nier trait qui y mettoit le comble. » Et
» comme il est utile, disoit-on, que la
» bonté du Prince toujours prête à accor-
» der les louanges & les récompenses à
» ceux qui s'en rendent dignes, soit con-
» nue de tous, & particuliérement de ceux
» qui manient ses finances, & dans l'esprit
» desquels la fidélité éprouvée de Pallas &
» son désintéressement peuvent exciter une
» louable émulation, le Sénat ordonne que
» le Discours prononcé par l'Empereur le
» 29 Janvier dans la Compagnie, & les
» Sénatus-Consultes rendus en conséquen-
» ce soient gravés sur une table de bron-

An. Rom. 803. De J. C. 52.

» ze, qui sera exposée en public, & attachée à la statue de Jules César. »

Ce Décret fut exécuté, & l'on (1) afficha dans Rome un Sénatus-Consulte par lequel un affranchi possesseur de trois cens * millions de sesterces étoit comblé d'éloges comme faisant revivre l'exemple de l'ancien amour de la pauvreté. Pallas lui-même prit soin de perpétuer une gloire si justement méritée ; & il fit mettre cette épitaphe sur son tombeau : » Ci gît (2) » Pallas, à qui en récompense de sa fidé» lité envers ses Patrons, le Sénat a dé» cerné les ornemens de la Préture, & une » gratification de quinze millions de ses» terces : & il s'est contenté de l'honneur, » sans vouloir accepter l'argent. »

* Trente-sept millions cinq cens mille livres.

Plin. ep. 29. l. VII.

Pline fait sur cet événement une foule de réflexions. Je me contenterai d'en extraire deux. » Quel autre motif, dit-il, » a pû engager les Sénateurs à une con» duite si étrange, que l'ambition & le dé» sir de s'avancer ? Est-il (3) donc quel-

(1) Fixum est ære publico Senatûsconsultum, quo libertinus sestertii ter millies possessor antiquæ parsimoniæ laudibus cumulabatur. *Tac.*

(2) Huic Senatus, ob fidem pietatemque erga patronos, ornamenta prætoria decrevit, & sestertium centies quinquagies : cujus honore contentus fuit. *Plin.*

(3) Sed quis adeo demens, ut aut per suum, aut per publicum dedecus, procedere vellet in ea civitate, in qua hic esset usus potentissimæ dignitatis, ut primus in Senatu laudare Pallantem posset. *Plin. Ep. 6. l. VIII.*

» qu'un assez dépourvû d'ame & de senti-
» ment, pour vouloir aux dépens de son
» honneur & de l'honneur de la Républi-
» que s'avancer dans une ville, dans la-
» quelle le privilège du plus haut rang au-
» quel puisse aspirer un citoyen sera d'être
» le premier à louer Pallas dans le Sénat? »

An. rom. 803. De J. C. 52.

C'étoit l'épitaphe de Pallas qui avoit donné à Pline les premieres connoissances de ce fait, & cette découverte lui avoit inspiré la pensée de chercher le Sénatus-Consulte. Il dit donc au sujet de l'Epitaphe :
» Je (1) n'ai jamais admiré les honneurs,
» qui sont plus souvent les dons de la for-
» tune, que les preuves du mérite. Mais
» sur-tout l'inscription que je viens de lire
» me fait comprendre combien sont frivo-
» les & méprisables des biens que l'on jette
» à la tête des derniers des hommes, que
» ce misérable esclave a eu l'insolence & de
» recevoir & de refuser, & dont il s'est
» fait un titre pour se citer lui-même à la
» postérité comme un exemple de modé-
» ration ».

Spectacle d'un com-

Il y avoit déjà onze ans que l'on travailloit sans relâche par ordre de Claude à pré-

(1) Equidem nunquam sum miratus quæ sæpius à fortuna, quàm à judicio proficiscerentur. Maximè tamen hic me titulus admonuit, quàm essent mimica & inepta quæ interdum in hoc cœnum, in has sordes abjicerentur, quæ denique ille furcifer & recipere ausus est & recusare, atque etiam, ut moderationis exemplum, posteris prodere. *Plin. ep. 29. l. VII.*

An. Rom. 803. De J. C. 52.

bat naval sur le lac Fucin.

* Lac de Gélano.

** Le Garigliano.

Tac. Ann. XII. 56. 57.

Dio, l. LX.

Suet. Claud. 21.

parer une décharge au lac Fucin*. Il avoit fallu pour cela percer une montagne entre ce lac & le Liris **. Cette année Claude crut l'ouvrage achevé : & pour y attirer le concours d'une multitude de témoins & d'admirateurs de ses magnifiques travaux, il résolut de donner sur le lac même le spectacle d'un combat naval. Auguste avoit autrefois procuré un pareil divertissement au peuple dans un étang creusé à ce dessein près du Tibre ; mais il n'y avoit employé que de petites barques, & en nombre médiocre. Claude * arma des galéres à trois & à quatre rangs de rames, que montoient dix-neuf mille combattans. C'étoient tous criminels condamnés à mort : ce qui me paroît bien étonnant, à moins que l'on ne suppose que depuis plusieurs années on étoit occupé du soin de les rassembler de toutes les Provinces de l'Empire : encore faut-il croire que la plûpart avoient été condamnés pour des sujets assez légers. Quelque idée que l'on se forme de la perversité de la nature humaine, il n'est pas aisé de réunir dix-neuf mille coupables des crimes contre lesquels les Loix prononcent la peine de

** Il y a difficulté & incertitude sur le nombre des galéres. Tacite ne l'exprime point : Dion en compte cent, & Suétone seulement vingt-quatre. Je laisse de côté ces sortes de discussions épineuses. Je me contente d'observer, que si le nombre des combattans se montoit à dix-neuf mille, comme le dit Tacite, vingt-quatre galéres ne paroissent pas suffire.*

mort. Quoiqu'il en soit, on les partagea en deux escadres, sous les noms de Siciliens & de Rhodiens.

An. Rom. 803. De J. C. 52.

On avoit bordé de barques tout le contour du lac, pour empêcher les combattans de s'écarter. Il leur restoit néanmoins assez d'espace pour les manœuvres de la marine & du combat. Sur les barques étoient distribuées par compagnies les cohortes Prétoriennes, qui avoient devant elles des tours garnies de catapultes & de ballistes.

Les rives, les collines, & les montagnes d'alentour, qui s'élevoient en forme d'amphithéâtre, étoient couvertes d'une multitude infinie de spectateurs, accourus des villes voisines, & de Rome même, par curiosité, ou pour faire leur cour.

Claude, ayant auprès de lui Néron, présida au spectacle, revêtu d'une cotte d'armes magnifique ; & à peu de distance se plaça Agrippine, portant pareillement un habit de guerre, dont l'étoffe étoit tissue d'or, sans qu'il y entrât aucune autre matiere.

Plin. xxxiij. 4.

Le signal du combat fut donné par un Triton d'argent, qui à l'aide d'une machine sortit tout d'un coup du milieu du lac, & sonna de la trompette. Mais en ce moment arriva un contre-tems, qui pensa troubler toute la fête. Ceux qui devoient combattre s'adressant à Claude, lui crierent. » Nous » vous saluons, Grand Empereur, nous » vous saluons en allant à la mort. » Com-

An. rom. 803.
De J. C. 52.

me il leur rendit le ſalut par habitude, & ſans réflexion, ils prirent à la lettre cette marque de bonté, ſe regarderent comme ayant reçu leur grace de la propre bouche de l'Empereur, & ne voulurent plus combattre. Claude fort en colére douta s'il ne les feroit point tous périr par le fer & par le feu : enfin il ſortit de ſon trône, & tournant autour du lac en chancellant d'une maniere indécente & riſible, il vint à bout, moitié par menaces, moitié par exhortations, de les engager à faire leur devoir.

Quoique ce fuſſent des criminels, qui combattoient forcément & par néceſſité, ils ſe battirent néanmoins en braves gens : & après bien du ſang répandu, on les ſépara, & on les diſpenſa d'achever de s'entre-tuer.

Vices de l'ouvrage entrepris pour faire écouler les eaux du lac.

Lorſque le ſpectacle fut fini, on ouvrit la bonde pour laiſſer couler les eaux du lac. Mais alors le défaut de l'ouvrage ſe manifeſta, & les eaux n'ayant point aſſez de pente s'arrêterent au lieu de couler.

On entreprit d'y remédier : on donna plus de profondeur au canal : & pour faire un nouvel eſſai avec célébrité, on y attira la multitude par des combats de gladiateurs, qui furent exécutés ſur des ponts dreſſés à cette fin. Le ſecond eſſai fut encore plus malheureux que le premier. On avoit élevé une ſalle à manger, & préparé un grand repas, préciſément au-deſſus de l'endroit par où les eaux devoient ſortir. Lorſqu'on

leur eût ouvert un libre passage, elles partirent avec impétuosité, & heurterent si violemment l'édifice, qu'elles en entraînerent une partie, & ébranlerent l'autre. Il n'est point dit que personne y ait péri. Mais Claude eut une grande frayeur, & Agrippine en profita pour l'indisposer contre Narcisse, qui étoit à la tête de l'entreprise du canal, & qu'elle accusoit d'avoir ménagé la dépense par esprit de cupidité, & pour détourner à son profit une grande partie des sommes destinées à l'ouvrage. Il pouvoit bien en être quelque chose. Mais Narcisse de son côté reprochoit à Agrippine avec non moins de fondement, & tout autant de hardiesse, ses projets de domination & ses espérances ambitieuses.

An. rom. 803. De J. C. 52.

Suet. Claud. 32.

Dio. ap. Valef.

D. JUNIUS SILANUS.
Q. HATÉRIUS ANTONINUS.

An. rom. 804. De J. C. 53.

Le premier événement que Tacite rapporte sous l'année qui eut pour Consuls D. Junius & Q. Hattérius, est le mariage de Néron avec Octavie, qui lui étoit fiancée depuis long-tems. Comme il avoit été adopté par Claude, afin qu'il ne parût pas épouser sa sœur, on prit la précaution de faire passer la Princesse dans une autre famille par adoption.

Mariage de Néron avec Octavie.

Tac. XII. Ann. 58.

Dio, l. LX.

Néron beau-fils, fils adoptif, & gendre de l'Empereur, étoit pour tous ces titres réunis visiblement destiné à lui succéder,

Il plaide plusieurs causes d'éclat de-

An. Rom. 804.
De J. C. 53.
Néron plaide devant l'Empereur.
Tac. ibid.

Agrippine curieuse de lui ouvrir la carriere de la réputation, & de lui donner occasion de faire briller son esprit & ses heureuses dispositions pour l'éloquence, voulut qu'il plaidât devant l'Empereur pour ceux d'Ilion, qui demandoient une pleine & entiere exemption de tout tribut & de toute charge publique. Il plaida cette cause en Grec avec beaucoup de succés, n'étant encore que dans la seizieme année de son âge. Il rappella l'ancienne tradition qui faisoit Ilion métropole de Rome, & Enée premier auteur de la race Romaine & de la maison des Jules. Ces fables plaisoient aux Romains, à qui elles donnoient une illustre origine; & la considération de l'Orateur qui les débitoit, y ajoutoit un nouveau prix. Ceux d'Ilion obtinrent ce qu'ils souhaitoient, soit confirmation, soit extension des priviléges dont les Romains depuis la guerre d'Antiochus avoient pris à tâche de les favoriser.

Ce ne fut pas la seule action de cette espece par laquelle le jeune Néron s'illustra. Il parla encore pour ceux de Boulogne en Italie, dont la ville avoit beaucoup souffert par un furieux incendie, & à qui il fit accorder une gratification de dix * millions de sesterces; pour les Rhodiens qui recouvrerent par lui la liberté, dont ils avoient été jugés indignes, comme je l'ai remarqué, à cause de leurs excès contre des citoyens Romains, enfin pour ceux d'Apa-

* *Douze cens cinquante mille livres.*

mée, qui en dédommagement du tort que leur avoit fait un violent tremblement de terre, obtinrent une remise de tout tribut pour cinq ans.

An. Rom. 804. De J. C. 53.

Toutes ces causes étoient favorables, & Agrippine s'y prenoit bien pour rendre aimable son fils, pendant qu'elle-même continuoit à s'attirer la haine publique par les injustices cruelles qu'elle commettoit sous le nom de Claude. Statilius Taurus étoit riche, & possédoit des jardins qu'envioit Agrippine. Elle lui aposta un accusateur. Tarquitius Priscus, qui avoit été Lieutenant de Taurus Proconsul d'Afrique, lorsqu'ils furent tous deux revenus à Rome, le poursuivit comme coupable de concussions, & sur-tout de superstitions magiques. Taurus vit d'où partoit le coup, & quel en seroit l'événement, & il se donna la mort à lui-même, sans attendre le jugement du Sénat. Son accusateur fut néanmoins puni. Les Sénateurs pénétrés d'indignation le firent chasser de leur Ordre, malgré le crédit & les sollicitations d'Agrippine.

Agrippine fait accuser Statilius Taurus, qui se donne la mort.

Le pouvoir des Intendans de l'Empereur reçut cette année un accroissement bien considérable. Ils n'avoient été établis que pour la levée des deniers Impériaux, & pour l'administration des domaines que les Empereurs possédoient dans les Provinces. Simples Chevaliers Romains, ou même affranchis de l'Empereur, ils n'avoient aucune Jurisdiction, & n'étoient que des per-

Pouvoir de Jurisdiction accordé aux Intendans de l'Empereur. *Tac.* XII. 60 & *Suet. Claud.* 12.

An. Rom. 804. De J. C. 53.

ſonnes privées, ſans droit de commandement, ſans Magiſtrature. La Juriſdiction appartenoit aux Proconſuls dans les Provinces du Peuple, aux Propréteurs dans celles du Prince.

Néanmoins comme il y avoit certains Départemens d'une moindre conſéquence, tels que la Judée, la Rhétie, les deux Mauritanies, & autres, dans leſquels les Intendans ſe trouvoient ſeuls envoyés par le Prince, ils ſe mirent en poſſeſſion dans ces petites Provinces de juger en matiere civile & même criminelle : & c'eſt dequoi nous avons un exemple ſignalé dans l'Arrêt de mort prononcé par Pilate contre Jeſus-Chriſt notre Sauveur. Ils imitoient le Préfet d'Egypte, qui n'étant que Chevalier Romain, jouiſſoit par l'inſtitution d'Auguſte des mêmes droits que s'il eût été Magiſtrat, ſoit Propréteur, ſoit Proconſul, prétendirent n'être pas de pire condition que leurs confreres : & ces ſubalternes, dépendans uniquement de la volonté du Prince, étoient ſoutenus dans leurs entrepriſes. Ce qui avoit été uſurpation dans l'origine devint coutume, & Claude en fit une loi, en engageant le Sénat à ordonner, que les jugemens rendus par ſes Intendans auroient la même force & vertu que s'il les eût rendus lui-même.

On doit ſe rappeller ici quel fracas avoit autrefois excité dans la République la diſpute ſur la Judicature entre le Sénat &

l'Ordre des Chevaliers ; à combien de loix, de séditions de guerres civiles, cette querelle avoit servi de matiere ou de prétexte. Ce droit si précieux objet de tant de jalousies, qui avoient mis en combustion tout l'Univers, Claude le communiqua à des affranchis chargés du soin de son domaine, & il les égala aux Magistrats & à lui-même.

An. Rom. 804. De J. C. 53.

Il proposa ensuite d'accorder l'exemption de tribut aux habitans de l'isle de Cos ; & comme il se piquoit d'érudition, il rapporta les antiquités de cette isle, la célébrité que lui donnoit l'art de la Médecine, qui y avoit été introduit par Esculape, & qui s'y étoit perpétué d'âge en âge dans sa postérité. Il cita par ordre tous ses illustres Médecins de cette race, parmi lesquels il n'oublia pas sans doute Hippocrate. Enfin il vint à Xénophon son Médecin, qu'il disoit être de la même famille, & dont il prétendit que les prieres pour sa patrie méritoient d'être écoutées. Il auroit pû, dit Tacite, faire valoir des services rendus au peuple Romain par les habitans de cette isle. Mais (1) avec sa simplicité ordinaire, ayant accordé cette grace à la recommandation d'un particulier, il ne chercha aucune couleur pour donner à sa démarche un air de dignité & de décence. Nous verrons bientôt que ce Médecin si considéré de Claude étoit bien

Graces accordées à ceux de l'isle de Cos, & aux Byzantins.

(1) Claudius, facilitate solitâ, quòd uni concesserat, nullis extrinsecus adjumentis velavit. *Tac.* XII.

An. Rom. 804. De J. C. 53.

indigne de sa confiance, & eût plutôt mérité des supplices que des faveurs.

Les Députés de Byzance demanderent au Sénat quelque soulagement pour leur ville, qui succomboit sous le faix des charges publiques. Claude s'intéressa pour eux : & ils obtinrent exemption pour cinq ans.

Exemple mémorable d'une mort tragique. *Val. Max.* I. 8. *Plin.* VII. 52.

Bientôt après entrerent en charge les derniers Consuls que Claude ait vûs, Asinius & Acilius Aviola. Ce dernier étoit fils ou petit-fils d'un Acilius Aviola, qui périt d'une maniere également triste & digne de mémoire. Après une maladie étant regardé comme mort & par ses amis, & par les Médecins, il fut mis sur le bûcher. Ce n'étoit qu'une léthargie, & le feu le réveilla. Il cria au secours. Mais il ne fut pas possible d'aller à lui, & la flamme, qui déjà l'enveloppoit, le suffoqua.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

M. ASINIUS MARCELLUS.
M. ACILIUS AVIOLA.

Tac. Ann. XII. 64.

Les Historiens ont remarqué sur la derniere année de la vie de Claude plusieurs prétendus prodiges, que j'omets suivant mon usage. Un événement singulier, quoique non prodigieux, c'est que tous les Colléges des Magistrats payerent le tribut à la mort. On vit mourir dans l'espace de peu de mois un Questeur, un Edile, un Tribun, un Préteur, & un Consul.

Claude

Claude commençoit à ouvrir les yeux sur

les crimes d'Agrippine : & il lui échappa de dire un jour dans le vin, que (1) sa destinée étoit de souffrir les désordres de ses épouses, & ensuite de les punir. Agrippine remarqua bien cette parole, & elle résolut de le prévenir : mais auparavant elle voulut perdre Domitia Lépida, qu'elle regardoit comme une espece de rivale, qui lui disputoit l'amitié de son fils.

An. Rom. 805. De J. C. 54. commence à entrer en défiance d'Agrippine.

Domitia étoit sœur de Domitius Ahénobarbus, & par conséquent tante de Néron, fille de l'aînée des deux Antonia, petite niéce d'Auguste, cousine germaine de Germanicus pere d'Agrippine. Elle (2) se croyoit donc d'un rang égal à celui de cette Princesse : elle étoit à peu-près de même âge : elle ne lui cédoit ni par les richesses, ni pour la beauté. Toutes deux déréglées dans leurs mœurs, perdues de réputation, violentes & emportées, leurs vices mettoient entre elles à peu-près la même rivalité, que leur fortune. Elles combattoient surtout à qui, de la mere ou de la tante, s'empareroit de l'esprit de Néron : & Domitia pouvoit aisément avoir l'avantage. Elle avoit été la ressource de son neveu dans le tems de l'exil d'Agrippine : elle l'avoit reçu

Elle fait périr Domitia.

Suet. Ner. 7.

(1) Fatale sibi, ut conjugum flagitia ferret, dein puniret. *Tac.*

(2) Domitia parem sibi claritudinem credebat. Nec forma, ætas, opes multùm distabant ; & utraque impudica, infamis, violenta, haud minùs vitiis æmulabantur, quàm si qua ex fortuna prospera acceperant. *Tac.*

An. Rom. 805. De J. C. 54.

& entretenu dans sa maison : & depuis, elle continuoit toujours de s'insinuer dans le cœur du jeune Prince par toutes sortes de caresses, de flatteries, de présens : (1) au lieu qu'Agrippine n'employoit que la hauteur & les menaces, capable de donner l'Empire à son fils, incapable de lui en laisser exercer les droits. Irritée par ces motifs contre Domitia, Agrippine la fit accuser de magie & de sortilége. On lui imputa encore de troubler la paix de l'Italie par les nombreuses armées d'esclaves qu'elle entretenoit dans la Calabre * sans aucune discipline. Néron, qui jusques-là avoit témoigné de l'amitié pour sa tante, fit preuve de son mauvais cœur en déposant contre elle à la sollicitation de sa mere. Domitia fut condamnée à mort.

Suet. Ner. 7.

Narcisse pense à dresser une batterie contre Agrippine & succombe.

Narcisse s'y opposa de toutes ses forces, voulant, mais trop tard, empêcher l'effet des desseins d'Agrippine, alors trop avancés. La crainte de son propre danger l'avoit sans doute retenu. L'accusateur de Messaline ne pouvoit pas espérer de vivre sous Britannicus Empereur. Mais il comprit enfin qu'il n'avoit pas moins à redouter Agrippine, si Néron parvenoit à régner. Entre deux périls extrêmes, il choi-

(1) Truci contrà ac minaci Agrippinâ, quæ filio dare Imperium, tolerare imperitantem nequibat. *Tac.*

* *C'est le pays que nous nommons aujourd'hui La Pouille, & Terre d'Otrante.*

fit de s'exposer à celui qui étoit d'accord avec son devoir ; & puisque sa perte étoit certaine, il voulut au moins la mériter par un acte de fidélité envers son maître. » J'ai » accusé & convaincu, disoit-il à ses con- » fidens, Messaline & Silius. Je n'ai pas de » moindres raisons d'accuser celle qui par- » tage aujourd'hui le lit de l'Empereur. » C'est une marâtre, qui trouble toute la » famille Impériale, qui renverse l'ordre » de la succession. Il seroit plus honteux » de me taire sur ce genre de crimes, que » si j'avois laissé les désordres de Messaline » impunis. Encore cette tâche d'infâmie se » trouve-t-elle ici jointe à tout le reste. » Agrippine se prostitue à Pallas, & don- » ne hautement l'exemple de sacrifier pu- » deur, sentimens, honneur, à l'ambition » de régner. »

An. Rom. 805. De J. C. 54.

En même-tems qu'il tenoit ces discours, Narcisse embrassoit Britannicus, faisant des vœux pour le voir promptement arrivé à un âge où il pût se connoître. Il tendoit les mains tantôt au Ciel, tantôt vers le jeune Prince : » Croissez, lui disoit-il, & » détruisez les ennemis de votre pere : ven- » gez même, s'il le faut, la mort de votre » mere. »

Narcisse déclaroit donc ainsi ouvertement la guerre à Agrippine. Mais la victoire resta à l'Impératrice. Elle triompha de celui qui vouloit la perdre, & l'obligea de s'éloigner de la Cour sous prétexte d'aller pren-

Dio, l. LX.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

dre les bains d'eaux chaudes en Campanie pour la goutte dont il étoit tourmenté.

L'éloignement de Narciſſe devint funeſte à Claude. Tant que ce vigilant gardien auroit été auprès de la perſonne de ſon maître, la vie du Prince étoit en ſûreté. Son abſcence laiſſa toute liberté à Agrippine de mettre le comble à ſes crimes par l'empoiſonnement de ſon Empereur & de ſon époux.

Claude meurt empoiſonné par Agrippine. *Tac. XII. 66. Suet. Claud. 43. Dio.*

Le danger preſſoit. Claude, qui aimoit véritablement Britannicus, lui donnoit ſouvent des marques de tendreſſe, qui faiſoient connoître qu'il ſe répentoit du tort qu'il lui avoit fait par l'adoption de Néron. Il étoit charmé de le voir croître, & devenir grand pour ſon âge : & quoique ſon fils n'eût encore que treize ans, il étoit réſolu de lui donner inceſſamment la robe virile, » Afin, diſoit-il, que Rome eût enfin un » vrai Céſar. » Agrippine allarmée jugea qu'elle ne devoit plus différer d'exécuter le crime auquel elle étoit déterminée depuis long-tems, & elle profita de l'occaſion d'une indiſpoſition qui ſurvint à l'Empereur. Elle ne délibéra que ſur le genre de poiſon qu'elle employeroit : & le choix lui paroiſſoit difficile. Si on en donnoit un violent, elle craignoit de ſe trop découvrir. Si on ſe ſervoit d'un poiſon lent, la tendreſſe paternelle pouvoit ſe réveiller pleinement dans le cœur de Claude pendant le cours d'une maladie qui traîneroit en lon-

gateur, & le porter à rendre justice à Britannicus. Il s'agissoit de trouver un poison d'une espèce singuliere, qui aliénât la raison & n'amenât point une mort trop prompte. Agrippine s'adressa pour cela à la fameuse Locuste, (1) condamnée depuis peu pour cause d'empoisonnement, & conservée long-tems comme un instrument utile de la tyrannie.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

Le poison préparé par Locuste fut donné à Claude par l'un de ses Eunuques nommé Halotus, qui avoit la charge de servir les plats sur la table du Prince, & d'en faire l'essai. Claude étoit gourmand, & l'on mêla le poison dans un mets qu'il aimoit beaucoup, c'est-à-dire, dans des champignons. Il en mangea avidement, & l'effet suivit de près. Il fallut l'emporter de table. Cette circonstance néanmoins n'effraya pas d'abord, parce que c'étoit chose toute ordinaire à ce Prince de se noyer dans la crapule, qu'il ne pouvoit plus se lever ni se soutenir, & que l'on étoit obligé de le porter de la table au lit. Lui-même il ne s'apperçut & ne se plaignit de rien, soit stupidité, soit yvresse, soit que le poison eût porté d'abord à la tête: & le ventre s'étant ouvert, il parut soulagé.

Agrippine effrayée, ne crut plus avoir rien à ménager, & (2) dans un péril ex-

(1) Nuper veneficii damnata, & diù inter instrumenta regni habita. *Tac.*

(2) Quando ultima timebantur, spretâ præsentium invidiâ. *Tac.*

An. rom. 805.
De J. C. 54.

trême elle se mit au-dessus de la crainte de l'éclat & du scandale. Il y avoit long-tems qu'elle avoit gagné le Médecin Xénophon : & ce malheureux, sous prétexte d'aider le Prince à vomir, lui enfonça dans la gorge une plume frottée du poison le plus violent, sçachant (1) dit Tacite, que les grands crimes ne s'exécutent point sans danger, mais qu'achevés une fois, ils sont couronnés par la récompense.

Claude mourut le treize Octobre, dans la soixante-quatrieme année de son âge, & la quatorzieme de son régne. La cause de sa mort fut connue dans le tems. Les Ecrivains contemporains, au rapport de Tacite, avoient exposé tout cet horrible mystère, avec quelque diversité dans les circonstances, mais parfaitement d'accord pour le fond. Néron lui-même s'en cachoit si peu, que faisant une allusion aussi cruelle qu'ingénieuse à l'apothéose de Claude, mis au rang des Dieux, comme nous le dirons, par ceux qui lui avoient ôté la vie, il appelloit les champignons *le mets des Dieux.*

C'est un personnage bien peu intéressant que Claude, & il ne mérite guéres que l'on se donne la peine de le bien connoître. Cependant puisqu'il a tenu le rang le plus élevé entre les hommes, n'omettons rien de ce que nous apprennent les anciens

[1] Haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio. *Tac.*

monumens touchant ce qui le regarde.

Ce qui domine dans son caractère, c'est une stupidité imbécille, dont j'ai rapporté bien des preuves. En voici encore quelques traits, qui nous sont fournis par Suétone. Rien ne faisoit trace chez lui : il oublioit tout. Après que Messaline eut été tuée, en se mettant à table le lendemain, il demanda pourquoi l'Impératrice ne venoit pas. Il lui arriva souvent de donner ordre qu'on invitât à souper avec lui, ou à son jeu, plusieurs de ceux qu'il avoit condamnés la veille à mourir : il s'impatientoit de leur retardement, & dépêchoit courriers sur courriers pour leur reprocher leur négligence. Ces exemples d'une inconcevable abstraction produite par l'insensibilité autorisent la fiction de Sénéque, qui supposant qu'au moment où Claude descend aux Enfers il est assailli par la foule de ceux qu'il y avoit envoyés avant lui, le fait s'écrier : » Eh quoi ! tout ce pays-ci est rem» pli de mes amis ! Comment donc êtes» vous venus ici ? »

An. rom. 805. De J. C. 54.

Traits sur l'imbécillité de Claude.

Suet. Claud. 38. 40.

Sen. Apokoloк.

Ses propos étoient remplis d'absurdités : il ne pensoit, ni à ce qu'il étoit, ni devant qui il parloit, ni quels égards exigeoient les tems, les lieux, & les personnes. Pendant qu'il se disposoit à épouser Agrippine, sçachant que l'on blâmoit ce mariage avec sa niéce, il ne cessoit de dire qu'elle étoit sa fille, qui l'avoit vû naître, & qu'elle avoit été élevée entre ses bras & dans son

An. rom. 805. De J. C. 54.

sein. Comme l'on traitoit dans le Sénat d'une affaire qui regardoit les bouchers, charcutiers, & marchands de vin, tout d'un coup il s'écria, » Qui peut, je vous prie, vivre » sans petit salé? » & il ajouta l'éloge des anciennes tavernes, où il avoit lui-même autrefois coutume de se fournir de vin. Recommandant un Candidat pour la Questure, il allégua, comme l'un des motifs de l'intérêt qu'il prenoit à sa promotion, que le pere de ce Candidat lui avoit donné, pendant qu'il étoit malade, un verre d'eau froide très-à-propos. Au sujet d'une femme qui parut comme témoin dans le Sénat, il dit : » Cette femme a été affranchie & » coëffeuse de ma mere : & elle m'a tou- » jours regardé comme son patron. Ce » que je remarque, parce que j'en ai en- » core actuellement dans ma maison, qui » oublient que je suis leur patron, & qu'ils » sont mes affranchis. » Enfin, il poussa l'ingénuité, jusqu'à faire mention diverses fois de sa bêtise dans des discours adressés au Sénat. Il est vrai qu'il prétendit qu'elle étoit feinte, & qu'il lui avoit fallu recourir à cet artifice pour se dérober à la cruauté de Caius, sans quoi, disoit-il, il n'auroit pû parvenir au poste auquel les Dieux le destinoient. Mais sa conduite réfutoit ce vain prétexte, & faisoit trop bien voir que l'imbécillité chez lui étoit naturelle, & non un effet de l'art.

Ce fut un enfant à cheveux gris. Il étoit

gourmand dans le ſens le plus exact de ce terme. Un jour qu'il tenoit audience & jugeoit dans la place d'Auguſte, ayant ſenti l'odeur d'un repas que l'on préparoit dans le temple de Mars pour les Prêtres de ce Dieu, il quitta le Tribunal, & alla ſe mettre à table avec les Saliens. Il mangeoit & buvoit ſans aucune diſcrétion : & ce qui lui arriva le dernier jour de ſa vie, étoit, comme je l'ai remarqué, ſa coutume ordinaire. Tous les jours il falloit l'emporter de table : on le mettoit ſur un lit, & là pendant qu'il dormoit ſur le dos & la bouche ouverte, on lui inſéroit une plume dans le goſier, pour l'aider à ſe décharger l'eſtomac. Il aimoit le jeu paſſionnément. Il en compoſa un livre : & il jouoit même en voiture, ayant une table de jeu dans ſa chaiſe, ajuſtée de maniere que le mouvement ne dérangeât rien. Il ſe mettoit très-aiſément en colére, & s'appaiſoit de même : & il en fit ſa déclaration par un placard, ou édit, comme l'appelle Suétone, qui fut affiché dans la place publique.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

Qui croiroit que cette ame imbécille eût été cruelle & ſanguinaire ? Claude l'étoit comme les enfans. *Cet âge eſt ſans pitié*, a dit la Fontaine : & l'expérience le prouve. Claude par une eſpece d'inſtinct, que la réflexion n'avoit pû corriger, parce qu'il n'avoit jamais été capable d'en faire aucune, aimoit à voir le ſang repandu. Les ſupplices, les combats des gladiateurs, les hom-

Sa cruauté.

Suet. Claud. 34.

An. Rom. 805. De J. C. 54.

mes dévorés & déchirés par des bêtes féroces, étoient pour lui des spectacles d'amusement. Ce goût inhumain le porta à des cruautés sans nombre contre les têtes les plus illustres. Sénéque, dans la petite piéce satyrique que j'ai déjà citée plus d'une fois, fait dire à Auguste dans l'assemblée des Dieux, où Claude demandoit à entrer : » Cet (1) homme qui ne vous paroît pas » capable de voir saigner un poulet, tuoit » les hommes comme les mouches. » On compte trente Sénateurs & trois cens vingt-cinq Chevaliers Romains, mis à mort par ses ordres. Il n'épargnoit pas les personnes qui devoient lui être les plus chères, & parmi les victimes de sa cruauté se trouvent deux de ses niéces, sa femme, son beau-pere, ses deux gendres, le beau-pere, & la belle-mere de sa fille. Grande preuve que la douceur est le fruit d'une raison épurée, & que la stupidité, qui passe vulgairement pour être sans malice, n'est propre qu'à faire des brutaux.

Suet. Claud. 29.

Mais les maux qu'éprouverent les Romains sous Claude n'étoient qu'un léger échantillon de ceux que leur fit souffrir son successeur, dont le nom est encore aujourd'hui en horreur après tant de siécles, & a mérité de paroître.

Aux plus cruels tyrans la plus cruelle injure. — *Rac. Brit.*

(1) Hic, qui vobis non posse videtur muscam excitare, tam facilè homines occidebat, quàm canis exta edit. *Sen.* Αποκολοκ.

FIN.

TABLE

DU TROISIEME VOLUME.

LIVRE VII.

LIVRE VIII.

LIVRE IX.

Fin de la Table du Tome Troisiéme.



